COMMUNES DE SANTA REPARATA, FELICETO ET SPELONCATO



ANNEXES

Arrêté DDT/SJC/UC N° 2B-2026 -02-1300003

DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

REHAUSSE DU PLAN D'EAU DU BARRAGE DE CODOLE ET MISE EN CONFORMITE DE L'EVACUATEUR DE CRUE

Enquête publique du 03 août 2026 au 03 septembre 2026
Commissaire enquêteur : Frédéric Moretti

Sommaire

1. Annexe 1 : copies de la désignation du CE et de l'arrêté préfectoral 2
2. Annexe 2 : copie des échanges entre le CE, le maître d'ouvrage, la commune et la DDT. 3
3. Annexe 3 : Avis éléments relatifs à la publicité : une copie des parutions dans la presse, constat d'huissier, photo de l'affichage en Mairie, attestation d'affichage signée par la commune..... 4
4. Annexe 4 : Copie du modèle de courrier, preuve d'envoi et AR 5
5. Annexe 5 : Copie du PV de synthèse signé par le CE et de la réponse du maître d'ouvrage 6
6. Annexe 6 : Copie certificat d'affichage des courriers en Mairie et exemple d'affichage. 7

Annexe 1 : copies de la désignation du CE et de l’arrêté préfectoral

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

17/06/2026

N° E26000023 /20

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA

La présidente du tribunal administratif

E- Décision de désignation du 17/06/2026

CODE : 3

Vu enregistrée le 12/06/2026, la lettre par laquelle le préfet de la Haute-Corse demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau concernant le projet de réhausse du plan d'eau du barrage de Codole et de mise en conformité de l'évacuateur de crues, la déclaration d'utilité publique (DUP) et l'enquête parcellaire en vue de délimiter les immeubles à acquérir pour établir les périmètres de protection de l'ouvrage sur le territoire des communes de Santa-Reparata-di-Balagna, Feliceto et Speloncato ;

Vu :
- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code de l'expropriation ;
- les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026.

DECIDE

Article 1 : M. Frédéric MORETTI est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : M. Jean-Philippe VINCIGUERRA est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à la préfète de la Haute-Corse et aux commissaires enquêteurs.

Fait à Bastia, le 17/06/2026

La présidente,

Signé

A. Baux

PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-
CORSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service juridique et coordination
Unité coordination

Arrêté DDT/SJC/UC N° 2B-2026-07-10-00002
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, et sur la demande de déclaration d'utilité publique, concernant le projet de rehausse du plan d'eau du barrage de Codole et de mise en conformité de l'évacuateur de crues, communes de Santa Reparata di Balagna, Feliceto et Speloncato

La préfète de la Haute-Corse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, livres I et II, parties législative et réglementaire ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, livre I^{er}, titre I^{er}, titre III (parties législative et réglementaire nouvelles) ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 27 mai 2026 nommant Madame Véronique DEPREZ-BOUDIER préfète de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2026-06-15-00027 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud MILLEMANN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

Vu la délibération n° 2025-159-03 du conseil d'administration de l'Office d'équipement hydraulique de Corse, en date du 5 novembre 2025, approuvant le projet de mise en conformité des périmètres de protection dans le cadre de la rehausse du plan d'eau du barrage de Codole ;

Vu les dossiers déposés le 4 mai 2026 par le directeur de l'Office d'équipement hydraulique de Corse, et complétés le 7 juillet 2026 ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Bastia n° E26000023/20, en date du 17 juin 2026, portant désignation de Monsieur Frédéric MORETTI en tant que commissaire enquêteur titulaire, et de Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA en tant que commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse :

ARRÊTE

Article 1er :
Il sera procédé, sur le territoire des communes de Santa Reparata di Balagna, Feliceto et Speloncato, à une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, et à la demande de déclaration d'utilité publique, concernant le projet de rehausse du plan d'eau du barrage de Codole et de mise en conformité de l'évacuateur de crues.

Ce projet a d'abord pour objet de sécuriser le barrage de Codole, et de le mettre aux normes réglementaires, en réalisant des travaux de mise en conformité de l'évacuateur de crues.
Il vise ensuite à satisfaire les besoins en eau de la micro-région à l'horizon 2050.
À ces deux objectifs, vient s'ajouter la mise à jour des périmètres de protection de la ressource en eaux existants, par le biais d'une demande de déclaration d'utilité publique visant à modifier les périmètres de protection immédiat et rapproché, et une mise à jour des servitudes afférentes à chacun de ces périmètres.

DISPOSITIONS CONCERNANT L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Article 2 :
Les dossiers d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Santa Reparata di Balagna, siège de l'enquête publique (20 225 SANTA REPARATA DI BALAGNA), ainsi que dans les mairies de Feliceto (20 225 FELICETO) et Speloncato (place du village, 20 226 SPELONCATO), pendant trente-deux jours consécutifs, soit du lundi 3 août 2026 au jeudi 3 septembre 2026 inclus.

Durant cette période, le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations dans le registre d'enquête ouvert à cet effet pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Ces dossiers pourront également être consultés pendant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique en libre accès dans chacune des mairies précitées, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse :

https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Concultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site https://www.registre-dematerialise.fr/7507. Ce registre sera clos automatiquement le jeudi 3 septembre 2026 à 16 heures, date et heure de clôture de l'enquête.

Les correspondances relatives à l'enquête pourront être adressées en mairie de Santa Reparata di Balagna, à l'attention du commissaire enquêteur.

Le public pourra aussi communiquer ses observations par voie électronique, à l'attention du commissaire enquêteur (enquete-publique-7507@registre-dematerialise.fr), au plus tard le 3 septembre 2026 à 16 heures.

Article 3 :
Monsieur Frédéric MORETTI, désigné en tant que commissaire enquêteur, recevra le public selon les modalités suivantes :

- lundi 3 août 2026, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00, en mairie de Feliceto ;
- mercredi 19 août 2026, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00, en mairie de Speloncato ;
- jeudi 3 septembre 2026, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00, en mairie de Santa Reparata di Balagna.

En cas d'empêchement de Monsieur Frédéric MORETTI, les permanences seront assurées par Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA, désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant, selon les mêmes modalités.

Article 4 :
À l'expiration du délai fixé à l'article 2, les registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans les huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera les dossiers à la préfète de la Haute-Corse, avec son rapport et ses conclusions motivées, qui figureront dans un document séparé. Ses conclusions motivées devront préciser si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à ce projet.
En cas de conclusions défavorables, le conseil d'administration de l'Office d'équipement hydraulique de Corse devra émettre son avis par délibération motivée, dont le procès-verbal sera joint au dossier. En l'absence de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission des dossiers au directeur de l'Office d'équipement hydraulique de Corse, ce dernier sera regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Si ce délai de trente jours ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé par la préfète à la demande du commissaire enquêteur, après avis du responsable du projet.

Si à l'expiration de ce délai supplémentaire, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni justifié d'un motif pour le dépassement du délai, la préfète peut, avec l'accord du responsable du projet et après une mise en demeure du commissaire enquêteur restée infructueuse, demander à la présidente du tribunal administratif ou au conseiller qu'elle délègue, de dessaisir le commissaire enquêteur et lui substituer soit son suppléant, soit un nouveau commissaire enquêteur. Celui-ci doit, à partir des résultats de l'enquête, adresser son rapport et ses conclusions motivées dans un maximum de trente jours à partir de sa nomination.

Article 5 :
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public dans les mairies de Santa Reparata di Balagna, Feliceto et Speloncato, ainsi qu'à la direction départementale des territoires, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

Toute personne intéressée pourra en obtenir communication auprès de la direction départementale des territoires – service juridique et coordination – unité coordination – 8, boulevard Benoîte Danesi – CS 60 008 – 20 411 BASTIA cedex 9, dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

DISPOSITIONS CONCERNANT LA PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Article 6 :
Un avis au public indiquant notamment les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, les modalités d'accès et de consultation du dossier, sera affiché en mairies de Santa Reparata di Balagna, Feliceto et Speloncato, quinze jours avant l'enquête et durant le déroulement de celle-ci. Ces formalités seront attestées par un certificat d'affichage établi par les maires de ces communes.

Cet avis fera, en outre, l'objet d'une publication par les soins de la préfète, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours avant le début de l'enquête et huit jours après le début de celle-ci, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour sa réalisation. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 (JORF du 28 novembre 2021).

Article 7 :
Les conseils municipaux des communes citées à l'article 6, et les collectivités territoriales intéressées par ce projet, notamment au regard de ses incidences environnementales sur leur territoire, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture. Tout avis exprimé après ce délai ne pourra être pris en considération.

Article 8 :
Au terme de l'enquête publique, la préfète de la Haute-Corse pourra prononcer la déclaration d'utilité publique de la mise aux normes de l'évacuateur de crues et de la rehausse du plan d'eau du barrage de Codole, et délivrer l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau relative à ce projet.

Article 9 :
Toutes les informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès de l'Office d'équipement hydraulique de Corse, avenue Paul Giacobbi, BP 678, 20 601 Bastia cedex (téléphone : 04 95 30 93 62).

Article 10 :
Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le directeur de l'Office d'équipement hydraulique de Corse, les maires de Santa Reparata di Balagna, Feliceto et Speloncato, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bastia, le 10 JUIL. 2026

La préfète,

La Préfète

Véronique DEPREZ-BOUDIER

Annexe 2 : copie des échanges entre le CE, le maître d’ouvrage, la commune et la DDT.

Outlook

Projet de rehausse du plan d'eau du barrage de Codole, et de mise en conformité de l'évacuateur de crues, communes de Santa Reparata di Balagna, Feliceto et Speloncato.

À partir de ddt-sjc-coordination (Coordination) - DDT 2B/BALFONC <[redacted]
Date Lun 2026-06-22 10:37
À morettifred[redacted]
Cc [redacted] - DDT 2B/SJC <[redacted]

1 pièce jointe (2 Ko)
Instructions de téléchargement (fr).html;

Bonjour, Frédéric.

Comme convenu lors de notre échange téléphonique de vendredi dernier, tu trouveras ci-joint, un exemplaire dématérialisé du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet de rehausse du plan d'eau du barrage de Codole et de mise en conformité de l'évacuateur de crues, communes de Santa Reparata di Balagna, Feliceto et Speloncato, du dossier d'enquête parcellaire en vue de délimiter les immeubles à acquérir pour établir les périmètres de protection de l'ouvrage, et du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.

Ce projet doit faire l'objet d'une enquête publique unique au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique, s'agissant, respectivement, de l'autorisation environnementale et de la déclaration d'utilité publique.

Je reste à ta disposition pour toute précision relative à ces dossiers, et à l'enquête publique unique dont ils vont prochainement faire l'objet.

Bien à toi.

--
[redacted]
Service juridique et coordination
[redacted]
www.haute-corse.gouv.fr
Direction départementale des territoires de la Haute-Corse

Instructions de téléchargement

Fichier joint :

- Dossier.zip (272 Mo)

Le fichier sera disponible jusqu'au **mercredi 22 juillet 2026** à **10:37 (CEST)**.

Vous pouvez télécharger le fichier listé ci-dessus en cliquant sur le lien suivant :

- https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=ixtWjd337K7OxHIT1tYmXT51v9Zz8lwKune_Vlm62PE

Si le lien n'est pas cliquable, copiez-le dans votre navigateur Web préféré pour accéder au fichier.

Mélanissimo v. 4.0.16
© Ministères de l'Aménagement du territoire et de la Transition écologique

Outlook

réunion du 01 07 2026 - 09h00

À partir de frederic moretti [redacted]
Date Lun 2026-06-29 10:19
À [redacted]@oehc.corsica <[redacted]oehc.corsica>
Cci [redacted]

Bonjour,

Je reviens vers vous à la suite de nos échanges téléphoniques de la semaine dernière.

Nous avions convenu d'organiser une réunion, en présence de votre responsable de service, au siège de l'OEHC, le **mercredi 1er juillet 2026 à partir de 9h00**.

A cette occasion, je vous propose l'ordre du jour suivant :

- Vérification de la complétude du dossier d'enquête publique
- Définition du calendrier
- Organisation du publipostage relatif à la déclaration d'utilité publique
- Questions diverses

Pourriez-vous, s'il vous plaît, me confirmer que cette date et ce créneau vous conviennent, ainsi que me communiquer les coordonnées de la personne à contacter à mon arrivée au siège ?

Je vous remercie par avance de votre retour.

Bien cordialement

Frédéric Moretti

Commissaire enquêteur

[redacted]

Outlook

Re: [INTERNET] calendrier EP Codole

À partir de ddt-sjc-coordination (Coordinatio[redacted]
Date Lun 2026-07-06 16:03
À [redacted]
Cc [redacted]

Bonjour

suite à notre entretien, je vous confirme que seule la 2è proposition est possible-ouverture le 03/08 (avec une 1ere publicité le 17/7 et non le 15/7)

l'avis sera rédigé en ce sens

merci beaucoup

cordialement

Le 06/07/2026 à 15:16, >[redacted]

> Bonjour,
>
> Je reviens vous au sujet de l'organisation de l'enquête publique relative à la rehausse du plan d'eau de Codole.
> Vous voudrez bien trouvez, ci-après, les deux solutions de calendriers que nous avons validé avec les services de l'OEHC, avec, vous l'aurez compris, une préférence pour le scénario 1...
> L'ensemble des communes a validé, par écrit, ces dates et horaires, parfois exceptionnels.
>
> Solution 1 : ouverture le 30 Juillet 2026

Étapes	Début	lieux des permanences	horaires
1re publicité	**mercredi 15 juillet 2026**		
Ouverture	**jeudi 30 juillet 2026**	**Feliceto**	**9H00 12H00 / 13H00 16H00**
2ème publicité	Entre le vendredi 31 juillet 2026 et le jeudi 6 août 2026		
Enquête publique	jeudi 30 juillet 2026		
Permanence intermédiaire	**mercredi 19 août 2026**	**Speloncato**	**9H00 12H00 / 13H00 16H00**
Clôture	**lundi 31 août 2026**	**Santa Reparata di Balagna**	**9H00 12H00 / 13H00 16H00**
PV de synthèse	lundi 7 septembre 2026		
Réponse MO	lundi 21 septembre 2026		
Rapport CE	**mercredi 30 septembre 2026**		

> Solution 2 : ouverture le 3 Aout 2026

Étapes	Début	lieux des permanence	horaires
1re publicité	**mercredi 15 juillet 2026**		
Ouverture	**lundi 3 août 2026**	**Feliceto**	**9H00 12H00 / 13H00 16H00**
2ème publicité	Entre le mardi 4 août 2026 et le mardi 11 août 2026		
Enquête publique	lundi 3 août 2026		
Permanence intermédiaire	**mercredi 19 août 2026**	**Speloncato**	**9H00 12H00 / 13H00 16H00**
Clôture	**jeudi 3 septembre 2026**	**Santa Reparata di Balagna**	**9H00 12H00 / 13H00 16H00**
PV de synthèse	vendredi 11 septembre 2026		
Réponse MO	samedi 26 septembre 2026		
Rapport CE	**lundi 5 octobre 2026**		

> Je vous souhaites bonne réception et me tiens à votre disposition si vous avez besoins d'informations complémentaires.
>
> M Frédéric Moretti
> Commissaire enquêteur
> [redacted]

Outlook

Re: Date EP Barrage de Codole - Mme Luciani

À partir de Commune de Feliceto [redacted]
Date Lun 2026-07-06 12:03
À frederic more[redacted]

[redacted]

Je vous confirme que la commune peut vous accueillir pour les 2 permanences proposées avec une préférence pour celle du 30/07/2026

[redacted]

Secrétaire de mairie
MAIRIE DE FELICETO

envoyé : 3 juillet 2026 à 15:56
de : frederic mor[redacted]
à : "mairie.felicet[redacted]
objet : Date EP Barrage de Codole[redacted]

Bonjour [redacted]

Je me permets de revenir vers vous à la suite de notre entretien téléphonique concernant les permanences de l'enquête publique relative au projet de rehausse du plan d'eau du barrage de Codole.

Pourriez-vous, s'il vous plait, me confirmer, d'ici le lundi 6 juillet, que vous pourrez m'accueillir à l'une de ces deux dates :

- **le Jeudi 30 juillet 2026, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00 ;**
- **OU le Lundi 3 Aout 2026, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00.**

Je vous remercie par avance de votre retour et de votre disponibilité,

Bien cordialement

Frédéric Moretti
Commissaire Enquêteur
[redacted]

Outlook

Re: date EP Barrage de Codole - A l'attention de Mr le Maire

À partir de Marie-Ange Marte[redacted]
Date Ven 2026-07-03 17:17
À frederic morett[redacted]

Bonjour,

Monsieur le Maire vous informe qu'il peut vous accueillir le jeudi 03 septembre 2026 aux heures indiquées dans votre mail.

P/Le Maire
Marcel TORRACINTA
--
Cordialement,
La secrétaire
[redacted]
Casa Cumuna / Mairie de SANTA REPARATA DI BALAGNA
20220 SANTA REPARATA DI BALAGNA
[redacted]

Le 03/07/2026 à 16:05, frederic moretti a écrit :

> Bonjour,
>
> Je me permets de revenir vers vous à la suite de notre entretien téléphonique concernant les permanences de l'enquête publique relative au projet de rehausse du plan d'eau du barrage de Codole.
>
> Pourriez-vous , s'il vous plait, me confirmer, d'ici le Lundi 6 juillet, que vous pourrez m'accueillir à l'une de ces deux dates :
> - **le Lundi 31 Aout 2026, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00 ;**
> - **OU le Jeudi 3 Septembre 2026, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00.**
>
> Je vous remercie par avance de votre retour et de votre disponibilité,
>
> Bien cordialement

Frédéric Moretti
Commissaire Enquêteur
[redacted]

Outlook

RE : Date EP Barrage de Codole - A l'attention de Mr le Maire et [redacted]ere Adjointe

À partir de Jean-françois POLI [redacted]
Date Ven 2026-07-03 16:27
À frederic moret[redacted]
Cc [redacted]

Bonjour
je vous confirme notre disponibilité à la date prévue.
Bien cordialement
[redacted]
Maire de SPELONCATO

Le : 03 juillet 2026 à 16:04 (GMT +02:00)
De : "frederic moretti"[redacted]>
À : "commune.speloncato[redacted]>
Objet : Date EP Barrage de Codole - A l'attention de Mr le Maire e[redacted], 1ere Adjointe

Bonjour,

Je me permets de revenir vers vous à la suite de notre entretien téléphonique concernant les permanences de l'enquête publique relative au projet de rehausse du plan d'eau du barrage de Codole.
Pourriez-vous , s'il vous plait, me confirmer, d'ici le lundi 6 juillet, que vous pourrez m'accueillir le : **Mercredi 19 Aout 2026,** de **9 h 00 à 12 h 00** et de **13 h 00 à 16 h 00**.

Je vous remercie par avance de votre retour et de votre disponibilité,

Bien cordialement

Frédéric Moretti
Commissaire Enquêteur
[redacted]

Annexe 3 : Avis éléments relatifs à la publicité : une copie des parutions dans la presse, constat d'huissier, photo de l'affichage en Mairie, attestation d'affichage signée par la commune.

ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PROJET DE REHAUSSE DU PLAN D'EAU DU BARRAGE DE CODOLE, ET DE MISE EN CONFORMITE DE L'EVACUATEUR DE CRUES, COMMUNES DE SANTA REPARATA DI BALAGNE, FELICETO ET SPELONCATO

(projet poursuivi par l'Office d'équipement hydraulique de Corse)

FINALITE DU PROJET : ce projet a d'abord pour objet de sécuriser le barrage de Codole, et de le mettre aux normes réglementaires, en réalisant des travaux de mise en conformité de l'évacuateur crues.
Il vise ensuite à satisfaire les besoins en eau de la micro-région à l'horizon 2050.
A ces deux objectifs, vient s'ajouter la mise à jour des périmètres de protection de la ressource en eau existants, par le biais d'une demande de déclaration d'utilité publique visant à modifier les périmètres de protection immédiat et rapproché, et une mise à jour des servitudes afférentes à chacun de ces périmètres.

DUREE DE L'ENQUETE : du 03/08/2026 au 03/09/2026 inclus.

SIEGE DE L'ENQUETE : mairie de Santa Reparata di Balagna, 20 220 Santa Reparata di Balagna

LIEUX DE DEPOT DU DOSSIER : mairies de Santa Reparata di Balagna, Feliceto (20 225 Feliceto) et Speloncato (place du village, 20 226 Speloncato)

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR : Monsieur Frédéric MORETTI, ingénieur territorial, recevra le public selon les modalités suivantes :

lundi 3 août 2026, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, en mairie de Feliceto ;
mercredi 19 août 2026, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, en mairie de Speloncato ;
jeudi 3 septembre 2026, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, en mairie de Santa Reparata di Balagna.

Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA, agent de la poste, a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale, et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet dans les mairies de Santa Reparata di Balagna, Feliceto et Speloncato.

Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique dans les mairies précitées pendant la même période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à partir du site internet des services de l'état en Haute-Corse :

https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site :

https://www.registre-dematerialise.fr/7507

Les observations relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit, en mairie de Santa Reparata di Balagna, et par voie électronique (enquete-publique-7507@registre-dematerialise.fr), du 3 août 2026 à 9 heures, jusqu'au 3 septembre 2026 à 16 heures.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de l'Office d'équipement hydraulique de Corse, avenue Paul Giacobbi, BP 678, 20 601 Bastia cedex (tél. : 04 95 30 93 62).

DECISION DEVANT INTERVENIR APRES L'ENQUETE PUBLIQUE : au terme de l'enquête publique, la préfète de la Haute-Corse pourra prononcer la déclaration d'utilité publique de la mise aux normes de l'évacuateur de crues et de la rehausse du plan d'eau du barrage de Codole, et délivrer l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau relative à ce projet.

PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD
Liberté Égalité Fraternité

AVIS AU PUBLIC

Direction départementale des territoires
Service Environnement

CONSULTATION RELATIVE A L'INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'AMÉNAGEMENT POUR UN ÉQUIPEMENT DE DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES
Commune de PIANA

La commune de Piana a sollicite auprès du préfet de la Corse-du-Sud l'instauration d'une servitude de passage et d'aménagement, au titre de son statut d'équipement de défense des forêts contre les incendies, sur les ouvrages DFCI suivants :

- la bande de roulement P232 de la Zone d'Appui à la Lutte Z22 dite du Relais
- la bande de roulement P246 de la Zone d'Appui à la Lutte Z26 dite de San Michele
- la bande de roulement P301 de la Zone d'Appui à la Lutte Z84 dite de San Martinu

Du 27 juillet au 28 septembre, le projet de servitude sera consultable à la mairie de Piana, aux horaires suivants :

Tous les jours de 9h00 à 12h00

Pendant ce délai, les propriétaires et ayants droit pourront, pendant toute cette période, faire connaître leurs observations au préfet :
- par écrit sur le registre d'enquête publique se trouvant à la mairie de Piana par écrit à l'adresse postale suivante :

Direction Départementale des Territoires de Corse du Sud
Service Environnement
Terre-plein de la gare
20 302 Ajaccio Cedex 9
À l'attention de Mr CHAVE Jean-Paul

- par mail à l'adresse électronique suivante : ddt-se-foret@corse-du-sud.gouv.fr

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Environnement
Camille FERAL

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 10/07/2026, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : PISCINE SUD
Objet social : La création, l'installation, l'entretien et la réparation de piscines ; L'achat et la vente d'accessoires, d'équipements et de produits d'entretien pour piscines, ainsi que, plus généralement, de tous produits de maintenance et d'automatisation ;
Siège social : Route de Sotta, 20137 PORTO VECCHIO
Capital : 50 000 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS AJACCIO
Président : Monsieur IBOUAYADEN Salim, demeurant Lieu-dit Precojo, Immeuble Monte d'Oro 2, 20137 PORTO VECCHIO
Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions
Clause d'agrément : Tant que la société ne comporte qu'un seul associé, les cessions d'actions par l'associé unique sont libres.

TITRES DE PROPRIÉTÉ

CREATION TITRE DE PROPRIETE

Commune de POGGIO DI NAZZA (20240)
Suivant acte reçu par Me Jérôme PAOLINI, Officier Public, Notaire à NICE (06300), le 6 juillet 2026 il a été constaté la qualité de propriétaire du bien ci-après désigné, de la personne suivante :

1°) Madame Geneviève Marie Thérèse MINVIELLE, épouse de Monsieur Pierre Raymond Auguste GUIRAUD, demeurant à VALBONNE (06560) 585 chemin de Villebruc Le Clos Des Genévriers.

Née à INNSBRÜCK (AUTRICHE) le 15 juillet 1950.

2°) Monsieur Guy Alain Antoine MINVIELLE, demeurant à NICE (06100) 29 boulevard de Cessole.

Né à NICE (06000) le 21 octobre 1951.

3°) Madame Véronique Isabelle Marie MINVIELLE, épouse de Monsieur Pascal Pierre KULAKOWSKI, demeurant à TOURRETTES-SUR-LOUP (06140) 500 chemin du Pétaréou.
Née à MONT-DE-MARSAN (40000) le 6 mai 1961.

Dans un ensemble immobilier situé à POGGIO-DI-NAZZA (HAUTE-CORSE) 20240 Quartier Chiesa.
Dans un bâtiment à usage d'habitation élevé d'un rez-de-chaussée, d'un étage et grenier, figurant ainsi au cadastre : Section B N°394 Lieudit CHIESA Surface 00 ha 02 a 85 ca
Les lots de copropriété suivants :
Lot numéro 10 : Au rez-de-chaussée, côté Sud, 2 pièces.
Lot numéro 11 : Au 1er étage, côté Sud et Ouest, 3 pièces, composées de 2 chambres et 1 salon-cuisine donnant sur une terrasse.
Lot numéro 12 : Au 2ème étage, côté Sud et Ouest, au dessus du lot 8, 3 pièces à usage de grenier.

Que cette possession a eu lieu selon les conditions exigées par les articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil.

Que, par suite, conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 : « Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.
Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant un délai de TROIS (3) mois.

L'avis de réception de la préfecture devra être envoyé à l'adresse courriel suivante : **formalite@df.notaires.fr**

POUR AVIS,
Maître Jérôme PAOLINI
Notaire

Notaire

TITRE DE PROPRIETE

Me Dominique CHIARI-VALDRIGHI
NOTAIRE
28 bis cours Paoli
20250 CORTE
CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
COMMUNE DE CORTE (20250)

Aux termes d'un acte reçu par Me Dominique CHIARI-VALDRIGHI, Notaire à CORTE (20250), 28 bis cours Paoli, le 30 juin 2026, il a été constaté conformément à l'article 1er de la Loi du 6 mars 2017, la qualité de propriétaire, de la personne suivante :

Madame Michelle Jacqueline **SOULARD**, veuve de Monsieur Gaston Henri **TEISSIER**, demeurant à NICE (06300) 34 Rue Arson, née à CORTE (20250), le 6 octobre 1935.
Concernant le bien ci-après désigné, sis sur la commune de CORTE (20250), 17 Cours Paoli
Dans un ensemble immobilier composé d'un rez-de-chaussée, quatre étages, greniers et caves su sous-sol; cadastré section AB n° 183,17 COURS PAOLI, d'une contenance de 05 a 01 ca.
Le lot de copropriété numéro CINQUANTE ET UN (N°51) :
Une pièce à usage de chambre située au 4ème étage, porte de gauche sur le palier, puis 2ème porte à droite dans le couloir.
Et une quote part indéterminée des parties communes générales.
Que cette possession a eu lieu selon les conditions exigées par les articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Conformément à l'article 1er de la Loi du 6 mars 2017 :
"Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.
Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Pour avis
Le Notaire
Adresse mail de l'étude :
dominique.chiari-valdrighi@20078.notaires.fr

POUR VOS ANNONCES LÉGALES
LA SOLUTION SIMPLE ET EFFICACE
POUR VOS FORMALITÉS

corse matin
A Corsica in Fatti

NOUVEAU SITE

- Saisissez en ligne vos annonces légales via une plateforme facile d'utilisation et **accessible 24h/24**.
- Disposez de **modèles d'annonces** pour vous accompagner dans la rédaction.
- Éditez votre **attestation de parution** immédiatement.
- Consultez le résumé des annonces légales avec une recherche multicritères.
- **Parution dans Corse-Matin**, journal habilité par la préfecture de Corse



www.corsematin-legales.com

Contacts :
Ajaccio : 04 95 51 74 30
legales-ajaccio@corsematin.com
Bastia : 04 95 32 66 33
legales-bastia@corsematin.com

Scannez et découvrez !

Recevez chez vous
corse matin
avec les **magazines** du **week-end** et **tous les suppléments**
Votre journal dans votre boîte aux lettres **TOUS** les matins*
contactez-nous
04 95 32 85 00
service.clients@corsematin.fr

ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PROJET DE REHAUSSE DU PLAN D'EAU DU BARRAGE DE CODOLE, ET DE MISE EN CONFORMITE DE L'EVACUATEUR DE CRUES, COMMUNES DE SANTA REPARATA DI BALAGNE, FELICETO ET SPELONCATO

(projet poursuivi par l'Office d'équipement hydraulique de Corse)

FINALITE DU PROJET : ce projet a d'abord pour objet de sécuriser le barrage de Codole, et de le mettre aux normes réglementaires, en réalisant des travaux de mise en conformité de l'évacuateur crues.
Il vise ensuite à satisfaire les besoins en eau de la micro-région à l'horizon 2050.
A ces deux objectifs, vient s'ajouter la mise à jour des périmètres de protection de la ressource en eau existants, par le biais d'une demande de déclaration d'utilité publique visant à modifier les périmètres de protection immédiat et rapproché, et une mise à jour des servitudes afférentes à chacun de ces périmètres.

DUREE DE L'ENQUETE : du 03/08/2026 au 03/09/2026 inclus.

SIEGE DE L'ENQUETE : mairie de Santa Reparata di Balagna, 20 220 Santa Reparata di Balagna

LIEUX DE DEPOT DU DOSSIER : mairies de Santa Reparata di Balagna, Feliceto (20 225 Feliceto) et Speloncato (place du village, 20 226 Speloncato)

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR : Monsieur Frédéric MORETTI, ingénieur territorial, recevra le public selon les modalités suivantes :

lundi 3 août 2026, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, en mairie de Feliceto ;
mercredi 19 août 2026, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, en mairie de Speloncato ;
jeudi 3 septembre 2026, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, en mairie de Santa Reparata di Balagna.

Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA, agent de la poste, a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale, et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet dans les mairies de Santa Reparata di Balagna, Feliceto et Speloncato.

Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique dans les mairies précitées pendant la même période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à partir du site internet des services de l'état en Haute-Corse :

https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site :

https://www.registre-dematerialise.fr/7507

Les observations relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit, en mairie de Santa Reparata di Balagna, et par voie électronique (enquete-publique-7507@registre-dematerialise.fr), du 3 août 2026 à 9 heures, jusqu'au 3 septembre 2026 à 16 heures.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de l'Office d'équipement hydraulique de Corse, avenue Paul Giacobbi, BP 678, 20 601 Bastia cedex (tél. : 04 95 30 93 62).

DECISION DEVANT INTERVENIR APRES L'ENQUETE PUBLIQUE : au terme de l'enquête publique, la préfète de la Haute-Corse pourra prononcer la déclaration d'utilité publique de la mise aux normes de l'évacuateur de crues et de la rehausse du plan d'eau du barrage de Codole, et délivrer l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau relative à ce projet.

PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS AU PUBLIC

Direction départementale des territoires
Service Environnement

CONSULTATION RELATIVE A L'INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'AMÉNAGEMENT POUR UN ÉQUIPEMENT DE DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES
Commune de PIANA

La commune de Piana a sollicite auprès du préfet de la Corse-du-Sud l'instauration d'une servitude de passage et d'aménagement, au titre de son statut d'équipement de défense des forêts contre les incendies, sur les ouvrages DFCI suivants :

- la bande de roulement P232 de la Zone d'Appui à la Lutte Z22 dite du Relais
- la bande de roulement P246 de la Zone d'Appui à la Lutte Z26 dite de San Michele
- la bande de roulement P301 de la Zone d'Appui à la Lutte Z84 dite de San Martinu

Du 27 juillet au 28 septembre, le projet de servitude sera consultable à la mairie de Piana, aux horaires suivants :

Tous les jours de 9h00 à 12h00

Pendant ce délai, les propriétaires et ayants droit pourront, pendant toute cette période, faire connaître leurs observations au préfet :
- par écrit sur le registre d'enquête publique se trouvant à la mairie de Piana
par écrit à l'adresse postale suivante :

Direction Départementale des Territoires de Corse du Sud
Service Environnement
Terre-plein de la gare
20 302 Ajaccio Cedex 9
À l'attention de Mr CHAVE Jean-Paul

- par mail à l'adresse électronique suivante : ddt-se-foret@corse-du-sud.gouv.fr

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Environnement
Camille FERAL

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 10/07/2026, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : PISCINE SUD
Objet social : La création, l'installation, l'entretien et la réparation de piscines ; L'achat et la vente d'accessoires, d'équipements et de produits d'entretien pour piscines, ainsi que, plus généralement, de tous produits de maintenance et d'automatisation ;
Siège social : Route de Sotta, 20137 PORTO VECCHIO
Capital : 50 000 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS AJACCIO
Président : Monsieur IBOUAYADEN Salim, demeurant Lieu-dit Precojo, Immeuble Monte d'Oro 2, 20137 PORTO VECCHIO
Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions
Clause d'agrément : Tant que la société ne comporte qu'un seul associé, les cessions d'actions par l'associé unique sont libres.

TITRES DE PROPRIÉTÉ

CREATION TITRE DE PROPRIETE

Commune de POGGIO DI NAZZA (20240)
Suivant acte reçu par Me Jérôme PAOLINI, Officier Public, Notaire à NICE (06300), le 6 juillet 2026 il a été constaté la qualité de propriétaire du bien ci-après désigné, de la personne suivante :

1°) Madame Geneviève Marie Thérèse MINVIELLE, épouse de Monsieur Pierre Raymond Auguste GUIRAUD, demeurant à VALBONNE (06560) 585 chemin de Villebruc Le Clos Des Genévriers.

Née à INNSBRÜCK (AUTRICHE) le 15 juillet 1950.

2°) Monsieur Guy Alain Antoine MINVIELLE, demeurant à NICE (06100) 29 boulevard de Cessole.

Né à NICE (06000) le 21 octobre 1951.

3°) Madame Véronique Isabelle Marie MINVIELLE, épouse de Monsieur Pascal Pierre KULAKOWSKI, demeurant à TOURRETTES-SUR-LOUP (06140) 500 chemin du Pétaréou.
Née à MONT-DE-MARSAN (40000) le 6 mai 1961.

Dans un ensemble immobilier situé à POGGIO-DI-NAZZA (HAUTE-CORSE) 20240 Quartier Chiesa.
Dans un bâtiment à usage d'habitation élevé d'un rez-de-chaussée, d'un étage et grenier, figurant ainsi au cadastre : Section B N°394 Lieudit CHIESA Surface 00 ha 02 a 85 ca
Les lots de copropriété suivants :
Lot numéro 10 : Au rez-de-chaussée, côté Sud, 2 pièces.
Lot numéro 11 : Au 1er étage, côté Sud et Ouest, 3 pièces, composées de 2 chambres et 1 salon-cuisine donnant sur une terrasse.
Lot numéro 12 : Au 2ème étage, côté Sud et Ouest, au dessus du lot 8, 3 pièces à usage de grenier.

Que cette possession a eu lieu selon les conditions exigées par les articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil.

Que, par suite, conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 : « Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.
Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant un délai de TROIS (3) mois.

L'avis de réception de la préfecture devra être envoyé à l'adresse courriel suivante : **formalite@df.notaires.fr**

POUR AVIS,
Maître Jérôme PAOLINI
Notaire

Notaire

TITRE DE PROPRIETE

Me Dominique CHIARI-VALDRIGHI
NOTAIRE
28 bis cours Paoli
20250 CORTE
CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
COMMUNE DE CORTE (20250)

Aux termes d'un acte reçu par Me Dominique CHIARI-VALDRIGHI, Notaire à CORTE (20250), 28 bis cours Paoli, le 30 juin 2026, il a été constaté conformément à l'article 1er de la Loi du 6 mars 2017, la qualité de propriétaire, de la personne suivante :

Madame Michelle Jacqueline **SOULARD**, veuve de Monsieur Gaston Henri **TEISSIER**, demeurant à NICE (06300) 34 Rue Arson, née à CORTE (20250), le 6 octobre 1935.
Concernant le bien ci-après désigné, sis sur la commune de CORTE (20250), 17 Cours Paoli
Dans un ensemble immobilier composé d'un rez-de-chaussée, quatre étages, greniers et caves su sous-sol; cadastré section AB n° 183,17 COURS PAOLI, d'une contenance de 05 a 01 ca.
Le lot de copropriété numéro CINQUANTE ET UN (N°51) :
Une pièce à usage de chambre située au 4ème étage, porte de gauche sur le palier, puis 2ème porte à droite dans le couloir.
Et une quote part indéterminée des parties communes générales.
Que cette possession a eu lieu selon les conditions exigées par les articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Conformément à l'article 1er de la Loi du 6 mars 2017 :
"Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.
Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Pour avis
Le Notaire
Adresse mail de l'étude :
dominique.chiari-valdrighi@20078.notaires.fr

POUR VOS ANNONCES LÉGALES
LA SOLUTION SIMPLE ET EFFICACE
POUR VOS FORMALITÉS

corse matin
A Corsica in Fatti

NOUVEAU SITE

- Saisissez en ligne vos annonces légales via une plateforme facile d'utilisation et **accessible 24h/24**.
- Disposez de **modèles d'annonces** pour vous accompagner dans la rédaction.
- Éditez votre **attestation de parution** immédiatement.
- Consultez le résumé des annonces légales avec une recherche multicritères.
- **Parution dans Corse-Matin**, journal habilité par la préfecture de Corse



www.corsematin-legales.com

Contacts :
Ajaccio : 04 95 51 74 30
legales-ajaccio@corsematin.com
Bastia : 04 95 32 66 33
legales-bastia@corsematin.com

Scannez et découvrez !

Recevez chez vous
corse matin
avec les **magazines** du **week-end** et **tous les suppléments**



Votre journal dans votre boîte aux lettres **TOUS** les matins*
*abonnement par portage spécial selon votre adresse ou par vos points

contactez-nous
04 95 32 85 00
service.clients@corsematin.fr

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 20 octobre 1996,

Madame Pierrine ARIGHI, en son vivant retraitée, demeurant à AJACCIO (20000) avenue maréchal juin. Née à SERRA-DI-FERRO (20140), le 19 avril 1941. Célibataire. Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résidente au sens de la réglementation fiscale. Décédée à BASTIA (20200), le 6 mai 2026.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Dominique BARTOLI, Notaire de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée dénommée « ROMBALDI, FORT, BARTOLI, QUILICHINI ET CELERI, NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse du Sud), 3 Cours Général Leclerc, le 24 juillet 2026, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Dominique BARTOLI, Notaire à AJACCIO, référence CRPCEN : 20001, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal judiciaire d'AJACCIO de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Notaire

AMENAGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Aménagement DE REGIME MATRIMONIAL
Suivant acte reçu par Maître Sophie CRESPIN-QUILICHINI, Notaire Associé, membre de la Société par actions simplifiée « SOPHIE CRESPIN QUILICHINI et ISABELLE NOUGARET, NOTAIRES ASSOCIES », titulaire d'un office notarial à la résidence de PORTO VECCHIO (Corse du Sud), Route d'Arca, CRPCEN 20021, le 27 avril 2026, a été effectué un apport à communauté aménageant le régime matrimonial.
ENTRE :
Monsieur François **SORBA**, retraité, et Madame Liliane **TADDEI**, retraitée, demeurant ensemble à BONIFACIO (20169) chemin de Parisi.
Monsieur est né à BONIFACIO (20169) le 7 juin 1955,
Madame est née à COZZANO (20148) le 8 février 1956.
Mariés à la mairie de AJACCIO (20000) le 4 août 1979 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
Monsieur est de nationalité française.Madame est de nationalité française.Résidents au sens de la réglementation fiscale.
Bien apporté

Apport de bien propre

Monsieur François SORBA déclare apporter :

DESIGNATION

A BONIFACIO (CORSE-DU-SUD) 20169, Lieu-dit Parisi,

Section	N°	Lieudit	Surface
L	596	PARISI	00 ha 36 a 60 ca
L	1399	PARISI	00 ha 50 a 58 ca

Total surface : 00 ha 87 a 18 c

Les oppositions des créanciers pouvant exister sur le bien apporté, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le notaire

SDE2A
Energie de la Corse du sud

AVIS DE PUBLICITE

Collectivité : Syndicat d'Energie de la Corse du Sud, Immeuble Paglia Orba, Route d'Alata, CS 13004, 20700 Ajaccio cedex 9.

Objet de la publicité : VENTE FLOTTE AUTOMOBILE : 1 véhicule de type **Renault - Clio** -5 portes - 2014, CT ok, 1ere main, valeur mini estimée/véhicule TTC suivant estimation par expert.
Dossier d'information complet disponible sur demande par mail : contact.dgs@sde2a.fr
Jours de visite : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h à 16h00, prise de rdv par mail obligatoire.

Adresse de remise des offres : Syndicat d'Energie de la Corse du Sud, Immeuble Paglia Orba, Route d'Alata, CS 13004, 20700 Ajaccio cedex 9.

Conditions de remise des offres : Sous pli fermé indiquant le numéro du véhicule concerné, les noms, prénoms, Kbis si société, adresse, mail, téléphone des intéressés ainsi que le prix proposé. L'enveloppe devra être fermée et porter la mention « ne pas ouvrir – **VENTE FLOTTE AUTOMOBILE** » et parvenir avant le vendredi 28 aout 2026, 12h00.
Pour tout renseignement contact.dgs@sde2a.fr
(bien préciser vos coordonnées).

Le Président, Joseph PUCCI.

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

AVIS ADMINISTRATIF

AVIS PORTANT ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ALIGNEMENT CONFORMÉMENT AUX CODES DE LA VOIRIE ROUTIÈRE ET DE L'EXPROPRIATION

LE PUBLIC EST INFORMÉ :

qu'un arrêté n° 26-13516 en date du 28 juillet 2026, pris par Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse, portant établissement du plan d'alignement au droit des propriétés contigües à l'ex **RT11**, situées entre le carrefour giratoire de Casatorra et l'échangeur E1, sises respectivement sur le territoire des communes de **BIGUGLIA et FURIANI**,

a opéré le transfert de propriété au profit de la Collectivité de Corse, des parcelles désignées dans l'état parcellaire, et fixé la liste des présumés propriétaires, établie conformément aux dispositions de l'article R131-3 du Code de l'Expropriation ;

Conformément aux dispositions des articles L311-1 à L311-3 et R311-1 à R311-3 du Code de l'Expropriation,

sont repris en caractères apparents les articles suivants :

ARTICLE R311-1
ALINEA 1
Cet avis est en outre inséré dans un des journaux publiés dans le département.

ALINEA 2
« Il précise, en caractères apparents, **que les personnes intéressées autres**

que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'exproprian**t dans un délai d'un mois,** à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3, déchues de tous droits à indemnité ».

L'arrêté, les plans et l'état parcellaire sont déposés en mairies de **BIGUGLIA et FURIANI.**

Le public et les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance et, éventuellement, faire valoir leurs droits par écrit, à l'adresse suivante :

COLLECTIVITE DE CORSE
Direction du DOMAINE
Hôtel de la Collectivité de Corse
Rond-Point du Maréchal LECLERC
20405 BASTIA CEDEX 9

« La notification prévue à l'article L311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R311-30. Elle précise que **le propriétaire et l'usufruitier** sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, **dans le délai d'un mois**, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes ».

ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PROJET DE REHAUSSE DU PLAN D'EAU DU BARRAGE DE CODOLE, ET DE MISE EN CONFORMITE DE L'EVACUATEUR DE CRUES, COMMUNES DE SANTA REPARATA DI BALAGNE, FELICETO ET SPELONCATO

(projet poursuivi par l'Office d'équipement hydraulique de Corse)

FINALITE DU PROJET : ce projet a d'abord pour objet de sécuriser le barrage de Codole, et de le mettre aux normes réglementaires, en réalisant des travaux de mise en conformité de l'évacuateur crues. Il vise ensuite à satisfaire les besoins en eau de la micro-région à l'horizon 2050.
A ces deux objectifs, vient s'ajouter la mise à jour des périmètres de protection de la ressource en eau existants, par le biais d'une demande de déclaration d'utilité publique visant à modifier les périmètres de protection immédiat et rapproché, et une mise à jour des servitudes afférentes à chacun de ces périmètres.

DUREE DE L'ENQUETE : du 03/08/2026 au 03/09/2026 inclus.

SIEGE DE L'ENQUETE : mairie de Santa Reparata di Balagna, 20 220 Santa Reparata di Balagna

LIEUX DE DEPOT DU DOSSIER : mairies de Santa Reparata di Balagna, Feliceto (20 225 Feliceto) et Speloncato (place du village, 20 226 Speloncato)

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR : Monsieur Frédéric MORETTI, ingénieur territorial, recevra le public selon les modalités suivantes :

? lundi 3 août 2026, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, en mairie de Feliceto ;
? mercredi 19 août 2026, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, en mairie de Speloncato ;
? jeudi 3 septembre 2026, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, en mairie de Santa Reparata di Balagna.

Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA, agent de la poste, a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale, et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet dans les mairies de Santa Reparata di Balagna, Feliceto et Speloncato.

Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique dans les mairies précitées pendant la même période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à partir du site internet des services de l'état en Haute-Corse :

https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site :

https://www.registre-dematerialise.fr/7507

Les observations relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit, en mairie de Santa Reparata di Balagna, et par voie électronique (enquete-publique-7507@registre-dematerialise.fr), du 3 août 2026 à 9 heures, jusqu'au 3 septembre 2026 à 16 heures.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de l'Office d'équipement hydraulique de Corse, avenue Paul Giacobbi, BP 678, 20 601 Bastia cedex (tél. : 04 95 30 93 62).

DECISION DEVANT INTERVENIR APRES L'ENQUETE PUBLIQUE : au terme de l'enquête publique, la préfète de la Haute-Corse pourra prononcer la déclaration d'utilité publique de la mise aux normes de l'évacuateur de crues et de la rehausse du plan d'eau du barrage de Codole, et délivrer l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau relative à ce projet.

francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS
Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web
Plus de 20.000 appels d'offres en cours
100% gratuit
Alertes par email

POUR VOS ANNONCES LÉGALES LA SOLUTION SIMPLE ET EFFICACE POUR VOS FORMALITÉS
corse matin
A Corsica in Fatti
NOUVEAU SITE
Saisissez en ligne vos annonces légales via une plateforme facile d'utilisation et **accessible 24h/24**.
Disposez de **modèles d'annonces** pour vous accompagner dans la rédaction.
Éditez votre **attestation de parution** immédiatement.
Consultez le résumé des annonces légales avec une recherche multicritères.
Parution dans Corse-Matin, journal habilité par la préfecture de Corse


www.corsematin-legales.com
Contacts :
Ajaccio : 04 95 51 74 30
legales-ajaccio@corsematin.com
Bastia : 04 95 32 66 33
legales-bastia@corsematin.com
Scannez et découvrez !

CITE

ud, Immeuble Paglia Orba,

BILE : 1 véhicule de type
aleur mini estimée/véhicule

emande par mail :

12h00 et de 14h à 16h00,

e de la Corse du Sud,
0700 Ajaccio cedex 9.

indiquant le numéro du
té, adresse, mail, téléphone
pe devra être fermée et
E AUTOMOBILE » et

Président, Joseph PUCCI.

RATIF

**LAN D'ALIGNEMENT
OIRIE ROUTIÈRE
N**

is par Monsieur le Président
lu plan d'alignement au droit
le carrefour giratoire de
sur le territoire des

vité de Corse, des parcelles
présumés propriétaires,
131-3 du Code de

L311-3 et R311-1 à R311-3

vants :

formément aux dispositions
e que **le propriétaire et**
tre à l'expropriant, **dans le**
rsonnes qui ont des droits
peuvent réclamer des

ubliés dans le département.

onnes intéressées autres

s locataires, ceux qui ont
ceux qui peuvent réclamer
expropriant **dans un délai**
les dispositions de l'article

en mairies de **BIGUGLIA**

prendre connaissance et,
'adresse suivante :

ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
PROJET DE REHAUSSE DU PLAN D'EAU DU BARRAGE DE CODOLE, ET DE MISE EN CONFORMITE DE L'EVACUATEUR DE CRUES, COMMUNES DE SANTA REPARATA DI BALAGNE, FELICETO ET SPELONCATO**

(projet poursuivi par l'Office d'équipement hydraulique de Corse)

FINALITE DU PROJET : ce projet a d'abord pour objet de sécuriser le barrage de Codole, et de le mettre aux normes réglementaires, en réalisant des travaux de mise en conformité de l'évacuateur crues.
Il vise ensuite à satisfaire les besoins en eau de la micro-région à l'horizon 2050.
A ces deux objectifs, vient s'ajouter la mise à jour des périmètres de protection de la ressource en eau existants, par le biais d'une demande de déclaration d'utilité publique visant à modifier les périmètres de protection immédiat et rapproché, et une mise à jour des servitudes afférentes à chacun de ces périmètres.

DUREE DE L'ENQUETE : du 03/08/2026 au 03/09/2026 inclus.

SIEGE DE L'ENQUETE : mairie de Santa Reparata di Balagna, 20 220 Santa Reparata di Balagna

LIEUX DE DEPOT DU DOSSIER : mairies de Santa Reparata di Balagna, Feliceto (20 225 Feliceto) et Speloncato (place du village, 20 226 Speloncato)

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR : Monsieur Frédéric MORETTI, ingénieur territorial, recevra le public selon les modalités suivantes :

? lundi 3 août 2026, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, en mairie de Feliceto ;
? mercredi 19 août 2026, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, en mairie de Speloncato ;
? jeudi 3 septembre 2026, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, en mairie de Santa Reparata di Balagna.

Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA, agent de la poste, a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale, et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet dans les mairies de Santa Reparata di Balagna, Feliceto et Speloncato.

Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique dans les mairies précitées pendant la même période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à partir du site internet des services de l'état en Haute-Corse :

https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site :

https://www.registre-dematerialise.fr/7507

Les observations relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit, en mairie de Santa Reparata di Balagna, et par voie électronique (enquete-publique-7507@registre-dematerialise.fr), du 3 août 2026 à 9 heures, jusqu'au 3 septembre 2026 à 16 heures.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de l'Office d'équipement hydraulique de Corse, avenue Paul Giacobbi, BP 678, 20 601 Bastia cedex (tél. : 04 95 30 93 62).

DECISION DEVANT INTERVENIR APRES L'ENQUETE PUBLIQUE : au terme de l'enquête publique, la préfète de la Haute-Corse pourra prononcer la déclaration d'utilité publique de la mise aux normes de l'évacuateur de crues et de la rehausse du plan d'eau du barrage de Codole, et délivrer l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau relative à ce projet.

francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DU COMMERCE ET
DE L'INDUSTRIE DE CORSE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CORSE
Monsieur Le Président
Hotel consulaire - 1 rue Adolphe Landry - 20293 Bastia
Tél : 04 95 54 44 44
SIRET 99902196700016
Référence acheteur : EPCIC/DCP/2026-070
L'avis implique un marché public
Objet : Création d'un espace billetterie commune dédié aux batellers - Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché :
Prestation divisée en lots : oui
Lot N° 01 - VRD-Gros Oeuvre
Lot N° 02 - Charpente Couverture
Lot N° 03 - Menuiseries extérieures
Lot N° 04 - Menuiseries intérieures Mobilier
Lot N° 05 - Plâtrerie Peinture
Lot N° 06 - Plomberie
Lot N° 07 - Electricité CF/cf
Lot N° 08 - Bornes interactives
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Dépôt dématérialisé : Activé
Remise des offres : 30/07/26 à 10h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 09/07/2026
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://www.marches-publics.info/

N° 34

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

PROJET DE REHAUSSE DU PLAN D'EAU DU BARRAGE DE CODOLE
ET DE MISE EN CONFORMITÉ DE L'ÉVACUATEUR DE CRUES
COMMUNES DE SANTA REPARATA DI BALAGNA, FELICETO ET SPELONCATO

(projet poursuivi par l'Office d'équipement hydraulique de Corse)

1ère PARUTION
FINALITÉ DU PROJET : ce projet a d'abord pour objet de sécuriser le barrage de Codole, et de le mettre aux normes réglementaires, en réalisant des travaux de mise en conformité de l'évacuateur crues.
Il vise ensuite à satisfaire les besoins en eau de la micro-région à l'horizon 2050.
À ces deux objectifs, vient s'ajouter la mise à jour des périmètres de protection de la ressource en eau existants, par le biais d'une demande de déclaration d'utilité publique visant à modifier les périmètres de protection immédiat et rapproché, et une mise à jour des servitudes afférentes à chacun de ces périmètres.
DUREE DE L'ENQUETE : du 03/08/2026 au 03/09/2026 inclus.
SIÈGE DE L'ENQUÊTE : mairie de Santa Reparata di Balagna, 20 220 Santa Reparata di Balagna
LIEUX DE DÉPÔT DU DOSSIER : Mairies de Santa Reparata di Balagna, Feliceto (20225 Feliceto) et Speloncato (place du village, 20226 Speloncato)
PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Monsieur Frédéric MORETTI, ingénieur territorial, recevra le public selon les modalités suivantes :
=> lundi 3 août 2026, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, en mairie de Feliceto ;
=> mercredi 19 août 2026, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, en mairie de Speloncato ;
=> jeudi 3 septembre 2026, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, en mairie de Santa Reparata di Balagna.
Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA, agent de la poste, a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.
Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale, et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet dans les mairies de Santa Reparata di Balagna, Feliceto et Speloncato.
Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique dans les mairies précitées pendant la même période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, **à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse :**
https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement
Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site :
https://www.registre-dematerialise.fr/7507
Les observations relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit, en mairie de Santa Reparata di Balagna, et par voie électronique (enquete-publique-7507@registre-dematerialise.fr), du 3 août 2026 à 9 heures, jusqu'au 3 septembre 2026 à 16 heures.
Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de l'Office d'équipement hydraulique de Corse, avenue Paul Giacobbi, BP 678, 20601 Bastia cedex (tél. : 04 95 30 93 62).
DÉCISION DEVANT INTERVENIR APRÈS L'ENQUÊTE PUBLIQUE : au terme de l'enquête publique, la préfète de la Haute-Corse pourra prononcer la déclaration d'utilité publique de la mise aux normes de l'évacuateur de crues et de la rehausse du plan d'eau du barrage de Codole, et délivrer l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau relative à ce projet.

COMMUNE DE BALOGNA

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

sur le projet de carte communale
et le plan de zonage de l'assainissement (PZA)

1ère PARUTION
Par arrêté n° 01 en date du 07/07/2026 le Maire de BALOGNA a ordonné l'ouverture de l'**enquête publique unique sur le projet de carte communale et le plan de zonage de l'assainissement de la commune de BALOGNA.**
Au terme de cette enquête, le conseil municipal approuvera la carte communale par délibération et le préfet par arrêté préfectoral.
Les principaux objectifs et caractéristiques, des deux projets sont les suivants :
- Carte communale : Objectif : Permettre la réduction de l'artificialisation des sols mentionnée à l'article L.101-2- 6° bis du code de l'urbanisme. **Caractéristique :** Délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises. Au terme de l'enquête publique le conseil municipal approuvera la carte communale par délibération et le préfet par arrêté préfectoral.
- Zonage de l'assainissement : Objectif : Définir les zones relevant de l'assainissement collectif, les zones relevant de l'assainissement non collectif et les dispositifs de traitement conseillés, ainsi que l'emplacement souhaitable des ouvrages de traitement. **Caractéristique :** Elaboration de l'étude d'assainissement afin de la mettre en concordance avec les secteurs urbanisés et des secteurs urbanisables (projets en cours et à venir).
M. Christian REROLLE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme La Présidente du tribunal administratif de Bastia.
Mme Carole BOUCHER, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.
L'enquête se déroulera à la mairie du 3 août au 3 septembre 2026 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture.
Le commissaire enquêteur recevra en mairie :
- Lundi 3 août de 09h00 à 12h00 ;
- Mardi 18 août de 09h00 à 12h00 ;
- Jeudi 3 septembre de 9h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.
- Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7465
- Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique- 7465@registre-dematerialise.fr
Les contributions adressées par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/7465 et donc visibles par tous.
- Les observations et propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à l'adresse : Mairie de BALOGNA – 20160 BALOGNA.
- Les observations et propositions peuvent par ailleurs être déposées sur le registre dématérialisé.
A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.
L'avis de l'autorité environnementale est consultable dans le dossier de la carte communale.
Un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de carte communale est consultable en mairie.
L'autorité compétente en charge de la carte communale et du plan de zonage de l'assainissement auprès de qui des informations peuvent être demandées est M Dominique GRISONI, Maire de la commune.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

N° 36

CLAUSE ENVIRONNEMENTALE
COLLECTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

AVIS D'INFORMATION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
COLLECTIVITÉ DE CORSE
22 Cours Grandval
BP 215 - 20187 AJACCIU CEDEX 1
Tél: +33 495202525. Fax: +33 495516621.
Courriel : commande.publique@isula.corsica
Adresse internet : https://www.isula.corsica
Objet du marché : Assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, économique et stratégique dans le domaine des interconnexions, transports, mobilités et infrastructures
Numéro de référence : 2026-DGAI-0049
Date limite de remise des offres : lundi 14 septembre 2026 à 12h00.
Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : https://marchespublics.isula.corsica/
Date d'envoi du présent avis à la publication : 10/07/2026

www.icn.corsica

du dossier de consultation Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : https://marchespublics.isula.corsica/
Date d'envoi du présent avis à la publication : 3 août 2026.

N° 30

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PROJET DE REHAUSSE DU PLAN D'EAU DU BARRAGE DE CODOLE ET DE MISE EN CONFORMITÉ DE L'ÉVACUATEUR DE CRUES COMMUNES DE SANTA REPARATA DI BALAGNA, FELICETO ET SPELONCATO

(Projet poursuivi par l'Office d'équipement hydraulique de Corse)

2ème PARUTION
FINALITÉ DU PROJET : Ce projet a d'abord pour objet de sécuriser le barrage de Codole, et de le mettre aux normes réglementaires, en réalisant des travaux de mise en conformité de l'évacuateur crues.
Il vise ensuite à satisfaire les besoins en eau de la micro-région à l'horizon 2050. À ces deux objectifs, vient s'ajouter la mise à jour des périmètres de protection de la ressource en eau existants, par le biais d'une demande de déclaration d'utilité publique visant à modifier les périmètres de protection immédiat et rapproché, et une mise à jour des servitudes afférentes à chacun de ces périmètres.
DUREE DE L'ENQUÊTE : du 03/08/2026 au 03/09/2026 inclus.
SIÈGE DE L'ENQUÊTE : Mairie de Santa Reparata di Balagna, 20220 Santa Reparata di Balagna
LIEUX DE DÉPÔT DU DOSSIER : Mairies de Santa Reparata di Balagna, Feliceto (20225 Feliceto) et Speloncato (Place du Village, 20226 Speloncato)
PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Monsieur **Frédéric MORETTI**, ingénieur territorial, recevra le public selon les modalités suivantes :
* **lundi 3 août 2026**, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, en mairie de Feliceto ;
* **mercredi 19 août 2026**, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, en mairie de Speloncato ;
* **jeudi 3 septembre 2026**, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, en mairie de Santa Reparata di Balagna.

Monsieur **Jean-Philippe VINCIGUERRA**, agent de la poste, a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.
Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale, et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet dans les mairies de Santa Reparata di Balagna, Feliceto et Speloncato.
Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique dans les mairies précitées pendant la même période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, **à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse :**
https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement
Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site :
https://www.registre-dematerialise.fr/7507
Les observations relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit, en mairie de Santa Reparata di Balagna, et par voie électronique (enquete-publique-7507@registre-dematerialise.fr), du 3 août 2026 à 9 heures, jusqu'au 3 septembre 2026 à 16 heures.
Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de l'Office d'équipement hydraulique de Corse, avenue Paul Giacobbi, BP 678, 20601 Bastia cedex (tél. : 04 95 30 93 62).
DÉCISION DEVANT INTERVENIR APRÈS L'ENQUÊTE PUBLIQUE : au terme de l'enquête publique, la préfète de la Haute-Corse pourra prononcer la déclaration d'utilité publique de la mise aux normes de l'évacuateur de crues et de la rehausse du plan d'eau du barrage de Codole, et délivrer l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau relative à ce projet.

N° 31

CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

AVIS D'INFORMATION

CULLETTIVITÀ DI CORSICA COLLECTIVITÉ DE CORSE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Collectivité de Corse
22 Cours Grandval - BP 215 - 20187 AIACCIU CEDEX 1. Tél: +33 495202525.
Fax: +33 495516621. Courriel : commande.publique@isula.corsica
Adresse internet : https://www.isula.corsica
Objet du marché : Entretien des espaces verts de l'ensemble des sites de la Collectivité de Corse (débroussaillage, fauchage élagage et abattage)
Numéro de référence : 2025-1DGE-0253
Date limite de remise des offres : 21 septembre 2026 à 13h00.
Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : https://marchespublics.isula.corsica/
Date d'envoi du présent avis à la publication : 5/08/2026.

par délibération et le préfet par arrêté préfectoral.
Les principaux objectifs et caractéristiques, des deux projets sont les suivants :
- Carte communale : Objectif : Permettre la réduction de l'artificialisation des sols mentionnée à l'article L.101-2- 6° bis du code de l'urbanisme.
Caractéristique : Délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises. Au terme de l'enquête publique le conseil municipal approuvera la carte communale par délibération et le préfet par arrêté préfectoral.
- Zonage de l'assainissement : Objectif : Définir les zones relevant de l'assainissement collectif, les zones relevant de l'assainissement non collectif et les dispositifs de traitement conseillés, ainsi que l'emplacement souhaitable des ouvrages de traitement. **Caractéristique :** Elaboration de l'étude d'assainissement afin de la mettre en concordance avec les secteurs urbanisés et des secteurs urbanisables (projets en cours et à venir).
M. Christian REROLLE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme La Présidente du tribunal administratif de Bastia.
Mme Carole BOUCHER, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.
L'enquête se déroulera à la mairie du 3 août au 3 septembre 2026 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture.
Le commissaire enquêteur recevra en mairie :
- Lundi 3 août de 09h00 à 12h00 ;
- Mardi 18 août de 09h00 à 12h00 ;
- Jeudi 3 septembre de 9h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.
- Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante :
https://www.registre-dematerialise.fr/7465
- Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : **enquete-publique-7465@registre-dematerialise.fr**
Les contributions adressées par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé **https://www.registre-dematerialise.fr/7465** et donc visibles par tous.
- Les observations et propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à l'adresse : Mairie de BALOGNA - 20160 BALOGNA.
- Les observations et propositions peuvent par ailleurs être déposées sur le registre dématérialisé.
À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.
L'avis de l'autorité environnementale est consultable dans le dossier de la carte communale.
Un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de carte communale est consultable en mairie.
L'autorité compétente en charge de la carte communale et du plan de zonage de l'assainissement auprès de qui des informations peuvent être demandées est M Dominique GRISONI, Maire de la commune.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

N° 33

CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

AVIS D'INFORMATION

CULLETTIVITÀ DI CORSICA COLLECTIVITÉ DE CORSE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
Collectivité de Corse
22 Cours Grandval - BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1.
Tél: +33 495202525. Fax: +33 495516621.
Courriel : commande.publique@isula.corsica
Adresse internet : https://www.isula.corsica
Objet du marché : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les marchés publics de transports scolaires de Corse du Sud et interurbains sur le territoire de la Collectivité de Corse
Numéro de référence : 2026-DIT-0204
Date limite de remise des offres : 7 septembre 2026 à 12h00
Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : https://marchespublics.isula.corsica/
Date d'envoi du présent avis à la publication : 31 juillet 2026.

ICN - ANNONCES LEGALES

Nous traitons les annonces jusqu'au **MARDI 16 H 00**

al-informateurcorse@orange.fr



Historique des versions

Version	Date de modification	Modifié par	Taille
2.0	17/07/2026 15:37	BOUSQUET Daniel	15,0 Mo
1.0	17/07/2026 15:34	BOUSQUET Daniel	15,0 Mo



Historique des versions

Version		Date de modification	Modifié par	Taille
2.0	⋮	17/07/2026 15:36	BOUSQUET Daniel	8,82 Mo
1.0	⋮	17/07/2026 15:34	BOUSQUET Daniel	8,82 Mo



Historique des versions

Version		Date de modification	Modifié par	Taille
2.0	⋮	17/07/2026 15:37	BOUSQUET Daniel	14,8 Mo
1.0	⋮	17/07/2026 15:34	BOUSQUET Daniel	14,8 Mo

ARRÊTE

Article unique

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Le 16/07/2026

Le maire,

MAIRIE DE FELICETO (Haute-Corse)

Dominique Loca

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

DP 02B 112 26 B0006

1/2

ORDRE DU JOUR : sessi

- **Délibération pour l'installation de climatisati pour les travaux d'étanchéité de la salle poly**
 - **1 devis nous est parvenu de la société climatisations dans les bâtiments com HT.**
 - **1nouveau devis nous est parvenu de l d'un montant 1600 € HT**

Ces travaux sont financés à 80 % par la Collect HT et de 20% pour la commune soit 1856 € H

Le Conseil Municipal décide d'approuver ces t

- **Délibération pour l'installation d'un système d**

Un devis nous est parvenu de la société DYNA actuelles obsolètes et l'installation de nouvelle village.
Le montant de ce devis est de 13 630,20 € HT,

Le Conseil Municipal décide d'approuver ces tr

- **Dans un but d'économie budgétaire, 3 délibér agents communaux au SIVOS, au CIAS et à la C présentées (travail actuellement effectué pour la commune). Cette économie pourrait représe**

Le conseil Municipal décide d'approuver ces mi

AUTRES INFORMATIONS :

- **L'étude de la réhabilitation du pont géno un montant estimatif des travaux de 94 0 chemin d'accès pour 34 580 € HT et la réh Nous sommes en attente de la réponse de projet.**
- **2 stations de gonflage vont être implantée d'elle sera installée dans la descente de l'é niveau du hangar communal.**
- **Patricia Guitton, élue chargée de l'école, r entreprises dans l'école : dépose des volet luminosité dans la classe, achat de manue intergénérationnelles, projet de mise à dis**

l'école pour la création d'un jardin, inventa réorganisation des locaux (rangements, éta documents de prévention …

Nous joignons à ce Procès-verbal :

- les règles à respecter en matière d'urbanisme po

- l'arrêté concernant le stationnement sur la route la station d'épuration

- les résultats du dernier contrôle sanitaire de l'eau

Fin de réunion

Compte rendu validé par le Maire le 23/07/2026, plus a

Prochaine réunion sous réserves le../../.... A ..H..

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PROJET DE REHAUSSE DU PLAN D'EAU DU BARRAGE DE CODOLE, ET DE MISE EN CONFORMITÉ DE L'ÉVACUATEUR DE CRUES, COMMUNES DE SANTA REPARATA DI BALAGNA, FELICETO ET SPELONCATO

(projet poursuivi par l'Office d'équipement hydraulique de Corse)

FINALITÉ DU PROJET : ce projet a d'abord pour objet de sécuriser le barrage de Codole, et de le mettre aux normes réglementaires, en réalisant des travaux de mise en conformité de l'évacuateur crues.
Il vise ensuite à satisfaire les besoins en eau de la micro-région à l'horizon 2050.
À ces deux objectifs, vient s'ajouter la mise à jour des périmètres de protection de la ressource en eau existants, par le biais d'une demande de déclaration d'utilité publique visant à modifier les périmètres de protection immédiat et rapproché, et une mise à jour des servitudes afférentes à chacun de ces périmètres.

DURÉE DE L'ENQUÊTE : **du 03/08/2026 au 03/09/2026 inclus.**

SIÈGE DE L'ENQUÊTE : mairie de Santa Reparata di Balagna, 20 220 Santa Reparata di Balagna

LIEUX DE DÉPÔT DU DOSSIER : mairies de Santa Reparata di Balagna, Feliceto (20 225 Feliceto) et Speloncato (place du village, 20 226 Speloncato)

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Monsieur Frédéric MORETTI, ingénieur territorial, recevra le public selon les modalités suivantes :

- lundi 3 août 2026, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, en mairie de Feliceto ;
- mercredi 19 août 2026, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, en mairie de Speloncato ;
- jeudi 3 septembre 2026, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, en mairie de Santa Reparata di Balagna.

Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA, agent de la poste, a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale, et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet dans les mairies de Santa Reparata di Balagna, Feliceto et Speloncato.

Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique dans les mairies précitées pendant la même période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse :

https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site :

https://www.registre-dematerialise.fr/7507

ÉSIGNATION
CIPAL ET DE
LECTION DES

de 1 000 habitants

Corse

elle se rapporte cette annexe.

1

FILICETU

MERRIA DI FILICETU
Casa-Cumuna
20225 FELICETO

mairie.feliceto@orange.fr
Tél : 04.95.61.71.20

Code INSEE de la Commune : 2B112
Code SIREN de l'EPCI : 200073104
EPCI : CC de l'Ile-rousse Balagne

Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal
En date du 20 JUILLET 2026

Etaient présents : Dominique Leca, Véronique Péri, Jean-Marie Leca, Sylvie Leca, Jean-François Taillandier, Patricia Guitton

Etaient Absents : Anais Cardelli, Franceschi Antoine, Matteu Davide, Pierre Paul D'Orsano, Camille Anaïs Choix

Absents excusés avec pouvoir délégué : Franceschi Antoine, Matteu Davide

ORDRE DU JOUR : session ordinaire

- Délibération pour l'installation de climatisations dans le bâtiment communal ainsi que pour les travaux d'étanchéité de la salle polyvalente :
 - 1 devis nous est parvenu de la société Fauquet pour la fourniture et la pose de 3 climatisations dans les bâtiments communaux pour un montant total de 7680 € HT.
 - 1nouveau devis nous est parvenu de la société CRB pour les travaux d'étanchéité d'un montant 1600 € HT

Ces travaux sont financés à 80 % par la Collectivité de Corse, pour un montant de 7424 € HT et de 20% pour la commune soit 1856 € HT.

Le Conseil Municipal décide d'approuver ces travaux.

- Délibération pour l'installation d'un système de télésurveillance :

Un devis nous est parvenu de la société DYNAVISION pour le remplacement des caméras actuelles obsolètes et l'installation de nouvelles ainsi que 4 relais Wi Fi répartis dans le village.
Le montant de ce devis est de 13 630,20 € HT, en attente du plan de financement.

Le Conseil Municipal décide d'approuver ces travaux.

- Dans un but d'économie budgétaire, 3 délibérations concernant la mise à disposition des agents communaux au SIVOS, au CIAS et à la Communauté des Communes sont présentées (travail actuellement effectué pour le compte de ces organismes et payés par la commune). Cette économie pourrait représenter environ 1500€/mois.

Le conseil Municipal décide d'approuver ces mises à dispositions

AUTRES INFORMATIONS :

- L'étude de la réhabilitation du pont génois de San Roccu nous est parvenue avec un montant estimatif des travaux de 94 030 € HT. Il comprend la réhabilitation du chemin d'accès pour 34 580 € HT et la réhabilitation du pont pour 59 450 € HT. Nous sommes en attente de la réponse des différents partenaires concernés sur ce projet.
- 2 stations de gonflage vont être implantées gratuitement dans le village. L'une d'elle sera installée dans la descente de l'église, près des WC public et l'autre au niveau du hangar communal.
- Patricia Guitton, élue chargée de l'école, nous a informé des réalisations déjà entreprises dans l'école : dépose des volets côté cour afin d'avoir plus de luminosité dans la classe, achat de manuels scolaires, rencontres intergénérationnelles, projet de mise à disposition d'un petit terrain proche de l'école pour la création d'un jardin, inventaire du stock des ordinateurs, réorganisation des locaux (rangements, étagères ...), mise en conformité des documents de prévention ...

Nous joignons à ce Procès-verbal :
- les règles à respecter en matière d'urbanisme pour tous vos travaux
- l'arrêté concernant le stationnement sur la route de San Roccu en raison des travaux de la station d'épuration
- les résultats du dernier contrôle sanitaire de l'eau

Fin de réunion
Compte rendu validé par le Maire le 23/07/2026, plus affichage en Mairie.

Prochaine réunion sous réserves le : / / A ..h..

Secrétaire de séance et Rapporteur : PERI Véronique

Ecrivez-moi : mairie.feliceto@orange.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de FELICETO

ARRÊTÉ
De non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de FELICETO

Le Maire de FELICETO,

Vu la déclaration préalable présentée le 30/06/2026 par Madame PATRILIA Sarina ;

Vu l'objet de la demande
- pour installation de panneaux photovoltaïques en toiture ;
- sur un terrain situé Lieu-dit Prove à FELICETO (20225) ;
- pour la pose de 18 panneaux photovoltaïques en toiture, sur une surface de 42 m², pour une puissance de 9KWc

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-143-6 en date du 23/05/2007 portant approbation de la carte communale de Feliceto ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-297-0002 en date du 23/10/2012 portant approbation de la révision de la carte communale de Feliceto ;

Considérant que le projet, objet de la demande, consiste en installation de panneaux photovoltaïques en toiture ;

ARRÊTE

Article unique

Il n'est pas fait opposition à la déclaration présentée.

Le 30/07/2026

Le maire,

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PROJET DE RENAISSE DU PLAN D'EAU DU BARRAGE DE CODOLE, ET DE MISE EN CONFORMITÉ DE L'EVACUATEUR DE CRUES, COMMUNES DE SANTA REPARATA DI BALAGNA, FELICETO ET SPELONCATO

(projet poursuivi par l'Office d'Equipement hydraulique de Corse)

FINALITÉ DU PROJET : ce projet a d'abord pour objet de sécuriser le barrage de Codole, et de le mettre aux normes réglementaires, en réalisant des travaux de mise en conformité de l'évacuateur crues.
Il vise ensuite à satisfaire les besoins en eau de la micro-région à l'horizon 2050.
À ces deux objectifs, vient s'ajouter la mise à jour des paramètres de protection de la ressource en eau existants, par le biais d'une demande de déclaration d'utilité publique visant à modifier les périmètres de protection immédiat et rapproché, et une mise à jour des servitudes afférentes à chacun de ces périmètres.

DURÉE DE L'ENQUÊTE : du 03/08/2026 au 03/09/2026 inclus.

SIÈGE DE L'ENQUÊTE : mairie de Santa Reparata di Balagna, 20 220 Santa Reparata di Balagna

LIEUX DE DÉPÔT DU DOSSIER : mairies de Santa Reparata di Balagna, Feliceto (20 225 Feliceto) et Speloncato (place du village, 20 226 Speloncato)

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Monsieur Frédéric MORETTI, ingénieur territorial, recevra le public selon les modalités suivantes :
- lundi 3 août 2026, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, en mairie de Feliceto ;
- mercredi 19 août 2026, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, en mairie de Speloncato ;
- jeudi 3 septembre 2026, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, en mairie de Santa Reparata di Balagna.

Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA, agent de la poste, a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Durant cette période, le public pendra connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale, et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet dans les mairies de Santa Reparata di Balagna, Feliceto et Speloncato.

Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique dans les mairies précitées pendant la même période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à partir du site internet des services de l'Etat en Haute-Corse :

https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Avenir-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site :

https://www.registre-dematerialise.fr/2502

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Corse
Arrondissement de CALVI
Commune de FELICETO

FELICETO, le 2 juillet 2026

ARRETE n°19/2026

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LA ROUTE DE SAN ROCH

Le Maire de la commune de **FELICETO**,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu l'intérêt général

Considérant que la régie de l'eau Acqua Publica a débuté les travaux sur le marais d'épuration et qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur les abords de la route de Saint Roch

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit sur les abords de la route de St Roch à compter du jeudi 2 juillet 2026 pour une durée de 4 mois. L'interdiction est matérialisée sur les places de stationnement impactées

Article 2 : La gendarmerie de l'Ile Rousse est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ars Agence Régionale de Santé Corse

CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

Service santé environnement

Bastia, le 29 juillet 2026

MONSIEUR LE PRESIDENT
CC DE L'ILE-ROUSSE - BALAGNE
Lieu-dit E Padule
20220 ILE ROUSSE

COMMUNE DE L'ILE-ROUSSE-BALAGNE

Prélèvement
Code de gestion
Point de surveillance
Localisation exacte
Commune

Type | Code | Nom
RESEAU | COMMUNE DE L'ILE-ROUSSE-BALAGNE
RESEAU | BALAGNE
P | 0000001101 | MAIRIE FELICETO
ROBINET TOUS ETATS
FELICETO

Prélevé le : jeudi 16 juillet 2026 à 09h00
par : LABORATOIRE DEAL
Type visite : AS
Référence du prélèvement : 26-00032

Détection du matériau

	référence	quantifiable	détectée	importance
Hexachlorobutadiène				
Chlorure de vinyle monomère				
Tétrachloroéthylène et Trichloroéthylène				

CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES

	référence	résultat	unité
1 SAVEUR (TAUX)			
2 SAVEUR (TAUX)			
3 SAVEUR (TAUX)			
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL			
Température de l'eau		19.00	°C
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE			
pH	6.5	8.00	Unité pH
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION			
chlore libre		0.00	mg/l Cl2
chlore total		0.00	mg/l Cl2

Analyses laboratoire

Code SISE de l'entrise : 007-00000 — Référence prélèvement : 26-00032

Résultats | Limites de qualité | Références de qualité

	référence	supérieure	inférieure	conformité
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES				
1 SAVEUR (TAUX)				
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE				
pH	6.5	9		
MINERALISATION				
Chlorures	10	250	200.00	
Conductivité à 25°C	200	1100		
Sulfates	10	250	200.00	
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES				
Ammonium (en NH4)	0.05	0.5		
Nitrates (en NO3)	0.5	50		
PARAMETRES INDESIRABLES				
Aluminium total	5	200		
Bact. aér. mésophiles à 22°-3Jr				
Bact. aér. mésophiles à 36°-44h				
Bactéries coliformes / 100ml-MS				
Entérocoques / 100ml-MS				
Escherichia coli / 100ml - MF				

PLV : 00132200 page : 1

Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et aux références de qualité. Température bien remise.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de FELICETO

ARRÊTÉ
De non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de FELICETO

Le Maire de FELICETO,

Vu la déclaration préalable présentée le 18/05/2026 par Monsieur FLORENTINI Peter ;

Vu l'objet de la demande
- pour Division de la parcelle D 192 en deux lots ;
- sur un terrain situé Quartier Tassonnaia à FELICETO (20225) ;
- pour la détachement d'un lot de 500 m² ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-143-6 en date du 23/05/2007 portant approbation de la carte communale de Feliceto ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-297-0002 en date du 23/10/2012 portant approbation de la révision de la carte communale de Feliceto ;

Considérant que le projet, objet de la demande, consiste en Division de la parcelle D 192 en deux lots ;

ARRÊTÉ

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve de respecter les prescriptions particulières mentionnées à l'article 2 :

Article 2

Le projet devra respecter un plan de division, chaque lot sera une entité indépendante et aura accès directement aux réseaux conformément aux termes de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme ;
- *Les constructions futures pour une morphologie sur un terrain de 400 m² minimum dans une distance d'un mètre d'emprise ; et les bâtiments qui permettent la création ou l'aménagement de trois, d'espaces ou d'hébergements environ 8 places non inclinés. D'une 300m² d'emprise au bâtiment. Les équipements pris en compte sont les équipements dont la réalisation est à la charge du bâtisseur ; ne sont ainsi dans à générales d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement ;*

ARRÊTÉ RECTIFICATIF
accordant un permis de construire
au nom de la commune de FELICETO

Le Maire de FELICETO,

Vu la demande de permis de construire présentée le 17/05/2026 par SASU ETUDES Représentée par Monsieur ANTOMATTEI Paul ;

Vu l'objet de la demande
- pour Réalisation d'un hangar monopente à ouverture photovoltaïque et d'un local technique de 3 m² ;
- sur un terrain situé Chjanou de l'enseignant à FELICETO (20225) ;
- pour une surface créée de de 475 m² pour le hangar et 3 m² pour le local technique ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-143-6 en date du 23/05/2007 portant approbation de la carte communale de Feliceto ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-297-0002 en date du 23/10/2012 portant approbation de la révision de la carte communale de Feliceto ;

Vu l'arrêté pour le permis de construire n° PC 020 112 26 M0002 accordé le 09/03/2026 ;

Vu le mail en date du 30/07/2026 demande de prorogation ;

Considérant que le projet, objet de la demande consiste en la Réalisation d'un hangar monopente à couverture photovoltaïque et d'un local technique de 3 m² ;

Considérant que la réduction de l'arrêté susvisé fait apparaître une erreur matérielle ;

ARRÊTE

Article 1

Le Permis de Construire est ACCORDÉ sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2 ;



PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-
CORSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service juridique et coordination
Unité coordination

Arrêté DDT/SJC/UC N° 2B-2026-07-10-00002

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, et sur la demande de déclaration d'utilité publique, concernant le projet de rehausse du plan d'eau du barrage de Codole et de mise en conformité de l'évacuateur de crues, communes de Santa Reparata di Balagna, Feliceto et Speloncato

La préfète de la Haute-Corse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, livres I et II, parties législative et réglementaire ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, livre I^er^, titre I^er^, titre III (parties législative et réglementaire nouvelles) ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 27 mai 2026 nommant Madame Véronique DEPREZ-BOUDIER préfète de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2026-06-15-00027 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud MILLEMANN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

Vu la délibération n° 2025-159-03 du conseil d'administration de l'Office d'équipement hydraulique de Corse, en date du 5 novembre 2025, approuvant le projet de mise en conformité des périmètres de protection dans le cadre de la rehausse du plan d'eau du barrage de Codole ;

Vu les dossiers déposés le 4 mai 2026 par le directeur de l'Office d'équipement hydraulique de Corse, et complétés le 7 juillet 2026 ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Bastia n° E26000023/20, en date du 17 juin 2026, portant désignation de Monsieur Frédéric MORETTI en tant que commissaire enquêteur titulaire, et de Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA en tant que commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse :

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PROJET DE REHAUSSE DU PLAN D'EAU DU BARRAGE DE CODOLE, ET I
CONFORMITÉ DE L'ÉVACUATEUR DE CRUES, COMMUNES DE SANTA REPARA
FELICETO ET SPELONCATO

(projet poursuivi par l'Office d'équipement hydraulique de

FINALITÉ DU PROJET : ce projet a d'abord pour objet de sécuriser le barrage de aux normes réglementaires, en réalisant des travaux de mise en conformité de l'é Il vise ensuite à satisfaire les besoins en eau de la micro-région à l'horizon 2050. À ces deux objectifs, vient s'ajouter la mise à jour des périmètres de protection existants, par le biais d'une demande de déclaration d'utilité publique visant à mo protection immédiat et rapproché, et une mise à jour des servitudes affére périmètres.

DURÉE DE L'ENQUÊTE : du 03/08/2026 au 03/09/2026 inclus.

SIÈGE DE L'ENQUÊTE : mairie de Santa Reparata di Balagna, 20 220 Santa Repara

LIEUX DE DÉPÔT DU DOSSIER : mairies de Santa Reparata di Balagna, Felic Speloncato (place du village, 20 226 Speloncato)

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Monsieur Frédéric MORETTI, i le public selon les modalités suivantes :

- lundi 3 août 2026, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, en mai
- mercredi 19 août 2026, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, e
- jeudi 3 septembre 2026, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, di Balagna.

Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA, agent de la poste, a été désigné en tant suppléant.

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête, c étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale, et dans un registre ouvert à cet effet dans les mairies de Santa Reparata di Balagn

Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique dans les mairies période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à partir du site i en Haute-Corse :

https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultati Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site :

https://www.registre-dematerialise.fr/7507

PRÉFÈTE DE LA HAUT CORSE
Liberté Égalité Fraternité

Service juridique e
Unité coordination

prescrivant l'o
environnement
concernant le pr
l'évacuateu

Vu le code de l'environ

Vu le code de l'expropri
et réglementaire nouve

Vu le code des relations

Vu le décret du 27 mai
Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°
Monsieur Arnaud MILLEMA

Vu la délibération n° 2025-1
Corse, en date du 5 novem
protection dans le cadre de l

Vu les dossiers déposés le 4
et complétés le 7 juillet 2026

Vu la décision de la présidente
2026, portant désignation de
titulaire, et de Monsieur Jean-P

Sur proposition de Monsieur le S

ADRESSE POSTAL
Standar

www.crcdc-corse.fr

Direction départementale des territoires

Arrêté DDT/SAC/UC N° 20-2026-07-10-00002

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, et sur la demande de déclaration d'utilité publique, concernant le projet de rehausse du plan d'eau du barrage de Codole et de mise en conformité de l'évacuateur de crues, communes de Santa Reparata di Balagna, Feliceto et Speloncato

Le préfet de la Haute-Corse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, livres I et II, parties législative et réglementaire ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, livre Ier, titre III (parties législative et réglementaire nouvelles) ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 27 mai 2026 nommant Madame Véronique DEPREZ-BOUDIER préfète de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2026-06-15-00027 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud MILLEMANN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

Vu la distribution n° 2021-159-03 du conseil d'administration de l'Office d'équipement hydraulique de Corse, en date du 5 novembre 2025, approuvant le projet de mise en conformité des périmètres de protection dans le cadre de la rehausse du plan d'eau du barrage de Codole ;

Vu les dossiers déposés le 4 mai 2026 par le directeur de l'Office d'équipement hydraulique de Corse, et complétés le 7 juillet 2026 ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Bastia n° E26000003/20, en date du 17 juin 2026, portant désignation de Monsieur Frédéric MORETTI en tant que commissaire enquêteur titulaire, et de Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA en tant que commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse :

ARRÊTE N°2026-POS-0001
DE LA COMMUNE DE SANTA REPARATA DI BALAGNA
PERMANT DANGER IMMINENT ET MANIFESTE
PESANT SUR LE BATIMENT
SITUÉ LIEU-DIT PODDIO – 20220 SANTA REPARATA DI BALAGNA

Commune de Reparata di Balagna
Isolation du mur extérieur de l'éco[illegible]e.

Mairie de Santa Reparata di Balagna
Tél : 04 5 1 62 28 66

Mairie d'Ile-Rousse
Mairie de Santa Reparata di Balagna
Tél. : 04 5 1 60 00 44

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SANTA REPARATA DI BALAGNA
MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES A L'OCCASION DE L'AMENAGEMENT DE POINTS D'ARRETS SUR LA VOIE PUBLIQUE RESERVES AUX BUS DANS DIVERS LIEUX DE LA VILLE

Monsieur le Maire de Santa-Reparata, Haute-Corse,

Vu les dispositions du Code Pénal,
Vu l'article 6-411 B du Code de la Route,
Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,
Vu la demande faite par [illegible] à BALAGNA S.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

ARTICLE 2 :

ARRÊTE

La Maire de la commune de SANTA REPARATA DI BALAGNA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-1 ;
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.325 ;
Vu la demande de permission de voirie de la SAS CORSICA RETE TECHNOLOGIQUE demandeur de l'association, en la personne CORSICA FIBRE, bénéficiaire de la demande, en date du 18 avril 2024 ;

CONSIDERANT qu'afin de réaliser des travaux de création de chambre nécessaires à l'obtention de la fibre optique sur le territoire communal, notamment l'implantation de PM (pmectra / fibre optique) ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser la société SAS CORSICA RETE TECHNOLOGIQUE représentée par Monsieur GIANNONI Jean-Marc, demandeur de l'autorisation de voirie, et la société CORSICA FIBRE, bénéficiaire de la demande, à implanter la PM au lieu-dit Lodrigue sur la commune de Santa Reparata di Balagna ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tout véhicule terrestre pourra être alternée ou interdite, par la SAS CORSICA RETE TECHNOLOGIQUE, à partir du 29 avril 2024 et pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : L'implantation de l'armoire PM se fera au lieu-dit Codole et fera l'objet d'une demande de permission de voirie auprès de la mairie de Santa Reparata di Balagna.

ARTICLE 3 : La SAS CORSICA RETE TECHNOLOGIQUE sera en charge la mise en place de dispositifs réglementaires de signalisation de chantier et de déviation, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR) et aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ce présent arrêté sera affiché et affiché dans la commune.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de l'Ile-Rousse, et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SANTA REPARATA DI BALAGNA
Le 18 avril 2024
Pour le Maire
Le 1er Adjoint
Giovanna FERRACCI DI PAOLI

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SANTA REPARATA DI BALAGNA
ARRÊTÉ N° 070-POL-2024
RELATIF AUX TRAVAUX RÉALISÉS SUR LA ROUTE TERRITORIALE NO 13

Le Maire de la Commune de SANTA REPARATA DI BALAGNA,

Vu le Code de la route et notamment les articles R44, R105 et R225-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213, L2213-5 et L2213-1/3 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté préfectoral portant l'interdiction générale de circulation, 2024 ;

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PROJET DE REHAUSSE DU PLAN D'EAU DU BARRAGE DE CODOLE, ET DE MISE EN CONFORMITÉ DE L'EVACUATEUR DE CRUES, COMMUNES DE SANTA REPARATA DI BALAGNA, FELICETO ET SPELONCATO

(arrêté poursuivi par l'Office d'équipement hydraulique de Corse)

FINALITÉ DU PROJET : ce projet a d'abord pour objet de sécuriser le barrage de Codole, et de mettre aux normes réglementaires, en réalisant deux travaux de mise en conformité de l'évacuateur crues. Il vise ensuite à satisfaire les besoins en eau de la micro-région à l'horizon 2050. A ces deux objectifs, vient s'ajouter la mise à jour des périmètres de protection de la ressource en eau existants, par le biais d'une demande de déclaration d'utilité publique visant à modifier les périmètres de protection immédiat et rapproché, et une mise à jour des servitudes afférentes à chacun des ces périmètres.

DURÉE DE L'ENQUÊTE : du 03/08/2026 au 03/09/2026 inclus.

SIÈGE DE L'ENQUÊTE : mairie de Santa Reparata di Balagna, 20 220 Santa Reparata di Balagna

LIEUX DE DÉPÔT DU DOSSIER : mairies de Santa Reparata di Balagna, Feliceto (20 225 Feliceto) et Speloncato (place du village, 20 126 Speloncato)

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Monsieur Frédéric MORETTI, ingénieur territorial, recevra le public selon les modalités suivantes :

- lundi 3 août 2026, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, en mairie de Feliceto ;
- mercredi 19 août 2026, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h, en mairie de Speloncato ;
- jeudi 3 septembre 2026, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, en mairie de Santa Reparata di Balagna.

Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA, agent de la poste, a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale, et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet dans les mairies de Santa Reparata di Balagna, Feliceto et Speloncato.

Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique dans les mairies précitées pendant la période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse :

https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Concertations-Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site :

https://www.registre-dematerialise.fr/[illegible]

Département de la Haute-Corse
Arrondissement de Calvi
Mairie
Casa Cumuna
Santa Reparata di Balagna

Avis d'information

Le public est avisé de la mise à disposition en mairie des documents budgétaires votés dans la séance du 30 avril 2026 :

- Compte Financier Unique 2025 ;
- Budget primitif 2026 ;
- Note brève et synthétique prévue à l'article L.2313-1 du CGCT ;
- Procès-verbal de séance.

Affiché en mairie le 4 mai 2026.

P. Le Maire,
L'Adjoint par délégation
Pierre POLI

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SANTA REPARATA DI BALAGNA
Séance du Conseil municipal du 10 juillet 2026

Effectif en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13
Date de convocation : 03/06/2026
Date d'affichage : 29/06/2026

Le 10 juillet deux mille vingt-six, à dix-sept heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la commune de SANTA REPARATA DI BALAGNA proclamés par le Bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Marcel TOMACINCA, Maire, élément immédiatement, conformément aux dispositions de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Marcel TOMACINCA, Pierre POLI, Patricia FRANCHINO, Jean-François BARTOLI, Marthe MARIOLI, Pascal ROMANACCI DE PAOLI, Nadia GIACOMONI-DELLERBA, Camille MARTINELLI, Pierre CLEMENTI, Laure AGOSTINI.

Absents représentés : Pascal FELDMANN (pouvoir à Pierre POLI).

Absents : Nicolas AGOSTINI, Agnès PIZZINI-PAOLI, Antoine SAVELLI, Nicolas LUCIANI.

Monsieur Pierre POLI a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 ;

Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Maire dans le cadre de l'Article L2122-22 du CGCT ;

1. Délibération autorisant les officiers à la procédure de déclaration préalable sur le territoire communal (article R 421-12 du Code de l'Urbanisme) ;
2. Institution de périmètres d'intervention du droit de préemption urbain institué sur le territoire de la commune des Santa Reparata di Balagna ;
3. Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
4. [illegible]

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de SANTA REPARATA DI BALAGNA certifie que l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet poursuivi par l'Office d'équipement hydraulique de Corse, concernant le projet de rehausse du plan d'eau du barrage de Codole, et de mise en conformité de l'évacuateur de crues, communes de SANTA REPARATA DI BALAGNA, FELICETO et SPELONCATO, a été affiché dans la commune, quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Fait à SANTA REPARATA DI BALAGNA, le 3 ~~septembre~~ août 2026.

Le Maire,



Le Maire
Marcel TORRACINTA

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de FELICETO certifie que l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet poursuivi par l'Office d'équipement hydraulique de Corse, concernant le projet de rehausse du plan d'eau du barrage de Codole, et de mise en conformité de l'évacuateur de crues, communes de SANTA REPARATA DI BALAGNA, FELICETO et SPELONCATO, a été affiché dans la commune, quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Fait à FELICETO, le 3 septembre 2026.

Le Maire,



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de SPELONCATO certifie que l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet poursuivi par l'Office d'équipement hydraulique de Corse, concernant le projet de rehausse du plan d'eau du barrage de Codole, et de mise en conformité de l'évacuateur de crues, communes de SANTA REPARATA DI BALAGNA, FELICETO et SPELONCATO, a été affiché dans la commune, quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Fait à SPELONCATO, le 3 septembre 2026.

Le Maire,



Annexe 4 : Copie du modèle de courrier, preuve d’envoi et AR

OFFICE D'ÉQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE
UFFIZIU D'ECCHIPPAMENTU IDROLICU DI CORSICA

O.E.H.C.

Service Ingénierie
Serviziu Ingenieria

Bastia le,

Le Directeur de l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse

A

M. le Commissaire enquêteur

Affaire suivie par / *Cartulare curatu da* : Audrey HONOREZ (06 79 79 60 65)
Courriel/Indirizzu electronicu : a.honorez@oehc.corsica
Réf : SI/AH/PS/D2026-Z
Objet : **Objet :** Notification de l'ouverture de l'enquête publique conjointe préalable à reprendre les termes de l'arrêté

Monsieur, Madame,

Par arrêté préfectoral n° XXX du XXX, le préfet de la Haute-Corse a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de mise en conformité et de rehausse du barrage de Codole, à l'autorisation des travaux et à l'instauration des périmètres de protection, ainsi qu'à l'enquête parcellaire correspondante.

Cette enquête se déroulera du **XXX au XXX inclus.**

La présente notification vous est adressée en votre qualité de propriétaire présumé des parcelles cadastrées section G n° 7, 8, 1171, 1172 et 1173, situées sur la commune de XXX.

Ces parcelles sont comprises dans le périmètre de protection immédiat du barrage de Codole. L'instauration de ce périmètre de protection a pour objet d'assurer la préservation de la principale ressource en eau destinée à l'alimentation de la Balagne. Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, les terrains compris dans le périmètre de protection immédiat ont vocation à être acquis en pleine propriété par l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies de Speloncato, Santa-Reparata-di-Balagna et Feliceto, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur dont les dates sont rappelées ci-dessous :

Date	Mairie de Speloncato	Marie de Santa Reparata	Mairie de Felicetto
xxx			De xxH à xxH
xxx	De xxH à xxH	De xxH00 à xxH	
xxx			De xxH00 à xxH

Le dossier sera également consultable sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : XXX.

Les observations et propositions pourront être consignées sur les registres ouverts dans les mairies ou déposées sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur pourra également être joint aux coordonnées suivantes : XXX.

Conformément aux articles R. 131-6 et R. 131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous remercie de bien vouloir vérifier les renseignements vous concernant et compléter le questionnaire ci-joint.

Si vous n'êtes plus propriétaire des parcelles concernées ou si celles-ci sont grevées de droits réels ou personnels (usufruit, bail, fermage, bail emphytéotique, droit d'usage, droit d'habitation, servitude ou tout autre droit susceptible d'être affecté par l'opération), je vous remercie de bien vouloir communiquer au commissaire enquêteur et à l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse les renseignements dont vous disposez afin de permettre l'information des personnes intéressées.

Le questionnaire est à retourner à l'adresse suivante :
Office d'Équipement Hydraulique de Corse
À l'attention de Mme XXX
Avenue Paul Giacobbi – BP 678
20601 BASTIA Cedex

La présente notification est effectuée conformément aux dispositions de l'article R. 131-6 et le questionnaire qui suit conformément à l'article R. 131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur de l'O.E.H.C

Ange de Cicco

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE
Avenue Paul Giacobbi-BP 678- 20 601 BASTIA CEDEX- ☎04.95.90.93.93-Site Internet : oehc.corsica

QUESTIONNAIRE

Ce questionnaire a pour objet de mettre à jour les informations relatives à la propriété des parcelles concernées par l'enquête parcellaire.

1. Identification du déclarant

Nom et prénom (ou dénomination de la personne morale) :

Date et lieu de naissance (personne physique) :

Adresse :

Téléphone :
Adresse électronique (facultatif) :

2. Situation de propriété

☐ Je suis actuellement propriétaire des parcelles concernées.
☐ Je ne suis plus propriétaire des parcelles concernées.
☐ Je suis usufruitier.
☐ AUTRE (À PRÉCISER) :

3. Parcelles concernées

Section	Numéro	Lieu-dit

4. Si vous n'êtes plus propriétaire

Merci de bien vouloir renseigner, dans la mesure de vos connaissances :
Nom et prénom (ou dénomination) du propriétaire actuel :

Adresse :

Date de la cession :

Nom et coordonnées du notaire ayant reçu l'acte :

Références de publication au service de la publicité foncière (si connues) :

Merci de joindre, si vous en disposez, un document permettant d'établir la mutation de propriété (attestation de propriété, extrait de l'acte de vente ou tout autre document justifiant du transfert de propriété).

5. Titulaires de droits ou occupants

Les parcelles sont-elles grevées de droits ou occupées par une autre personne ?

☐ Non
☐ Oui

Dans l'affirmative, merci de préciser :

Nom et prénom / Dénomination	Nature du droit ou de l'occupation (usufruit, bail, fermage, servitude, droit d'usage, etc.)	Adresse

6. Observations

.....
.....
.....

Je certifie exacts les renseignements portés sur le présent questionnaire.

Fait à :
Le :

Signature :

Pièces pouvant être jointes au présent questionnaire :
☐ Attestation de propriété
☐ Extrait de l'acte de vente
☐ Attestation notariale
☐ Relevé de propriété
☐ Autre document (à préciser) :

OFFICE D'ÉQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE
UFFIZIU D'ECCHIPPAMENTU IDROLICU DI CORSICA

O.E.H.C.

Service Ingénierie
Serviziu Ingenieria

Bastia le,

Le Directeur de l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse

A

M. le Commissaire enquêteur

Affaire suivie par / *Cartulare curatu da* : Audrey HONOREZ (06 79 79 60 65)
Courriel/Indirizzu electronicu : a.honorez@oehc.corsica
Réf : SI/AH/PS/D2026-Z
Objet : **Objet :** Notification de l'ouverture de l'enquête publique conjointe préalable à reprendre les termes de l'arrêté

Monsieur, Madame,

Par arrêté préfectoral n° XXX du XXX, le préfet de la Haute-Corse a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de mise en conformité et de rehausse du barrage de Codole, à l'autorisation des travaux et à l'instauration des périmètres de protection, ainsi qu'à l'enquête parcellaire correspondante.

Cette enquête se déroulera du **XXX au XXX inclus.**

La présente notification vous est adressée en votre qualité de propriétaire présumé des parcelles cadastrées section G n° XXX, situées sur la commune de XXX.

Ces parcelles sont comprises dans le périmètre de protection rapproché du barrage de Codole. L'instauration de ce périmètre de protection a pour objet d'assurer la préservation de la principale ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable de la Balagne. Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, les parcelles comprises dans le périmètre de protection rapprochée demeurent votre propriété mais seront grevées de servitudes d'utilité publique destinées à préserver durablement la qualité de la ressource en eau.

Le détail des servitudes et prescriptions envisagées figure dans le dossier d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies de Speloncato, Santa-Reparata-di-Balagna et Feliceto, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur dont les dates sont rappelées ci-dessous :

Date	*Mairie de Speloncato*	*Mairie de Santa Reparata*	*Mairie de Feliceto*
xxx			De xxH à xxH
xxx	De xxH à xxH	DxxH00 à xxH	
xxx			De xxH00 à xxH

Le dossier sera également consultable sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : XXX.

Les observations et propositions pourront être consignées sur les registres ouverts dans les mairies ou déposées sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur pourra également être joint aux coordonnées suivantes : XXX.

Afin de mettre à jour les informations relatives aux propriétaires des parcelles concernées par le projet, je vous remercie de bien vouloir vérifier les renseignements vous concernant et compléter le questionnaire ci-joint.

Si vous n'êtes plus propriétaire des parcelles concernées ou si celles-ci sont grevées de droits réels ou personnels (usufruit, bail, fermage, bail emphytéotique, droit d'usage, droit d'habitation, servitude ou tout autre droit susceptible d'être affecté par les servitudes envisagées), je vous remercie de bien vouloir communiquer au commissaire enquêteur et à l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse les renseignements dont vous disposez afin de permettre l'information des personnes intéressées.

Le questionnaire est à retourner à l'adresse suivante :
Office d'Équipement Hydraulique de Corse
À l'attention de Mme XXX
Avenue Paul Giacobbi – BP 678
20601 BASTIA Cedex

La présente notification vous est adressée afin de vous informer de l'ouverture de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire relatives au projet de mise en conformité et de rehausse du barrage de Codole et à l'instauration des périmètres de protection prévue par le Code de la santé publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur de l'O.E.H.C

Ange de Cicco

QUESTIONNAIRE

Ce questionnaire a pour objet de mettre à jour les informations relatives à la propriété des parcelles concernées par l'enquête parcellaire.

1. Identification du déclarant

Nom et prénom (ou dénomination de la personne morale) :

Date et lieu de naissance (personne physique) :

Adresse :

Téléphone :
Adresse électronique (facultatif) :

2. Situation de propriété

☐ Je suis actuellement propriétaire des parcelles concernées.
☐ Je ne suis plus propriétaire des parcelles concernées.
☐ Je suis usufruitier.
☐ AUTRE (À PRÉCISER) :

3. Parcelles concernées

Section	Numéro	Lieu-dit

4. Si vous n'êtes plus propriétaire

Merci de bien vouloir renseigner, dans la mesure de vos connaissances :
Nom et prénom (ou dénomination) du propriétaire actuel :

Adresse :

Date de la cession :

Nom et coordonnées du notaire ayant reçu l'acte :

Références de publication au service de la publicité foncière (si connues) :

Merci de joindre, si vous en disposez, un document permettant d'établir la mutation de propriété (attestation de propriété, extrait de l'acte de vente ou tout autre document justifiant du transfert de propriété).

5. Titulaires de droits ou occupants

Les parcelles sont-elles grevées de droits ou occupées par une autre personne ?

☐ Non
☐ Oui

Dans l'affirmative, merci de préciser :

Nom et prénom / Dénomination	Nature du droit ou de l'occupation (usufruit, bail, fermage, servitude, droit d'usage, etc.)	Adresse

6. Observations

.....
.....
.....

Je certifie exacts les renseignements portés sur le présent questionnaire.

Fait à :
Le :

Signature :

Pièces pouvant être jointes au présent questionnaire :
☐ Attestation de propriété
☐ Extrait de l'acte de vente
☐ Attestation notariale
☐ Relevé de propriété
☐ Autre document (à préciser) :

Notifications du périmètre de protection immédiat (et pro-parte du périmètre de protection rapproché) délivrées :

Civilité, Nom, Prénom	Périmètre concerné	N° de recommandé	Statut	Date dernier statut Maileva	Statut La Poste	Date de première présentation	Date de remise en poste	Date de distribution
COLLECTIVITE DE CORSE	PPI et PPR	87500155333266X	Posté	28/07/2026 05:14	Délivré	10/08/2026 10:34	28/07/2026 17:21	10/08/2026 10:34
COMMUNE DE FELICETU	PPI et PPR	875001555138890Y	Posté	28/07/2026 05:17	Délivré	30/07/2026 11:43	28/07/2026 17:21	30/07/2026 11:43
COMMUNE DE FELICETU	PPI et PPR B13	87500155513800X	Posté	28/07/2026 05:15	Délivré	30/07/2026 11:43	28/07/2026 17:21	30/07/2026 11:43
M. BELLERINI DAMIEN	PPI et PPR E645	87500155513973S	Posté	28/07/2026 05:17	Délivré	30/07/2026 11:57	28/07/2026 17:21	30/07/2026 11:57
M. BELLERINI FRANÇOIS	PPI et PPR E645	87500155333513Z	Posté	28/07/2026 05:14	Délivré	30/07/2026 11:58	28/07/2026 17:21	30/07/2026 11:58
M. BLONDEL JEAN FRANÇOIS	PPI et PPR D507	87500155514048C	Posté	28/07/2026 05:14	Délivré	06/08/2026 13:18	28/07/2026 17:25	06/08/2026 13:18
M. BLONDEL PIERRE	PPI et PPR D507	87500155513808H	Posté	28/07/2026 05:15	Délivré	30/07/2026 15:04	28/07/2026 17:21	31/07/2026 14:21
M. CASTAN JEAN-LOUIS	PPI et PPR G276	87500155513896M	Posté	28/07/2026 05:15	Délivré	30/07/2026 08:58	28/07/2026 17:21	04/08/2026 12:07
M. CASTAN JEAN-LOUIS	PPI et PPR G278	87500155333244A	Posté	28/07/2026 05:14	Délivré	30/07/2026 08:58	28/07/2026 17:25	04/08/2026 12:08
M. GIBAJA MICHAEL	PPI et PPR D 490, 492, 495	87500155513996E	Posté	28/07/2026 05:19	Délivré	30/07/2026 12:13	28/07/2026 17:29	30/07/2026 12:13
M. LEONI JEAN FRANÇOIS	PPI et PPR D et E 503, 530, 531, 505 et 239, 656, 657	87500155333562J	Posté	28/07/2026 07:00	Délivré	30/07/2026 12:38	28/07/2026 17:50	30/07/2026 12:38
M. LEONI JEAN-FRANÇOIS ET MME MILELLI		87500155333558B	Posté	28/07/2026 05:14	Délivré	30/07/2026 12:40	28/07/2026 17:21	30/07/2026 12:40
		8750053334991	Posté	28/07/2026 05:15	Délivré	30/07/2026 12:39	28/07/2026 17:21	30/07/2026 12:39
		87500155513805N	Posté	28/07/2026 05:15	Délivré	30/07/2026 12:40	28/07/2026 17:21	30/07/2026 12:40
M. LUIGGI JACQUES	PPI et PPR D553	87500155514108K	Posté	28/07/2026 05:17	Délivré	11/08/2026 11:26	28/07/2026 17:21	11/08/2026 11:26
M. SAVELLI CHRISTIAN ANTOINE	PPI et PPR E252	87500155333527N	Posté	28/07/2026 05:14	Délivré	30/07/2026 15:11	28/07/2026 17:25	30/07/2026 15:11
M. SAVELLI JEAN BAPTISTE	PPI et PPR E252	87500155333411C	Posté	28/07/2026 05:15	Délivré	30/07/2026 15:11	28/07/2026 17:21	30/07/2026 15:11
M. SAVELLI JEAN BAPTISTE	PPI et PPR E252	87500155333385L	Posté	28/07/2026 05:14	Délivré	30/07/2026 15:11	28/07/2026 17:25	30/07/2026 15:11
M. SAVELLI SIMON PAUL	PPI et PPR E252	87500155333442X	Posté	28/07/2026 05:14	Délivré	30/07/2026 15:11	28/07/2026 17:25	30/07/2026 15:11
M. SOAVI JEAN-JACQUES	PPI et PPR A 760	875001555138553	Posté	28/07/2026 05:14	Délivré	31/07/2026 13:26	28/07/2026 17:21	01/08/2026 12:11
M. SOAVI JEAN-JACQUES ET MME ORTICONI	PPI et PPR A 760	87500155514040S	Posté	28/07/2026 05:15	Délivré	31/07/2026 13:26	28/07/2026 17:21	01/08/2026 12:11
MME MARIANI ép AUGE CATHERINE	PPI et PPR E242	87500155513959O	Posté	28/07/2026 05:15	Délivré	30/07/2026 12:31	28/07/2026 17:21	03/08/2026 15:00
MME AGOSTINI ép BLONDEL BARBE DANIELLE JEANNE	PPI et PPR D507	87500155333315C	Posté	28/07/2026 05:15	Délivré	30/07/2026 11:19	28/07/2026 17:21	11/08/2026 16:37
MME CASTAN MAGALI	PPI et PPR G276	87500155333439N	Posté	28/07/2026 05:15	Délivré	30/07/2026 12:12	28/07/2026 17:21	30/07/2026 12:12
MME FERRANDINI REPARATA	PPI et PPR G290	875001553334402	Posté	28/07/2026 05:14	Délivré	30/07/2026 12:13	28/07/2026 17:21	30/07/2026 12:13
MME FERRANDINI REPARATA		87500155333257Z	Posté	28/07/2026 05:17	Délivré	30/07/2026 12:09	28/07/2026 17:29	30/07/2026 12:09
MME LUIGGI EVELYNE	PPI et PPR D553	87500155513777W	Posté	28/07/2026 05:14	Délivré	10/08/2026 13:37	28/07/2026 17:25	10/08/2026 13:37
MME LUIGGI EVELYNE ÉPOUSE	PPI et PPR D553	87500155333259V	Posté	28/07/2026 05:19	Délivré	10/08/2026 13:38	28/07/2026 17:29	10/08/2026 13:38

Notifications du périmètre de protection immédiat (et pro-parte du périmètre de protection rapproché) non délivrées :

Civilité, Nom, Prénom	Périmètre concerné	N° de recommandé	Statut	Date dernier statut Maileva	Statut La Poste	Date de première présentation	Date de remise en poste	Date de non distribution	Cause de non distribution	Justifications et suites accomplies	Affiché en mairie
M. CASTAN JEAN GABRIEL	PPI et PPR G276	87500155333448L	Posté	28/07/2026 05:17	Non délivré	31/07/2026 11:13	28/07/2026 17:29	19/08/2026 08:07	Retour à l'expéditeur pour cause de délai d'instance expiré	Nouveau propriétaire CASTAN jean louis 2ème renvoi RAR - PPI 1A21833917372 12/08/2026 Distribué le 26/08/2026	
M. CASTAN JEAN-GABRIEL	PPI et PPR G278	87500155139273	Posté	28/07/2026 05:15	Non délivré	30/07/2026 11:12	28/07/2026 17:21	17/08/2026 08:22	Retour à l'expéditeur pour cause de délai d'instance expiré	3ème renvoi RAR - PPR 1A21532252989 10/08/2026 Distribué le 17/08/2026	
NB : M. CASTAN Jean Gabriel est décédé le 17/03/1991 à Sainte-Foy-la-Grande ; le seul propriétaire des parcelles G 276 et 278 est depuis le 16/07/2026 est M Castan jean louis auquel il a été adressé les RAR de 2ème et 3ème envoi – Les envois ont été doublés par erreur car il a reçu les deux courrier le 4 août 2026 (87500155513896M et 87500155333244A) ; voir tableau précédent.											
M. JEAN-JACQUES PAUL SOAVI ET MME ORTICONI	PPI et PPR A760	87500155333571H	Posté	28/07/2026 05:14	Non délivré	30/07/2026 14:34	28/07/2026 17:25	31/07/2026 12:02	Retour à l'expéditeur pour cause de destinataire inconnu à l'adresse	2ème Renvoi RAR 1A21532252996 10/08/2026 Distribué le 11/08/2026 3ème envoi RAR 1A21833917419 20/08/2026 Distribué le 24/08/2026	04/08/2026
M. LECA JEAN FRANÇOIS PAUL ANTOINE	PPI et PPR A777 et 778	87500155333427V	Posté	28/07/2026 05:15	Non délivré		28/07/2026 17:21	30/07/2026 14:23	Retour à l'expéditeur pour cause d'adresse incorrecte/incomplète	Né le 02/05/1921 à Feliceto Décédé le 27/04/1993 à Ajaccio Une demande de renseignements hypothécaires est actuellement en cours auprès du Service de la Publicité Foncière de Bastia, afin d'identifier les ayants droit de M. Leca.	03/08/2026
M. POLI DOMINIQUE	PPI et PPR D 326	87500155514033Q	Posté	28/07/2026 05:14	Non délivré		28/07/2026 17:21	30/07/2026 16:04	Retour à l'expéditeur pour cause de destinataire inconnu à l'adresse	L'intéressé est né à l'étranger ; il n'a pas été possible de vérifier son éventuel décès même si un homonyme, né au Maroc en 1945 est décédé à Marseille le 18/05/2025. Pas d'adresse définie Des recherches ont été lancé auprès du GIRTEC.	04/08/2026
M. LUIGGI JACQUES PAUL	PPI et PPR D553	87500155141572	Posté	28/07/2026 05:17	Non délivré		28/07/2026 17:29	04/08/2026 15:07	Retour à l'expéditeur pour cause de destinataire inconnu à l'adresse	2ème Renvoi RAR 1A21833917365 12/08/2026 – non distribué 3ème Renvoi RAR 1A21833917426	06/08/2026

Civilité, Nom, Prénom	Périmètre concerné	N° de recommandé	Statut	Date dernier statut Maileva	Statut La Poste	Date de première présentation	Date de remise en poste	Date de non distribution	Cause de non distribution	Justifications et suites accomplies	Affiché en mairie
										24/08/2026 Distribué le 26/08/2026	
M. SALVINI DON PAUL	PPI et PPR D294	87500155514036K	Posté	28/07/2026 05:15	Non délivré		28/07/2026 17:21	30/07/2026 16:04	Retour à l'expéditeur pour cause de destinataire inconnu à l'adresse	Une demande de renseignements hypothécaires est actuellement en cours auprès du Service de la Publicité Foncière de Bastia, afin d'identifier les ayants droit de M. Salvini.	04/08/2026
M. SALVINI DON PAUL		87500155333451X	Posté	28/07/2026 05:15	Non délivré		28/07/2026 17:21	30/07/2026 16:04	Retour à l'expéditeur pour cause de destinataire inconnu à l'adresse		04/08/2026 Et 04/08/2026
M. VINCENTI SÉBASTIEN ALBERT FÉLIX	PPI et PPR A50 et 54	87500155333428T	Posté	28/07/2026 05:15	Non délivré		28/07/2026 17:21	30/07/2026 14:23	Retour à l'expéditeur pour cause d'adresse incorrecte/incomplète	2ème Renvoi RAR 1A21532252972 10/08/2026 Distribué le 20/08/2026	03/08/2026
MME CASTAN MAGALI LAETITIA JULIETTE	PPI et PPR G278	875001555138561	Posté	28/07/2026 05:15	Non délivré		28/07/2026 17:21	30/07/2026 12:31	Retour à l'expéditeur pour cause de destinataire inconnu à l'adresse (déménagé)	A reçu le RAR 87500155333439N Et répondu au questionnaire sur les parcelles concernées.	03/08/2026
SAS PV PROD 1 ORTICONI MME	PPI et PPR A760	875001555137717	Posté	28/07/2026 05:14	Non délivré		28/07/2026 17:21	30/07/2026 08:17	Retour à l'expéditeur pour cause de destinataire inconnu à l'adresse	2ème Renvoi RAR 1A21532252996 10/08/2026 Distribué le 11/08/2026 3ème envoi RAR 1A21833917419 20/08/2026 Distribué le 24/08/2026	04/08/2026

Notifications du périmètre de protection rapproché délivrées :

Civilité, Nom, Prénom	Périmètre concerné	N° de recommandé	Statut	Date dernier statut Maileva	Statut La Poste	Date de première présentation	Date de remise en poste	Date de distribution
COMMUNE DE SANTA REPARATA DI	PPR E et D 283, 284, 285, 287 et 385	87500155514021Y	Posté	28/07/2026 07:00	Délivré	31/07/2026 12:36	29/07/2026 19:57	31/07/2026 12:37
M. BELLERINI FRANÇOIS	PPI et PPR	87500155513831J	Posté	28/07/2026 05:19	Délivré	30/07/2026 11:57	28/07/2026 17:29	30/07/2026 11:57
M. BOTTALICO CHRISTIAN	PPR A et B 7 et 12, 14	87500155333383P	Posté	28/07/2026 05:19	Délivré	30/07/2026 12:33	28/07/2026 17:29	30/07/2026 12:33
M. CESARI JEAN-LOUIS	PPR E 639	87500155139409	Posté	28/07/2026 05:17	Délivré	30/07/2026 11:07	28/07/2026 17:21	30/07/2026 11:07
M. FRANCISCI FRÉDÉRIC	PPR E302 et 304	87500155514135E	Posté	28/07/2026 05:15	Délivré	30/07/2026 15:33	28/07/2026 17:21	30/07/2026 15:33
M. GANDOLFI STEVEN	PPR E 286	87500155513955W	Posté	28/07/2026 05:19	Délivré	05/08/2026 12:18	28/07/2026 17:29	05/08/2026 12:18
M. GIBAJA MICHAEL FRANÇOIS	PPI et PPR D381, 490, 492, 495	87500155514006W	Posté	28/07/2026 05:15	Délivré	30/07/2026 12:13	28/07/2026 17:21	30/07/2026 12:13
M. MARTELLI JEAN JACQUES	PPR D 388	87500155333510 6	Posté	28/07/2026 05:19	Délivré	30/07/2026 14:36	28/07/2026 17:29	01/08/2026 10:36
M. MARTELLI PAUL	PPR D 388	87500155513903J	Posté	28/07/2026 05:15	Délivré	30/07/2026 13:34	28/07/2026 17:21	30/07/2026 13:34
M. MORONI JEAN PIERRE	PPR E 297, 303, 476, 637	87500155513981S	Posté	28/07/2026 05:14	Délivré	30/07/2026 11:39	28/07/2026 17:21	04/08/2026 15:54
M. MORONI JEAN PIERRE		87500155513769W	Posté	28/07/2026 05:14	Délivré	30/07/2026 11:39	28/07/2026 17:25	04/08/2026 15:54
M. MURATI JOSEPH LOUIS	PPR A 767, 770 et 772	87500155513891W	Posté	28/07/2026 05:14	Délivré	30/07/2026 11:44	28/07/2026 17:25	30/07/2026 11:44
M. MURATI MARIE PIERRE	PPR A 768, 770 et 772	87500155333486B	Posté	28/07/2026 05:15	Délivré	30/07/2026 13:51	28/07/2026 17:21	30/07/2026 13:51
M. OBERTI MICHEL ANTOINE	PPR A 8, 9, 753 et 754	87500155514077 2	Posté	28/07/2026 05:14	Délivré	30/07/2026 12:16	28/07/2026 17:21	30/07/2026 12:16
M. POLI PIERRE DOMINIQUE	PPR E 253, 254, 255	87500155513871 3	Posté	28/07/2026 05:15	Délivré	30/07/2026 13:39	28/07/2026 17:21	30/07/2026 13:39
M. SAVELLI ANTOINE	PPR E 244, 635	87500155513953 0	Posté	28/07/2026 05:18	Délivré	30/07/2026 12:57	28/07/2026 17:29	30/07/2026 12:57
MME AGOSTINI BARBE ÉPOUSE BLONDEL	PPR D507	87500155513853 7	Posté	28/07/2026 05:19	Délivré	31/07/2026 10:35	28/07/2026 17:29	31/07/2026 10:35
MME MARIANI CATHERINE HENRIETTE EPOUSE AUGE	PPR E 242 et 243	87500155513975O	Posté	28/07/2026 05:14	Délivré	30/07/2026 12:30	28/07/2026 17:21	03/08/2026 15:00
MME MARTELLI VALERIE	PPR D388	87500155333517R	Posté	28/07/2026 05:14	Délivré	31/07/2026 10:10	28/07/2026 17:25	31/07/2026 10:10
MME MORANI ANNE FRANÇOISE	PPR A774, 95, 96	87500155514088V	Posté	28/07/2026 05:14	Délivré	30/07/2026 12:49	29/07/2026 15:58	12/08/2026 09:57
MME OBERTI BRIGITTE	PPR A 8, 9, 753, 754	87500155513987G	Posté	28/07/2026 05:15	Délivré	30/07/2026 12:17	28/07/2026 17:21	30/07/2026 12:17
MME POLI NATHALIE	PPR E 254, 255, 253	87500155333380V	Posté	28/07/2026 05:15	Délivré	31/07/2026 08:52	28/07/2026 17:21	03/08/2026 14:35
MME RENUCCI ANGÈLE	PPR G 104	87500155333424 2	Posté	28/07/2026 05:14	Délivré	30/07/2026 09:33	28/07/2026 17:21	30/07/2026 09:33
MME SAVELLI JOSÉPHINE	PPR A 244 et 635	87500155513809F	Posté	28/07/2026 05:17	Délivré	30/07/2026 12:57	28/07/2026 17:21	30/07/2026 12:57
MME. POLI MURIEL	PPR E 253, 254, 255	87500155513915B	Posté	28/07/2026 05:14	Délivré	30/07/2026 09:06	28/07/2026 17:25	14/08/2026 13:06

Notifications du périmètre de protection rapproché non délivrées :

Civilité, Nom, Prénom	Périmètre concerné	N° de recommandé	Statut	Date dernier statut Maileva	Statut La Poste	Date de première présentation	Date de remise en poste	Date de non distribution	Cause de non distribution	Justifications et suites accomplies	Affichage en Mairie
M. ANGELI PIERRE FRANÇOIS	PPR D392	87500155 5137629	Posté	28/07/2026 05:17	Non délivré	30/07/2026 13:20	28/07/2026 17:21	31/07/2026 14:30	Retour à l'expéditeur pour cause d'adresse incorrecte/incomplète	La matrice cadastrale ne précise pas la date de naissance, il est donc impossible d'effectuer des recherches hypothécaires.	03/08/2026
M. CARLETTI STÉPHANE	PPR A 775	87500155 5139337	Posté	28/07/2026 05:17	Non délivré		28/07/2026 17:29	30/07/2026 14:24	Retour à l'expéditeur pour cause d'adresse incorrecte/incomplète	Né le 07/05/1974, fils potentiel de Marie Antoinette Carletti. Parcelle en indivision avec M. Leca Jean – François (décédé)	03/08/2026
M. CASTELLANI PAUL PIERRE	PPR E 289 et 290	87500155 514070G	Posté	28/07/2026 05:42	Non délivré		28/07/2026 17:20	30/07/2026 16:04	Retour à l'expéditeur pour cause de destinataire inconnu à l'adresse	Né le 26/11/1927 Décédé le 18/08/1993. Une demande de renseignements hypothécaires est actuellement en cours auprès du Service de la Publicité Foncière de Bastia, afin d'identifier les ayants droit.	04/08/2026
M. CHAILLEY POMPEI MICHÈLE	PPR A97	87500155 513972U	Posté	28/07/2026 05:17	Non délivré	30/07/2026 11:09	28/07/2026 17:29	17/08/2026 06:59	Retour à l'expéditeur pour cause de délai d'instance expiré	Avisé, non réclamé	
M. FONDACCI FRANÇOIS	PPR E288	87500155 514018O	Posté	28/07/2026 05:17	Non délivré		28/07/2026 17:29	30/07/2026 11:46	Retour à l'expéditeur pour cause de destinataire inconnu à l'adresse	La mairie de Santa Reparata di Balagna a confirmé le décès. Une demande de renseignements hypothécaires est actuellement en cours auprès du Service de la Publicité Foncière de Bastia, afin d'identifier les ayants droit.	03/08/2026
M. GALEAZZI PHILIPPE	PPR D337	87500155 3335847	Posté	28/07/2026 05:19	Non délivré	30/07/2026 14:15	28/07/2026 17:29	21/08/2026 08:34	Retour à l'expéditeur pour cause de délai d'instance expiré	Avisé, non réclamé	
M. GRAZIANI MARCEL	PPR D393	87500155 3332626	Posté	28/07/2026 05:19	Non délivré		28/07/2026 17:29	30/07/2026 16:04	Retour à l'expéditeur pour cause de destinataire inconnu à l'adresse	La matrice cadastrale ne précise pas la date de naissance, il est donc impossible d'effectuer des recherches hypothécaires.	04/08/2026
M. LECA JEAN FRANÇOIS	PPR A 775	87500155 514118G	Posté	28/07/2026 05:14	Non délivré		28/07/2026 17:21	30/07/2026 14:24	Retour à l'expéditeur pour cause d'adresse incorrecte/incomplète	Né le 02/05/1921 à Feliceto Décédé le 27/04/1993 à Ajaccio Une demande de renseignements hypothécaires	03/08/2026

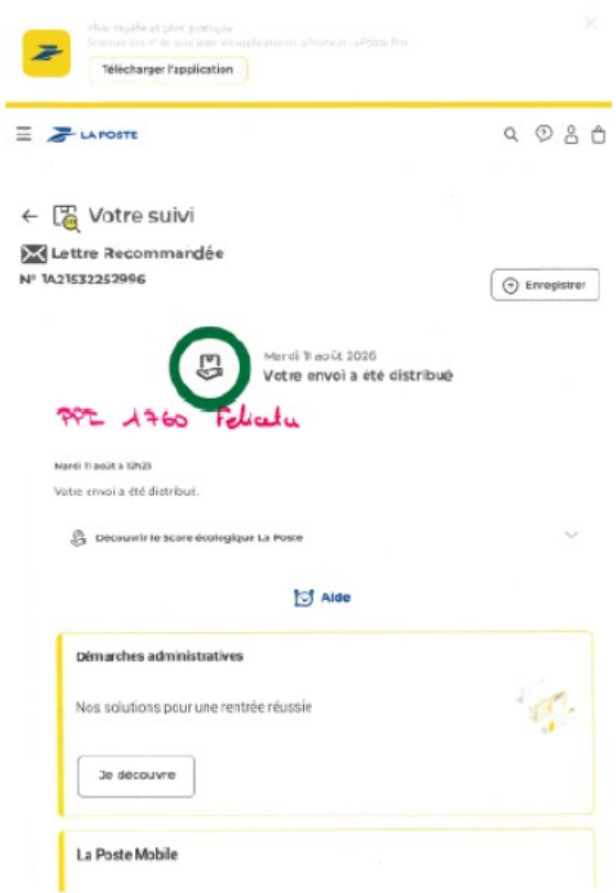
Civilité, Nom, Prénom	Périmètre concerné	N° de recommandé	Statut	Date dernier statut Maileva	Statut La Poste	Date de première présentation	Date de remise en poste	Date de non distribution	Cause de non distribution	Justifications et suites accomplies	Affichage en Mairie
										est actuellement en cours auprès du Service de la Publicité Foncière de Bastia, afin d'identifier les ayants droit.	
M. POLI ANTOINE ET M. POLI HORACE	PPR A109 LotA 002	87500155 333276T	Posté	28/07/2026 05:17	Non délivré	30/07/2026 17:33	28/07/2026 17:21	03/08/2026 11:16	Retour à l'expéditeur pour cause d'adresse incorrecte/incomplète		06/08/2026
M. POLI DOMINIQUE	PPR D 326 et 325	87500155 333370Z	Posté	28/07/2026 05:15	Non délivré		28/07/2026 17:21	30/07/2026 16:03	Retour à l'expéditeur pour cause de destinataire inconnu à l'adresse	L'intéressé est né à l'étranger ; il n'a pas été possible de vérifier son éventuel décès même si un homonyme, né au Maroc en 1945 est décédé à Marseille le 18/05/2025. Pas d'adresse définie Des recherches ont été lancé auprès du GIRTEC.	04/08/2026
M. POLI MAXIME	PPR E254, 255, 253	87500155 513776Y	Posté	28/07/2026 05:18	Non délivré		28/07/2026 17:29	30/07/2026 08:45	Retour à l'expéditeur pour cause de destinataire inconnu à l'adresse	2ème Renvoi RAR 1A21833917389 13/08/2026 Distribué le 17/08/2026	03/08/2026
M. SAVELLI JEAN	PPR E244 et 635	87500155 3332466	Posté	28/07/2026 05:15	Non délivré		28/07/2026 17:21	30/07/2026 16:03	Retour à l'expéditeur pour cause de destinataire inconnu à l'adresse	Parcelles rachetées par l'O.E.H.C – 17 novembre 2025	
M. SUZZONI PIERRE	PPR A5 et 39	87500155 5140500	Posté	28/07/2026 05:17	Non délivré		28/07/2026 17:21	30/07/2026 14:24	Retour à l'expéditeur pour cause d'adresse incorrecte/incomplète	Né à Feliceto et décédé à Monticello en 2015. Correspondance à confirmer car plusieurs homonymes sont existants. Une demande de renseignements hypothécaires est actuellement en cours auprès du Service de la Publicité Foncière de Bastia, afin d'identifier les ayants droit.	03/08/2026
MME CARLETTI MARIE ANTOINETTE	PPR A 775	87500155 333562J	Posté	28/07/2026 05:19	Non délivré	13/08/2026 11:28	28/07/2026 17:29	01/09/2026 14:10	Retour à l'expéditeur pour cause de délai d'instance expiré	Avisé, non réclamé	

Civilité, Nom, Prénom	Périmètre concerné	N° de recommandé	Statut	Date dernier statut Maileva	Statut La Poste	Date de première présentation	Date de remise en poste	Date de non distribution	Cause de non distribution	Justifications et suites accomplies	Affichage en Mairie
MME GALEAZZI HENRIETTE	PPR D337	87500155 3334154	Posté	28/07/2026 05:14	Non délivré	30/07/2026 12:34	28/07/2026 17:21	19/08/2026 08:59	Retour à l'expéditeur pour cause de délai d'instance expiré	Avisé, non réclamé	
MME RENUCCI ANGÈLE	PPR A82, 83, 763 et 766 Et G278	87500155 514079X	Posté	28/07/2026 05:15	Non délivré		28/07/2026 17:21	30/07/2026 10:41	Retour à l'expéditeur pour cause de destinataire inconnu à l'adresse	2ème Renvoi RAR 1A21833917402 17/08/2026 Avisé non réclamer *NB : le courrier pour la parcelle G104 a été reçu le 30/07/2026.*	04/08/2026 et 10/08/2026
MME RENUCCI ANGÈLE		87500155 333356T	Posté	28/07/2026 05:17	Non délivré	30/07/2026 08:59	28/07/2026 17:29	17/08/2026 08:44	Retour à l'expéditeur pour cause de délai d'instance expiré *NB : A82, 83, 763 et 766 – même adresse que la G104*		
MME RENUCCI ANGÈLE		87500155 333274X	Posté	28/07/2026 05:14	Non délivré		28/07/2026 17:25	30/07/2026 16:04	Retour à l'expéditeur pour cause de destinataire inconnu à l'adresse		
MME TROJANI MARIE	PPR E217	87500155 5140932	Posté	28/07/2026 05:17	Non délivré		28/07/2026 17:21	30/07/2026 09:50	Retour à l'expéditeur pour cause de destinataire inconnu à l'adresse	Né le 13/09/1922. Une demande de renseignements hypothécaires est actuellement en cours auprès du Service de la Publicité Foncière de Bastia, afin d'identifier les ayants droit	03/08/2026

3.6.2 COPIE DES ACCUSES DE RECEPTION ENVOYES HORS EVAMAIL

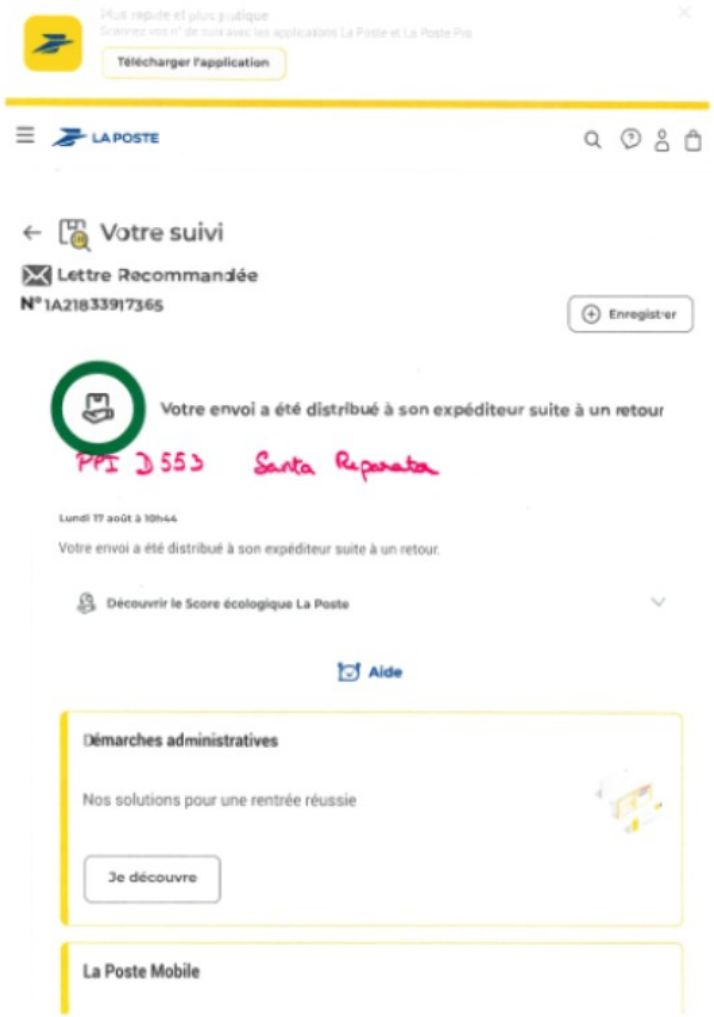
3.6.2.1 Mme Orticoni et M. Soavi :



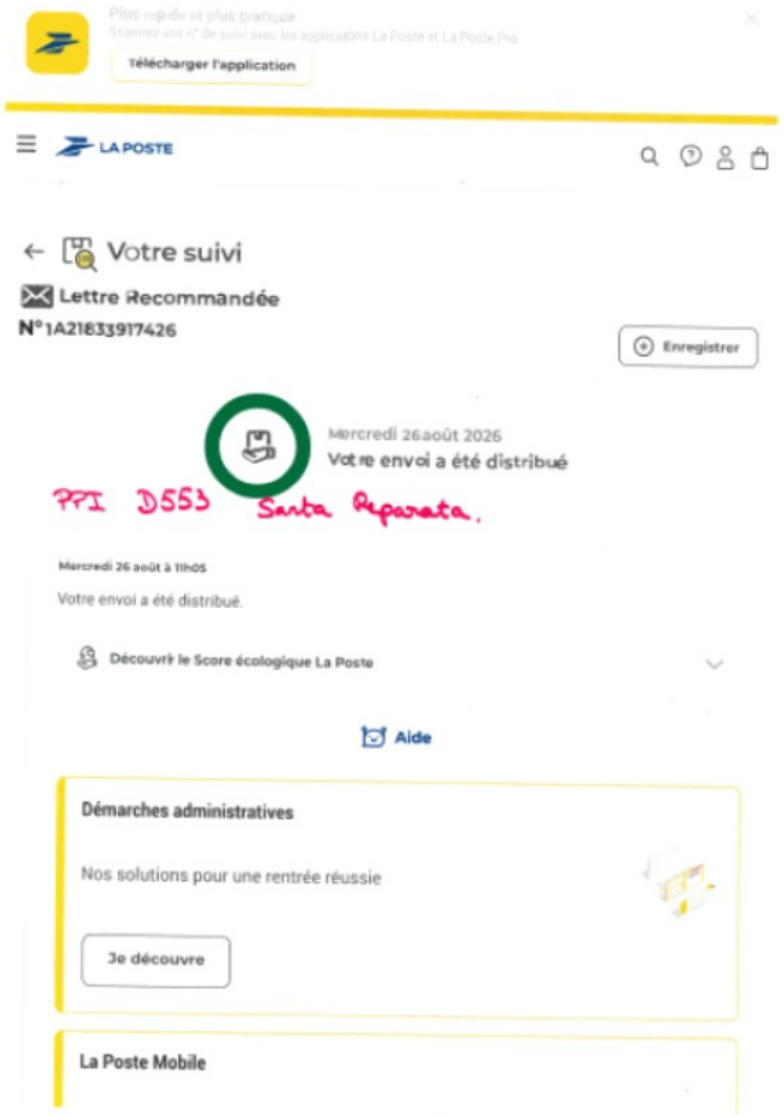




3.6.2.2 *M. Luiggi Jacques*

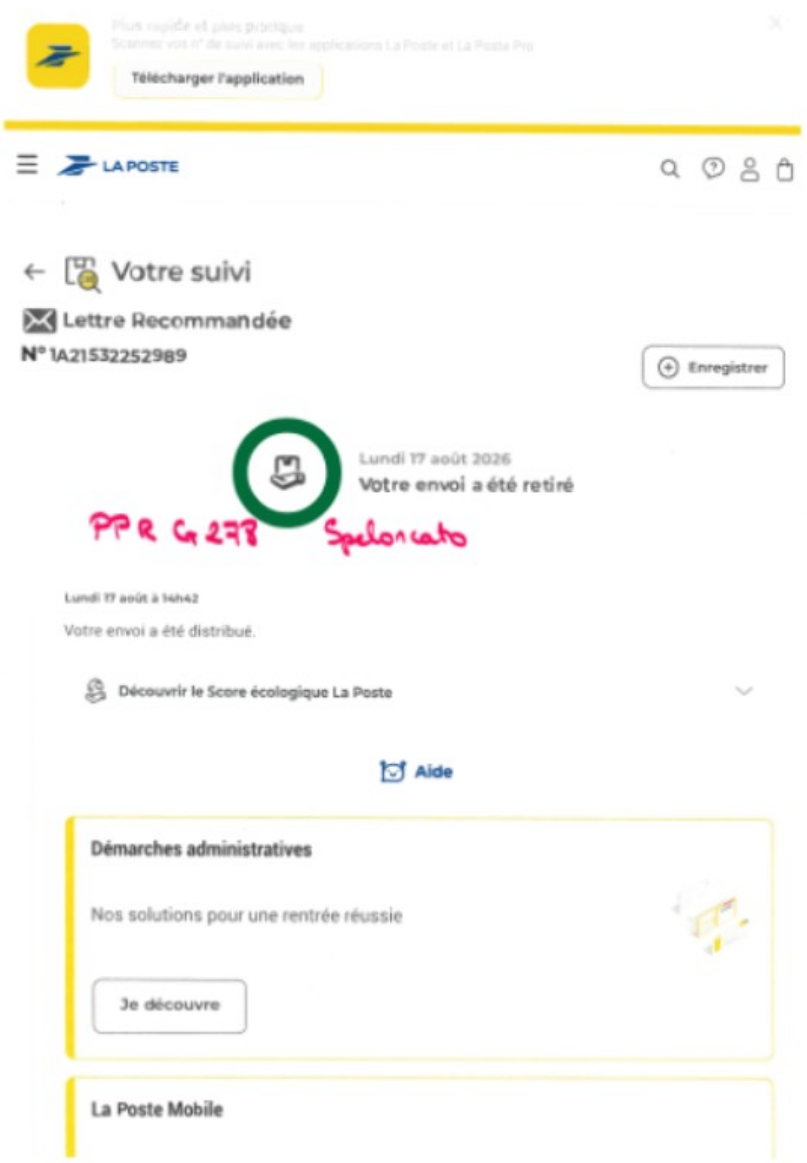


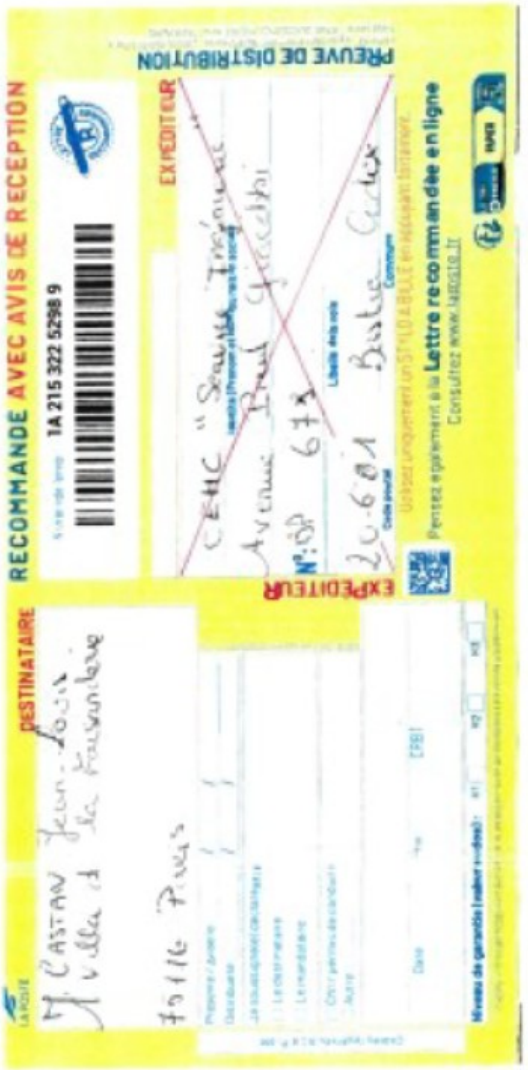



Plus rapide et plus pratique
Scannez vos n° de suivi avec les applications La Poste et La Poste Pro
Télécharger l'application
LA POSTE
Votre suivi
Lettre Recommandée
N°1A21633917426
Enregistrer
Mercredi 26août 2026
Votre envoi a été distribué
PPI D553 Santa Reparata.
Mercredi 26 août à 11h05
Votre envoi a été distribué.
Découvrir le Score écologique La Poste
Aide
Démarches administratives
Nos solutions pour une rentrée réussie
Je découvre
La Poste Mobile


RECOMMANDE AVEC AVIS DE RECEPTION
1A 218 339 1742 6
EXPEDITEUR
PREUVE DE DISTRIBUTION
EXPEDITEUR
Lettre recommandée en ligne
DESTINATAIRE

3.6.2.3 *M. Castan jean louis*





Plus rapide et plus pratique
Scannez vos n° de suivi avec les applications La Poste et La Poste Pro

Télécharger l'application

LA POSTE

← Votre suivi

Lettre Recommandée
N° 1A218339173 72

Enregistrer

Mercredi 26 août 2026
Votre envoi a été retiré

PPIC G276

Mercredi 26 août à 9h40
Votre envoi a été distribué.

Découvrir le Score écologique La Poste

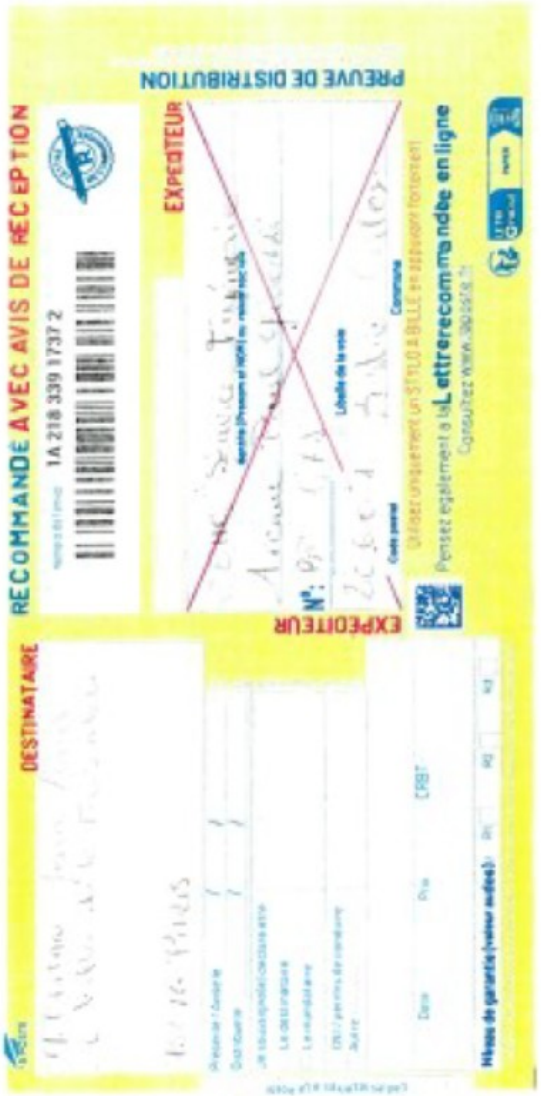
Aide

Démarches administratives

Nos solutions pour une rentrée réussie

Je découvre

La Poste Mobile



Télécharger l'application

LA POSTE

← Votre suivi

Lettre Recommandée

N° 1A218339173 89

Enregistrer

Vendredi 14 août 2026

Votre envoi a été distribué

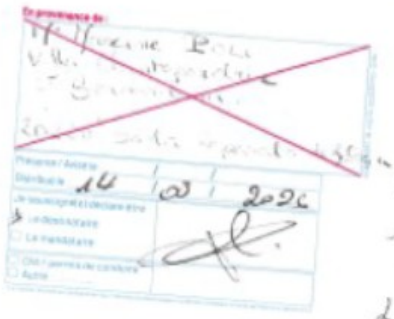
PPR: E 253 | 254 | 255 Santa Reparata

Vendredi 14 août à 13h01

Votre envoi a été distribué.

Découvrir le Score écologique La Poste

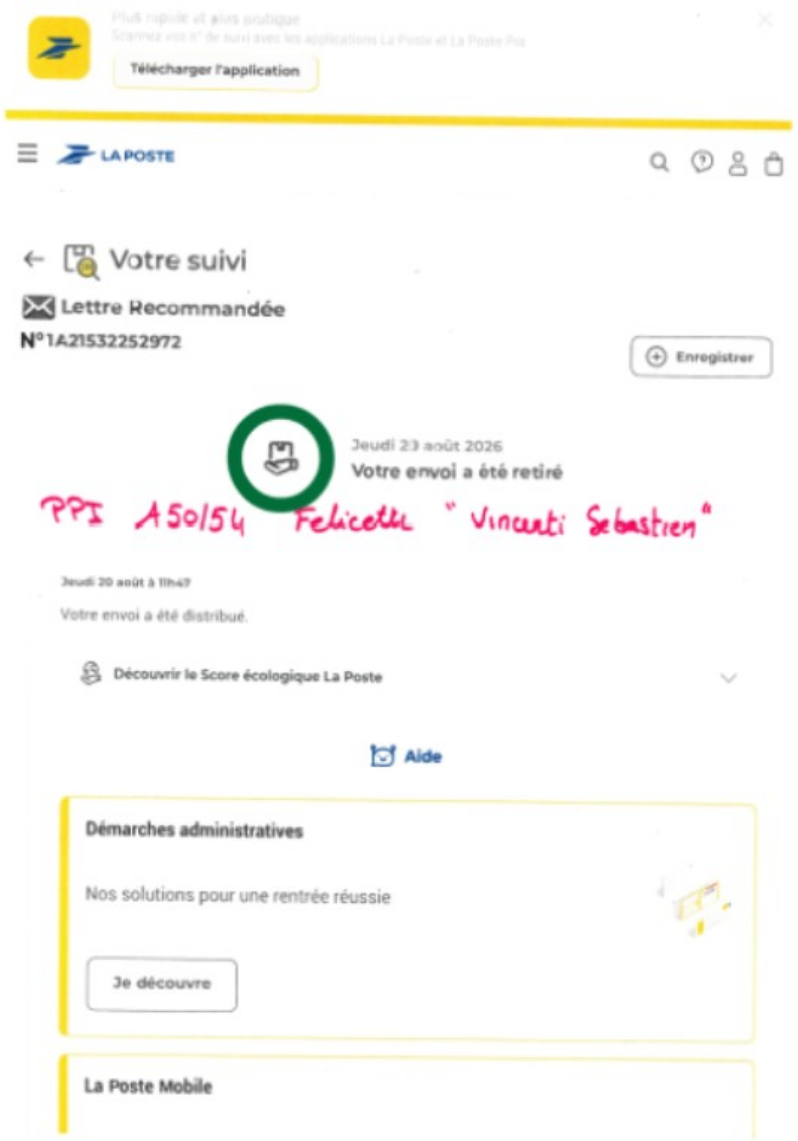
Aide





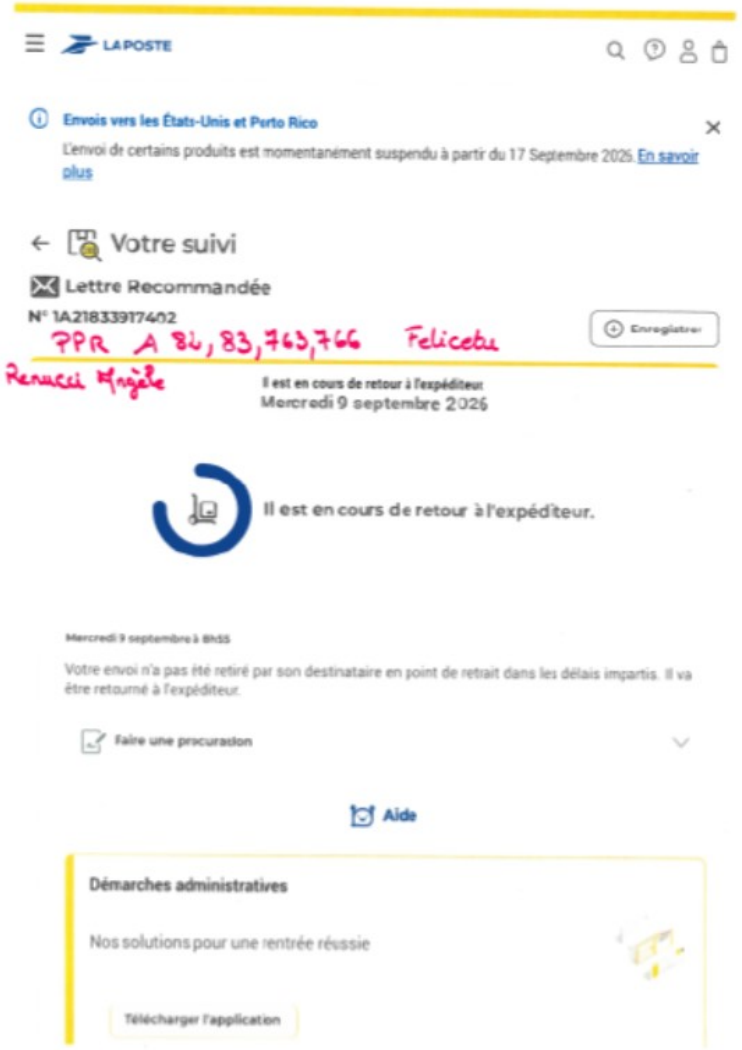


3.6.2.5 *M. Vicenti Sébastien*





3.6.2.6 *Mme Renucci angèle*





LA POSTE

LETTRE **RECOMMANDÉE**
AVIS DE RÉCEPTION

AR

FRANCE

OUTRE-MER

Numéro de la LR :
8750015533344O2

Ref : OEHC scibilia

Présentée, avisée le : 30/07/2026
Distribuée le : 30/07/2026

Nom du destinataire ou de son mandataire :

A

Signature du destinataire ou de son mandataire :

Pièce d'identité présentée :

Identifiant facteur : cEtlVTk3NjIwMjYtMDctMzBUM
TI6MDk6NTIrMDI6MDA=

Destinataire de la lettre recommandée

A
MME FERRANDINI REPARATA
CHEZ MME LUCIANI EMMANUELLE LOT
CASTELACCIO
20220 MONTICELLO

À distribuer à l'adresse ci-dessous

OEHC
INGÉNIERIE SERVICE
AVENUE PAUL GIACOBBI
BP 678
20601 BASTIA CEDEX

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

Conservez cet avis de réception. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise.
Les conditions spécifiques de vente de la Lettre Recommandée sont disponibles sur le site **www.laposte.fr**.

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LA POSTE

LETTRE **RECOMMANDÉE**
AVIS DE RÉCEPTION

AR

FRANCE

OUTRE-MER

Numéro de la LR :
875001553332572

Ref : OEHC scibilia

Présentée, avisée le : 30/07/2026
Distribuée le : 30/07/2026

Nom du destinataire ou de son mandataire :

A

Signature du destinataire ou de son mandataire :

Pièce d'identité présentée :

Identifiant facteur : cEtlVTk3NjIwMjYtMDctMzBUM
TI6MDk6NTIrMDI6MDA=

Destinataire de la lettre recommandée

A
MME FERRANDINI REPARATE
CHEZ MME LUCIANI EMMANUELLE LOT
CASTELLACCIO
20220 MONTICELLO

À distribuer à l'adresse ci-dessous

OEHC
INGÉNIERIE SERVICE
AVENUE PAUL GIACOBBI
BP 678
20601 BASTIA CEDEX

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

Conservez cet avis de réception. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise.
Les conditions spécifiques de vente de la Lettre Recommandée sont disponibles sur le site **www.laposte.fr**.

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

Annexe 5 : Copie du PV de synthèse signé par le CE et de la réponse du maître d'ouvrage

COMMUNES DE SANTA REPARATA, FELICETO ET SPELONCATO



PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Arrêté DDT/SJC/UC n°2B-2026-02-1300003

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

REHAUSSE DU PLAN D'EAU DU BARRAGE DE CODOLE ET MISE EN CONFORMITE DE L'EVACUATEUR DE CRUE

Enquête publique du 03 août 2026 au 03 septembre 2026
Commissaire enquêteur : Frédéric Moretti

Sommaire

1. **Contexte** 2
2. **Avis des PPA et évaluation de la MRAE** 2
3. **Observations du public et des communes** 11
4. **Questions posées par le commissaire enquêteur** 28

1. Contexte

Le projet porte sur la mise aux normes de l'évacuateur de crue et la rehausse du plan d'eau du barrage de Codole, un ouvrage hydraulique qui assure l'approvisionnement en eau potable et l'irrigation des terres agricoles de Balagne, exploité par L'Office d'Équipement Hydraulique de Corse.

Construit en 1984 et implanté sur les communes de Felicetu, Speluncatu et Santa-Reparata-di-Balagna, le barrage de Codole est un ouvrage de classe A, réalisé en enrochements, qui culmine à une hauteur de 28 mètres et peut stocker jusqu'à 6,9 Millions de m^3 d'eau. L'évacuateur de crue, conçu pour satisfaire aux exigences règlementaires de l'époque, peut à ce jour supporter l'évacuation d'un débit maximal de 300 m^3/s. Le projet prévoit la réalisation d'un nouvel équipement permettant d'évacuer un débit de 430 m^3/s, en cas de crue décamillénale.

L'OEHC a également fait le choix de rehausser le plan d'eau de 1,70 m pour augmenter la capacité de stockage du barrage de 1,4 Millions de m^3 afin de sécuriser l'accès à la ressource en eau de la microrégion. L'élévation du plan d'eau entraîne une modification des périmètres de protection et l'acquisition 13,89 hectares de terrains par le maître d'ouvrage.

2. Avis des PPA et évaluation de la MRAE

Le dossier a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées. Dans, ce cadre il a reçu les avis suivants :

- DREAL de Corse, Service biodiversité, eau et paysage, le 17 avril 2026
- Office Français de la biodiversité (OFB), le 21 avril 2026
- Agence Régionale de la Santé (ARS), le 06 juillet 2026
- Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), le 04 juin 2026
- Communauté de Communes de l'Ile Rousse Balagne, le 06 juillet 2026
- Commune de Feliceto, le 06 juillet 2026
- Commune de Santa Reparata di Balagna, le 06 juillet 2026
- Commune de Speluncato, le 06 juillet 2026
- Service Eau, nature et prévention des risques naturels et routiers (SENAP), Unité Protection de la nature et des ressources naturelles de la DDT, 21 novembre 2025
- MRAE, le 06 mai 2026

2.1. Avis de la DREAL de Corse

Daté du 17 avril 2026, l'avis de la DREAL est globalement favorable. Plusieurs réserves et observations sont toutefois formulées, dans les domaines suivants :

- Sécurité des ouvrages hydrauliques :
 - Approfondissement des études relatives à la stabilité des plots du coursier
 - Précisions concernant la traversée et les dispositions de stabilité du coursier, du labyrinthe et des murs de fermeture
 - Actualisation de l'étude de dangers, à fournir avant le 31 décembre 2026

- Paysages :
 - Compléter l'étude avec des photographies complémentaires, prises sous différents points de vue
 - Prévoir des mesures d'information pédagogiques pour le grand public

Concernant la biodiversité, la DREAL estime que la méthodologie des prospections relative à la tortue d'Herman est limitée. Elle note que les mesures compensatoires n'intègrent pas les impacts liés à la destruction du merlon rocheux. Enfin, il est rappelé que le CNPN a été saisi pour une demande de dérogation d'espèces protégées.

2.2. Avis de l'OFB du 21 avril 2026

Dans son avis, émis le 21 avril 2026, l'OFB rappelle tout d'abord que le projet s'inscrit dans un secteur à forts enjeux écologiques (site Natura 2000).
Il considère toutefois que l'état initial a été correctement réalisé et que les inventaires naturalistes sont complets pour évaluer le plus justement possible les incidences du projet. Il estime également que la rehausse du barrage existant constitue la solution la moins impactante au regard des alternatives étudiées et que la démarche ERC a été bien mise en œuvre.

L'OFB préconise toutefois d'intégrer dans le calendrier du chantier les périodes de reproduction des espèces et d'améliorer la gestion des espèces exotiques envahissantes, le suivi écologique du chantier, la prévention des pollutions et la gestion des déchets. L'OFB recommande également que certaines mesures compensatoires (aménagement pour les chiroptères) soient réalisées avant le démarrage des travaux.

L'OFB souligne que le projet est bien compatible avec les objectifs du SDAGE et du PADDUC, qu'il répond aux exigences de la réglementation sur l'eau et les barrages et qu'il applique de manière satisfaisante la séquence ERC.

2.3. Avis de l'ARS du 06 juillet 2026

Conformément à l'article R.181-20 du Code de l'environnement, l'ARS de Corse a été consultée pour rendre son avis sur le projet soumis à enquête public le 27 mars 2026.
Sans retour dans le délai réglementaire de 45 jours, son avis est réputé non rendu. Cette situation, prévue par les textes, n'emporte ni approbation ni opposition au projet et n'affecte pas la régularité de la procédure d'instruction.

2.4. Avis du CNPN et réponse du maître d'ouvrage

Conformément aux articles R.181-28 et R.181-33 du Code de l'environnement, le CNPN de Corse a été consulté afin de rendre son avis sur le projet soumis à enquête publique le 28 mars 2026. Sans retour dans le délai réglementaire de deux mois, l'avis du CNPN a été réputé favorable par les services de la DDT.

Toutefois, un avis défavorable a été émis le 04 juin 2026, soit 8 jours après expiration du délai réglementaire. Cet avis a été versé au dossier d'enquête publique, accompagné du mémoire en réponse du pétitionnaire, afin d'assurer une information complète du public. D'autre part, à la suite à cet avis défavorable, le ministère de la protection et de la nature a été saisi pour avis conforme et, donc, une décision finale sur la demande de dérogation.

Le maître d'ouvrage a établi un mémoire de réponses au CNPN afin d'expliciter la demande dérogation réalisée auprès du ministère.

2.4.1. Analyse de l'avis défavorable du CNPN du 04 juin 2026

Le CNPN convient que le projet répond à une raison impérative d'intérêt public majeur, au regard de la nécessité de mise en conformité réglementaire de l'évacuateur de crue et de la sécurisation de l'alimentation en eau de la Balagne.

Plusieurs remarques motivent cet avis défavorable.

En premier lieu, le CNPN considère que la hauteur de rehausse de 1,70 m n'est pas suffisamment justifiée. Ainsi, le dossier présenté par le maître d'ouvrage ne démontre pas pourquoi une rehausse plus faible (par exemple 1,20 m) ne permettrait pas d'atteindre les objectifs tout en limitant les impacts environnementaux et les coûts liés notamment au déplacement de la RD113.

Ensuite, il juge incomplète l'analyse des solutions alternatives. Selon l'instance, plusieurs pistes n'ont pas été suffisamment étudiées, notamment : la réduction des pertes sur les réseaux d'eau, la mobilisation accrue des nappes, la création d'un autre ouvrage (Sambucu et/ou en amont de Calvi), la combinaison de plusieurs solutions plutôt qu'une seule réponse par augmentation de la retenue et les conséquences environnementales et économiques du déplacement des infrastructures routières (RD 113).

Au sujet de la description de l'état initial, le conseil estime que les inventaires naturalistes présentent d'importantes lacunes. Secteurs non prospectés (végétation dense impénétrable) et efforts d'inventaire insuffisants (pas de précision des conditions et des durées d'observations, pas de respect des cycles, mutualisation avec d'autres groupes taxonomiques) entrainent un risque de sous-estimation de plusieurs espèces, notamment la Tortue d'Hermann. Le CNPN s'étonne également de l'absence de l'avis du Conservatoire Botanique National de Corse.

Enfin, concernant les impacts et les mesures de la séquence ERC, le CNPN note comme impact indirect l'inondation de la RD113 et du chemin d'accès depuis Santa Reparata di Balagna, nécessitant la création de nouvelles voies. Il indique, en complément des mesures d'évitements ME1, ME2 et MR01, d'éviter de compacter les sols. Il note que les mesures MR2, MR3 et MR4 remplissent correctement leur rôle, et y apporte des recommandations complémentaires.

Le CNPN estime que la stratégie de compensation écologique est insuffisamment démontrée. Il considère que les mesures compensatoires reposent essentiellement sur la mise à disposition de terres. Il remet en cause l'équivalence écologique des sites proposés et le caractère additionnel des mesures au sein d'un site Natura 2000. Il souligne également l'absence de compensation spécifique pour certains habitats d'intérêt communautaire, l'absence de durée de gestion clairement définie et de garanties de pérennité (ORE), ainsi que la pertinence discutable de certaines parcelles retenues. Il recommande de renforcer les mesures compensatoires, notamment par la restauration de milieux dégradés et un suivi écologique plus ambitieux.

2.4.2. Analyse de la réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage a établi un mémoire de réponses à l'avis du CNPN, dès réception de ce dernier, le 04 juin 2026. Selon sa position, plusieurs observations du CNPN sembleraient relever d'une compréhension incomplète du projet.

Concernant la RD113, il est démontré que celle-ci ne peut en aucun cas être submergée par la réhausse du plan d'eau. En effet, le maître d'ouvrage démontre, en s'appuyant sur différents profils topographiques, que la RD113 se trouve toujours entre 2,25 et 3,35 m au-dessus du niveau maximal de la retenue. Cela signifierait que si la RD113 était noyée, le barrage lui-même serait sous les eaux. Le maître d'ouvrage estime dès lors qu'il n'existe aucun coût économique et environnemental à ce sujet.

Pour ce qu'il concerne de l'hypothèse de la création d'un barrage sur la Figarella pour alimenter la plaine de Calenzana, le maître d'ouvrage rappelle, cartographie à l'appui, que le réseau de ce bassin versant est déjà alimenté par l'eau du barrage du Codole. La réalisation d'un ouvrage hydraulique supplémentaire pour les besoins fixés d'ici 2050 ne serait pas plus avantageux sur le plan environnemental.

La justification de la réhausse du barrage au regard de l'intérêt public majeur est également soutenue par le maître d'ouvrage. Le choix d'une réhausse de 1,70 m est présenté comme un compromis entre les besoins identifiés pour la microrégion d'ici 2050, estimés à 1,12 Millions de m^3, et une marge de sécurité pour couvrir les incertitudes relatives à ces besoins et à compenser les effets d'une saisonnalité ou d'un climat n'ayant pas permis de reconstituer les stocks d'eau. Ainsi pour une hauteur de stockage d'à peine 30 cm de plus, le volume est porté à1,4 Millions de m^3, soit une marge de manœuvre stratégique de 0,22 Million de m^3.

Le maître d'ouvrage rappelle également la dimension institutionnelle de la réhausse du barrage, qui s'inscrit dans le projet de la Collectivité de Corse et fait l'objet d'une délibération de l'assemblée de Corse dans le cadre du schéma d'aménagement hydraulique de la Corse.

Une comparaison entre la réhausse du barrage de Codole et la création d'un nouvel ouvrage à Sambucu a été réalisée. Cette étude met en évidence des différences significatives en termes de coûts (13 M€ contre 33 M€), de délais de réalisation (2 ans contre 10 à 15 ans), d'artificialisation des milieux et d'impacts environnementaux (forte

concentration d'espèces protégées sur le site de Sambucu). De plus, le maître d'ouvrage rappelle que l'augmentation des capacités de retenue des nappes alluviales restent limitées, en raison de leur structure et du risque de dégradation de leur qualité due à la remontée d'eau à forte salinité.

Concernant l'amélioration du rendement du réseau, estimé à 85 %, le maître d'ouvrage indique déployer un politique de contrôle pour son entretien et la lutte contre les prélèvements clandestins.

Il est donc démontré que la rehausse du barrage de Codole est la solution présentant le meilleur équilibre entre efficacité hydraulique et limitation des incidences environnementales par rapport à la création d'un autre ouvrage.

Le mémoire de réponses reprend en détail les inventaires naturalistes. Le maître d'ouvrage précise que les campagnes d'inventaires ont bien été réalisées sur plusieurs saisons. Le nombre de prospections, leur date, leur durée et le nom des intervenants est clairement indiqué. Il semble difficile de nier que tous les cycles n'ont pas été étudiés.
L'OEHC précise que, suite aux observations de la DREAL, un complément a été réalisé en 2026 pour la Tortue d'Hermann, avec l'intervention d'un écologue et d'un chien spécialisé. In fine, une seule tortue a été détectée sur 13,68 ha, ce qui est considéré comme faible densité.

Pour la partie relative aux mesures d'évitement, le maître d'ouvrage propose d'utiliser des blocs de type Lego, moins lourds, afin d'éviter de trop compacter les sols.
Concernant les mesures de réduction, le rédacteur précise :

- Que seulement deux couples de Milan royal seront impactés, sur les 50 que compte le site. Au regard de la qualité des habitats environnants, ces individus pourront trouver facilement à nicher.
- Qu'il n'existe aucune zone de frayère pour les poissons dans la zone inondée.

Enfin, le mémoire développe une argumentation face au manque de compensation environnementale pointée par le CNPN. Ainsi, le maître d'ouvrage indique :

- Plus de 65 % des surfaces de compensation ont déjà fait l'objet d'inventaires écologiques. En 2023, c'est d'ailleurs près de 90 % du périmètre immédiat qui été inventorié.
- Ces parcelles accueillent déjà plusieurs espèces patrimoniales (Isoêtes histrix Bory et durieui, Allium chamaemoly, Ranunculus ophioglossifolius)
- La restauration de l'ancienne carrière, rendue possible dans le cadre de ce projet, représente un gain écologique indéniable en termes de compensation, puisqu'elle contribuera également à la constitution d'habitats
- La compensation est prévue sur 30 ans avec acquisition foncière des terrains

2.5. Avis de la CCIRB, le 06 juillet 2026

La Communauté de communes de l'Île-Rousse Balagne a été consultée le 17 mars 2026, conformément à l'article R.181-18 du Code de l'environnement pour donner son avis sur

le projet. Sans retour dans le délai réglementaire de deux mois, son avis est réputé non rendu.

2.6. Avis de la Commune de Feliceto, le 06 juillet 2026

La commune de Feliceto a été consultée le 17 mars 2026, conformément à l'article R.181-18 du Code de l'environnement pour donner son avis sur le projet. Sans retour dans le délai réglementaire de deux mois, son avis est réputé non rendu.

2.7. Avis de la Commune de Santa Reparata di Balagna, le 06 juillet 2026

La commune de Santa Reparata di Balagna a été consultée le 17 mars 2026, conformément à l'article R.181-18 du Code de l'environnement pour donner son avis sur le projet. Sans retour dans le délai réglementaire de deux mois, son avis est réputé non rendu.

2.8. Avis de la Commune de Speluncato, le 06 juillet 2026

La commune de Speluncato a été consultée le 17 mars 2026, conformément à l'article R.181-18 du Code de l'environnement pour donner son avis sur le projet. Sans retour dans le délai réglementaire de deux mois, son avis est réputé non rendu.

2.9. Avis de la DDT et réponse du maître d'ouvrage

2.9.1. Avis de la DDT du 21 novembre 2025

La contribution de la Direction départementale des territoires de Haute Corse date du 21 novembre 2025. Dans ce courrier, plusieurs compléments sont sollicités avant l'ouverture de la phase d'instruction. Les demandes de la DDT portent ainsi sur quatre volets principaux :

- La complétude réglementaire du dossier : production des justificatifs de maîtrise foncière, d'une note de présentation non technique, d'un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'identification des auteurs des études.

- Des compléments à apporter à l'étude d'impact : incidences des travaux sur la population, le paysage et le patrimoine, impacts des nouvelles pistes d'accès, effets sur la qualité des eaux restituées et définition de mesures compensatoires pour les zones humides détruites.

- La dérogation espèces protégées : fourniture des CERFA, d'un complément d'inventaire ou une justification concernant la Tortue d'Hermann, une démonstration plus approfondie des mesures compensatoires et la qualification des intervenants chargés des mesures ERC.

- La sécurité du barrage : actualisation des consignes d'exploitation, compléments sur l'étude de dangers, cohérence des données hydrauliques, justification des

calculs de stabilité, organisation du chantier, gestion des vannes, drainage, ainsi que plusieurs études complémentaires à produire avant fin 2026.

La DDT précise qu'une fois ces éléments fournis et jugés satisfaisants, le dossier pourra être déclaré complet, permettant alors l'ouverture de la phase d'examen puis l'organisation de l'enquête publique

2.9.2. Réponses du maître d'ouvrage du 28 janvier 2026

L'OEHC a adressé un mémoire de réponse à la DDT, le 28 janvier 2026. Il reprend les observations point par point et indique les modifications apportées au dossier.

L'OEHC fournit les matrices cadastrales attestant de la maîtrise foncière, complète les documents non techniques et précise les qualifications des différents experts ayant participé aux études.

Les incidences de la phase travaux ont été complétées dans l'étude d'impact. La piste concerne environ 2 500 m^2, soit 1,6 % de la surface totale impactée : les inventaires n'y ont identifié aucune espèce protégée et l'impact est considéré comme très faible. Des mesures de réduction y seront néanmoins appliquées.

Pour la qualité des eaux, l'OEHC estime que la réhausse de 1,70 m aura une incidence faible sur la stratification et la qualité de l'eau, les facteurs qui déterminent actuellement cette stratification n'étant pas modifiés.

L'OEHC apporte des précisions importantes sur les zones humides : 1,18 ha seront impactés et 1,75 ha intégrés à la mesure MC1, soit une compensation annoncée à environ 148 %. Des habitats seront recréés mécaniquement, tandis que les saulaies et forêts-galeries devraient se reconstituer naturellement grâce à l'élévation du niveau d'eau.

Concernant la Tortue d'Hermann, l'OEHC précise que les reptiles ont été recherchés sur l'ensemble de l'aire d'étude, mais que le protocole spécifique d'une heure par hectare n'a été appliqué que sur deux quadrats de 5 ha considérés comme les plus favorables. Le maître d'ouvrage estime cette méthode proportionnée aux enjeux identifiés.

Sur la compensation écologique, l'OEHC précise que les surfaces compensatoires du projet actuel sont distinctes des 1,4 ha déjà mobilisés au titre de l'autorisation de 2022 relative au merlon rocheux. La compensation représente 39,06 ha pour la phase actuelle et 40,46 ha en considérant le projet global.

Enfin, l'évaluation Natura 2000 est complétée concernant le Milan royal. Deux couples sont concernés et un nid sera définitivement détruit avec son arbre support. L'abattage sera réalisé hors période de reproduction. Le maître d'ouvrage considère que la qualité des habitats environnants permettra vraisemblablement aux couples concernés d'utiliser ou de créer d'autres nids et conclut à l'absence d'incidence significative sur la population du site Natura 2000, estimée entre 50 et 70 couples.

2.10. Evaluation de la MRAE du 06 mai 2026 et réponse du maître d'ouvrage

2.10.1. Evaluation de la MRAE

Dans son avis du 06 mai 2026, la MRAe rappelle les deux objectifs du projet : mettre aux normes l'évacuateur de crues et augmenter la capacité de stockage du barrage de 1,4 million de m^3 pour répondre aux besoins en eau de la microrégion d'ici 2050.

La MRAe identifie trois enjeux principaux :
- La sécurité des biens et des personnes,
- La préservation et l'utilisation raisonnée de la ressource en eau,
- La biodiversité.

Elle considère que l'étude d'impact comporte les éléments réglementairement requis. Pour autant, la MRAe estime que cette étude reste trop succincte concernant les paysages, la qualité de l'air et de l'eau, le bruit et les incidences du trafic de chantier. Elle demande également de compléter le résumé non technique.

La MRAE juge que la compatibilité du projet avec les plans et schémas de portée supérieure n'est pas établie avec les documents d'urbanisme des 3 communes. Elle recommande également de compléter l'analyse au regard du PADDUC. La compatibilité avec le SDAGE n'appelle pas de remarque.

Sur la biodiversité, la MRAe souligne que les inventaires ont été conduits sur un cycle biologique complet, avec un effort de prospection conséquent. Malgré la destruction de près de 14 ha d'habitats naturels, dont 1,18 ha de zones humides, elle considère que la méthodologie d'évaluation et les mesures ERC, portant sur 39,06 ha de compensation, sont « particulièrement détaillées et exhaustives » et n'appellent pas de remarque.

De même, la MRAe ne remet pas en cause les conclusions de l'évaluation Natura 2000. Elle relève notamment que la destruction d'un nid de Milan royal sera réalisée hors période de nidification et considère que l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire restera globalement préservé.

La principale interrogation porte sur la justification des besoins futurs en eau. Le dossier prévoit une augmentation des besoins du système hydraulique de 4,36 à 6,27 Mm^3 à l'horizon 2050, pouvant atteindre 7,7 Mm^3 en période estivale lors d'une année sèche. La MRAe recommande que ces projections soient davantage justifiées au regard du changement climatique, de l'évolution démographique et d'une utilisation raisonnée de la ressource.

Enfin, elle demande de préciser la gestion des 22 000 m^3 de déblais excédentaires, les flux de camions associés ainsi que le volume et le devenir des déchets verts issus du défrichement.

2.10.2. Réponse du maître d'ouvrage à la MRAe

Le maître d'ouvrage répond aux recommandations de la MRAe et complète sensiblement l'étude d'impact.

Concernant l'impact paysager, le maître d'ouvrage livre plusieurs photomontages pour illustrer l'insertion du projet dans l'environnement et comparer la situation actuelle avec le plan d'eau rehaussé. L'OEHC démontre que la réhausse sera peu perceptible, surtout en raison du marnage naturel déjà observé, qui est compris entre 2,50 et 11,45 m selon les années. L'impact est donc qualifié de faible à modéré à proximité immédiate et de faible à très faible à distance.

Pour la qualité de l'air, le maître d'ouvrage propose une quantification des émissions de poussières liées au terrassement et au transport des déblais. Plusieurs mesures sont prévues pour limiter la dispersion de poussières, comme l'arrosage des pistes et la limitation de la vitesse des engins à 20 km/h. L'impact résiduel est considéré comme faible et temporaire.

Concernant la qualité de l'eau, le principal risque identifié en phase travaux est une augmentation ponctuelle de la turbidité du Reginu. Un suivi météorologique pour anticiper les risques de précipitations, le compactage des zones de travaux, la mise en place d'un bac de décantation et enfin, la planification des opérations de bétonnage dans des conditions favorables sont prévus. Le maître d'ouvrage estime que le projet n'aura pas d'effet significatif sur la stratification et la qualité de l'eau de la retenue en phase d'exploitation.

Les niveaux sonores pourront ponctuellement atteindre 73 à 76 dB lors de l'utilisation du brise-roche hydraulique pour l'habitation la plus exposée, mais ces nuisances sont présentées comme temporaires, intermittentes et limitées à la période diurne. L'impact résiduel est qualifié de modéré et temporaire.

Le mémoire de réponses complète également l'analyse de la compatibilité du projet avec le PLU de Santa Reparata et le PADDUC. Les EBC situés sur la commune de Santa Reparata et à proximité du plan d'eau ne seront pas inondés ni même concernés par le périmètre de protection immédiat. Le maître d'ouvrage précise que les communes de Speluncatu et de Feliceto ne sont pas couvertes par un PLU.

La réhausse entraînera l'inondation de 3,78 ha d'espaces stratégiques agricoles, ce qui représente 0,7 % des ESA de la zone, et 2,48 ha de ressources pastorales, soit 6,26 ha au total. En contrepartie, l'OEHC indique que la réhausse permettra d'irriguer 183 ha supplémentaires, ce qui vient compenser la consommation de ces terres.

Concernant la justification du besoin en eau, le maître d'ouvrage précise que les projections à 2050 intègrent bien les effets du changement climatique : augmentation de l'évapotranspiration, besoins agricoles accrus, diminution potentielle des ressources locales et augmentation de l'évaporation du plan d'eau. Le projet est présenté comme une mesure d'adaptation climatique et de sécurisation interannuelle de la ressource.

Enfin, le maître d'ouvrage apporte des précisions relatives à la gestion des déchets de chantier. Les 22 000 m^3 de déblais seront réutilisés pour réhabiliter l'ancienne carrière voisine, générant environ 60 mouvements de dumpers par jour pendant trois mois. Les déchets verts sont également quantifiés et feront l'objet de mesures de réduction et de valorisation : tronçonnage, broyage, bois-énergie et compostage.

3. Observations du public et des communes

Tout d'abord, il convient de rappeler qu'il s'agit ici d'une enquête conjointe, qui porte sur trois thématiques :

- Une demande d'autorisation environnementale
- Une demande de déclaration d'utilité publique
- Un volet foncier, avec une parcellaire

Ainsi, les observations qui ont été déposées par le public, notamment celles les propriétaires terriens concernés par les expropriations, mélangent bien souvent ces thématiques.

L'enquête s'est déroulée sur les trois communes concernées par le rayon de 3 km autour du périmètre d'étude : Speloncato, Feliceto et Santa Reparata di Balagna.

Le public a eu accès aux registres papiers et au registre dématérialisé pendant une durée de 32 jours. Le dossier a bénéficié d'une bonne visibilité en ligne durant toute la durée de l'enquête. Il a ainsi été consulté à plus de 1 400 reprises et a fait l'objet de 1 062 téléchargements.

Je me suis entretenu par téléphone avec trois personnes pendant la durée de l'enquête afin de répondre à leurs interrogations et de leur apporter des précisions sur le projet (M et Mme Vincenti, M Léoni et M Gandolfo).
Les permanences m'ont permis de rencontrer une trentaine de personnes, en comptant les personnels et les élus des différentes communes.

Au total, 14 contributions ont été déposées : 12 sur le registre dématérialisé et 2 sur les registres papier. J'ai également reçu 3 contributions orales de la part des maires de chacune des communes, dont je me suis chargé de rédiger un rapide compte rendu.

Voies de dépôt des observations	**Nombre d'observations**
Registre papier de Feliceto	0
Registre papier de Speluncato	1
Registre papier de Santa Reparata	1
Registre dématérialisé	12
Contributions des communes	3
Total	**17**

3.1. Contributions des communes

J'ai profité des permanences pour m'entretenir avec les Maires de chacune des communes.
Voici un compte rendu de nos échanges :

- M le Maire de Feliceto, 03 août 2026 : M le Maire ne remet nullement en cause l'utilité du projet et la nécessité de le mener à bien. Il a toutefois attiré mon attention sur les difficultés rencontrées pour capter et canaliser les eaux contribuant à l'alimentation du barrage, qu'il attribue principalement à un entretien insuffisant des cours d'eau et des affluents du Reginu.

- M le Maire de Speluncato,17 août 2026 : M le Maire de Speluncato s'est exprimé en faveur du projet. La commune m'a fait parvenir par mail, le 08 septembre 2026 une délibération du 02 septembre 2026 du conseil municipal qui confirme cette position.

- M le Maire et le premier adjoint de Santa Reparata di Balagna, 03 septembre 2026 : Une réunion s'est déroulée dans le bureau de M le Maire, de 09h00 à 11h00.

 Concernant l'avis non rendu de la commune, M le Maire indique ne pas avoir reçu le courrier de la DDT sollicitant l'avis du conseil municipal. Toutefois, il précise ne pas avoir été en possession des éléments techniques nécessaires pour se prononcer sur le projet à cette date-là. Selon lui, ces éléments auraient dû lui être communiqués en amont par le maître d'ouvrage. Dans ces conditions, il n'aurait pas été en mesure de rendre un avis éclairé avant le début de l'enquête.

 D'autre part, M le Maire m'a fait part, au nom du conseil municipal, d'un certain mécontentement à l'égard de l'OEHC, considérant que la préparation du projet avait manqué de communication avec la commune. Pour illustrer son propos, M le Maire précise avoir eu des informations sur le projet par les entreprises et non par le maître d'ouvrage. Il regrette que les réunions d'informations préalables aient manqué de précision par rapport à ce que les entreprises lui ont rapporté.

 Il a également évoqué plusieurs difficultés rencontrées avec les entreprises intervenues lors des précédents travaux d'arasement du merlon rocheux. Certains engagements pris n'ont pas été respectés : destruction partielle de la piste sans remise en état, évacuation de pierres non prévue, passage non autorisé chez des riverains, ... Cela a occasionné des tensions, allant jusqu'aux insultes de la part des entreprises en direction de lui-même et du premier adjoint.

 Au-delà de ce déficit de confiance envers le maître d'ouvrage et des difficultés rencontrées avec les entreprises prestataires, M le Maire a rappelé sa responsabilité en matière de sécurité et de préservation du cadre de vie de ses administrés. À ce titre, il s'oppose fermement au passage des poids lourds liés au chantier à travers les secteurs urbanisés de sa commune, surtout au village. Il

indique se réserver la possibilité d'engager toute action qu'il jugerait nécessaire, y compris sur le plan administratif, afin de faire respecter cette position.

M le Maire attire également l'attention sur le pont franchissant l'évacuateur de crues, utilisé quotidiennement par plusieurs exploitants agricoles. Dans la mesure où cet ouvrage doit être reconstruit, il demande que le futur pont dispose de caractéristiques permettant la circulation de véhicules poids lourds.

La réunion s'est poursuivie en présence de l'ingénieure de l'OEHC chargée du projet, arrivée entre temps et qui souhaitait apporter des précisions à la suite de la réunion de chantier du 02 septembre 2026. Elle a indiqué que le futur pont serait dimensionné pour permettre la circulation de véhicules d'un poids pouvant atteindre 30 tonnes.
Elle a également précisé que, pendant la période d'interruption du franchissement liée aux travaux de reconstruction du pont, le niveau de la retenue serait maintenu suffisamment bas pour assurer un passage ponctuel par la crête du barrage.

Concernant la circulation des engins de chantier, il a été indiqué que le passage par le village ne serait nécessaire qu'à deux occasions : lors de l'amenée puis du repli du chantier, en raison du gabarit exceptionnel de certains engins. Les autres véhicules et poids lourds liés aux travaux emprunteraient donc la RD113 depuis l'embranchement de Lozari, itinéraire permettant d'éviter des secteurs urbanisés.

À l'issue des échanges, M le Maire s'est déclaré disposé à accepter le passage exceptionnel des engins lors de l'amenée et du repli du chantier, sous plusieurs conditions : que ces opérations soient organisées en concertation préalable avec la commune, que leurs dates soient arrêtées avec celle-ci et qu'un responsable de l'OEHC soit présent lors de leur déroulement. Il souhaiterait également l'installation d'une signalétique pour annoncer les travaux et, dans un second temps, de panneaux précisant le tonnage supporté par le pont. Enfin, M le Maire insiste pour être informé en temps réel, ou en tout cas à intervalles réguliers, de l'avancement des travaux.

3.2. Analyses détaillées des avis du publics

Réf.	Auteur	Contribution	Observations du CE
1	**Magali**	*Voir PDF joint*	Mme Orticoni et M Soavi, sont propriétaires et exploitants agricoles directement concernés par le projet. S'ils ne remettent pas en cause l'utilité du projet ni son intérêt collectif, ils s'inquiètent de ses conséquences sur la pérennité de leur exploitation. Les principales préoccupations portent sur l'étendue des PPI et PPR et des acquisitions, les servitudes et accès, les restrictions

Réf.	Auteur	Contribution	Observations du CE
			susceptibles d'affecter les pratiques agricoles, ainsi que le maintien des circulations des troupeaux et engins. Ils soulignent que près de 80 % de l'îlot constituant le cœur fonctionnel de leur exploitation serait concerné par le PPI ou le PPR et demandent que l'impact soit apprécié globalement à l'échelle de l'exploitation. Ils s'interrogent également sur la prise en compte effective de leur exploitation dans l'étude d'impact agricole, notamment dans l'évaluation des 4,16 ha de terres agricoles affectées, et demandent, si nécessaire, une réévaluation intégrant les usages réels des parcelles. Enfin, ils sollicitent une cartographie précise des emprises et contraintes, des garanties concernant les accès et le maintien de l'activité agricole, ainsi que des précisions sur les éventuelles mesures d'évitement, de réduction, d'adaptation ou de compensation. Ils précisent que leur contribution ne vaut pas acceptation des acquisitions, servitudes ou indemnisations envisagées. Je note également avoir reçu Mme Orticoni et M Soavi lors de ma permanence à Speluncato. Ils m'ont fait part de leurs préoccupations, qui portent sur l'avenir de leur exploitation agricole, étant donné des différentes emprises et servitudes qui l'affectent. Ils souhaiteraient être rassurés sur le fait que le niveau de la retenue ne puisse faire l'objet d'un nouveau relèvement ultérieur, car cela condamnerait leur exploitation. Nous avons examiné les servitudes et prescriptions prévues dans les périmètres de protection, ainsi que leurs conséquences possibles sur leurs pratiques agricoles. Ils souhaitent s'assurer qu'ils pourront continuer à parquer leurs animaux et à organiser la traite dans des conditions compatibles avec le fonctionnement de leur exploitation, tout en respectant les prescriptions applicables aux périmètres de protection. (07/09/2026 21:59) Je demande au maître d'ouvrage d'apporter une réponse détaillée à Mme Orticoni et M Soavi.
2	**Gandolfo Steven**	*Contribution concernant les parcelles E 286, E 289 et E 290 – lieu-dit San Michele – Santa Reparata di Balagna* *Bonjour, Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de rehausse*	M Steven Gandolfo, propriétaire de la parcelle E 286 et indivisaire des parcelles E 289 et E 290, situées au lieu-dit San Michele à Santa-Reparata-di-Balagna, ne remet pas en cause la

Réf.	Auteur	Contribution	Observations du CE
		du plan d'eau du barrage de Codole et à la modification des périmètres de protection de la ressource en eau, je souhaite attirer l'attention du commissaire enquêteur sur ma situation de propriétaire directement concerné. Je suis propriétaire de la parcelle cadastrée section E n°286, au lieu-dit San Michele, sur la commune de Santa Reparata di Balagna. Je suis également indivisaire des parcelles voisines section E n°289 et E n°290, également situées au lieu-dit San Michele. Je comprends et ne remets pas en cause la nécessité de sécuriser le barrage et de préserver durablement la qualité de la ressource en eau. En revanche, je souhaite obtenir des informations précises sur les conséquences du projet et de la modification des périmètres de protection sur ces trois parcelles. Je demande notamment : que soit précisé le périmètre de protection dans lequel seront classées les parcelles E 286, E 289 et E 290 ; que soient clairement indiquées les servitudes d'utilité publique qui s'appliqueront à chacune de ces parcelles ; que soient précisées les activités, constructions, travaux, aménagements et usages qui seront interdits, limités ou soumis à autorisation ; que soit précisé si la rehausse du plan d'eau ou les travaux prévus entraîneront une emprise, une submersion ou une autre atteinte directe à tout ou partie de ces parcelles ; que les conséquences sur leur usage agricole, leur exploitation et leurs possibilités futures d'aménagement soient évaluées ; que l'éventuelle perte de valeur foncière résultant de nouvelles servitudes soit prise en considération ; et que soient précisées les mesures d'indemnisation ou de compensation éventuellement prévues lorsqu'une nouvelle servitude entraîne un préjudice direct, matériel et certain pour un propriétaire. Je souhaite également savoir si ces parcelles étaient déjà soumises aux périmètres et servitudes existants et, dans l'affirmative, connaître précisément les différences entre les servitudes actuellement applicables et celles qui résulteraient du nouveau projet. En l'état des informations dont je	nécessité de sécuriser le barrage ni l'objectif de protection de la ressource en eau. Il demande toutefois que soient précisées, pour chacune de ses parcelles, les conséquences de la modification des périmètres de protection : classement en PPI/PPR, nouvelles servitudes et restrictions d'usage, éventuelles emprises ou submersions, conséquences sur les usages agricoles et les possibilités futures d'aménagement. Il souhaite également connaître les différences entre les servitudes actuelles et celles résultant du projet, ainsi que les conditions d'une éventuelle indemnisation en cas de préjudice foncier direct. En l'état, il émet une réserve sur l'application de nouvelles servitudes tant que leurs conséquences précises sur l'usage, l'exploitation et la valeur de ses propriétés ne sont pas clairement établies. Je précise avoir eu un entretien téléphonique avec M Gandolfo le 28 août 2026 pendant près d'une heure pour lui expliciter le projet. S'il ne s'y oppose pas, il souhaitait s'assurer du meilleur prix de rachat possible pour les parcelles concernées par le PPI. Je demande au maître d'ouvrage d'apporter une réponse personnalisée à M Gandolfo.

Réf.	Auteur	Contribution	Observations du CE
		dispose, je souhaite donc émettre une réserve concernant l'application de nouvelles servitudes aux parcelles E 286, E 289 et E 290 tant que leurs conséquences précises sur l'usage, l'exploitation et la valeur de ces propriétés ne sont pas clairement établies. Je demande que la situation particulière de ces trois parcelles soit examinée et que la présente contribution soit prise en considération dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Steven Gandolfo Propriétaire / indivisaire concerné 0671050327 gandolfo.steven@gmail.com	
3	**Francisci Anthony**	*Le projet porte sur la rehausse du barrage de Codole afin d'augmenter sa capacité de stockage de 1,4 million de m3 d'eau. il me semble que la question principale est de savoir si ce barrage conçu à l'origine pour 7 millions de m3 d'eau pourra supporter cette charge supplémentaire ? Or, le dossier d'enquête publique ne comporte que 2 ligne sur cet aspect sécuritaire à savoir que les études de Stebel en 2020 concluent à la solidité de l'ouvrage. 2020, cela remonte déjà à 6 ans et de plus ces études ne sont pas jointes au dossier. Un seul cabinet a t'il réalisé ces études ? Ces études ont elles pris en compte le paramètre vent ? Je réside sous le barrage et nous recevons des embruns lors des tempêtes. Avec un volume d'eau augmenter de 1,7 mètres en hauteur correspondant à 1,4 million de m3 d'eau, la masse que devra supporter le barrage surtout lors des tempêtes sera démultipliée. Sachant que des centaines de personnes vivent sous le barrage, (hameau du Reginu, lotissement de Lozari), l'aspect sécuritaire ne peut pas être balayé d'un revers de main. Je demande ainsi à voir ces études et à ce qu'elles soient complétées par un autre cabinet. Bien cordialement*	M Francisci Anthony, qui réside en aval du barrage, exprime une forte inquiétude concernant la sécurité de l'ouvrage après la rehausse. Il s'interroge principalement sur la capacité du barrage à supporter l'augmentation de la retenue, notamment lors des épisodes de vent et de tempête. Il estime que cet aspect est insuffisamment documenté dans le dossier d'enquête publique et demande que lui soient communiquées les études de stabilité réalisées en 2020. Il souhaite leur actualisation ou leur confirmation par une expertise indépendante, prenant notamment en compte les effets du vent. Je demande au maître d'ouvrage d'apporter une réponse détaillée à M Francisci.
4	**Francisci Anthony**	*J'ajoute une deuxième contribution sur un aspect environnementale et économique. Pourquoi ne pas en profiter à titre de compensation environnementale pour enfin mettre en*	Je demande au maître d'ouvrage d'apporter une réponse détaillée à M Francisci.

Réf.	Auteur	Contribution	Observations du CE
		valeur ce barrage construit depuis plus de 40 ans ? Réalisation d'un chemin piétonnier tout autour du barrage avec passerelle sur le Reginu, mis en place de table de pique nique, pontons flottants, base nautique comme cela se fait sur le barrage de Tolla en Corse du sud ect.... cela aurait une énorme plus value touristique et économique pour toute cette vallée du Reginu. Bien cordialement	
5	**GRIVEAU Edwige**	*Bonjour, J'ai indiqué au service de l' OEHC que lors des travaux d'excavation du rocher situé à l'embouchure du trop plein du déversoir, et suite à la pose d'explosif, que nous avions ressenti une grosse vibration dans ma maison située a environ 500 mètre à vol d'oiseau. Par voie de conséquence, nous nous interrogeons sur le fait que la digue a dû également vibrée lors des différentes explosions malgré les sismographes. Par ailleurs, je tiens à signaler que d'énorme figuiers poussent sur la digue et cette années, ils ont poussés rapidement et sont restés bien verts jusqu'à ce qu'ils soit coupés le 22 juillet dernier, ce qui laisse à penser qu'ils ont les pieds dans l'eau. Cependant les racines n'ont pas été éliminées. Les figuiers ont des racines qui poussent et cassent les murs. Quid sur d'éventuelles infiltrations d'eau dans le mur de la digue et par voie de conséquence sur sa solidité et capacité à supporter une pression d'eau plus conséquente au vue de l'augmentation du niveau 1,70 m. Dernier point point plusieurs propriétaires exploitants agricole utilisent le pont du déversoir il est donc nécessaire de prévoir un pont supportant le passage d'engin lourds (engin agricole, camion de lait, camion pour les vendange... Merci*	Mme Griveau exprime des inquiétudes sur la solidité de la digue, liées aux vibrations provoquées par les tirs d'explosifs lors de l'arasement du merlon rocheux, à la présence de figuiers (photos en PJ) et au risque éventuel d'infiltrations. Elle demande que ces éléments soient pris en compte au regard de la rehausse et souligne également la nécessité de prévoir un pont permettant le passage des engins agricoles et poids lourds. Je demande au maître d'ouvrage d'apporter une réponse détaillée à Mme Griveau.
6	**Marie-Noelle FRANCISCI**	*prise en compte de la valeur des propriétés riveraines ; vérification parcelle par parcelle des altitudes et zones impactées ; conséquences sur les habitations et leurs accès ; conséquences sur les puits, réseaux, assainissements et piscines ; conséquences sur les activités touristiques ; nuisances du chantier*	Mme Francisci s'interroge sur les impacts du projet sur les propriétés riveraines, les habitations, les activités agricoles et touristiques, ainsi que sur les nuisances liées au chantier et les effets sur le paysage et la biodiversité. Elle demande une identification précise des parcelles affectées et souhaite que les solutions alternatives au projet soient davantage étudiées, considérant que la

Réf.	Auteur	Contribution	Observations du CE
		pendant les 16 mois prévus ; bruit et poussières ; circulation des camions ; impact sur les paysages et la biodiversité ; demande de publication des données précises sur les parcelles affectées ; demande d'étudier des solutions alternatives car elles existent Coût du projet...solution la plus rapide mais pas la meilleure!	solution retenue est la plus rapide, mais pas nécessairement la meilleure. Je demande au maître d'ouvrage d'apporter une réponse adaptée à Mme Francisci.
7	**Marie-Noelle FRANCISCI**	*LA SECURITE prise en compte de la valeur des propriétés riveraines ; vérification parcelle par parcelle des altitudes et zones impactées ; conséquences sur les habitations et leurs accès ; conséquences sur les puits, réseaux, assainissements et piscines ; conséquences sur les activités touristiques ; nuisances du chantier pendant les 16 mois prévus ; bruit et poussières ; circulation des camions ; impact sur les paysages et la biodiversité ; demande de publication des données précises sur les parcelles affectées ; demande d'étudier des solutions alternatives car elles existent Coût du projet...solution la plus rapide mais pas la meilleure!*	Doublon n°7
8	**Anonyme**	*Insuffisance d'information sur les conséquences précises de la rehausse pour chaque parcelle située autour du barrage. Communiquer les cotes actuelles et futures, avec une cartographie précise des terrains susceptibles d'être affectés. Contestation de la nécessité de relever le niveau si les objectifs d'alimentation en eau peuvent être atteints par d'autres solutions moins impactantes. Demander une étude sérieuse des solutions alternatives : économies d'eau, réduction des pertes du réseau, autres ressources, stockage complémentaire, etc. Je suis favorable à la sécurité de l'ouvrage tout en demandant que la rehausse soit refusée ou très limitée. Demander une concertation réelle avec les propriétaires et riverains directement concernés avant toute décision définitive.*	L'auteur anonyme de la contribution estime que les conséquences de la rehausse sur les parcelles riveraines sont insuffisamment précisées et demande une cartographie détaillée des zones concernées. La personne se dit favorable à la sécurisation du barrage, mais souhaite toutefois que la rehausse soit refusée ou limitée, que des solutions alternatives soient davantage étudiées et qu'une concertation avec les propriétaires et riverains soit engagée. Je demande au maître d'ouvrage de formuler une réponse appropriée.
9	**Mme Vincenti**	*Après avoir échangé avec Mr Moretti, sur l'enquête publique concernant le barrage de Codole, je me permets*	Mme Vincenti, propriétaire des parcelles A50 et A54 à Feliceto, rappelle leur vocation et leur potentiel agricole. Elle indique avoir refusé en

Réf.	Auteur	Contribution	Observations du CE
		d'apporter quelques précisions et interrogations concernant mes parcelles A50 et A54 situées sur la commune de Féliceto. Les parcelles ont été rachetées à la Somivac le 20/12/87 en raison de la réserve émise par ma grand mère qui stipulait que si le barrage ne les couvrait pas elle se réservait le droit de les racheter. D'où, l'acte d'achat de 20/3/1979. Ces parcelles ont fait l'objet d'une proposition d, achat par une agricultrice en janvier 2023 dans le but d'effectuer de la culture maréchaire au prix de 6000 euros. De ce fait j'ai manifesté un refus. Mon objectif était de planter des oliviers. Ainsi, avant d'entreprendre la plantation, j'ai téléphoné au réseau hydraulique pour savoir si le projet allait prendre forme sur le barrage. Il m'a été conseillé de ne rien planter car le projet du réhaussement de ce dernier était en étude.De ce fait j'ai écouté et attendu. Aussi,je vous demande de bien vouloir prendre ceci en considération et de réétudier votre proposition d'achat pour la somme de 6000 euros,d'autant plus que je ne peux émettre aucune réserve. Par ailleurs,les personnes concernées se sont déplacées et ont pu constater l'entretien du terrain et rescencer l'existence d'arbres divers qui le couvre. D'autre part,lors d'une autre visite effectuée par Mme Grazietti,il a été observé sur la parcelle A 54 un lézard Tyrrhénien et une pie grièche à tête rousse. _Quelles seront les décisions prises pour la protection de ces espèces ? _Dans le cadre de la loi sur l'eau, quelles mesures de protection d'accès au barrage sont envisagées (dépôt de gravas,voiture etc...) pour une eau propre et potable? _Quel paysage découvrirons nous après ces travaux d'envergure ? _Le Réginu aura t-il toujours un aspect d'authenticité ? Cordialement. SV.	2023 une offre d'achat de 6 000 € formulée par une agricultrice, souhaitant conserver ces terrains pour y planter des oliviers. Ce projet de plantation aurait ensuite été différé sur les conseils du service hydraulique, en raison du projet de réhausse alors à l'étude. Elle demande que ces éléments soient pris en compte dans la réévaluation de la proposition d'acquisition de ses parcelles. Elle interroge également le maître d'ouvrage au sujet de la protection des espèces observées sur ses terrains (Lézard Tyrrhénien et une pie grièche à tête rousse), la maîtrise des accès et dépôts autour de la retenue, la protection de la qualité de l'eau et les conséquences paysagères des travaux. Je précise m'être entretenu près de deux heures au téléphone avec Mme Vincenti et son fils, le 28 juillet puis le 02 août. Elle souhaite obtenir le meilleur tarif d'indemnisation pour ses parcelles en PPI, en tenant compte de la proposition de rachat par une agricultrice et de l'abandon de son projet d'oliveraie. Je demande au maître d'ouvrage d'apporter une réponse à Mme Vincenti.
10	**Jean-François LEONI**	*Objet : observations suite à enquete publique projet de réhausse du plan d'eau ou du barrage de Codole* *Bonjour, Suite à l'enquête publique relative au projet de rehausse du plan d'eau et du barrage de Codole et de mise en conformité de l'évacuateur de crue, communes de Santa Réparata,*	La contribution de M. Leoni compte 11 pages et développe les 16 points suivants : Préjudice foncier et agricole : demande d'une évaluation précise des surfaces réellement affectées, au-delà des seules surfaces immergées, et d'un plan parcellaire détaillé. Patrimoine familial sur plusieurs générations : prise en compte de la dimension patrimoniale

Réf.	Auteur	Contribution	Observations du CE
		Feliceto et Speloncato, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint mes observations. Je vous demande de bien vouloir annexer mes observations au registre de l'enquête publique, qu'elle soit examinée dans le cadre de l'enquête et qu'il soit répondu de manière précise aux différents points qu'elle soulève. CORDIALEMENT. Jean-François LEONI	des terrains et de leurs caractéristiques particulières (bâtiments, oliviers, chênes, eau agricole, accessibilité, potentiel agricole). Conséquences directes sur l'activité agricole de son épouse : pertes de surfaces, pâturages, aides agricoles, bois de chauffage et augmentation des coûts d'exploitation. Projet d'avenir agricole familial compromis : inquiétude concernant le développement, la transmission et la pérennité future de l'exploitation. Compatibilité avec les enjeux agricoles du PADDUC : demande d'analyse des conséquences sur les ESA et ERPAT et de mise en balance entre bénéfices agricoles du projet et terres agricoles perdues. Dépréciation des terrains restant en propriété : demande d'évaluer les effets de la remontée du niveau d'eau et des nouvelles contraintes sur la valeur des parcelles non immergées. Accès aux parcelles et conditions d'exploitation : maintien ou rétablissement des accès nécessaires aux engins, troupeaux et activités agricoles, à la charge du maître d'ouvrage. Servitudes et restrictions d'usage : demande d'une identification précise des interdictions et restrictions susceptibles d'affecter les constructions, plantations, pâturage, activités agricoles et possibilités futures d'utilisation. Érosion, hydrologie et variation du niveau d'eau : interrogations sur l'érosion des berges, la remontée de nappe, l'humidité et le drainage des sols, les dépôts et les conséquences sur les arbres et aménagements. Étude de danger et étude hydraulique : demande de mise à disposition des études actualisées et des données relatives aux cotes, niveaux d'eau et conséquences des différentes situations hydrologiques. Impacts environnementaux et Natura 2000 : demande de précisions sur les zones humides, habitats, arbres remarquables et espèces protégées, notamment le Milan royal et la Tortue d'Hermann. Préjudice paysager et patrimonial : inquiétude concernant la modification durable du paysage et la disparition ou l'altération d'éléments constitutifs du patrimoine familial. Valeur réelle des terrains et réévaluation du prix proposé : demande d'une estimation fondée sur les caractéristiques réelles des

Réf.	Auteur	Contribution	Observations du CE
			parcelles et sur des références foncières locales comparables, plutôt que sur une valeur moyenne à l'hectare. État des lieux contradictoire avant travaux : demande d'un inventaire précis des limites, accès, bâtiments, murs, arbres, équipements, état des sols et autres éléments présents avant toute intervention. Plan précis des parcelles et des accès : demande d'une cartographie faisant apparaître limites cadastrales, cotes actuelles et futures, zones inondées, zones affectées par les variations du niveau et voies d'accès maintenues, supprimées ou à créer. Indemnisation de l'ensemble des préjudices : demande que soient évalués non seulement la valeur des terres directement affectées, mais également leur dépréciation, les pertes agricoles, les coûts liés aux accès, les éventuels dommages aux constructions et murs, ainsi que les conséquences des servitudes et de la variation du niveau de la retenue. En synthèse, les 16 points convergent vers une demande centrale : M Leoni souhaite que les conséquences du projet soient appréciées globalement à l'échelle de sa propriété et de l'exploitation familiale, et non sur la seule base des superficies directement immergées, avec une évaluation individualisée des impacts fonciers, agricoles, hydrauliques, environnementaux, patrimoniaux et économiques. Je me suis d'abord entretenu par téléphone avec M Leoni le 19 aout, lors de la permanence de Speluncato, puis nous nous sommes rencontré le 03 septembre à Santa Reparata. Il convient de préciser que M Leoni est le propriétaire le plus impacté par la réhausse du plan d'eau. Notre discussion a porté sur le montant de l'indemnisation mais aussi sur la prise en charge de la reconstruction à l'identique de sa clôture et de son portail qui seront détruits en raison du projet. Je demande au maître d'ouvrage d'apporter une réponse à M Léoni.
11	**Fondacci Francois**	*Je suis agriculteur gérant du GAEC CAMARIO (élevage ovin) sur les parcelles à proximité. je m'interroge sur la possibilité de continuer à pouvoir passer sur le pont de l'évacuateur de*	M Fondacci, gérant d'une exploitation ovine, demande que le futur pont de l'évacuateur de crues permette de maintenir l'accès des véhicules lourds nécessaires à son activité : camion 6x4, livraisons de foin et d'aliments. Il

Réf.	Auteur	Contribution	Observations du CE
		crue. je dispose d'un camion de type 6X4. je m'inquiete également de la livraison d'alimentation et de foin pour mes animaux,. De plus, j'ai un projet de hangar photovoltaique et les concepteurs m'ont indiqués que le matériel sera livré en semi remorque 44 t et le béton en camions toupies.	précise avoir pour projet la construction d'un hangar photovoltaïque et souhaiterait s'assurer que les camions-toupies et semi-remorques de 44 tonnes puissent accéder par le pont. Je demande au maître d'ouvrage d'apporter une réponse à M Fondacci.
12	**FRANCISCI Jean-François**	*Monsieur le Commissaire enquêteur, Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération mes observations formulées lors de mes visites en mairies de Speloncato et de Santa Reparata, et exposées dans le courrier d'observations ci-joint. Respectueusement. Jean-François FRANCISCI*	Jean-François Francisci, propriétaire et exploitant agricole d'un domaine d'environ 100 ha à proximité du barrage de Codole, souligne que le pont de l'évacuateur de crues constitue l'unique accès à son exploitation et qu'il est régulièrement emprunté par des tracteurs, engins agricoles et poids lourds. Il s'inquiète donc de la capacité du futur ouvrage et conteste l'hypothèse d'une limitation à 3,5 tonnes, incompatible avec les usages agricoles constatés depuis plusieurs décennies. À la suite des précisions apportées par l'Office hydraulique, il prend acte de la réalisation annoncée d'un nouveau pont supportant 30 tonnes et du maintien provisoire de l'accès aux propriétés par la digue pendant les travaux. Il demande toutefois que ces engagements soient formalisés et garantis. Il sollicite notamment le maintien permanent d'un accès praticable et sécurisé, l'absence de restrictions susceptibles de perturber l'activité agricole, des mesures adaptées à la circulation des engins et poids lourds, ainsi qu'une information préalable des riverains sur le calendrier et les conditions de circulation pendant les travaux. Je demande au maître d'ouvrage d'apporter une réponse à M Francisci
13	**Mme Griveau Edwige**	*Prévoir la fermeture de la piste qui monte à la carrière avec une clé à remettre et prévoir régularisation de la piste et servitude.*	Mme Griveau demande une régularisation de la piste menant à la carrière, l'instauration de servitude et la pose d'un portail pour éviter d'avoir du passage sur sa propriété. Je demande au maître d'ouvrage d'apporter une réponse à Mme Griveau
14	**M Francisci Jean François**	*Je suis venu à la réunion pour informations sur la route qui passe par le pont du déversoir actuel. Je suis rassuré*	M Francisci souhaite pouvoir continuer à passer avec des poids lourds sur le pont de l'évacuateur de crues. Il demande également

Réf.	Auteur	Contribution	Observations du CE
		par les réponses et les services de l'Office et le commissaire enquêteur sur la reconstruction du nouveau pont avec les mêmes caractéristiques. Je pense qu'une petite rambarde en plus serait judicieuse pour la sécurité.	l'installation de rampes pour améliorer la sécurité du pont. Cette observation renvoie à la contribution n°12.
15	**Mairie de Speluncatu**	*Avis favorable du conseil municipal. Délibération du 2 septembre 2026.*	Délibération du CM de Speluncatu. Avis favorable arrivée hors délais.

En annexe 1, une copie des pièces jointes aux observations et des observations manuscrites

3.3. Classements des observations par thématiques

Le dénombrement des avis sur le projet est le suivant :

Avis	Nombre de contributions	%
Défavorable	2	15%
Favorable	3	23%
Ne se prononce pas	8	62%
Total (hors doublon)	**13**	**100 %**

La majeure partie des contributeurs n'exprime pas publiquement de position tranchée sur le projet. Cette attitude peut notamment s'expliquer par le fait qu'il s'agit, pour l'essentiel, de propriétaires directement concernés par les acquisitions foncières.
Les échanges que j'ai pu avoir avec certains d'entre eux montrent qu'ils ne sont pas opposés au principe du projet et qu'ils comprennent la nécessité d'accroître les capacités de stockage en eau de la microrégion. Leur principale difficulté réside davantage dans les conséquences foncières du projet et, au-delà de la compensation financière, le sentiment de dépossession qui en découle.

Le classement par thématiques abordées est le suivant :

Thématique	Nombre de contributions	%
Impacts sur des activités agricoles	7	25%
Montant de la proposition de rachat	5	18%
Sécurité - solidité du barrage	5	18%
Impact environnemental	4	14%
Pont adapté aux Poids Lourds	4	14%
Servitudes	2	7%
Valorisation économique	1	4%
Total (hors doublon)	**28**	**100%**

Plusieurs thématiques sont souvent abordées dans chaque observation. On notera que la principale préoccupation est l'impact du projet sur les activités agricoles. En lien avec celle-ci, je note les questions relatives aux caractéristiques du pont sur l'évacuateur de crue, qui est le principal passage des exploitants. Bien évidement on retrouvera en deuxième position les contributions relatives aux propositions de rachat, pour les propriétaires concernés.

3.4. Compte-rendu de la visite du terrain

Une visite de terrain a été réalisée le 03 août 2026, en présence de Mme Honorez.

L'accès au barrage s'est effectué par la RD113, qui longe le plan d'eau. Nous avons traversé l'ouvrage par la crête du barrage, avant de parcourir à pied la zone de l'évacuateur de crue. J'ai ensuite poursuivi seul la visite jusqu'au pont situé en amont du saut de ski.
Cette visite m'a permis de relever plusieurs éléments.

Tout d'abord, depuis la rive opposée, j'ai pu constater que la différence d'altitude entre la RD113 et la crête du barrage apparaît nettement à la simple observation. Sans qu'il soit nécessaire de procéder à des mesures sur place, la configuration des lieux est telle que la route départementale se situe bien au-dessus du niveau de la retenue.
Ce simple constat visuel permet de se rendre compte que le rehausse du plan d'eau ne peut, tout simplement pas avoir pour conséquence de submerger la RD113.

J'ai également constaté plusieurs éléments témoignant d'un mauvais état général des abords du plan d'eau :

- Une signalétique dégradée,
- Les portails permettant l'accès à la crête du barrage vandalisés,
- La présence de détritus sur les berges,
- Sur une zone du plan d'eau, un développement visible de cyanobactéries,
- Un véhicule empruntant la mise à l'eau de l'OEHC afin de se rapprocher du plan d'eau, malgré la signalétique !
- La présence, à proximité du pont, de véhicules, pneus et remorques.

Au-delà des enjeux directement liés au projet soumis à enquête publique, l'état général des abords du plan d'eau m'a particulièrement interpellé. Cette situation apparaît d'autant plus regrettable que la retenue de Codole constitue une ressource majeure pour l'alimentation en eau potable de la microrégion. Indépendamment de la réalisation du projet, je me permets d'attirer l'attention du maître d'ouvrage quant à l'entretien des abords de la retenue, à la maîtrise des accès et au respect de la signalétique.



Signalétique dégradée



Vue de la carrière depuis l'ancien seuil



Vue de la RD 113 depuis la rive opposée



Matérialisation de la RD 113 depuis la rive opposée



Repérage de la R113



Zone de dépôt de semi et de benne



Vue des bennes depuis la piste qui mène au saut de ski



Vue du pont à déconstruire

4. Questions posées par le commissaire enquêteur

Je vous prierai de bien vouloir m'apporter une réponse documentée aux questions suivantes :

➔ **Volet environnemental et travaux**

1. Dérogation espèces protégées – CNPN

Au regard de l'avis défavorable du CNPN, pouvez-vous préciser l'état d'avancement de la saisine du ministre de l'Environnement ? Pensez-vous pouvoir me transmettre son avis avant un mois, qui correspond au délai de remise de mon rapport et avis ?

2. Réhabilitation de la carrière

Pouvez-vous apporter des précisions sur les modalités prévues pour la réhabilitation de la carrière : nature des travaux de remise en état, traitement paysager et environnemental, calendrier prévisionnel et modalités de suivi après travaux, … ?

3. État des abords du plan d'eau et sécurisation des accès

Lors de ma visite de terrain du 03 août 2026, j'ai constaté plusieurs désordres ou incivilités aux abords de la retenue : signalétique dégradée, portails vandalisés, détritus, accès de véhicules au plus près du plan d'eau malgré la signalisation et présence de véhicules, pneus et remorques à proximité du pont.

Ces situations sont-elles récurrentes et font-elles l'objet d'un suivi particulier par l'OEHC ? Quelles actions sont mises en œuvre ou envisagées pour améliorer la surveillance et la sécurisation du site ? Le recours à la vidéoprotection a-t-il été étudié ?

4. Capacité du pont situé sur l'évacuateur de crue

Pouvez-vous préciser les caractéristiques et capacités du pont permettant le franchissement de l'évacuateur de crue, notamment sa charge maximale admissible avant et après travaux ? Ce nouvel ouvrage sera-t-il en mesure de supporter le passage d'un poids lourd ?

5. Information et association des communes pendant les travaux

Quelles dispositions envisagez-vous pour associer les communes concernées au suivi du chantier et les informer de son avancement, des contraintes de circulation et des éventuelles difficultés rencontrées ?

Plus particulièrement, quelles modalités sont prévues pour assurer une information régulière de la commune et du maire de Santa-Reparata-di-Balagna pendant toute la durée des travaux ?

➔ **Volets DUP et enquête parcellaire**

6. Notifications individuelles et propriétaires non identifiés

Afin de compléter l'examen de la régularité des notifications effectuées dans le cadre de l'enquête parcellaire, je souhaite que me soient communiqués :

- Une copie des accusés de réception de l'ensemble des notifications individuelles adressées aux propriétaires concernés
- Un tableau récapitulatif précisant, pour chaque notification, la date d'envoi, la date de réception et son statut (distribué, non réclamé, destinataire inconnu, retour à l'expéditeur, etc.)
- Pour les propriétaires non identifiés ou dont le domicile n'a pu être déterminé, les justificatifs de transmission aux communes des notifications destinées à être affichées
- Le détail et, si possible, les justificatifs des recherches entreprises ou envisagées afin d'identifier ou de retrouver les propriétaires concernés

7. Conditions d'acquisition des terrains compris dans le PPI

Pouvez-vous préciser les modalités d'indemnisation proposées pour l'acquisition des terrains compris dans le périmètre de protection immédiate (PPI), notamment les valeurs de référence ou montants proposés à l'hectare selon la nature des terrains ?

En cas de destruction ou de déplacement d'un équipement existant du fait du projet (clôture, portail, accès, équipement agricole, réseau, etc.), pouvez-vous également préciser si l'OEHC s'engage bien à le reconstruire, le remplacer ou l'indemniser ?

8. Évolution future du niveau de la retenue

Plusieurs propriétaires ont exprimé leur inquiétude quant à l'éventualité, à plus long terme, d'un nouveau relèvement du niveau de la retenue ou d'une rehausse du barrage proprement dit. Au-delà du projet actuellement soumis à enquête publique, la stratégie de l'OEHC prévoit-elle, à court, moyen ou long terme, de nouvelles interventions susceptibles d'entraîner une augmentation supplémentaire de la cote de la retenue ou une modification de la hauteur du barrage de Codole ?

9. Servitudes et contraintes applicables dans le PPR

Concernant la nature et la portée des servitudes ou restrictions qui s'appliqueront aux propriétés comprises dans le périmètre de protection rapprochée, pouvez-vous préciser si le pâturage et le parcage temporaire ou permanent des animaux demeureront-ils autorisés ? Dans quelles conditions et avec quelles éventuelles restrictions ?

Fait à Bastia,

Le 11 septembre 2026.



Le commissaire enquêteur,
Frédéric Moretti

COMMUNES DE SANTA REPARATA, FELICETO ET SPELONCATO



DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

REHAUSSE DU PLAN D'EAU DU BARRAGE DE CODOLE ET MISE EN CONFORMITE DE L'EVACUATEUR DE CRUE

ANNEXE AU PV DE SYNTHESE

Arrêté DDT/SJC/UC n°2B-2026-02-1300003

Enquête publique du 3 août 2026 au 3 septembre 2026
Commissaire enquêteur : Frédéric Moretti

DOSSIER D'OBSERVATIONS ET DE DEMANDES D'ÉCLAIRCISSEMENTS

Projet de rehausse, de sécurisation et de modification des périmètres de protection du barrage de Codole

PIÈCE N°1 / 2

OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET DEMANDES D'ÉCLAIRCISSEMENTS

Magali Orticoni et Jean-Jacques Soavi

Copropriétaires indivisaires et exploitants agricoles des parcelles concernées

Magali Orticoni - Interlocutrice en charge du suivi du dossier

À l'attention de Monsieur le Directeur
Office d'Équipement Hydraulique de Corse (OEHC)

Feliceto, le 19 août 2026

Objet : Projet de rehausse, de sécurisation et de modification des périmètres de protection du barrage de Codole - observations, demandes d'éclaircissements et réponse aux notifications reçues.

Copie : commissaire enquêteur - remise dans le cadre de l'enquête publique et parcellaire

PRÉAMBULE

Nos exploitations agricoles sont directement riveraines du barrage de Codole. Les différents courriers récemment reçus concernant plusieurs parcelles de l'exploitation suscitent aujourd'hui une réelle inquiétude quant aux conséquences cumulées que le projet pourrait avoir sur son fonctionnement, son développement et, à terme, sa pérennité.

Nous tenons cependant à préciser d'emblée que notre démarche ne procède pas d'une opposition de principe au projet de rehausse, de sécurisation et de modification des périmètres de protection du barrage. Nous en comprenons les objectifs et l'intérêt collectif. Notre démarche demeure informative et conservatoire : elle vise à obtenir les éléments permettant d'en apprécier

précisément les conséquences foncières, hydrauliques et agricoles avant toute prise de position sur les modalités particulières.

Notre objectif est de permettre la réalisation des objectifs poursuivis par l'OEHC sans que l'accumulation d'acquisitions, de périmètres de protection, de servitudes, de modifications d'accès ou de contraintes d'usage ne compromette la cohérence, les projets de développement et la pérennité économique de l'exploitation.

Notre préoccupation porte avant tout sur l'effet cumulé des interventions envisagées. Toutes les parcelles concernées ont un usage agricole et participent au fonctionnement de l'exploitation : cultures ou semis, pâturage, circulation des brebis, accès, circulation des tracteurs et matériels, continuité du parcellaire et projets de mise en valeur. Il ne s'agit donc pas d'espaces disponibles ou sans objet agricole.

Par ailleurs, à la lecture de l'étude d'impact agricole figurant au dossier d'enquête, nos exploitations et les surfaces que nous utilisons dans le secteur ne paraissent pas figurer parmi les deux exploitations retenues pour l'évaluation des 4,16 ha et des 13,7 %, alors que d'autres exploitations y sont identifiées. Cette absence apparente, alors même que l'OEHC connaissait matériellement l'existence de notre activité sur place, renforce notre besoin d'obtenir une appréciation complète de la situation.

Cette inquiétude est renforcée par les conditions dans lesquelles nous avons progressivement eu connaissance des incidences du projet sur l'exploitation. Des agents de l'OEHC se sont rendus sur place et des contacts ont eu lieu par téléphone, sans qu'une information officielle écrite nous permettant d'appréhender globalement les emprises et contraintes envisagées nous ait alors été adressée. Les notifications individuelles permettant d'identifier précisément certaines conséquences foncières n'ont été reçues que récemment.

PRINCIPE TRANSVERSAL – APPLICATION CONCRÈTE DES PRESCRIPTIONS À L'EXPLOITATION

Pour toute prescription du PPI, du PPR, d'une mesure compensatoire ou de toute autre disposition du projet susceptible d'imposer une modification ou une adaptation des pratiques agricoles actuelles, nous demandons que l'OEHC précise, pour notre cas, les parcelles et surfaces concernées, la pratique affectée, l'adaptation considérée comme nécessaire et son fondement, son caractère obligatoire ou recommandé, sa date d'application ainsi que ses conséquences techniques et économiques. Lorsqu'une telle prescription rend nécessaire un aménagement matériel, un changement de pratique ou entraîne un surcoût pour l'exploitation, nous demandons également que soient précisées les mesures prévues pour éviter, réduire ou accompagner cette conséquence et les modalités de prise en charge correspondantes.

1. SITUATION FONCIÈRE ET IDENTIFICATION DES PROPRIÉTAIRES

Les parcelles A4, A33, A34, A36, A37, A38, A40, A760 et A790 sont détenues en indivision par Magali Orticoni et Jean-Jacques Soavi. Certaines correspondances ont pourtant été adressées uniquement à Jean-Jacques Soavi. Nous demandons la vérification et la rectification de l'état parcellaire, l'identification des deux indivisaires et l'adressage des notifications aux deux propriétaires. Nous vous remercions de confirmer cette rectification par écrit et de communiquer l'état parcellaire corrigé.

2. CARTOGRAPHIE OFFICIELLE, PPI ET PPR

Nous sollicitons un plan parcellaire géoréférencé faisant apparaître simultanément : limites et références cadastrales ; rive actuelle ; cotes 112,80 m NGF, 114,50 m NGF et 115,60 m NGF ; périmètre de protection immédiate (PPI) ; périmètre de protection rapprochée (PPR), y compris la bande particulière de 35 m figurant au dossier et ses limites exactes ; emprises d'acquisition ; futures limites foncières ; pistes existantes et projetées ; servitudes existantes et projetées. À défaut d'un document unique, nous demandons les plans permettant leur superposition. *Références dossier OEHC : p. 26-31 et 155-161 (PPI/PPR et prescriptions) ; p. 125-136 (états parcellaires).*

Nous sollicitons en outre, pour chacune de nos parcelles et, si nécessaire, pour chaque fraction de parcelle, l'indication de la surface relevant du PPI, de celle relevant du PPR, de la surface destinée à être acquise et des prescriptions applicables dans chacun de ces périmètres. Un tableau parcellaire récapitulatif permettrait de distinguer clairement les conséquences foncières et réglementaires du projet.

À partir des surfaces cadastrales et des tableaux PPI/PPR actuellement disponibles, les neuf parcelles concernées représentent une surface cumulée de 12 ha 13 a 44 ca. À ce stade, 11 ha 49 a 95 ca apparaissent inclus dans le PPR, 50 a 37 ca dans le PPI avec acquisition projetée, et 13 a 12 ca hors de ces deux catégories dans les tableaux examinés. Cette dernière surface correspond à 12 a 54 ca sur A34 et à un écart de 58 m² sur A760 qui demeure à expliquer. Les éventuelles emprises de piste ou de servitude ne peuvent pas être ajoutées à ce total sans double comptage ni chiffrage officiel : nous demandons donc leur assiette exacte, parcelle par parcelle, ainsi que leur articulation avec le PPI et le PPR.

Parcelle	Surface cadastrale	PPR	PPI / acquisition	Hors PPI-PPR*
A4	1 ha 11 a 00 ca	1 ha 11 a 00 ca	-	0
A33	90 a 89 ca	90 a 89 ca	-	0
A34	1 ha 04 a 96 ca	92 a 42 ca	-	12 a 54 ca
A36	60 ca	60 ca	-	0
A37	26 a 83 ca	26 a 83 ca	-	0

Parcelle	Surface cadastrale	PPR	PPI / acquisition	Hors PPI-PPR*
A38	3 ha 36 a 60 ca	3 ha 36 a 60 ca	-	0
A40	2 ha 10 a 20 ca	2 ha 10 a 20 ca	-	0
A760	1 ha 00 a 20 ca	49 a 25 ca	50 a 37 ca	58 m²
A790	2 ha 32 a 16 ca	2 ha 32 a 16 ca	-	0
TOTAL	12 ha 13 a 44 ca	11 ha 49 a 95 ca	50 a 37 ca	13 a 12 ca

* Hors PPI/PPR au seul regard des tableaux examinés ; cette colonne ne préjuge pas d'une éventuelle servitude, piste ou autre contrainte à superposer.

3. IMPACT GLOBAL DU PROJET SUR LE CŒUR FONCTIONNEL DE L'EXPLOITATION ET INQUIÉTUDE QUANT À SA PÉRENNITÉ

L'exploitation de Magali Orticoni comprend plusieurs îlots agricoles. L'îlot ICHN concerné ici, d'une superficie de **15 ha 10 a 63 ca**, constitue toutefois le cœur fonctionnel de l'exploitation. Selon les données actuellement examinées, les parcelles de cet îlot concernées par le projet de l'OEHC représentent une superficie cadastrale cumulée de **12 ha 13 a 44 ca**, soit environ **80,3 %** de cet îlot. Parmi elles, environ **12 ha 00 a 32 ca** apparaissent actuellement situés en PPR ou en PPI, soit près de **79,5 %** de sa superficie. Ces chiffres demeurent à confirmer par l'OEHC au moyen d'une ventilation parcellaire et cartographique définitive.

Cette proportion est pour moi une source de **très forte inquiétude quant à l'avenir de mon activité agricole**. Le fait que l'exploitation comporte d'autres îlots ne saurait conduire à minimiser l'incidence du projet sur celui-ci, dès lors qu'il constitue le **cœur de son organisation et de son fonctionnement**. L'impact doit donc être apprécié non seulement en superficie, mais au regard de la place de cet ensemble dans la conduite du troupeau, les accès, les circulations agricoles, les usages des parcelles et la cohérence générale de l'outil de production.

Au-delà des seules surfaces susceptibles d'être acquises, c'est l'**effet cumulé** des périmètres de protection, prescriptions, accès, circulations, clôtures, éventuelles servitudes et conséquences sur la fonctionnalité des parcelles qui doit être apprécié. Leur concentration sur une part aussi importante du cœur fonctionnel de l'exploitation soulève une **interrogation majeure** sur sa capacité à poursuivre durablement son activité dans des conditions techniquement, économiquement et agronomiquement viables.

4. CONSÉQUENCES DES COTES DE RETENUE

Nous souhaitons connaître, parcelle par parcelle, les surfaces sous 114,50 m NGF, entre 114,50 et 115,60 m NGF et au-dessus de 115,60 m NGF tout en étant incluses, le cas échéant, dans le PPI ou le PPR. Nous demandons également si des scénarios hydrauliques prévoient un dépassement de

115,60 m NGF et, dans l'affirmative, leurs cotes, occurrences et emprises potentielles. *Références dossier OEHC : p. 20 et 153 (RN 112,80/114,50 m et PHE 115,60 m) ; p. 26 et 155 (délimitation du PPI à partir de la PHE).*

5. EMPRISES D'ACQUISITION ET CRITÈRES DE DÉLIMITATION

Au-delà de l'identification des surfaces appelées à être noyées, nous sollicitons les critères techniques, sanitaires, réglementaires et fonciers ayant déterminé la limite de chacune des emprises d'acquisition projetées. Nous souhaitons notamment comprendre comment s'articulent la limite de la future retenue, la cote des plus hautes eaux, le PPI et la limite foncière des acquisitions. Pour toute surface destinée à être acquise tout en demeurant au-dessus de 115,60 m NGF, nous demandons la justification précise de son inclusion. *Références dossier OEHC : p. 26-27 et 155-156 (PPI et acquisition) ; p. 116 et 125-136 (acquisitions et états parcellaires).*

6. SITUATION PARTICULIÈRE DE LA PARCELLE A760

A760, lieu-dit Lenza Alla Fica, d'une contenance figurant à l'attestation notariale de 1 ha 00 a 20 ca, est régulièrement semée et se situe immédiatement au contact de la retenue. Lorsque le barrage est haut, l'eau l'affleure et la limite physique devient difficilement perceptible. Nous demandons la superficie totale retenue au dossier, l'emprise exacte à acquérir, le reliquat, la future division et la ventilation des surfaces selon les cotes 114,50 et 115,60 m NGF, le PPI et le PPR. *Références dossier OEHC : p. 125-126 (A760 identifiée à la fois dans le PPR et le PPI ; emprise PPI de 50 a 37 ca).*

7. FONCTIONNALITÉ AGRICOLE DE L'ENSEMBLE DES PARCELLES CONCERNÉES

L'ensemble des parcelles A4, A33, A34, A36, A37, A38, A40, A760 et A790 est utilisé dans le fonctionnement agricole de nos exploitations. Aucune ne doit donc être regardée comme une surface sans objet agricole au seul motif qu'elle serait moins directement cultivée ou qu'elle serait affectée à un usage de passage, de pâturage, de circulation du troupeau, d'accès aux autres parcelles ou à une autre fonction nécessaire à l'exploitation. Nous demandons, pour chacune d'elles et pour leurs éventuels reliquats privés, les prescriptions applicables aux usages agricoles réels : semis et travail du sol, pâturage et concentration d'animaux, fertilisation et effluents agricoles, produits phytosanitaires et autres produits susceptibles de présenter un risque de pollution, terrassements ou forages, dispositifs d'infiltration ou d'assainissement lorsqu'ils sont concernés par les prescriptions, clôtures, circulation des animaux, accès des tracteurs et matériels, bandes de retrait. Nous souhaitons savoir si l'OEHC considère que chacune de ces parcelles conservera, après projet, une fonctionnalité agricole compatible avec son usage actuel et avec la continuité de l'exploitation, compte tenu de sa configuration, de ses accès et des prescriptions applicables.

8. USAGES AGRICOLES RÉELS, ÉTUDE D'IMPACT ET ACCÈS

La situation agricole du secteur ne peut être appréciée uniquement au regard de la propriété cadastrale ni en distinguant artificiellement des parcelles qui seraient productives de parcelles qui ne le seraient pas. Toutes les parcelles A4, A33, A34, A36, A37, A38, A40, A760 et A790 sont utilisées dans le fonctionnement agricole de nos exploitations, selon des usages qui peuvent être différents mais complémentaires : cultures ou semis, pâturage, circulation des brebis, accès aux parcelles, circulation des tracteurs et matériels, et continuité générale du parcellaire. Certaines parcelles appartenant à un propriétaire privé sont effectivement exploitées par nos soins et accueillent notamment, de manière organisée et successive, certains lots déterminés du troupeau. Une parcelle appartenant à l'OEHC est actuellement utilisée pour le passage des animaux et pour accéder à A760 ; la possibilité d'une formalisation de cet usage avait été évoquée avec l'Office sans avoir, à ce jour, été concrétisée. A760 est régulièrement semée. A4 est elle aussi semée. A40, d'une surface de 2 ha 10 a 20 ca et intégralement comprise dans le PPR selon le tableau examiné, fait l'objet d'un projet de mise en valeur agricole en cours d'instruction auprès de l'ODARC. Son accès agricole s'inscrit dans la continuité de plusieurs des parcelles précitées : toute modification des circulations, clôtures, pistes ou servitudes sur cet enchaînement foncier est donc susceptible d'affecter directement la faisabilité et le fonctionnement de ce projet. Nous demandons que l'ensemble de ces usages, et non les seules surfaces semées, soit expressément pris en compte dans l'analyse des conséquences agricoles, des accès et des mesures de continuité d'exploitation.

Le dossier évalue à 4,16 ha les terres agricoles exploitées directement concernées par l'ennoyage lié à l'élévation de la retenue normale et qualifie cet impact de faible, cette superficie représentant 13,7 % des surfaces exploitées par les deux exploitants identifiés dans l'étude. À la lecture du tableau correspondant, les surfaces prises en compte semblent concerner des terrains appartenant à l'OEHC utilisés par un exploitant ainsi que des terrains appartenant à M. Leoni. Nos exploitations et les surfaces que nous exploitons dans le secteur ne paraissent pas identifiées dans cette évaluation.

Nous sollicitons donc une clarification sur la méthodologie ayant conduit aux chiffres de 4,16 ha et 13,7 %, la liste des deux exploitations retenues, le détail parcellaire des surfaces prises en compte et le dénominateur utilisé. Si nos exploitations et l'ensemble des parcelles que nous utilisons n'ont effectivement pas été intégrés, nous demandons que l'impact agricole soit réévalué en tenant compte de l'ensemble des surfaces et usages agricoles réellement concernés, y compris les fonctions de pâturage, de circulation, d'accès et de continuité du parcellaire, qui conditionnent directement le fonctionnement de l'exploitation.

Nous demandons enfin quelles dispositions garantiront, pour l'ensemble des parcelles restant exploitables, le maintien de leurs usages agricoles, de leurs accès, ainsi que le passage des brebis, tracteurs et matériels agricoles.

Nous attirons spécialement l'attention sur les accès à A4 et A40 : leurs accès agricoles s'inscrivent dans l'enchaînement des parcelles précédemment citées. Nous demandons que le plan demandé matérialise ces cheminements agricoles réels et indique, pour chaque portion susceptible d'être

affectée par le projet, les conditions futures de passage des brebis, tracteurs et matériels, tant pendant le chantier qu'après mise en service.

9. CIRCULATION ACTUELLE DES RIVERAINS

Le dossier évoque une circulation des riverains « comme actuellement ». Or, de notre côté de la retenue, le cheminement au plus près de l'eau n'est matériellement continu que lorsque le niveau est suffisamment bas. Lorsque le barrage est haut, cette continuité disparaît au droit de A760 et certaines personnes poursuivent sur nos propriétés sans autorisation. Nous demandons que cette expression soit précisément définie et ne puisse valoir reconnaissance d'un droit de passage permanent. Nous souhaitons savoir si le projet aurait pour effet de rendre permanent un cheminement aujourd'hui intermittent. *Références dossier OEHC : p. 156-157 (piste en rive gauche, accès aux parcelles enclavées et déplacement hors PPI).*

10. REPÈRES GÉOGRAPHIQUES ET SURFACES DU PPI ET DU FONCIER OEHC

Le dossier distingue plusieurs superficies de nature différente qu'il convient de ne pas confondre. La surface supplémentaire appelée à être inondée entre les retenues normales de 112,80 m et 114,50 m NGF est annoncée à 11,63 ha. Le futur périmètre de protection immédiate (PPI) est, quant à lui, annoncé à 118,99 ha, contre 80,56 ha actuellement ; cette superficie inclut des zones non cadastrées, notamment des cours d'eau. Enfin, le dossier indique que l'OEHC est déjà propriétaire de 103,64 ha, soit 88 % des surfaces considérées dans le PPI, et qu'environ 13,9 ha restent à acquérir. Nous sollicitons une ventilation cartographique claire de ces différentes superficies et, en particulier, l'identification des terrains déjà détenus par l'OEHC dans notre secteur et des surfaces pouvant assurer les circulations ou continuités recherchées avant d'envisager de nouvelles servitudes sur des propriétés privées. *Références dossier OEHC : p. 26-27 et 155-156 (PPI de 118,99 ha et 13,89 ha privés à acquérir), p. 102 (11,63 ha supplémentaires inondés), p. 116 (103,64 ha déjà propriété OEHC et 13,9 ha restant à acquérir).*

Dans la mesure où une demande émanant de la commune de Santa-Reparata-di-Balagna ou de ses riverains serait invoquée dans le dossier pour justifier ou organiser une circulation susceptible d'affecter notre secteur, nous demandons que soient précisés le contenu exact de cette demande, ses bénéficiaires, les usages recherchés et son lien éventuel avec les emprises, pistes ou servitudes envisagées sur ou à proximité de nos parcelles. Nous sollicitons, le cas échéant, la communication de l'observation, du courrier ou de la pièce du dossier qui en constitue le support. Cette demande d'éclaircissement ne préjuge pas de la convention de localisation de la rive gauche exposée au paragraphe suivant.

11. CIRCULATIONS, SERVITUDES ET CONTINUITÉ FONCIÈRE A34 - A790 - A38

La figure 2 du document de réponse de l'OEHC aux demandes de compléments permet de comprendre la convention de localisation utilisée pour désigner la « rive gauche ». Au vu de cette figure, et sous réserve de confirmation par l'OEHC que cette convention est utilisée de manière constante dans l'ensemble du dossier, nous comprenons que la « rive gauche » ne correspond pas au côté du barrage sur lequel se situent nos propriétés. Les dispositions relatives au dévoiement de la piste en rive gauche ne paraissent donc pas concerner directement notre exploitation. Nos interrogations portent sur les circulations et servitudes effectivement envisagées du côté de nos propriétés.

Il ressort de la configuration cadastrale que les parcelles A34, A790 et A38 forment une continuité foncière depuis la route D113 jusqu'à une parcelle appartenant à l'OEHC, elle-même située dans la continuité de la parcelle A760. Les courriers reçus faisant état de servitudes envisagées sur certaines de ces parcelles, nous demandons à l'OEHC d'en préciser expressément la finalité exacte et d'indiquer si elles ont notamment pour objet de constituer ou de permettre un cheminement d'accès depuis la D113 vers les propriétés ou ouvrages de l'OEHC et le secteur de A760. Nous demandons la communication d'un plan précis de tout cheminement envisagé depuis la D113 jusqu'au secteur concerné, superposé au cadastre et faisant apparaître les limites de propriété, ainsi que son tracé, sa largeur, son assiette cadastrale, les parcelles effectivement grevées, sa nature juridique, sa durée, ses bénéficiaires, les catégories d'usagers autorisés, la nature et la fréquence prévisible des circulations et les aménagements nécessaires. Ses conséquences sur les usages agricoles actuels, la circulation des brebis et des engins et les accès aux autres parcelles de l'exploitation, notamment A4 et A40, devront également être précisées. Nous demandons enfin quelles variantes ont été étudiées, notamment sur le foncier déjà détenu par l'OEHC ou la Collectivité de Corse ou destiné à être acquis. L'éventuelle institution d'une servitude ou d'un droit de passage sur des parcelles agricoles effectivement utilisées ne saurait être considérée comme acquise à ce stade. Sa nécessité, sa finalité, son assiette, ses bénéficiaires, ses modalités d'exercice et ses conséquences sur le fonctionnement de l'exploitation doivent préalablement être précisément établies et communiquées aux propriétaires. Toute éventuelle organisation d'un accès sur les propriétés privées devra, le cas échéant, faire l'objet d'une discussion spécifique avec les propriétaires, distincte de la présente demande d'information et d'éclaircissement. La présente démarche ne saurait en conséquence être interprétée comme une acceptation, même de principe, d'une servitude ou d'un droit de passage dont les caractéristiques et la justification ne sont pas à ce jour suffisamment établies. Le tracé de toute éventuelle servitude devra également tenir compte du redécoupage de l'ancienne parcelle A35 ayant conduit notamment à A790, ainsi que des droits, aménagements et engagements préexistants attachés à ce secteur, afin qu'aucune assiette nouvelle ne soit définie sans examen de leur compatibilité.

12. MATÉRIALISATION DES LIMITES ET PRÉVENTION DES PASSAGES

Nous souhaitons connaître les dispositifs prévus pour distinguer clairement terrains OEHC, pistes et propriétés agricoles : bornage, clôtures, déplacements ou remplacement de clôtures, portails agricoles, signalisation et dispositifs empêchant le report des circulations sur les exploitations privées.

13. PÂTURAGE, PPI ET MESURES AGRO-PASTORALES

Le dossier prévoit, dans le PPI, l'interdiction du pacage des animaux, tout en prévoyant, au titre des mesures compensatoires, notamment la mesure MC6, le maintien de pratiques agro-pastorales extensives sur certaines zones de compensation. Nous sollicitons une clarification écrite de cette articulation : localisation cadastrale des surfaces, répartition PPI/PPR, règles effectivement applicables au pâturage, périodes, charges animales et modalités de mise en œuvre. Nous demandons également quelles surfaces appartenant ou devant appartenir à l'OEHC pourront continuer à faire l'objet d'un usage pastoral compatible avec les prescriptions sanitaires et environnementales. *Références dossier OEHC : p. 26-27 et 155-157 (interdictions et exceptions dans le PPI), p. 104-110 (mesures compensatoires), p. 110-111 (MC6 et pratiques agro-pastorales extensives).*

Au-delà de cette clarification générale, nous demandons à l'OEHC d'indiquer concrètement comment ces dispositions seraient appelées à s'appliquer à notre exploitation : parcelles et surfaces concernées, pratiques actuellement exercées qui seraient affectées, restrictions ou adaptations considérées comme nécessaires, fondement de celles-ci, caractère obligatoire ou recommandé, calendrier d'application et conséquences pratiques pour la conduite du troupeau et l'utilisation des parcelles.

14. EFFECTIVITÉ DES PRESCRIPTIONS DE PROTECTION ET GESTION ACTUELLE DU SITE

Le dossier prévoit pour le futur périmètre de protection immédiate (PPI) un régime particulièrement strict. À l'intérieur de celui-ci, seules les activités d'entretien, de gestion et d'aménagement léger réalisées par l'OEHC ou ses représentants dûment habilités seraient autorisées. Toutes les autres activités seraient interdites, notamment la circulation des véhicules à moteur et le pacage des animaux, ainsi que la baignade et toute forme de navigation. Une exception est prévue pour la circulation pédestre des pêcheurs à la ligne disposant d'un titre d'autorisation de pêche délivré par l'autorité compétente. *Références dossier OEHC : p. 26-27 ; dispositions reprises p. 156.*

Le dossier prévoit également que la piste située en rive gauche, destinée à l'exploitation de l'ouvrage et à l'accès aux parcelles enclavées des propriétaires riverains, soit déplacée au-delà de la limite des plus hautes eaux et que son accès soit fermé par un portail. Il précise qu'aucun camion étranger à l'exploitation ne pourra accéder à cette piste. *Références dossier OEHC : p. 27 ; dispositions reprises p. 156.*

Le dossier constate lui-même que les espaces autour de la retenue sont actuellement soumis à différentes pressions. Il mentionne expressément la circulation d'engins motorisés dans les espaces naturels, une « fréquentation humaine non encadrée (randonnée, pêche, chasse, etc.) », ainsi que des « dépôts sauvages de déchets », en citant notamment les carcasses automobiles et les déchets issus du BTP. Il indique en outre qu'« à ce jour, aucune gestion spécifique n'est assurée sur ces espaces ». *Référence dossier OEHC : p. 104.*

Notre expérience quotidienne du site rejoint et complète ces constats. La rive bordant la RD113 est très régulièrement fréquentée dès que les conditions météorologiques sont favorables. Nous y observons des pique-niques, du camping, des baignades, des activités de pêche et, régulièrement, des véhicules accédant jusqu'à proximité immédiate de la rive. Nous avons également observé à quelques reprises une embarcation qui ne paraissait pas relever de l'OEHC.

Des panneaux présents sur le site indiquent déjà certaines interdictions, notamment concernant la baignade et le camping, tandis que la pêche fait l'objet d'une réglementation affichée. Notre observation du site montre cependant que ces prescriptions sont régulièrement méconnues : baignade et camping continuent d'être pratiqués et certains pêcheurs fréquentent très régulièrement les lieux, notamment les week-ends, sans que nous soyons naturellement en mesure de déterminer s'ils disposent des autorisations requises. L'existence de prescriptions déjà matérialisées sur le terrain mais régulièrement méconnues conduit donc à s'interroger non seulement sur le contenu des futures règles, mais également sur les conditions concrètes de leur effectivité. Ces observations de terrain sont confortées, dans leur principe, par le constat du dossier OEHC relatif à la fréquentation humaine non encadrée, à la circulation d'engins motorisés et aux dépôts sauvages. *Référence dossier OEHC : p. 104.*

Nous constatons également de manière récurrente des dépôts sauvages aux abords de la retenue et sur les terrains riverains : matériaux et déchets de construction, véhicules brûlés, ordures et objets divers. Nous avons nous-mêmes dû procéder au nettoyage de l'une de nos parcelles sur laquelle avaient notamment été abandonnés une baie vitrée, des bouteilles en verre, des casques de moto, des chaussures et différents déchets. Cette observation rejoint directement le constat établi par le dossier OEHC concernant les dépôts sauvages, notamment les carcasses automobiles et les déchets issus du BTP. *Référence dossier OEHC : p. 104.*

Enfin, certaines de nos clôtures ont dû être réparées à plusieurs reprises à la suite de dégradations dont les caractéristiques apparaissaient compatibles avec une intervention humaine. Pour notre part, nous veillons à maintenir les brebis éloignées des rives, hormis de rares situations accidentelles d'échappée du troupeau.

Ces observations ne sont pas avancées pour opposer l'activité agricole aux autres usages du site. Elles posent une question plus générale : celle de l'effectivité du dispositif de protection annoncé. Les propriétaires et exploitants agricoles vont se voir imposer des contraintes importantes au nom de la protection de la ressource en eau. Le dossier prévoit notamment dans le PPR différentes restrictions relatives au pacage, à la concentration d'animaux, aux produits phytosanitaires, à la fertilisation et à l'épandage. *Références dossier OEHC : p. 159-160, notamment p. 160 pour les prescriptions agricoles. Dès lors, la protection de la ressource ne peut atteindre pleinement son objectif que si les prescriptions destinées aux différents usages du site sont effectivement mises en œuvre et contrôlées.*

Nous demandons donc à l'OEHC de préciser comment il entend assurer concrètement le respect des prescriptions du futur PPI et, lorsqu'elles sont applicables, du PPR : contrôle des accès, circulation et stationnement des véhicules, fréquentation des rives, pêche, baignade, camping, navigation, dépôts sauvages, signalisation, clôtures ou portails, surveillance et intervention en cas de non-respect.

Nous souhaitons également connaître l'autorité chargée du contrôle de ces prescriptions, les moyens prévus et les modalités destinées à garantir leur application effective dans la durée.

Dans l'hypothèse où l'accès accidentel d'animaux à une zone réglementée résulterait de la dégradation par des tiers d'une clôture ou d'un dispositif de fermeture, quelles seraient les responsabilités respectives de l'exploitant et du gestionnaire du périmètre ? Plus généralement, si les nouvelles prescriptions rendent nécessaires la création, le déplacement ou le renforcement de clôtures ou de dispositifs de fermeture, qui en assurera la réalisation, l'entretien et la charge financière ?

15. DÉLIMITATIONS PARTICULIÈRES DU PPR : BANDE DE 35 M, ÉPANDAGE À 200 M ET BREBIS À 20 M DES COURS D'EAU

Les prescriptions du PPR distinguent plusieurs limites qu'il convient de localiser précisément sur nos parcelles. Le dossier prévoit une bande particulière de 35 m prise au-delà du PPI, dans laquelle certaines prescriptions sont renforcées ; il interdit le pacage ou la déambulation des animaux dans une bande de 20 m de part et d'autre des cours d'eau de Canne, Monacaccia, Piano, Regino et Aldinu ; il prévoit enfin que tout épandage est proscrit dans une bande de 200 m mesurée à partir de la zone des plus hautes eaux, indiquée à la cote 116 m NGF. Nous demandons la représentation cartographique de ces trois limites sur notre secteur, leur fondement, les superficies de nos parcelles concernées et leur articulation avec le PPI et le PPR. *Références dossier OEHC : p. 30-31 et 160-161 (bande de 35 m, interdiction de pacage/déambulation à 20 m des cours d'eau et bande d'épandage à 200 m) ; p. 163 (rappel de la bande d'épandage de 200 m dans le PPE).*

S'agissant de la bande d'épandage de 200 m, nous demandons de préciser la nature exacte des épandages concernés et les pratiques agricoles affectées. S'agissant de la bande de 20 m le long des cours d'eau nommément désignés, nous demandons de préciser quelles parcelles ou fractions de parcelles de notre exploitation sont effectivement concernées et comment doit être comprise la distinction entre simple transit, déambulation, pacage et pâturage. Nous sollicitons la représentation de ces limites sur le plan parcellaire demandé.

Pour chacune de ces deux délimitations, nous demandons en outre leur application concrète à notre exploitation : parcelles et superficies effectivement concernées, pratiques qui devraient être modifiées, limitées ou interdites, et éventuels aménagements rendus nécessaires. S'agissant notamment des brebis, il convient de préciser si une adaptation des clôtures, des cheminements ou de la conduite du troupeau serait exigée et, le cas échéant, selon quelles modalités.

Nous demandons de la même manière que la bande particulière de 35 m figurant dans les documents relatifs au PPR soit localisée sur nos parcelles et que soient précisées les prescriptions

spécifiques qui s'y attachent, leur fondement, les pratiques agricoles concernées et leurs conséquences concrètes pour l'exploitation.

16. PHASE DE TRAVAUX, NUISANCES ET MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Nous souhaitons connaître les conséquences prévisibles de la phase de chantier sur nos propriétés et nos exploitations : circulation et passage d'engins, modifications ou interruptions temporaires d'accès, occupations temporaires de parcelles, dépôts ou terrassements, démontage ou déplacement de clôtures, perturbation de la circulation des animaux et du matériel agricole. Nous demandons, le cas échéant, la localisation et la durée prévisionnelle de ces emprises ou perturbations, ainsi que les mesures prévues pour maintenir la continuité de l'activité agricole et remettre les lieux en état. Compte tenu de la durée annoncée des travaux et de la proximité immédiate de nos exploitations, nous demandons également de connaître les itinéraires prévus pour les engins et poids lourds, les fréquences de circulation et plages horaires envisagées, ainsi que les mesures relatives au bruit, aux poussières et à la sécurité, et les modalités applicables en cas d'occupation temporaire ou de dommage. *Références dossier OEHC : p. 99-102 (impacts résiduels des travaux et de l'exploitation) ; p. 137-138 (travaux, pistes et estimation).*

17. CONSÉQUENCES HYDRAULIQUES SUR LES TERRAINS HORS D'EAU ET ÉTAT INITIAL

Nous demandons si les études ont examiné, au-delà de l'emprise noyée, les risques de remontée de nappe, engorgement des sols, modification des écoulements, érosion, stabilité des berges ou altération agronomique des terrains riverains. Nous sollicitons les conclusions concernant notre secteur et les modalités prévues pour constater et traiter d'éventuels dommages après mise en eau à la nouvelle cote. *Références dossier OEHC : p. 102 (évolution de la PHE et surfaces d'inondation) ; p. 20 et 153 (cotes du projet).*

Nous souhaitons également savoir si un état initial précis des terrains immédiatement riverains est prévu avant les travaux et avant la mise en eau à la nouvelle cote, et selon quelles modalités les propriétaires et exploitants concernés pourront y être associés afin de disposer d'un état de référence permettant d'objectiver d'éventuelles évolutions ultérieures.

17.1. CLARIFICATION DES COTES 115,60 M PHE / 116,00 M ZHE

Le dossier établit la future retenue normale à 114,50 m NGF et la cote des plus hautes eaux (PHE) future à 115,60 m NGF, contre 116,95 m NGF actuellement. Par ailleurs, les prescriptions relatives à l'épandage utilisent comme point de référence une « zone des plus hautes eaux (ZHE) cote 116 m NGF ». Nous souhaitons comprendre l'articulation entre la PHE à 115,60 m et cette ZHE à 116,00 m : nature et fonction de chacune de ces cotes, justification de l'écart de 0,40 m, scénario ou fréquence de référence et conséquences éventuelles sur la délimitation des prescriptions, des emprises et des parcelles restant exploitées. Nous demandons que ces deux limites soient représentées sur la

cartographie de notre secteur. *Références dossier OEHC : p. 20 et 153 (RN future 114,50 m et PHE future 115,60 m, PHE actuelle 116,95 m), p. 26 et 155 (PPI établi à partir de la cote 115,60 m), p. 30-31, 160-161 et 163 (ZHE à 116 m utilisée pour la bande d'épandage de 200 m).*

17.2. Impact agricole - recommandation de la MRAe et PADDUC

En complément de nos observations sur les 4,16 ha et les 13,7 %, nous sollicitons les suites données à la recommandation de la MRAe relative à l'analyse de la consommation de terres agricoles au regard des espaces stratégiques agricoles (ESA) et des espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle (ERPAT) du PADDUC. Nous souhaitons savoir quelles parcelles et exploitations ont été examinées sous cet angle et si les parcelles que nous possédons ou exploitons dans le secteur ont été intégrées à cette analyse. *Références dossier OEHC : p. 99 et 102 pour les 4,16 ha, les 13,7 % et l'usage de couches PADDUC relatives aux vergers. La recommandation MRAe/ESA-ERPAT est issue d'un document distinct et n'est pas repérée comme telle dans le dossier DUP de 198 pages.*

17.3. Mesures compensatoires - durée de gestion et modalités agro-pastorales

Le dossier chiffre la superficie totale de compensation à 39,08 ha. Il indique notamment que 24,55 ha sont retenus au sein du PPI après retrait du plan d'eau et des organes techniques, auxquels s'ajoutent d'autres parcelles ou emprises. Il prévoit l'établissement d'un plan de gestion, mis à jour tous les cinq ans, comprenant notamment une durée minimale d'engagement et une planification à plusieurs horizons, ainsi que la mesure MC6 relative au maintien de pratiques agro-pastorales extensives. Nous sollicitons la localisation cadastrale précise des surfaces concernées, la durée et les objectifs de gestion applicables à chacune, ainsi que les modalités prévues pour la mise en œuvre de ces pratiques : nature des interventions, périodes, charges animales éventuelles, opérateurs pressentis et cadre juridique ou contractuel envisagé. Cette demande vise notamment à clarifier l'articulation de ces mesures avec les prescriptions du PPI et du PPR. *Références dossier OEHC : p. 104-105 (principe et périmètre de compensation), p. 105 (39,08 ha au total et 24,55 ha issus du PPI hors zones techniques), p. 108-109 (plan de gestion et durée), p. 110-111 (MC6).*

17.4. NATURA 2000 - COHÉRENCE ENTRE PROTECTION DU SITE ET MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ PASTORALE

Le projet se situe au sein du site Natura 2000 - Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR9412007 « Vallée du Regino ». Le dossier OEHC reconnaît des impacts directs et indirects sur des habitats et des espèces ayant justifié la désignation de zonages écologiques, dont ce site Natura 2000 ; il indique que 0,37 % de la ZPS est concerné et conclut que son état de conservation restera globalement préservé. Il prévoit par ailleurs, au titre de la mesure compensatoire MC6, le maintien de pratiques agro-pastorales extensives respectueuses des habitats naturels et des espèces, permettant l'entretien d'une mosaïque de milieux ouverts, semi-ouverts et fermés. *Références dossier OEHC : p. 99 et p. 110.*

La documentation officielle du site Natura 2000 « Vallée du Regino » identifie elle-même le pastoralisme et l'agriculture semi-extensive parmi les facteurs expliquant l'intérêt écologique du site ; elle souligne le caractère fondamental de la pérennisation du système agro-pastoral et

identifie la déprise pastorale comme une menace pour les espèces liées aux milieux ouverts et bocagers.

Dans ce contexte, nous souhaitons savoir si l'évaluation environnementale et l'évaluation des incidences Natura 2000 ont intégré les effets indirects que les acquisitions foncières, les périmètres de protection, les prescriptions nouvelles ou les modifications d'accès pourraient avoir sur le maintien des exploitations pastorales actuellement présentes dans le secteur et sur la continuité des pratiques extensives participant déjà à l'entretien de ces milieux.

Cette question nous paraît devoir être rapprochée de l'évaluation de l'impact agricole présentée dans le dossier, fondée sur 4,16 ha exploités et 13,7 % des surfaces des deux exploitants identifiés, dont nous demandons par ailleurs que soient précisées la méthode et la prise en compte effective de nos exploitations et de leurs usages. Nous ne préjugeons pas de la conclusion de l'évaluation Natura 2000 ; nous demandons que soit explicitée la manière dont cet effet indirect éventuel a été examiné.

Nous demandons enfin comment l'OEHC entend concilier l'objectif de maintien du pastoralisme extensif, expressément retenu dans la mesure MC6 et cohérent avec les objectifs de conservation du site Natura 2000, avec les contraintes foncières et d'usage nouvelles susceptibles d'affecter les exploitations pastorales déjà présentes.

17.5. Maîtrise foncière OEHC et Collectivité de Corse

Le dossier fait apparaître une maîtrise foncière importante de l'OEHC autour de la retenue et indique, pour le futur PPI, que l'Office est déjà propriétaire de 103,64 ha, soit 88 % des surfaces considérées, environ 13,9 ha restant à acquérir. D'autres tableaux identifient également des biens appartenant à l'OEHC ou à la Collectivité de Corse. Nous sollicitons leur identification cartographique dans notre secteur et, si possible, la communication du plan correspondant. Nous souhaitons en particulier savoir quelles surfaces déjà maîtrisées publiquement sont susceptibles d'assurer les accès, continuités ou circulations recherchés, et quelles variantes ont été étudiées avant d'envisager de nouvelles servitudes sur des propriétés privées. *Références dossier OEHC : p. 105 (foncier OEHC mobilisé pour les compensations), p. 116 (103,64 ha déjà propriété OEHC ; 13,9 ha à acquérir), p. 125-136 (états parcellaires PPI/PPR et identification des propriétaires).*

17.6. Caractère définitif ou évolutif des emprises et servitudes

Enfin, nous souhaitons savoir si les emprises d'acquisition, limites de PPI/PPR, tracés de pistes, servitudes et niveaux figurant actuellement au dossier doivent être considérés comme définitifs ou s'ils sont susceptibles d'évoluer à la suite des études d'exécution, de l'actualisation de l'étude de danger ou d'autres prescriptions administratives. Dans cette seconde hypothèse, nous demandons selon quelle procédure les propriétaires et exploitants concernés seront informés et consultés avant toute modification les affectant.

17.7. Mesures préventives, ouvrages de protection et prise en charge

Si les études font apparaître un risque d'inondation, de submersion temporaire, de remontée de nappe, d'engorgement, d'érosion ou de modification défavorable des écoulements sur les parcelles restant privées et exploitées, nous demandons que soient précisées les mesures préventives et les éventuels ouvrages nécessaires pour éviter ou limiter ces phénomènes.

Ces mesures devront être définies et, lorsqu'elles conditionnent la protection des parcelles, réalisées avant la mise en eau à la nouvelle cote.

Il est demandé à l'OEHC de préciser, pour chacun de ces éventuels ouvrages ou travaux : leur nature et leur localisation ; leur calendrier de réalisation ; leur maître d'ouvrage ; les modalités de leur financement initial et de leur prise en charge financière ; les responsabilités relatives à leur entretien, leur surveillance, leur réparation et leur renouvellement dans la durée ; ainsi que les garanties apportées quant au maintien de l'usage agricole des parcelles protégées.

Dès lors que la nécessité de tels travaux résulterait directement du projet d'augmentation de capacité du barrage ou de ses conséquences hydrauliques, les propriétaires considèrent qu'ils n'ont pas à supporter, directement ou indirectement, le coût des mesures nécessaires pour protéger leurs propriétés et en maintenir l'usage agricole. Ils demandent à l'OEHC de confirmer sa prise en charge intégrale de ces mesures, tant pour leur réalisation initiale que, lorsque leur nécessité demeure liée au projet, pour leur entretien, leur réparation, leur renouvellement et leur pérennité.

18. DOCUMENTS SOLLICITÉS

Les demandes documentaires formulées dans les paragraphes précédents comprennent notamment les plans géoréférencés et plans d’assiette, tableaux parcellaires PPI/PPR, documents relatifs aux servitudes et circulations, éléments permettant d’identifier les demandes de tiers invoquées au dossier, ainsi que les pièces nécessaires à la compréhension des prescriptions agricoles et hydrauliques applicables à notre secteur.

Délai effectif de prise de connaissance et possibilité de compléter nos observations

Bien que nous ayons connaissance depuis près de deux ans du projet général de rehausse et de sécurisation du barrage de Codole, notamment du fait des informations et réunions publiques organisées antérieurement, nous n’avons reçu que récemment les notifications individuelles nous permettant d’identifier précisément les conséquences foncières envisagées sur nos propriétés.

Compte tenu de la technicité et du volume du dossier, de la pluralité des parcelles concernées, des acquisitions et servitudes envisagées ainsi que de leurs conséquences potentielles sur le fonctionnement de nos exploitations agricoles, le délai dont nous disposons effectivement pour examiner notre situation individuelle avant la clôture de l’enquête publique, fixée au 3 septembre 2026, apparaît particulièrement contraint.

Nous souhaitons en conséquence que cette circonstance soit portée au dossier et nous nous réservons expressément la possibilité de compléter nos présentes observations jusqu’à la clôture

de l’enquête, notamment au regard des réponses, plans et documents qui nous seront communiqués.

19. INFORMATION SUR LES SUITES DE LA PROCÉDURE

Compte tenu de notre qualité de propriétaires et exploitants directement concernés par les emprises, périmètres de protection et éventuelles servitudes faisant l’objet de la présente enquête, nous souhaitons être informés, dans toute la mesure permise par la procédure, de la mise à disposition ou de la publication des documents et décisions intéressant directement notre situation.

Nous demandons notamment à être avisés de la publication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que de toute décision ultérieure relative à la déclaration d’utilité publique, à l’autorisation environnementale, aux périmètres de protection, à la cessibilité des parcelles, aux emprises foncières ou aux servitudes susceptibles d’affecter nos propriétés ou notre exploitation.

Lorsque la réglementation ne prévoit pas de notification individuelle, nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer le support de publication ou de consultation ainsi que les modalités permettant d’en prendre connaissance en temps utile. Nous vous remercions également, lorsque cela est possible, d’utiliser à cette fin l’adresse électronique communiquée dans le présent dossier.

20. DEMANDE DE RÉPONSE ÉCRITE

Nous sollicitons une réponse écrite aux différentes questions et demandes formulées dans le présent courrier, accompagnée, dans la mesure du possible, des plans et documents demandés. Lorsqu’un élément ne peut être communiqué ou qu’une réponse ne peut être apportée à ce stade, nous vous remercions de nous l’indiquer également par écrit.

Compte tenu de la clôture de l’enquête publique fixée au 3 septembre 2026, nous demandons que les réponses, plans et documents sollicités soient communiqués dans un délai permettant leur examen et, le cas échéant, le dépôt d’observations complémentaires. Les pièces n°1 et n°2 doivent être versées et examinées ensemble. La présente version publique est volontairement dépourvue d’annexes documentaires afin de protéger les données personnelles destinées à ne pas être diffusées en ligne.

Dans l’hypothèse où tout ou partie de ces éléments ne pourrait nous être communiqué avant cette date, nous vous remercions de bien vouloir nous en informer par écrit en précisant les éléments concernés et, si possible, leur date prévisible de communication.

Le présent courrier constitue la pièce n°1 d'un dossier unique. Il est accompagné d'une pièce n°2 analysant séparément les trois notifications reçues de l'OEHC. Les deux pièces doivent être lues conjointement et nous demandons qu'elles soient versées et prises en compte ensemble dans le cadre de l'enquête publique et parcellaire. La présente version publique ne comporte pas les annexes documentaires, retirées afin de limiter la diffusion de données personnelles dans les documents appelés à être publiés en ligne.

CONCLUSION

La présente correspondance ne vaut ni reconnaissance de l'exactitude des emprises projetées, ni accord sur une acquisition, une servitude, un tracé, une indemnisation ou toute autre modalité foncière liée au projet. Elle vise à permettre une compréhension complète et documentée de ses conséquences avant toute prise de position.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Magali Orticoni
Propriétaire indivisaire

Signature



Jean-Jacques Soavi
Propriétaire indivisaire

Signature



PIÈCE N°2 / 2

ANALYSE ET RÉPONSE AUX TROIS NOTIFICATIONS DE L'OEHC

À lire conjointement avec la pièce n°1

Cette pièce ne remplace pas les observations générales de la pièce n°1. Elle a pour objet de rattacher chaque notification reçue aux parcelles concernées, d'identifier ce que nous comprenons de l'intervention envisagée et de formuler les questions qui doivent recevoir une réponse écrite. Lorsque le dossier ne permet pas de déterminer avec certitude l'assiette ou la portée d'une servitude, nous le signalons expressément plutôt que de la présumer.

1. NOTIFICATION SI/AH/PS/D2026-Z03491 - PARCELLES A33, A34, A36, A37, A38, A790 ET A760

Cette notification a été adressée à Jean-Jacques Soavi seul, alors que les parcelles concernées sont détenues en indivision par Magali Orticoni et Jean-Jacques Soavi. La première demande est donc la rectification de l'identification des propriétaires et la notification aux deux indivisaires.

Nous comprenons que cette notification renvoie aux servitudes envisagées figurant dans le dossier d'enquête. Toutefois, l'assiette exacte, la nature juridique et la finalité de chacune de ces servitudes ne ressortent pas avec une précision suffisante pour permettre une appréciation parcelle par parcelle. Nous demandons donc un plan d'assiette faisant apparaître, pour A33, A34, A36, A37, A38, A790 et A760, le tracé, la largeur, la surface, le bénéficiaire, la durée et les usages autorisés de toute servitude ou passage envisagé.

S'agissant des servitudes ou passages évoqués dans les échanges relatifs à ce secteur, nous relevons que les parcelles A34, A790 et A38 forment une continuité depuis la D113 jusqu'à une parcelle de l'OEHC, elle-même située dans la continuité de A760. Nous demandons que l'OEHC précise si cette configuration correspond au cheminement envisagé et, dans l'affirmative, qu'il en fournisse le plan d'assiette complet, la finalité, la largeur, la surface, le statut juridique, la durée, les bénéficiaires, les usages autorisés et les aménagements projetés. A790 étant issue du redécoupage de l'ancienne A35, le plan de division foncière devra être pris en compte afin d'éviter toute ambiguïté sur l'assiette actuelle, de même que les droits, aménagements et engagements préexistants attachés à ce secteur. L'examen de ces éléments ne vaut aucune acceptation, même de principe, d'une servitude ou d'un droit de passage. Toute éventuelle organisation d'un accès sur les propriétés privées devra faire l'objet, le cas échéant, d'une discussion spécifique avec les propriétaires après communication et examen de l'ensemble des éléments nécessaires.

Toutes ces parcelles sont utilisées par l'exploitation. Leur incidence doit donc être appréciée au regard des usages agricoles, de la circulation du troupeau et des engins, des clôtures, des accès et de la continuité du parcellaire, et non au seul regard de la superficie physique d'une éventuelle bande de passage.

2. NOTIFICATION SI/AH/PS/D2026-Z03491 - PARCELLES A4 ET A40

Cette notification concerne A4 et A40 et a été adressée aux deux propriétaires. Les deux parcelles ont un objet agricole réel : A4 est semée ; A40 est utilisée par l'exploitation et fait l'objet d'un projet de mise en valeur agricole en cours d'instruction auprès de l'ODARC.

A4, d'une superficie de 1 ha 11 a, et A40, d'une superficie de 2 ha 10 a 20 ca, apparaissent intégralement comprises dans le PPR selon le tableau examiné. Nous demandons que les prescriptions applicables soient explicitées concrètement au regard des pratiques nécessaires : semis et travail du sol, fertilisation, produits phytosanitaires, pâturage, circulation des brebis, clôtures, irrigation, accès et circulation des tracteurs et matériels.

Pour A40, cette analyse doit être menée en tenant compte du dossier ODARC en cours. Il convient de vérifier la compatibilité des prescriptions du futur PPR avec les travaux et usages projetés et de garantir un accès agricole adapté. Les accès agricoles à A4 et A40 s'inscrivent dans l'enchaînement des parcelles précédemment citées ; toute modification de piste, clôture, servitude ou circulation sur cet ensemble peut donc affecter directement l'usage de A4 et, pour A40, la faisabilité du projet de mise en valeur.

3. NOTIFICATION SI/AH/PS/D2026-Z03507 - PARCELLE A760 - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE

Cette notification concerne A760 et le périmètre de protection immédiate. A760, lieu-dit Lenza Alla Fica, a une contenance cadastrale de 1 ha 00 a 20 ca et est régulièrement semée. Les tableaux examinés font apparaître 50 a 37 ca en PPI avec acquisition projetée et 49 a 25 ca en PPR, laissant un écart arithmétique de 58 m² à expliquer.

Nous demandons la délimitation exacte de la surface à acquérir, du reliquat privé et de la future division, ainsi que la ventilation selon les cotes 114,50 m et 115,60 m NGF, le PPI et le PPR. Nous demandons également la justification de toute acquisition qui porterait sur une surface restant au-dessus de la cote des plus hautes eaux.

La situation hydraulique de A760 appelle une vigilance particulière : lorsque le barrage est haut, l'eau affleure la parcelle et la limite physique devient difficilement perceptible. Si une partie de A760 est appelée à être sous eau ou au contact direct de la future retenue, nous demandons quelles conséquences hydrauliques ont été étudiées pour les terrains situés dans sa continuité et quelles mesures sont prévues pour éviter remontée de nappe, engorgement, modification des écoulements, érosion ou altération agronomique des parcelles restant exploitées.

La continuité d'accès doit également être garantie. La configuration du secteur comprend, dans la continuité de A760, du foncier appartenant à l'OEHC puis nos parcelles. Le devenir des accès, de la circulation des brebis et des engins et la matérialisation des limites doivent donc être explicités sur un plan unique.

4. QUESTIONS TRANSVERSALES RATTACHÉES AUX TROIS NOTIFICATIONS

- faire apparaître sur une même cartographie le cadastre, la rive actuelle, les cotes 112,80 m et 114,50 m NGF, la PHE à 115,60 m NGF, la ZHE à 116,00 m NGF utilisée pour certaines prescriptions, le PPI, le PPR, les acquisitions, les pistes et les servitudes *(réf. dossier OEHC : p. 20, 26, 30-31, 153, 155 et 160-163) ;*
- localiser et expliquer la portée de la bande de 35 m au-delà du PPI, de la bande d'épandage de 200 m calculée depuis la ZHE à 116 m NGF et de l'interdiction de pacage ou déambulation des animaux à 20 m de part et d'autre des cours d'eau nommément désignés ; préciser leur application à nos parcelles et la distinction entre transit, déambulation, pacage et pâturage *(réf. dossier OEHC : p. 30-31, 160-161 et 163) ;*
- préciser l'articulation entre l'interdiction de pacage dans le PPI, les prescriptions du PPR et les mesures compensatoires, notamment MC6 relative aux pratiques agro-pastorales extensives *(réf. dossier OEHC : p. 26-31, 104-111 et 155-161) ;*
- préciser si l'évaluation environnementale et l'évaluation des incidences Natura 2000 ont intégré les effets indirects du projet et de ses nouvelles contraintes sur le maintien des exploitations pastorales existantes et sur la continuité des pratiques extensives participant à l'entretien des milieux de la ZPS Vallée du Regino *(réf. dossier OEHC : p. 99 et 110 ; documentation officielle Natura 2000 - ZPS FR9412007 Vallée du Regino) ;*
- indiquer comment l'OEHC entend concilier l'objectif de maintien du pastoralisme extensif retenu dans la mesure MC6 avec les acquisitions, périmètres de protection et prescriptions susceptibles d'affecter les exploitations pastorales déjà présentes ;
- indiquer les conditions de chantier : itinéraires des engins, accès, clôtures, nuisances, occupations temporaires, maintien du passage des troupeaux et remise en état ;
- préciser si les emprises, limites PPI/PPR, tracés de pistes et servitudes sont définitifs ou susceptibles d'évoluer après l'enquête, et selon quelle procédure les propriétaires seraient alors informés et consultés ;
- distinguer clairement les 11,63 ha de surface supplémentaire inondée, les 118,99 ha du futur PPI, les 103,64 ha déjà propriété de l'OEHC et les quelque 13,9 ha restant à acquérir ; identifier dans notre secteur le foncier public susceptible d'assurer les circulations avant toute nouvelle servitude sur des propriétés privées *(réf. dossier OEHC : p. 26-27, 102, 116 et 155-156) ;*
- répondre à la question de l'évaluation agricole de 4,16 ha / 13,7 % et réexaminer l'impact si nos exploitations et leurs usages n'ont pas été intégrés *(réf. dossier OEHC : p. 99 et 102) ;*
- préciser les suites données à la recommandation de la MRAe concernant ESA/ERPAT du PADDUC et indiquer si nos parcelles ont été intégrées à cette analyse.
- localiser sur nos parcelles la bande particulière de 35 m du PPR et préciser les prescriptions spécifiques qui lui sont applicables *(réf. dossier OEHC : p. 30-31 et 160-161) ;*
- préciser, si elle est invoquée pour justifier une circulation susceptible d'affecter notre secteur, la teneur de la demande émanant de Santa-Reparata-di-Balagna ou de ses riverains, ses bénéficiaires, ses usages et son support documentaire ;
- tenir compte, pour toute assiette de servitude envisagée dans le secteur de A790, du plan de division de l'ancienne A35 et des droits, aménagements et engagements préexistants.

- préciser, dès lors que les notifications s'inscrivent dans un dispositif imposant de nouvelles contraintes aux propriétaires et exploitants agricoles, comment l'OEHC entend assurer l'application effective des prescriptions à l'ensemble des usages susceptibles d'affecter la protection de la ressource, quelle autorité en assurera le contrôle et avec quels moyens *(réf. dossier OEHC : p. 26-27, 104, 156 et 159-160) ;*

Les réponses aux questions ci-dessus devront être apportées conformément au principe transversal d'application concrète des prescriptions à l'exploitation exposé dans la pièce n°1 : elles devront donc préciser, pour notre cas, les parcelles et surfaces concernées, les pratiques affectées, les adaptations éventuellement considérées comme nécessaires et leur fondement, ainsi que leurs conséquences techniques et économiques et, le cas échéant, les mesures d'accompagnement et modalités de prise en charge.

Pérennité de l'exploitation et mesures de compensation

Au-delà de l'indemnisation éventuelle des emprises foncières ou des dommages directement quantifiables, nous souhaitons savoir quelles mesures sont prévues lorsqu'un projet entraîne des conséquences notables sur le fonctionnement, les capacités de production, les conditions d'exploitation ou les perspectives de développement d'une exploitation agricole.

Dans une telle hypothèse, quelles mesures d'évitement, de réduction, d'adaptation ou de compensation peuvent être mises en œuvre afin d'assurer le maintien de la fonctionnalité et la pérennité économique de l'exploitation concernée ?

Nous demandons notamment que soient précisées les modalités selon lesquelles seraient appréciés les effets cumulés du projet — pertes ou restrictions d'usage, contraintes nouvelles sur les pratiques agricoles, difficultés d'accès ou de circulation, fragmentation fonctionnelle, surcoûts, perte de potentiel productif ou remise en cause de projets de développement — ainsi que les dispositifs susceptibles d'être mobilisés lorsque ces effets deviennent significatifs.

Cette appréciation devra, le cas échéant, être conduite à l'échelle de l'exploitation dans son ensemble et non uniquement parcelle par parcelle ou mesure par mesure.

5. PORTÉE DE LA PRÉSENTE RÉPONSE

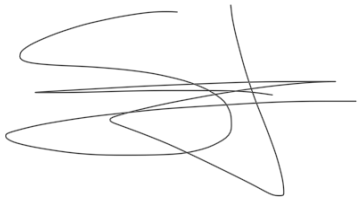
La présente pièce n°2 est indissociable de la pièce n°1. Elle ne vaut ni reconnaissance de l'exactitude des emprises, ni accord sur une acquisition, une servitude, un droit de passage, un tracé, une indemnisation ou une prescription. Elle vise à permettre une réponse structurée aux trois notifications reçues et une compréhension globale de leurs effets cumulés sur l'exploitation.

Compte tenu de la clôture de l'enquête publique fixée au 3 septembre 2026, nous demandons que les réponses, plans et documents sollicités soient communiqués dans un délai permettant leur examen et, le cas échéant, le dépôt d'observations complémentaires. Les pièces n°1 et n°2 doivent être versées et examinées ensemble. La présente version publique est volontairement dépourvue d'annexes documentaires afin de protéger les données personnelles destinées à ne pas être diffusées en ligne.

Magali Orticoni - Propriétaire indivisaire



Jean-Jacques Soavi - Propriétaire indivisaire



Jean-François FRANCISCI

Clos Petra Rossa

20220 SANTA REPARATA DI BALAGNA Le 3 septembre 2026

Objet : Observations dans le cadre de l'enquête publique relative au rehaussement du barrage de Codole et à la mise en conformité de l'évacuateur de crues (Contribution internet)

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je souhaite formuler, dans le prolongement de mes visites en mairies de Speloncato et de Santa Reparata, les présentes observations dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de rehaussement du barrage de Codole, incluant notamment la mise en conformité de l'évacuateur de crues.

Je suis propriétaire et exploitant agricole d'un domaine d'environ 100 hectares, composé de vignes, d'oliviers et d'amandiers, situé à proximité immédiate du barrage.

Depuis le début des années 1970, l'accès à cette propriété s'effectue par une même voie. Depuis la construction du barrage, cet accès implique nécessairement le franchissement du pont aménagé au niveau de l'évacuateur de crues. Cet ouvrage constitue ainsi l'unique voie d'accès à mon domaine et conditionne directement l'exercice de mon activité agricole.

Dans le cadre normal de l'exploitation, ce passage est régulièrement emprunté par les véhicules et matériels indispensables à l'activité : tracteurs, engins agricoles, camions poids lourds, véhicules de livraison, ainsi que les véhicules intervenant notamment lors des vendanges et pour l'acheminement ou l'évacuation de la production.

Or, il ressort du dossier soumis à l'enquête publique que le pont existant serait détruit puis remplacé par un ouvrage limité à la circulation des véhicules légers, avec une charge maximale de 3,5 tonnes. Si elle devait être confirmée, une telle limitation serait manifestement incompatible avec les besoins ordinaires de l'exploitation et compromettrait, voire rendrait impossible, l'accès des véhicules nécessaires à l'exploitation de mes vignes, oliviers et amandiers.

Je relève par ailleurs que l'indication donnée par Madame Casabianda, représentante de l'Office hydraulique, selon laquelle le pont actuel ne supporterait qu'une charge de 3,5 tonnes, les plus expresses réserves de ma part. En effet, au regard de l'usage constant qui en a été fait depuis plusieurs décennies, je ne peux considérer comme vraisemblable que cet ouvrage ne présente qu'une capacité limitée à 3,5 tonnes. Depuis environ quarante ans, il est en effet régulièrement franchi par des tracteurs, engins agricoles, camions et autres véhicules lourds indispensables à l'activité des exploitations riveraines.

Aucune restriction de tonnage n'a jamais été portée à la connaissance des usagers. À supposer qu'une telle limitation ait existé, aucun panneau de signalisation, ni aucune information apparente, n'a jamais

été implanté afin d'en informer les usagers et les propriétaires concernés. Cette absence d'information est particulièrement préoccupante, dès lors que le pont constitue un passage indispensable à l'accès des exploitations agricoles riveraines.

Lors d'un échange intervenu le jeudi 3 septembre, en mairie de Santa-Reparata-di-Balagna, une représentante de l'Office hydraulique a indiqué que le nouvel ouvrage sera conçu pour supporter une charge de 30 tonnes. Il a également été précisé que, pendant les travaux et la période d'indisponibilité du pont existant, les riverains pourraient continuer à accéder à leurs propriétés en empruntant la digue du barrage.

Je prends acte de ces indications, qui répondent à une préoccupation fondamentale tenant à la continuité effective de mon exploitation.

Compte tenu du caractère déterminant de cet accès, il apparaît toutefois indispensable que ces engagements soient expressément confirmés, formalisés et intégrés au dossier d'enquête publique, aux prescriptions du projet ou, à tout le moins, aux engagements opposables du maître d'ouvrage.

Je sollicite, en conséquence, que soient expressément garanties les mesures suivantes :

- La construction d'un nouveau pont permettant le passage des véhicules et engins agricoles, ainsi que des camions nécessaires aux exploitations riveraines, avec une capacité portante d'au moins 30 tonnes. Au regard de la nature et des besoins de l'activité agricole, une capacité supérieure pourrait utilement être envisagée afin d'assurer la pérennité de l'accès.
- Le maintien, pendant toute la durée des travaux, d'un accès effectif, praticable et sécurisé à ma propriété, ainsi qu'aux autres propriétés riveraines, notamment par l'emprunt de la digue du barrage.
- L'absence de toute interruption ou restriction d'accès susceptible de compromettre le fonctionnement de l'exploitation, particulièrement durant les périodes de travaux agricoles, de récolte et de vendanges.
- La mise en œuvre, lorsque cela s'avérera nécessaire, de mesures d'organisation, de circulation et de sécurité adaptées afin de garantir le passage des véhicules agricoles et des poids lourds dans des conditions compatibles avec les besoins des exploitants concernés.
- L'information préalable et suffisamment détaillée des riverains concernant le calendrier prévisionnel des travaux, les éventuelles restrictions de circulation et les modalités concrètes de maintien de l'accès.

La réalisation des travaux de sécurisation et de mise en conformité de l'évacuateur de crues ne doit pas avoir pour conséquence de créer une contrainte durable ou disproportionnée pour les propriétaires et exploitants dont l'accès dépend directement de cet ouvrage.

Je vous remercie de bien vouloir verser les présentes observations au registre de l'enquête publique et de veiller à ce que les garanties précitées soient examinées dans le cadre de vos conclusions et de votre avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-François FRANCISCI

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 02B-212002901-20260902-2026090200003-DE

République Française

Département de la Haute-Corse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE SPELONCATO

Séance du 2 septembre 2026

Nombre de conseillers : 11
En exercice :11
Présents : 8
Absents : 3
Procurations : 0
Date de convocation : 24 août 2026
Date d'affichage : 3 septembre 2026
L'an deux mille vingt-six, le deux-septembre à 17h30 heures
Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. POLI Jean-François.
Etaient présents : MM. André Dottori, Antoine Dottori, Bernadette Gaubert Guglielmi, Marianna Piriquito, Eléonore Poli, Raphaël Quilici, Nathalie Savelli.
Absents excusés : 3 (MM Henri Sacco, Pierre Ridolfi, Catherine Coquilhat)
Procurations : 0
Mme Gaubert Guglielmi a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Projet de rehausse du plan d'eau du barrage de Codole et de mise en conformité de l'évacuateur de crues, sur les communes de Santa Reparata di Balagna, Feliceto et Speloncato.

Le maire rappelle à l'assemblée le projet de rehausse du barrage de Codole.

Une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et sur la demande de déclaration d'utilité publique concernant le projet de rehausse du plan d'eau du barrage de Codole et de mise en conformité de l'évacuateur de crues, a eu lieu sur les communes de Santa Reparata di Balagna, Feliceto et Speloncato du 3 août au 3 septembre 2026 avec une permanence en mairie de Speloncato le mercredi 19 août 2026.

Le conseil municipal doit à présent émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.

Considérant l'intérêt pour la Balagne d'augmenter la ressource en eau et d'être en mesure de satisfaire aux besoins futurs, ainsi que celui de mettre en conformité règlementaire l'évacuateur de crues, le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet.

Fait et délibéré ce jour.

Fait à Speloncato, le 2 septembre 2026

Extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-François POLI

MAIRIE DE SPELONCATO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HAUTE-CORSE

La secrétaire de séance

B. Gaubert Guglielmi

Mr LEONI Jean-François

Quartier Neuf

20260 CALVI

Calvi, le 24 Juillet 2026.

OBSERVATIONS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de rehausse du plan d'eau du barrage de Codole et de mise en conformité de l'évacuateur de crues

À l'attention de Monsieur Frédéric MORETTI, Commissaire enquêteur
Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je suis propriétaire des parcelles cadastrées **section E n° 239, 656 et 657, ainsi que section D n° 503, 505, 530 et 531**, situées sur la commune de **Santa-Reparata-di-Balagna**.

Ma propriété est directement concernée par le projet de rehausse du plan d'eau du barrage de Codole et figure parmi les propriétés susceptibles d'être particulièrement affectées par l'augmentation du niveau de la retenue.

Au regard des conséquences importantes que ce projet est susceptible d'avoir sur mon patrimoine, sur les terrains agricoles actuellement exploités par mon épouse et sur les projets professionnels de notre fils, je souhaite que la présente observation soit intégralement versée au registre de l'enquête publique et prise en considération dans l'établissement de vos conclusions.

Le dossier du projet prévoit une augmentation de la cote de retenue normale de **112,80 m NGF à 114,50 m NGF**, soit une rehausse de **1,70 m**, ainsi qu'une augmentation de la surface du plan d'eau.

Le dossier indique par ailleurs que **4,16 hectares de terres agricoles actuellement exploitées seront inondés**.

Ces éléments sont particulièrement préoccupants pour moi en tant que propriétaire et pour ma famille en tant qu'exploitants agricoles.

Je souhaite donc appeler votre attention sur les différents préjudices et interrogations suivants.

1. UNE PERTE DE FONCIER AGRICOLE QUI DOIT ETRE PRÉCISÉMENT ÉVALUÉE

Le projet entraînera l'inondation de terrains agricoles actuellement exploités et aura pour conséquence une perte de superficie agricole disponible ainsi qu'une réduction de la capacité d'exploitation de la propriété.

La perte ne doit toutefois pas être appréciée uniquement au regard de la surface directement immergée.

La disparition d'une partie des terrains va également entraîner :

- une diminution de la superficie globale de l'exploitation ;
- une perte de fonctionnalité de certaines parcelles ;
- un morcellement de la propriété ;
- des difficultés d'accès aux parcelles restantes ;
- une augmentation des distances et des coûts d'exploitation ;
- une diminution du potentiel agricole de la propriété ;
- une dépréciation des terrains restant en ma possession ;
- la perte ou la dégradation d'aménagements, d'arbres et de bâtiments existants.

Le dossier indique que **4,16 hectares de terres agricoles actuellement exploitées seront inondés**.

Je demande donc que soit précisément déterminée la superficie de mes propres parcelles directement ou indirectement affectée par la nouvelle cote de retenue, ainsi que les conséquences de cette perte sur la continuité et la viabilité de l'exploitation familiale.

Je demande également que soit communiqué un **plan parcellaire précis**, permettant d'identifier les parties de mes parcelles concernées par l'emprise de la retenue à la cote actuelle et à la cote projetée.

2. UNE ATTEINTE À UN PATRIMOINE FAMILIAL CONSTITUÉ SUR PLUSIEURS GÉNÉRATIONS

Les terrains concernés constituent une partie du patrimoine familial.

Depuis plusieurs décennies, ma famille a déjà été mise à contribution dans le cadre des évolutions liées au barrage. La répétition de ces atteintes au patrimoine foncier familial pose une véritable question de transmission : **que restera-t-il aux générations futures ?**

Cette dimension patrimoniale ne peut être réduite à une simple valeur moyenne à l'hectare.

La propriété présente en effet des caractéristiques particulières :

- présence de **deux bâtiments de type pagliaghji**, actuellement en bon état ;
- présence d'**oliviers multi-centenaires exploitables** ;
- présence de **chênes**, notamment susceptibles de fournir du bois de chauffage ;
- terrains agricoles **irrigables** ;
- terrains **mécanisables** ;

- présence d'**eau agricole** ;
- facilité d'accès ;
- terrains relativement peu vallonnés ;
- propriété clôturée.

L'ensemble de ces éléments participe à la valeur économique, agricole, patrimoniale et familiale de la propriété.

Je demande donc qu'ils soient intégralement recensés et pris en considération dans toute évaluation foncière et indemnitaire.

3. DES CONSÉQUENCES DIRECTES SUR L'ACTIVITÉ AGRICOLE DE MON ÉPOUSE

Je porte particulièrement à votre connaissance que les terrains agricoles concernés sont **actuellement exploités par mon épouse**.

La réduction des surfaces agricoles disponibles est donc susceptible d'entraîner une perte directe de revenus professionnels pour elle.

Les conséquences économiques potentielles comprennent notamment :

- les pertes d'exploitation résultant de la diminution des surfaces utilisables ;
- les pertes de revenus issus des cultures ;
- les pertes liées au pâturage et à l'élevage ;
- les pertes liées à l'exploitation du bois de chauffage ;
- les éventuelles pertes ou diminutions d'aides agricoles, notamment au titre de l'ICHN ;
- les coûts supplémentaires liés aux accès, aux déplacements des engins agricoles et à la réorganisation de l'exploitation.

Ces préjudices doivent être évalués sur la base de la situation réelle de l'exploitation et non sur la seule base de la superficie des terrains directement immergés.

4. UN PROJET D'AVENIR AGRICOLE FAMILIAL MIS EN PÉRIL

Notre fils avait pour projet, dans les années à venir, de **développer l'exploitation familiale et d'en assurer progressivement la continuité**.

La diminution des terres agricoles disponibles, le morcellement éventuel de la propriété et les contraintes supplémentaires résultant du projet sont susceptibles de remettre en cause ce projet professionnel.

Il ne s'agit donc pas uniquement d'une perte foncière immédiate : le projet pourrait également compromettre la **transmission et la pérennité de l'exploitation familiale**.

Je demande que cette conséquence soit examinée dans le cadre de l'évaluation globale des impacts socio-économiques du projet.

5. COMPATIBILITÉ AVEC LES ENJEUX AGRICOLES DU PADDUC

La Mission régionale d'autorité environnementale a relevé dans son avis que **4,16 hectares de terres agricoles actuellement exploitées seront inondés** et a également demandé que soit complétée l'analyse de la compatibilité du projet avec les **espaces stratégiques agricoles (ESA)** et les **espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle (ERPAT)** identifiés au PADDUC.

Je demande donc expressément que cette analyse soit réalisée et portée à la connaissance du public.

Il apparaît en effet contradictoire qu'un projet ayant notamment pour objectif de répondre aux besoins futurs en eau de la micro-région et de sécuriser l'approvisionnement en eau destiné notamment à l'agriculture entraîne parallèlement la disparition de terres agricoles actuellement exploitées.

Je demande que soit établi un bilan précis entre :

- les surfaces agricoles perdues du fait du projet ;
- les surfaces agricoles qui bénéficieront de la ressource en eau supplémentaire ;
- les conséquences économiques pour les exploitations directement affectées ;
- les mesures permettant d'éviter ou de réduire la perte de capacité productive agricole.

6. DÉPRÉCIATION DES TERRAINS RESTANT EN MA PROPRIÉTÉ

Les terrains qui ne seront pas directement immergés ne doivent pas être considérés comme totalement indemnes.

La modification durable du niveau de la retenue peut avoir des conséquences sur les conditions hydrologiques et agricoles des terrains situés à proximité, notamment :

- augmentation de l'humidité des sols ;
- perturbation du drainage naturel ;
- éventuelle remontée de nappe ;
- modification de la végétation ;
- érosion ;
- instabilité éventuelle des terrains ;
- modification des conditions de pâturage ;
- perte de fonctionnalité de certaines zones.

À ces conséquences physiques s'ajoutent les éventuelles servitudes et restrictions d'usage qui pourraient affecter durablement les parcelles restantes.

Je demande donc qu'une **évaluation de la valeur des terrains avant et après réalisation du projet** soit réalisée afin de déterminer l'éventuelle dépréciation des parties restant en ma possession.

7. ACCÈS AUX PARCELLES ET CONDITIONS D'EXPLOITATION

Le maintien d'un accès fonctionnel à l'ensemble des parcelles restantes est indispensable à la poursuite de l'activité agricole.

Je demande que soient précisément identifiés :

- les chemins actuellement utilisés ;
- les accès susceptibles d'être supprimés ou modifiés ;
- les parcelles susceptibles d'être isolées ;
- les possibilités d'accès pour les engins agricoles ;
- les accès nécessaires au bétail ;
- les éventuels nouveaux chemins qui devront être créés ;
- les coûts supplémentaires résultant de l'allongement des trajets.

Je demande que l'ensemble des accès nécessaires au maintien de l'exploitation soit **maintenu ou rétabli aux frais du maître d'ouvrage**, sans que ces coûts soient supportés par le propriétaire ou l'exploitant.

8. SERVITUDES ET RESTRICTIONS D'USAGE

Je demande que soient précisément identifiées toutes les servitudes, interdictions ou restrictions susceptibles de résulter du projet, notamment :

- restrictions de construction ou d'aménagement ;
- restrictions concernant les plantations ;
- restrictions d'exploitation agricole ;
- restrictions concernant le pâturage ;
- nouvelles contraintes administratives ;
- restrictions liées aux périmètres de protection ;
- toute limitation susceptible d'affecter la valeur ou l'utilisation des parcelles.

Ces contraintes éventuelles doivent être clairement portées à la connaissance des propriétaires et intégrées dans l'évaluation des conséquences patrimoniales du projet.

9. ÉROSION, HYDROLOGIE ET RISQUES LIÉS AUX VARIATIONS DU NIVEAU D'EAU

Je demande que soient précisément étudiées les conséquences des variations du niveau de la retenue sur mes terrains, notamment :

- l'érosion des berges ;
- l'instabilité des terrains ;
- les phénomènes de remontée de nappe ;
- la modification du drainage ;
- l'augmentation de l'humidité des sols ;
- les dépôts de limons ou de déchets après les variations du niveau d'eau ;
- les conséquences sur les chemins et accès ;

- les conséquences sur les arbres et les aménagements existants.

Ces phénomènes ne doivent pas être étudiés uniquement au regard de la zone définitivement immergée, mais également au regard des zones susceptibles d'être affectées par les fluctuations du niveau de la retenue.

10. ÉTUDE DE DANGER ET ÉTUDE HYDRAULIQUE

Je relève que l'avis de la MRAe appelle l'attention sur le fait que **l'étude de danger actualisée au regard de la nouvelle cote de retenue normale n'est pas jointe au dossier**, et que l'étude hydraulique utilisée pour le dimensionnement de l'évacuateur de crues n'est pas présentée dans le dossier.

Je demande donc que ces documents soient rendus accessibles au public avant la clôture de l'enquête ou, à défaut, que leurs conclusions détaillées soient communiquées.

Cette demande est particulièrement importante pour les propriétaires concernés par la nouvelle cote de retenue, afin de pouvoir apprécier les conséquences du projet sur la sécurité des biens, des personnes et des terrains.

Je demande également que soient clairement communiquées :

- la cote actuelle de retenue normale : **112,80 m NGF** ;
- la cote projetée : **114,50 m NGF** ;
- les niveaux correspondant aux différentes situations hydrologiques étudiées ;
- l'emprise exacte des terrains concernés ;
- les conséquences des variations du niveau d'eau sur les propriétés riveraines.

11. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET NATURA 2000

Le projet est situé dans le périmètre de la **ZPS Natura 2000 « Vallée du Regino »**.

Le dossier fait état d'impacts importants sur les habitats naturels. L'avis de la MRAe indique notamment que près de **14 hectares d'habitats naturels seront détruits, dont 1,18 hectare de zones humides**.

Ces impacts doivent être mis en relation avec les conséquences sur les propriétés agricoles et naturelles concernées.

Je demande que soient précisément évalués les impacts :

- sur les habitats naturels ;
- sur les zones humides ;
- sur les espaces boisés ;
- sur les arbres remarquables et multi-centenaires ;
- sur les espèces protégées ;

- sur les habitats de reproduction ;
- sur les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le secteur.

Je demande notamment que les conséquences du projet sur le **Milan royal**, dont la présence et la nidification ont été relevées dans le cadre des études environnementales, soient précisément prises en compte.

S'agissant de la **tortue d'Hermann** et des autres espèces protégées susceptibles d'être présentes sur le secteur, je demande que les données d'inventaire et les mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation soient clairement présentées au public.

12. PRÉJUDICE PAYSAGER ET PATRIMONIAL

La propriété ne présente pas seulement une valeur économique.

Elle constitue un **patrimoine familial et paysager**, comprenant notamment des arbres anciens, des murs en pierre, des chemins, des bâtiments agricoles traditionnels et un environnement naturel auquel la famille est attachée.

La transformation durable du site est susceptible d'entraîner :

- une atteinte au caractère du domaine ;
- la perte d'une partie d'un paysage familial ;
- la disparition d'éléments végétaux anciens ;
- une diminution de l'agrément des lieux ;
- une perte de cohérence de la propriété ;
- une dépréciation patrimoniale des terrains restants.

Je demande que ces éléments soient recensés et intégrés à l'évaluation globale des conséquences du projet.

13. VALEUR RÉELLE DES TERRAINS ET DEMANDE DE RÉÉVALUATION DU PRIX PROPOSÉ

Je demande que le prix qui m'a été précédemment proposé par l'Office d'équipement hydraulique de Corse pour le rachat de mes terrains soit **réévalué sur la base de références foncières récentes, locales et réellement comparables**.

Une simple valeur moyenne à l'hectare ne saurait suffire à déterminer la valeur réelle de terrains présentant des caractéristiques aussi particulières que les miens. Doivent notamment être pris en compte :

- leur caractère agricole ;
- leur caractère irrigable ;
- leur caractère mécanisable ;
- leur accessibilité ;
- leur faible déclivité ;
- la présence d'eau agricole ;
- leur clôture ;

- la présence de deux pagliaghji ;
- la présence d'oliviers multi-centenaires exploitables ;
- la présence de chênes ;
- leur potentiel agricole ;
- leur potentiel de transmission et de développement de l'exploitation familiale.

Je demande que l'Office hydraulique communique les **références foncières utilisées pour déterminer le prix qui m'a été proposé**, ainsi que les éléments permettant de vérifier que les biens retenus comme références sont réellement comparables aux miens.

Je demande également que soient examinées les références locales disponibles auprès de la **SAFER**, notamment les transactions récentes intervenues sur la commune de Santa-Reparata-di-Balagna.

À ce titre, je porte à votre connaissance qu'une vente récente de terrain agricole sur la commune de Santa-Reparata-di-Balagna s'est élevée à **250 000 € pour une superficie de 47 ares**, selon une notification SAFER en date du **10 août 2026**.

Je demande que cette transaction soit examinée et que sa comparabilité avec mes terrains soit objectivement appréciée.

Je demande également que soient prises en compte les références de prix agricoles dont je dispose, notamment les valeurs comprises entre **8 000 et 10 000 € par hectare**, ainsi que la référence de **8 170 € par hectare** communiquée au titre de la valeur vénale des terres agricoles.

Au-delà du prix théorique à l'hectare, je demande surtout qu'il soit démontré qu'il existe réellement, sur le marché local, des terrains présentant des caractéristiques comparables aux miens et permettant de reconstituer mon patrimoine et l'exploitation familiale au prix qui m'a été proposé.

À défaut, une telle proposition ne permettrait pas de compenser réellement la perte subie.

14. ÉTAT DES LIEUX CONTRADICTOIRE AVANT TRAVAUX

Je sollicite la réalisation, **avant le commencement des travaux et avant toute modification du niveau de la retenue**, d'un état des lieux contradictoire complet des parcelles concernées.

Cet état des lieux devra notamment recenser :

- les limites et surfaces des parcelles ;
- les chemins et accès ;
- les clôtures ;
- les murs en pierre ;
- les deux pagliaghji ;
- les oliviers multi-centenaires ;
- les chênes ;

- les autres arbres et végétaux remarquables ;
- les aménagements agricoles ;
- les équipements ;
- l'état des sols ;
- l'état général des terrains.

Cet état des lieux devra constituer une **référence objective et contradictoire** permettant de constater ultérieurement les éventuels dommages imputables au projet.

15. PLAN PRÉCIS DES PARCELLES ET DES ACCÈS

Je demande également que soit communiqué un plan précis faisant apparaître :

- les limites cadastrales de mes parcelles ;
- la cote actuelle de retenue normale ;
- la cote future de retenue normale ;
- la limite exacte de la nouvelle emprise du plan d'eau ;
- les zones susceptibles d'être affectées par les variations du niveau de l'eau ;
- les voies d'accès existantes ;
- les voies d'accès supprimées ;
- les voies d'accès maintenues ;
- les éventuels nouveaux accès à créer.

Cette information est indispensable pour permettre aux propriétaires concernés de mesurer concrètement les conséquences du projet.

16. INDEMNISATION DE L'ENSEMBLE DES PRÉJUDICES

Je demande que l'ensemble des préjudices **directs, matériels et certains** résultant du projet soit identifié et évalué de manière complète et contradictoire.
L'évaluation devra notamment porter sur :

- la valeur des terrains directement affectés ;
- la dépréciation des terrains restant en ma possession ;
- la valeur des deux pagliaghji ;
- la valeur des oliviers multi-centenaires ;
- la valeur des chênes et autres arbres ;
- les pertes de revenus agricoles ;
- les éventuelles pertes d'aides agricoles ;
- les pertes liées à l'exploitation du bois ;
- les surcoûts d'exploitation ;
- les coûts liés à la modification ou à la création des accès ;
- les coûts de déplacement ou de reconstitution des clôtures et murs ;
- les éventuelles servitudes et restrictions ;
- les dommages résultant des variations du niveau de la retenue ;
- et, plus généralement, tout préjudice directement lié au projet qui pourra être objectivement établi.

Je demande que les aménagements existants nécessaires au maintien de l'accès à ma propriété et aux parcelles restantes — notamment **portail, clôtures, chemins et murs** — soient intégralement pris en charge par le maître d'ouvrage lorsqu'ils doivent être déplacés, reconstruits, renforcés ou adaptés du fait du projet.

CONCLUSION

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je ne conteste pas, par principe, la nécessité de sécuriser l'alimentation en eau de la région ni la nécessité de mettre l'ouvrage en conformité.

Je demande en revanche que **les propriétaires et exploitants directement affectés par ce projet ne soient pas les seuls à en supporter les conséquences**.

Dans mon cas particulier, le projet est susceptible d'affecter simultanément :

- mon patrimoine foncier familial ;
- des terres agricoles actuellement exploitées ;
- les revenus professionnels de mon épouse ;
- le projet d'installation et de développement de notre fils ;
- des bâtiments agricoles traditionnels ;
- des oliviers multi-centenaires et des chênes ;
- les accès et les conditions d'exploitation ;
- la valeur des terrains restant en ma propriété ;
- ainsi que le caractère paysager et patrimonial du domaine.

Je demande donc que **l'ensemble de ces conséquences soit précisément étudié, chiffré et pris en considération**, et que l'étude d'impact apporte des réponses suffisamment précises aux interrogations soulevées dans la présente observation.

Je demande en particulier que soient complétées les analyses concernant les terres agricoles, les ESA et ERPAT du PADDUC, les conséquences hydrauliques du projet, les impacts sur les habitats et espèces protégées, ainsi que les conséquences sur les propriétés directement affectées.

Je demande également que soient mis à la disposition du public les éléments nécessaires à une information complète, notamment les documents et études mentionnés dans l'avis de la MRAe concernant la sécurité et l'hydraulique du projet.

Enfin, je demande que la valeur de mes terrains et l'ensemble des préjudices résultant du projet soient évalués sur la base de **la situation réelle de ma propriété et de mon exploitation**, de références foncières locales et comparables, et non sur la seule base d'une valeur moyenne théorique.

Je demande que la présente observation soit **intégralement annexée au registre de l'enquête publique**, qu'elle soit examinée dans le cadre de l'enquête et qu'il soit répondu de manière précise aux différents points qu'elle soulève.

Je vous remercie de l'attention portée à ma situation et vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-François LEONI

Propriétaire des parcelles cadastrées section E n° 239, 656, 657 et section D n° 503, 505, 530 et 531
Santa-Reparata-di-Balagna



Registre ouvert le 3 Août 2026 à 9h30

le CE

Mme GRIVEAU Edwige

-> pour fermeture de la piste menant à la carrière avec clé à mettre et pour réglementation de la piste et suivi

Registre ouvert le 3 oct. 2020.

Le Commissaire enquêteur

M. Frédéric Fiorelli

Vu par le maire
Jean-Francis Fos
Maire de Speloncato



Je suis venu à la réunion pour informations sur la route qui passe par le pont du déversoir actuel.

Je suis rassuré par les réponses par les services de l'office et le commissaire enquêteur sur la reconstruction du nouveau pont avec les mêmes gabarits je pense qu'une petite rambarde en plus serait judicieuse pour la sécurité

Jean Francois Francisci

MEMOIRE REPONSES AU PV DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
ENQUETE PUBLIQUE DE MISE AUX NORMES DE L'EVC ET DE REHAUSSE DU PLAN D'EAU DU BARRAGE DE CODOLE

Le 22/09/2026,

SOMMAIRE :

1 Remarque sur le procès-verbal de synthèse _____ 2

2 réponses aux avis du publics – registre dématérialisé – matérialisé et permanences __ 2

2.1 3 août 2026 – permanence à la mairie de felicetu _____ 2

2.2 19 août 2026 – Permanence à la mairie de speloncatu _____ 3

2.3 Permanence du 3 septembre en Mairie de Santa Reparata Di Balagna _____ 20

2.4 Contribution directe au registre dématérialisé _____ 40

3 Réponses aux questions du commissaire enquêteur _____ 46

3.1 Dérogation espèces protégées - CNPN _____ 46

3.2 Réhabilitation de la carrière _____ 49

3.3 Etats des abords du plan d'eau et sécurisation des accès _____ 49

3.4 Capacité du pont sur l'EVC _____ 51

3.5 Information et association des communes pendant les travaux _____ 51

3.6 Notifications individuelles et propriétaires non identifiés _____ 52

3.7 Conditions d'acquisitions des terrains compris dans le périmètre de protection immédiat 108

3.8 Evolution future du niveau de la retenue _____ 114

3.9 Servitudes et contraintes applicable dans le périmètre de protection rapproché _____ 114

1 REMARQUE SUR LE PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Au point 2.4 concernant l'avis du CNPN, vous mentionnez que le CNPN a été consulté le 28 mars 2026, ce qui vous conduit à retenir un dépassement de 8 jours du délai réglementaire.
Toutefois, le CNPN indique lui-même, en première page de son avis, avoir été saisi par les services de la DREAL le 11 mars 2026.
C'est donc à compter de cette date que doit être calculé le délai de réponse du CNPN. Celui-ci est de 85 jours, soit un dépassement de 24 jours du délai réglementaire de deux mois.

2 REPONSES AUX AVIS DU PUBLICS – REGISTRE DEMATERIALISE – MATERIALISE ET PERMANENCES

2.1 3 AOUT 2026 – PERMANENCE A LA MAIRIE DE FELICETU

Plusieurs personnes sont venues à la permanence ; des réponses à leurs questionnements orales ont été faites. Aucune contribution écrite n'a été effectuée.

2.2 19 AOUT 2026 – PERMANENCE A LA MAIRIE DE SPELONCATU

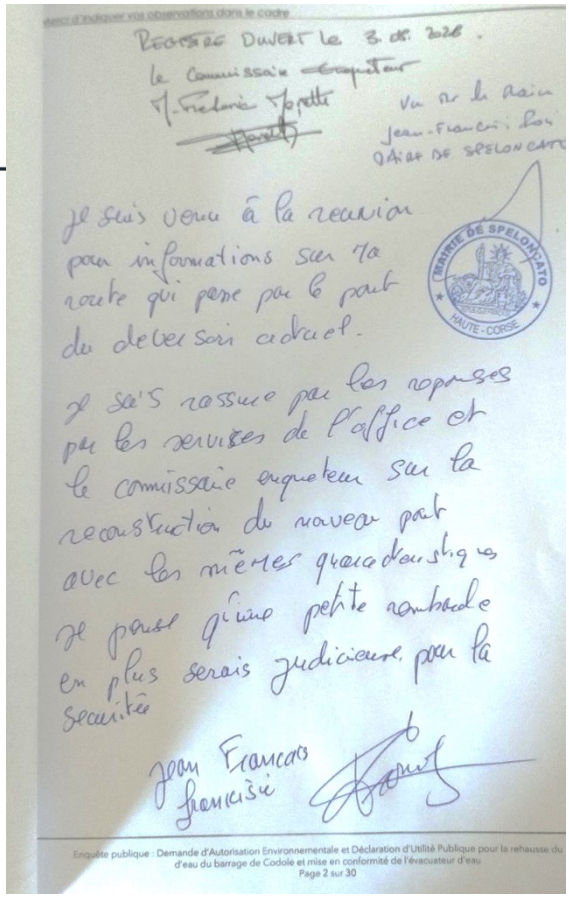
2.2.1 M. JEAN FRANÇOIS FRANCISCI

Contribution n°12 (Web)

Proposée par FRANCISCI Jean-François
(laredo.mars1986@gmail.com)
Déposée le jeudi 3 septembre 2026 à 14h02
Adresse postale : Clos Petra Rossa 20220 SANTA REPARATA DI BALAGNA

Monsieur le Commissaire enquêteur,
Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération mes observations formulées lors de mes visites en mairies de Speloncato et de Santa Reparata, et exposées dans le courrier d'observations ci-joint.
Respectueusement.
Jean-François FRANCISCI

1 document associé
contribution_12_Web_1.pdf


Registre ouvert le 3 oct. 2026.
Le Commissaire Enquêteur
M. Victoria Topotte
Vu ar la mairie
Jean-Francis Pon
Maire de Speloncato
Je suis venu à la reunion pour informations sur la route qui passe par le part du declassé cadastré.
Je se's rassuré par les reponses par les services de l'office et le commissaire enquteur sur la reconstruction du nouveau pont avec les mêmes gravadoustiques je passe qu'une petite rembarde en plus serais judicieux pour la securité
Jean Francois Francisci
Mairie de Speloncato Haute-Corse
Enquête publique : Demande d'Autorisation Environnementale et Déclaration d'Utilité Publique pour la rehausse du d'eau du barrage de Codole et mise en conformité de l'évacuateur d'eau
Page 2 sur 30

M. Francisci habite en aval du barrage en rive gauche, il a une plantation d'amandiers et des vignes. Il accède à ses parcelles et à son habitation via le gué aval du Reginu et le ponceau qui franchit l'EVC. Il n'est pas concerné par les périmètres de protection.

Questions : Le pont va-t-il être refait, si oui, où ? Le pont actuel permet de faire passer des camions liés à mes récoltes (raisin, amande), il paraît qu'il ne pourra plus supporter des camions, est-ce vrai ? L'accès en rive gauche depuis Santa Reparata sera-t-il praticable durant la période de travaux ?

Réponses : Le ponceau sera reconstruit à l'identique, au même emplacement. Si sa longueur de tablier sera portée de 8 mètres à 16 mètres, sa capacité de passage sera, quant à elle, adaptée aux besoins liés à l'exploitation agricole.

Il avait initialement été indiqué oralement à M. Francisci Jean François que le ponceau serait reconstruit avec une capacité de 3,5 tonnes, correspondant à la capacité actuelle et permettant le passage des véhicules légers. Toutefois, au regard des besoins identifiés, notamment pour le passage des camions de foin, des tracteurs, des camions d'engrais et des bétaillères, le nouvel ouvrage sera dimensionné pour une charge de 30 tonnes.

Des panneaux indiquant clairement la capacité de l'ouvrage seront installés de part et d'autre de l'EVC.

Ainsi, contrairement à ce qui pouvait être initialement envisagé, le nouvel ouvrage permettra le passage des véhicules et engins agricoles jusqu'à 30 tonnes, sous réserve du respect de la charge maximale indiquée sur la signalisation.

Concernant l'accès en rive gauche, l'accès par la piste de Santa Reparata sera maintenu et garanti dans les mêmes conditions qu'actuellement pendant la période des travaux. En effet cette piste sera utilisée pour la mobilisation et la démobilisation des engins de chantier seront effectués par Santa Reparata di Balagna, via le chemin d'accès en terre situé en rive gauche. Ces opérations correspondront à un nombre très limité de mouvements, liés à l'installation puis au retrait des engins nécessaires aux travaux. La circulation de tous les autres véhicules (véhicules légers, utilitaires, camions 6x4 et 8x4, camion-toupies) se fera par la D 113. La partie de la piste appartenant à l'O.E.H.C. fera par ailleurs l'objet d'un nivellement.

S’agissant plus précisément de l’accessibilité au ponceau pendant les travaux, les calendriers actuellement disponibles présentent des périodes d’intervention différentes. Le planning présenté dans le dossier de demande d’autorisation environnementale (DAE) prévoit une démolition du pont en novembre 2027, suivie de sa reconstruction entre décembre 2027 et janvier 2028. Le planning prévisionnel de l’entreprise prévoit, quant à lui, une démolition en octobre 2027 et une reconstruction en mars-avril 2028.

En tout état de cause, les modalités de circulation et de maintien des accès pendant la phase de travaux seront organisées de manière à préserver l’accès par la piste de Santa Reparata.

Jean-François FRANCISCI

Clos Petra Rossa

20220 SANTA REPARATA DI BALAGNA Le 3 septembre 2026

Objet : Observations dans le cadre de l’enquête publique relative au rehaussement du barrage de Codole et à la mise en conformité de l’évacuateur de crues (Contribution internet)

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je souhaite formuler, dans le prolongement de mes visites en mairies de Speloncato et de Santa Reparata, les présentes observations dans le cadre de l’enquête publique portant sur le projet de rehaussement du barrage de Codole, incluant notamment la mise en conformité de l’évacuateur de crues.

Je suis propriétaire et exploitant agricole d’un domaine d’environ 100 hectares, composé de vignes, d’oliviers et d’amandiers, situé à proximité immédiate du barrage.

Depuis le début des années 1970, l’accès à cette propriété s’effectue par une même voie. Depuis la construction du barrage, cet accès implique nécessairement le franchissement du pont aménagé au niveau de l’évacuateur de crues. Cet ouvrage constitue ainsi l’unique voie d’accès à mon domaine et conditionne directement l’exercice de mon activité agricole.

Dans le cadre normal de l’exploitation, ce passage est régulièrement emprunté par les véhicules et matériels indispensables à l’activité : tracteurs, engins agricoles, camions poids lourds, véhicules de livraison, ainsi que les véhicules intervenant notamment lors des vendanges et pour l’acheminement ou l’évacuation de la production.

Or, il ressort du dossier soumis à l’enquête publique que le pont existant serait détruit puis remplacé par un ouvrage limité à la circulation des véhicules légers, avec une charge maximale de 3,5 tonnes. Si elle devait être confirmée, une telle limitation serait manifestement incompatible avec les besoins ordinaires de l’exploitation et compromettrait, voire rendrait impossible, l’accès des véhicules nécessaires à l’exploitation de mes vignes, oliviers et amandiers.

Je relève par ailleurs que l’indication donnée par Madame Casabianda, représentante de l’Office hydraulique, selon laquelle le pont actuel ne supporterait qu’une charge de 3,5 tonnes, les plus expresses réserves de ma part. En effet, au regard de l’usage constant qui en a été fait depuis plusieurs décennies, je ne peux considérer comme vraisemblable que cet ouvrage ne présente qu’une capacité limitée à 3,5 tonnes. Depuis environ quarante ans, il est en effet régulièrement franchi par des tracteurs, engins agricoles, camions et autres véhicules lourds indispensables à l’activité des exploitations riveraines.

Aucune restriction de tonnage n’a jamais été portée à la connaissance des usagers. À supposer qu’une telle limitation ait existé, aucun panneau de signalisation, ni aucune information apparente, n’a jamais

1
Page 50 sur 51

été implanté afin d'en informer les usagers et les propriétaires concernés. Cette absence d'information est particulièrement préoccupante, dès lors que le pont constitue un passage indispensable à l'accès des exploitations agricoles riveraines.

Lors d'un échange intervenu le jeudi 3 septembre, en mairie de Santa-Reparata-di-Balagna, une représentante de l'Office hydraulique a indiqué que le nouvel ouvrage sera conçu pour supporter une charge de 30 tonnes. Il a également été précisé que, pendant les travaux et la période d'indisponibilité du pont existant, les riverains pourraient continuer à accéder à leurs propriétés en empruntant la digue du barrage.

Je prends acte de ces indications, qui répondent à une préoccupation fondamentale tenant à la continuité effective de mon exploitation.

Compte tenu du caractère déterminant de cet accès, il apparaît toutefois indispensable que ces engagements soient expressément confirmés, formalisés et intégrés au dossier d'enquête publique, aux prescriptions du projet ou, à tout le moins, aux engagements opposables du maître d'ouvrage.

Je sollicite, en conséquence, que soient expressément garanties les mesures suivantes :

- La construction d'un nouveau pont permettant le passage des véhicules et engins agricoles, ainsi que des camions nécessaires aux exploitations riveraines, avec une capacité portante d'au moins 30 tonnes. Au regard de la nature et des besoins de l'activité agricole, une capacité supérieure pourrait utilement être envisagée afin d'assurer la pérennité de l'accès.
- Le maintien, pendant toute la durée des travaux, d'un accès effectif, praticable et sécurisé à ma propriété, ainsi qu'aux autres propriétés riveraines, notamment par l'emprunt de la digue du barrage.
- L'absence de toute interruption ou restriction d'accès susceptible de compromettre le fonctionnement de l'exploitation, particulièrement durant les périodes de travaux agricoles, de récolte et de vendanges.
- La mise en œuvre, lorsque cela s'avérera nécessaire, de mesures d'organisation, de circulation et de sécurité adaptées afin de garantir le passage des véhicules agricoles et des poids lourds dans des conditions compatibles avec les besoins des exploitants concernés.
- L'information préalable et suffisamment détaillée des riverains concernant le calendrier prévisionnel des travaux, les éventuelles restrictions de circulation et les modalités concrètes de maintien de l'accès.

La réalisation des travaux de sécurisation et de mise en conformité de l'évacuateur de crues ne doit pas avoir pour conséquence de créer une contrainte durable ou disproportionnée pour les propriétaires et exploitants dont l'accès dépend directement de cet ouvrage.

Je vous remercie de bien vouloir verser les présentes observations au registre de l'enquête publique et de veiller à ce que les garanties précitées soient examinées dans le cadre de vos conclusions et de votre avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-François FRANCISCI

2.2.2 MME MAGALIE ORTICONI

Mme ORTICONI possède des terrains en indivision avec M. SOAVI en amont du plan d'eau en rive droite. Elle a une exploitation agricole avec environ 400 brebis sur une surface de plus de 12 ha. L'exploitation de Mme ORTICONI et de M. SOAVI se trouve dans l'emprise et du PPI et du PPR.

Mme ORTICONI s'est présentée en Mairie avec un mémoire regroupant l'ensemble de ces questionnements, dont certains se recoupent. Les questions et réponses associées sont rassemblées ci-après. Une première réponse lui a été apportée oralement en mairie.

Par ailleurs, deux réunions publiques ont été organisées en mairie de Santa Reparata di Balagna : la première le 22 novembre 2023 et la seconde le 13 mars 2024.

2.2.2.1 Situation foncière et identification des propriétaires (point 1) :

Vous indiquez que les parcelles suivantes sont en indivision entre Magali Orticoni et Jean Jacques Soavi :

A4, A33, A34, A36, A37, A38, A40, A760, A35 (ancien cadastre) OU A789, A790. L'ensemble de ces informations sera pris en compte dans le rapport de l'enquête publique et intégré dans l'arrêté préfectoral ainsi que dans les notifications de ce dernier.

2.2.2.2 Détermination des critères, sanitaires et réglementaires permettant de définir les périmètres de protection (point 5 et 10) :

Tout d'abord, il convient de préciser que les périmètres de protection sont définis par un hydrogéologue agréé par l'État pour réaliser ce type d'expertise.

Son expertise est ensuite examinée et entérinée par les services de l'ARS dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP). Cette procédure doit notamment définir les différents périmètres de protection ainsi que les prescriptions qui leur sont associées.

Trois périmètres de protection sont réglementairement imposés :

- **Le premier est le périmètre de protection immédiat (PPI), le plus proche de la ressource en eau. Il constitue le niveau de protection le plus élevé. Son rôle est de protéger directement la ressource contre toute pollution accidentelle ou malveillante et contre toute dégradation physique des installations. L'article R.1321-13 précise que les limites du PPI sont établies afin :**
 - **D'interdire toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée ;**
 - **D'empêcher la dégradation des ouvrages de captage.**

 À l'intérieur du PPI, tous les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagements et occupations du sol sont interdits, sauf ceux explicitement autorisés par la DUP.

 Le périmètre de protection immédiat comprend des terrains acquis en pleine propriété. Il reste en vigueur aussi longtemps que la ressource en eau est exploitée.

- **Le second est le périmètre de protection rapproché qui vise à protéger contre les pollutions susceptibles d'atteindre la ressource à moyen terme par infiltration ou transfert souterrain.**

 L'article R.1321-13 prévoit que sont interdits dans le PPR, les travaux, activités ou occupations du sol susceptibles d'entraîner une pollution rendant l'eau impropre à la consommation humaine. Les autres activités peuvent être autorisées sous prescriptions particulières.

 Les restrictions concernent fréquemment :

 - **Les stockages d'hydrocarbures ;**
 - **Les produits phytosanitaires ;**
 - **Les épandages ;**
 - **Certaines installations industrielles ;**
 - **Les carrières ;**
 - **Les dispositifs d'assainissement.**

Néanmoins, l'hydrogéologue agréé définit les prescriptions particulières à mettre en œuvre en fonction des sources de pollution qu'il a recensées. Le PPR crée principalement des servitudes d'utilité publique, sans obligation générale d'acquisition foncière.

- **Le dernier est le périmètre de protection éloigné, qui permet de maîtriser les activités susceptibles d'affecter la qualité de la ressource à plus longue distance ou à plus long terme. Il est souvent assimilé au bassin versant de la ressource.**

Un périmètre de protection d'une ressource en eau n'est pas défini en fonction du statut de propriété des parcelles, mais en fonction des risques potentiels de pollution de la ressource. De même, les prescriptions particulières applicables au périmètre de protection rapproché sont définies en fonction des risques et des sources de pollution effectivement présents sur les parcelles situées autour de la ressource.

Afin de discerner au mieux les emprises des périmètres de protection immédiat et rapproché, les cartes ci-après vous sont proposées :

2.2.2.3 Délimitation de vos parcelles vis-à-vis des périmètres de protection, des RN actuelles et futures (point 2) :

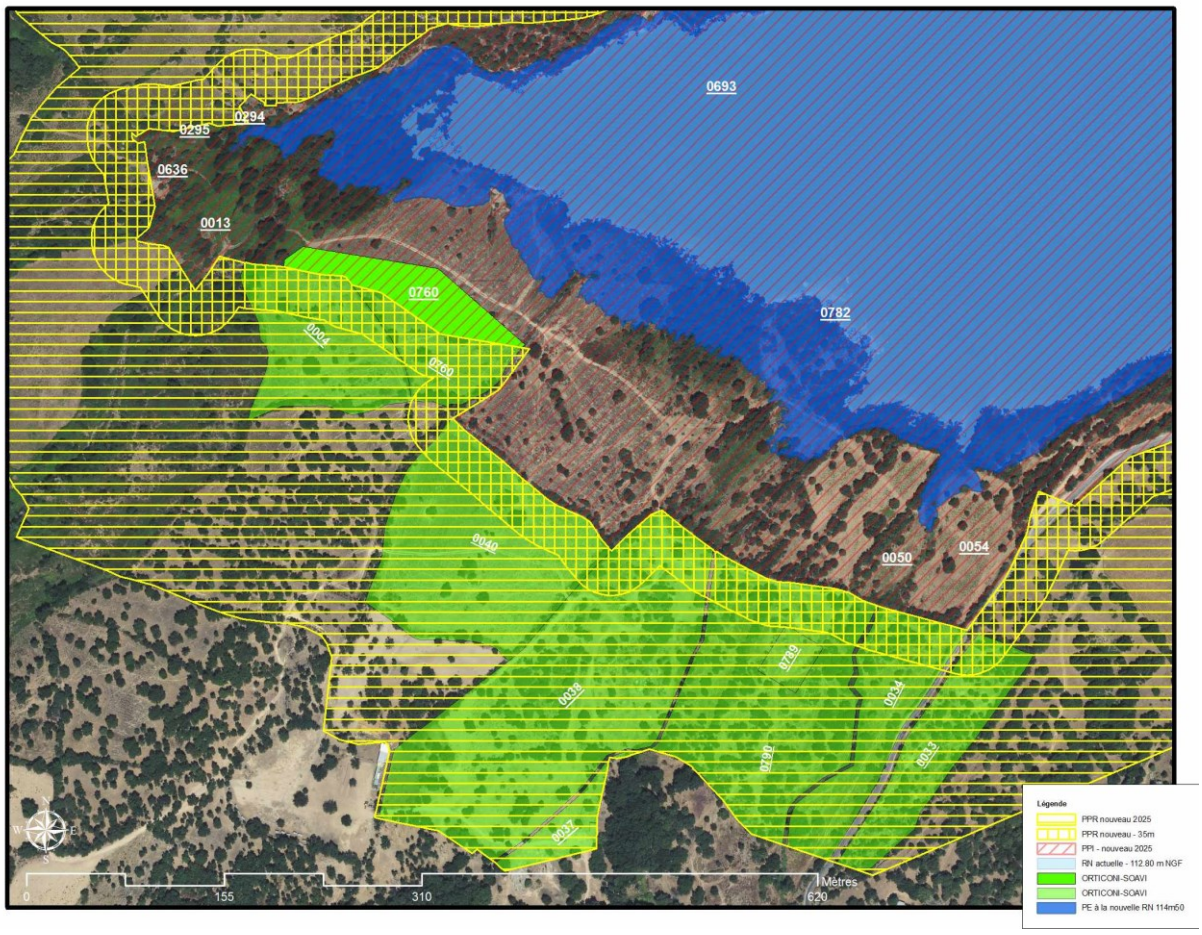
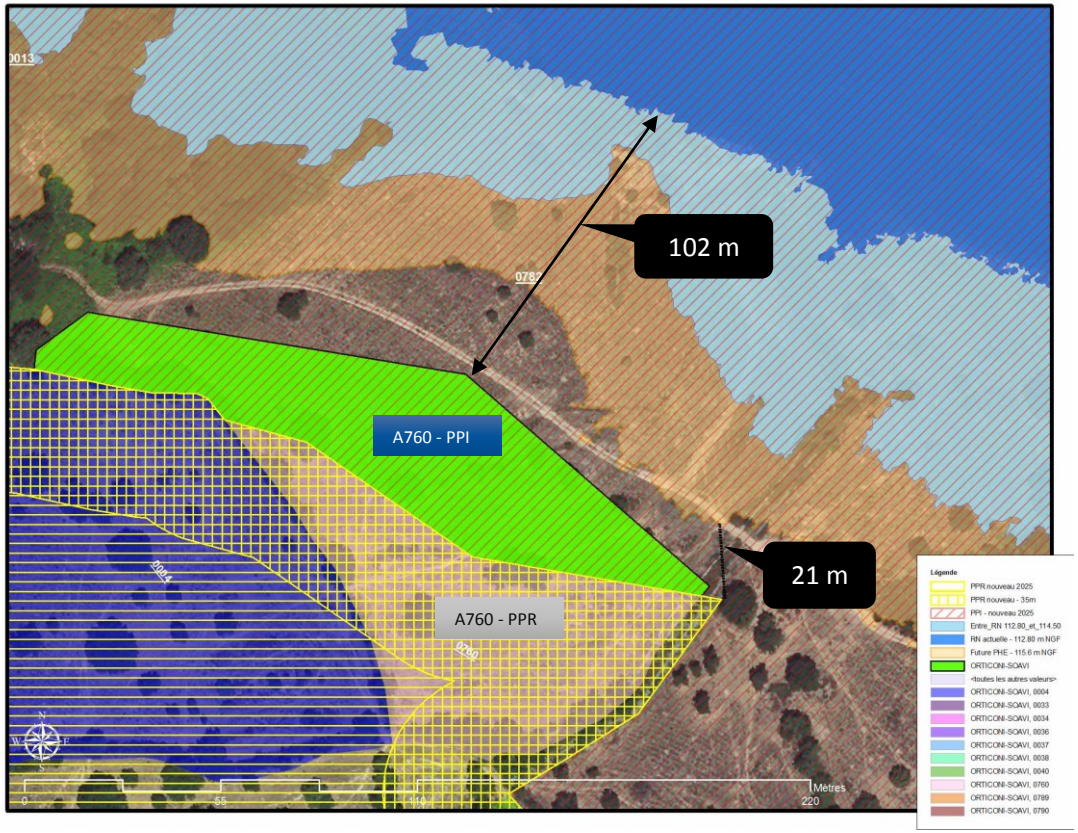


Figure 1 : Parcelles de Mme Orticoni et M Soavi – incluse dans le PPI et le PPR

L’ensemble des parcelles concernées par les périmètres de protection sont représentées en vert. Au droit de la parcelle A760, le plan d'eau actuel, à sa retenue normale (RN) de 112.80 m NGF), se situe à plus de 90 mètres de la parcelle, comme en atteste la photo-satellite ci-dessous (source Géoportail). La parcelle entre le plan d'eau et la A760 appartient à l’O.E.H.C (A782 - Point 6).

La parcelle A760 n’est donc pas contigüe au plan d’eau actuel. Elle ne peut être inondée ni dans la situation actuelle, ni dans la situation projetée après réhausse. Le futur plan d’eau, à la RN de 114,50 m NGF, se trouvera à une distance comprise entre 21 et 110 m de la limite du périmètre de protection immédiat au droit de cette parcelle A760 dont la partie hors périmètre de protection immédiat restera votre propriété.





La parcelle A760 se trouve en partie dans l'emprise du PPI. Les parcelles A4, A40, A38, A790, A34 et A33 se trouvent en partie dans la bande des 35 m du périmètre de protection rapproché ou dans le périmètre rapproché. La surface totale concernée sur ces parcelles est de 2.58 ha et est répartie de la manière suivante :

Section	Numéro de parcelle	Surface cadastrale complète en m²	Surface incluse dans le PPI[1] en m²	Surface dans la bande des 35 m du PPR en m²	Surface dans le PPR au-delà des 35 m en m²
A	4	1 11 00		38 58	72 42
A	33	90 89		8 54	82 35
A	34	1 04 96		23 75	81 21
A	36	60			60
A	37	26 83			26 83
A	38	3 36 60		38 62	2 97 98
A	40	2 10 20		57 06	1 53 14
A	760	1 00 20	50 37	46 90	2 93
A	789	14 49		5	14 44
A	790	2 32 16		45 16	1 87 00
Total		12 27 93	50 37	2 58 66	9 18 90

Les écarts entre les données cadastrales et les surfaces calculées par le SIG sont normaux, car le SIG calcule des surfaces projetées horizontalement, sans tenir compte de la pente du terrain.

Lors de l'acquisition de la surface située dans le PPI, un géomètre interviendra afin de déterminer précisément la superficie du terrain concerné par la parcelle A760. Un bornage sera également réalisé afin de définir et matérialiser les nouvelles limites cadastrales.

[1] Surface définit par SIG – à ajuster par un géomètre

2.2.2.4 Délimitation des parcelles de l'O.E.H.C vis-à-vis de vos parcelles :

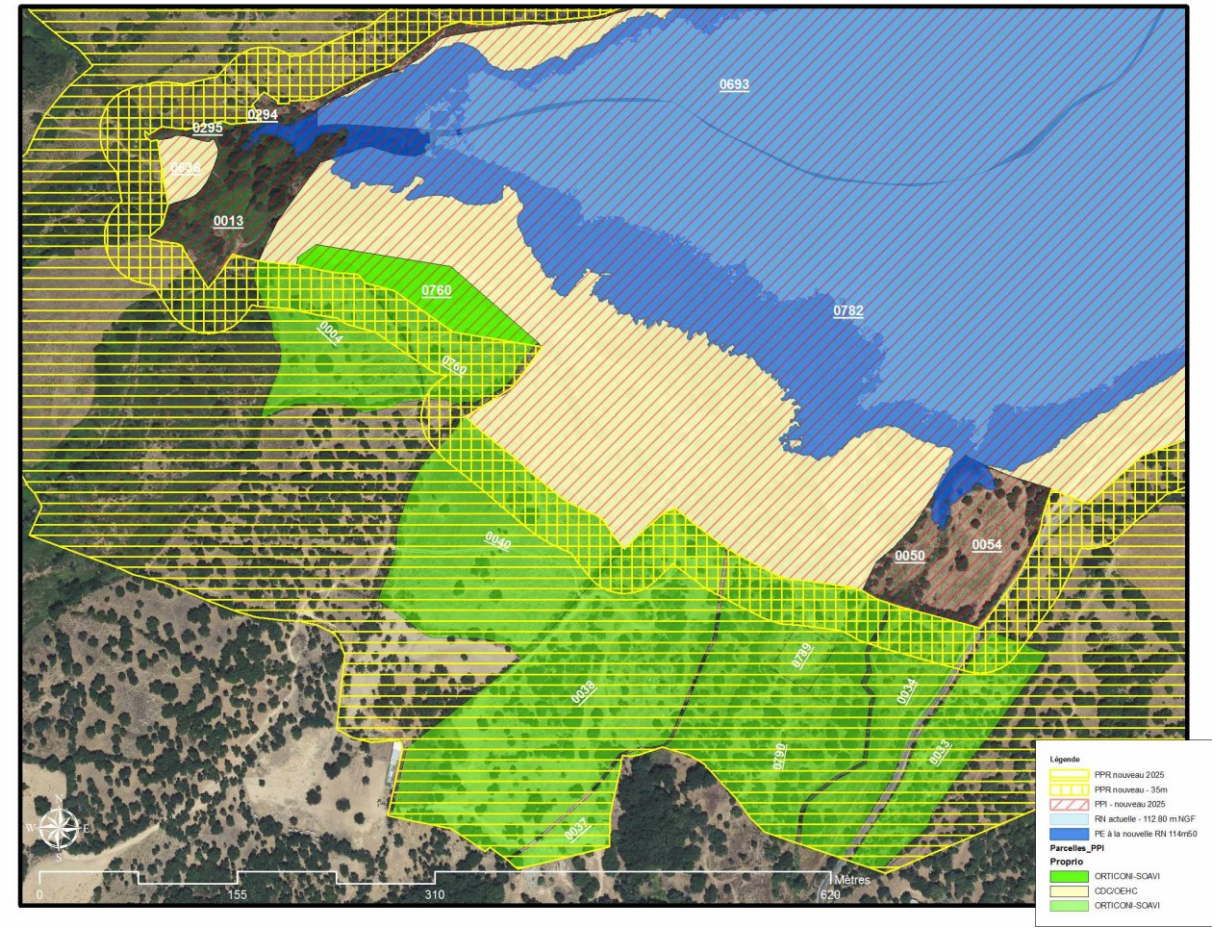


Figure 2 : Délimitation des parcelles appartenant d'ores et déjà à l'O.E.H.C

Les parcelles (en jaune clair sur la carte) A782-FELICETO et E693-SANTA REPARATA di BALAGNA appartiennent à l'O.E.H.C.

Ces parcelles ont été incluses en totalité dans le périmètre de protection immédiat et seront mises en compensation pour les parties hors d'eau.

2.2.2.5 Détermination de la PHE et explications (point 17.1 -17.7)

La cote des plus hautes eaux (PHE) est déterminée par calcul à 115,6 m NGF.

Le calcul menant à la cote définitive des plus hautes eaux a été réalisé postérieurement à l'intervention de l'hydrogéologue agréé. C'est la raison pour laquelle une cote de 116 m NGF (cote du couronnement du barrage), désignée dans son rapport sous le terme de ZHE, apparaît dans ce document. Cette dénomination ne correspond toutefois pas à la cote des plus hautes eaux déterminée par le calcul hydraulique.

La cote des plus hautes eaux (PHE) à retenir est donc de 115,6 m NGF, correspondant au niveau maximal atteint par le plan d'eau lors d'une crue décamillénale.

Par ailleurs, la mise aux normes de l'évacuateur de crues, permettant l'évacuation d'une crue décamillénale, permettra de réduire la durée de séjour des volumes d'eau générés par les crues. Pour une crue décamillénale, cette durée est désormais limitée à 24 heures maximum.

Ainsi, pour un plan d'eau dont la cote normale est de 114,5 m NGF, la survenue d'une crue décamillénale ne pourra pas entraîner une montée du niveau d'eau au-delà de 115,6 m NGF. Après le passage de la crue, le niveau du plan d'eau redescendra à sa cote normale de 114,5 m NGF dans un délai maximal de 24 heures.

La carte ci-après localise la cote des plus hautes eaux (PHE), déterminée à 115,6 m NGF, ainsi que vos parcelles, situées en dehors du périmètre de protection immédiat (PPI). Aucune de vos parcelles ne peut être inondées y compris à la PHE.

Carte localisant la cote des plus hautes eaux (PHE) – 115.6 m NGF et vos parcelles hors PPI :

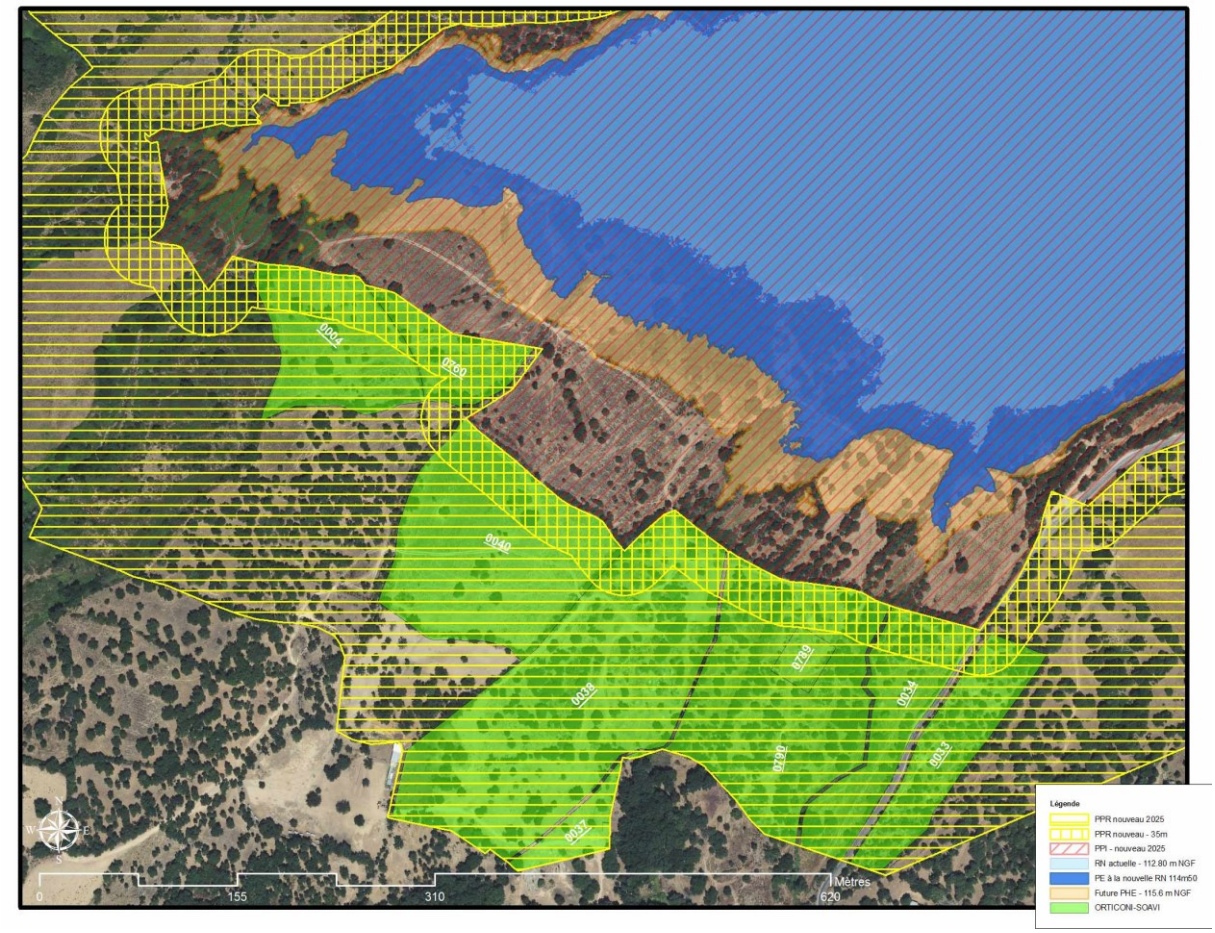


Figure 3 : Localisation de la cote des plus hautes eaux vis-à-vis des parcelles de Mme ORticoni et M. Soavi

2.2.2.6 Impact global sur l'exploitation (point 3 et 7) :

L'îlot ICHN, d'une superficie de 15,10 ha, constitue le cœur fonctionnel de votre exploitation.

Les parcelles concernées par les périmètres de protection représentent une superficie totale de 12,28 ha, incluant la parcelle A789 ou A35, soit environ 81 % de la superficie totale de l'îlot.

La répartition des surfaces concernées est la suivante :

- 3,3 % de l'îlot sont inclus dans le périmètre de protection immédiat (PPI) et devront être acquis par l'O.E.H.C. ;
- 17 % se situent dans la bande des 35 mètres du périmètre de protection rapproché (PPR) ;
- 61 % sont situés uniquement dans le périmètre de protection rapproché (PPR).

Les prescriptions de l'hydrogéologue agréé sont les suivantes :

- Périmètre de protection immédiat **: A l'intérieur du PPI, seules les activités d'entretien, de gestion, et d'aménagement légers entreprises par l'OEHC, ou ses représentants dûment habilités, seront autorisées. Toutes les autres activités seront interdites, y compris la circulation de véhicules à moteur, et le pacage des animaux. Seront donc interdites la baignade et toute sorte de navigation, y compris les engins de sport nautique (jetski, scooter…).**
- Périmètre de protection rapproché **:**
 - Dans une bande de 35 mètres prise au-delà du PPI**, interdiction de mettre en œuvre des équipements de prétraitement, ou de traitement des eaux usées domestiques, donc, interdiction de construire un Assainissement non Collectif (ANC), même en microstation agréée,**
 - **Au-delà de la bande des 35 mètres les ANC devront être strictement conformes à la réglementation en vigueur, l'infiltration des effluents dans le sol sera la règle,**
 - **Interdiction d'infiltrer des effluents dans le sol profond (supérieur à 2 mètres),**
 - **Interdiction de terrassement supérieur à 2 mètres de profondeur, ou de forage, sauf prescription favorable d'un hydrogéologue agréé,**
 - **Interdiction de dépôt (temporaire ou permanent) de déchets de toute nature, y compris les véhicules hors d'usage (VHU), ainsi que les déchets des ménages (poubelle & encombrant),**
 - **Interdiction de dépôt de produits dérivés des hydrocarbures, ou autres produits dangereux,**
 - **Interdiction de mettre en œuvre des enclos de concentration d'animaux (plus de 15 têtes),**
 - **Interdiction de faire circuler des véhicules de transport de produits dangereux et (ou) toxiques en rive droite du plan d'eau au sein de la RD. 113, et en rive gauche au droit de la piste de terre qui sera déplacée en dehors du PPI,**
 - **Les établissements agricoles, notamment les caves vinicoles, classés au titre des ICPE ou pas, devront être équipés d'un dispositif de dépollution des effluents liquides rejetés, les eaux dépolluées seront infiltrées dans le sol**
 - **Interdiction d'utiliser des produits phytotoxiques chimiques (désherbant),**
 - **Seul l'usage de produits phytosanitaires biologiques sera autorisé**
 - **La fertilisation des sols s'opérera sous le contrôle d'un plan de fumure validé par les autorités compétentes, et dans le strict respect de l'arrêté du 8 janvier 1998 relatif à l'épandage des boues des stations de traitement des eaux usées (STEU), tout épandage sera néanmoins proscrit dans une bande de 200 m de large mesurée à partir de la zone des plus hautes eaux (PHE côte 115.60 m NGF).**

En dehors de ces prescriptions, l'entretien et l'exploitation agricole est autorisée. Une précision a été demandée à l'hydrogéologue agréé concernant le nombre de têtes de bétail et le type de bétail visé. Voici sa réponse circonstanciée :

« Interdiction de mettre en œuvre des enclos de concentration d'animaux (plus de 15 têtes) » est ainsi précisé :

En retrait d'une bande de recul de 35 mètres mesurée par rapport à la limite du PPI, la concentration maximale en Unité de Gros Bétail (UGB) est fixée à 3 UGB/ hectare en pâturage intensif sur prairies temporaires avec apport de fourrage.

Avec les données suivantes :
- Gros bétail type vache laitière = 1,5 UGB/ soit 2 par hectare
- Bœuf à viande = 2 UGB/ soit 1,5 par hectare
- Veau = 0,5 UGB/ soit 6 veaux par hectare
- Chèvre = 0,10 UGB/ soit 30 chèvres par hectare
- Brebis = 0,10 UGB/ soit 30 brebis par hectare »

Ce qui implique pour votre cas particulier, 453 brebis pour 15.10 ha de l'îlot ICHN. La réponse sera ajoutée d'une part au rapport du commissaire enquêteur mais aussi à l'arrêté préfectoral.

2.2.2.7 Les accès (point 9, 10 et 11)

Le projet ne prévoit pas la création d'un droit de passage permanent sur les propriétés privées riveraines de la retenue. La mention d'une circulation des riverains « comme actuellement » ne saurait donc être interprétée comme la reconnaissance d'un droit de passage existant ou futur sur les parcelles privées.

En particulier, le cheminement au plus près du plan d'eau évoqué dans votre observation n'est pas un cheminement autorisé le long de la retenue à sa retenue normale (RN). Il est par ailleurs interdit de circuler dans l'emprise du plan d'eau, y compris lorsque le niveau de celui-ci est abaissé. La possibilité matérielle de circuler ponctuellement au plus près de l'eau lorsque le niveau de la retenue est suffisamment bas ne constitue donc pas un accès aménagé ni un droit de passage.

S'agissant de la parcelle A760, celle-ci n'est pas contiguë à la RN actuelle, comme précisé précédemment. Le projet ne prévoit pas de créer, au droit de cette parcelle, un cheminement permanent le long du plan d'eau ni de droit de passage sur la propriété privée qui est la vôtre (partie de parcelle en PPR).

Concernant les demandes d'accès formulées lors des réunions publiques, un accès destiné aux riverains de la rive gauche, actuellement non accessible, a effectivement été évoqué. Cette demande a été examinée mais n'a pas été retenue par l'OEHC, notamment pour des raisons de protection de la ressource en eau, chaque nouvel accès étant susceptible d'entraîner une augmentation des fréquentations et, par conséquent, des déchets et des risques associés.

Le seul chemin d'accès réalisé par l'OEHC et situé sur des parcelles lui appartenant se trouve en rive gauche et prolonge le chemin provenant du village de Santa-Reparata-di-Balagna. Il ne constitue pas un accès aménagé depuis la RD113 au droit du secteur évoqué dans la présente observation.

Dans le secteur concerné par vos parcelles, les parcelles A34, A790, A789, A38 et A40 sont contiguës et permettent matériellement une continuité d'accès pour vos animaux. Cette possibilité matérielle ne vaut toutefois pas autorisation de pâturage sur les parcelles de l'O.E.H.C. du périmètre de protection immédiat.

La parcelle A760 demeurera quant à elle accessible par la parcelle A5 et par le chemin communal cadastré situé au Nord-Est de la parcelle A40, conformément au plan joint au dossier. En revanche, l'accès actuellement matérialisé au droit indiqué par un « X » sur le plan ne sera plus maintenu dans les conditions actuelles.

S'agissant du pâturage, celui-ci n'est pas autorisé à ce stade dans l'emprise du périmètre de protection immédiat. Toute éventuelle évolution de cette situation devra préalablement faire l'objet d'un plan de gestion clairement établi et recueillir l'accord d'un hydrogéologue agréé. Si les conditions prévues par la mesure MC6 sont respectées et que l'absence de risque pour la ressource en eau est démontrée, une éventuelle autorisation pourrait être envisagée. Celle-ci serait alors strictement encadrée, notamment en termes de durée, de période d'utilisation et de nombre de têtes de bétail.

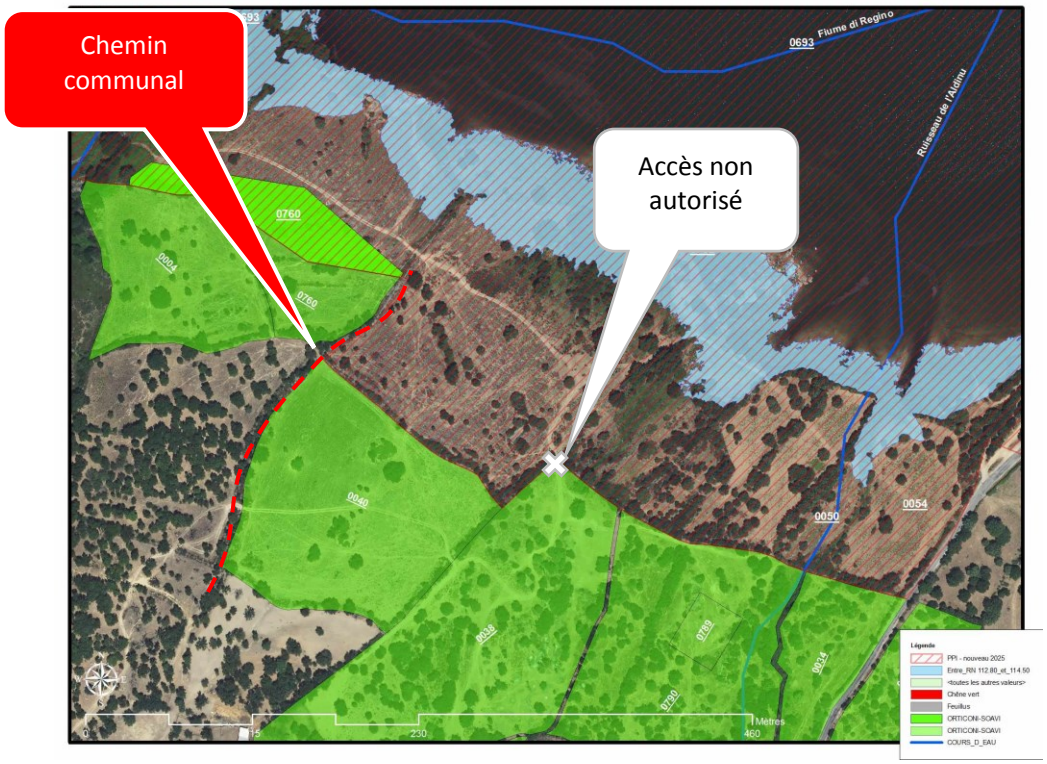


Figure 4 : Possibilités d'accès aux parcelles impactées par le PPI – A760

2.2.2.8 Les cotes RN et PHE (point 4) :

Aucune de vos parcelles ne se trouve actuellement sous la cote 115.6 m NGF à savoir la future PHE, et à fortiori sous la cote 114.5 m NGF (la RN). Toutes vos parcelles se trouvent **au-dessus de la cote 116.00 m NGF**, donc plus de 1.50 m (verticalement) au-dessus de la future RN et 3.20 m au-dessus de la RN actuelle.

Par ailleurs, la PHE à 115,60 m NGF constitue déjà un scénario hydraulique **extrêmement défavorable et sécuritaire**, retenu pour les vérifications de sûreté du barrage. Il n'est donc pas pertinent de considérer des scenarios au-delà de cette cote.

2.2.2.9 Réglementation du périmètre de protection immédiat et des parcelles mises en compensation et clôtures (point 9, 12 et 13)

La réglementation du périmètre de protection immédiat (PPI) et celle des zones de compensation répondent à des objectifs différents, même si, dans le cas présent, il peut s'agir des mêmes espaces.

Le PPI vise la protection de la ressource en eau. Sur ce type de périmètre lié à un plan d'eau de barrage, aucun grillage ou clôture n'est prescrit par l'hydrogéologue agréé. Les clôtures constituent d'ailleurs un sujet particulier dans ce type de périmètre, car elles peuvent soit contribuer à la protection, soit favoriser certains risques vis-à-vis de la ressource. L'objectif est notamment d'éviter les risques de pollution de la ressource, d'adapter les accès le long de la RD113 ainsi qu'en rive gauche afin de décourager les entrées sur le site en véhicule. La communication constitue également un outil important pour expliquer les interdictions et leur objectif de protection de la ressource en eau. Des mesures de répression peuvent également être mises en œuvre, certains agents de terrain de l'OEHC étant assermentés.

La compensation répond à un objectif différent : elle vise à compenser les habitats ou espèces protégés impactés par le projet, conformément à l'article L.163-1-I. Le respect des obligations de compensation relève de l'OEHC, avec une obligation de résultats conformément aux articles L.163-1-II et L.163-4. Un plan

de gestion sera établi et précisera les objectifs à atteindre par tranche de cinq ans sur une période de trente ans, afin de garantir l'absence de perte nette de biodiversité.

Les autorités compétentes sont la DREAL pour le suivi de la compensation et l'ARS pour le PPI, l'ensemble des contraintes étant toutefois assumé par l'OEHC. Le respect des prescriptions du périmètre de protection rapproché relève quant à lui de la gendarmerie et des services préfectoraux.

Afin de distinguer clairement vos parcelles des secteurs concernés par la compensation, nous proposons la réalisation d'une clôture entre la RD113 et la parcelle A4. Cette clôture sera intégralement réalisée aux frais de l'OEHC.

Pour la mise en œuvre de la mesure MC6, votre exploitation pourra être priorisée compte tenu de sa proximité. Dans ce cadre, l'entretien de la clôture pourra, le cas échéant, vous être délégué en contrepartie d'une compensation financière.

La mesure MC6 sera précisée dans le plan de gestion qui sera élaboré par le bureau d'études écologue retenu dans le cadre d'un appel d'offres. Ce plan de gestion définira notamment les modalités de mise en œuvre des pratiques agro-pastorales extensives et devra être élaboré en concertation avec l'hydrogéologue agréé, avec lequel il conviendra de travailler de manière coordonnée.

Les modalités précises de pâturage dans les zones de compensation seront définies dans le plan de gestion, qui précisera notamment les secteurs concernés, les périodes et les conditions de pâturage, en cohérence avec les prescriptions environnementales et sanitaires.

Ainsi, les modalités précises d'application de la MC6 à votre exploitation (parcelles concernées, surfaces, périodes et conditions de pâturage, notamment la charge animale) seront définies dans ce cadre, en tenant compte des prescriptions sanitaires et environnementales applicables.

2.2.2.10 Bande des 20 m de cours d'eau

La déambulation et le pacage sont interdits dans une bande de 20 m autour des cours d'eau afin de protéger ces derniers et d'éviter les risques de pollution susceptibles de rejoindre directement le plan d'eau.

Vous êtes concerné par le ruisseau de l'Aldinu à l'Est et le Fiume Di Reginu à l'Ouest. La surface totale concernée sur les parcelles A4, A790 et A34 est estimée à **0,86 ha**.

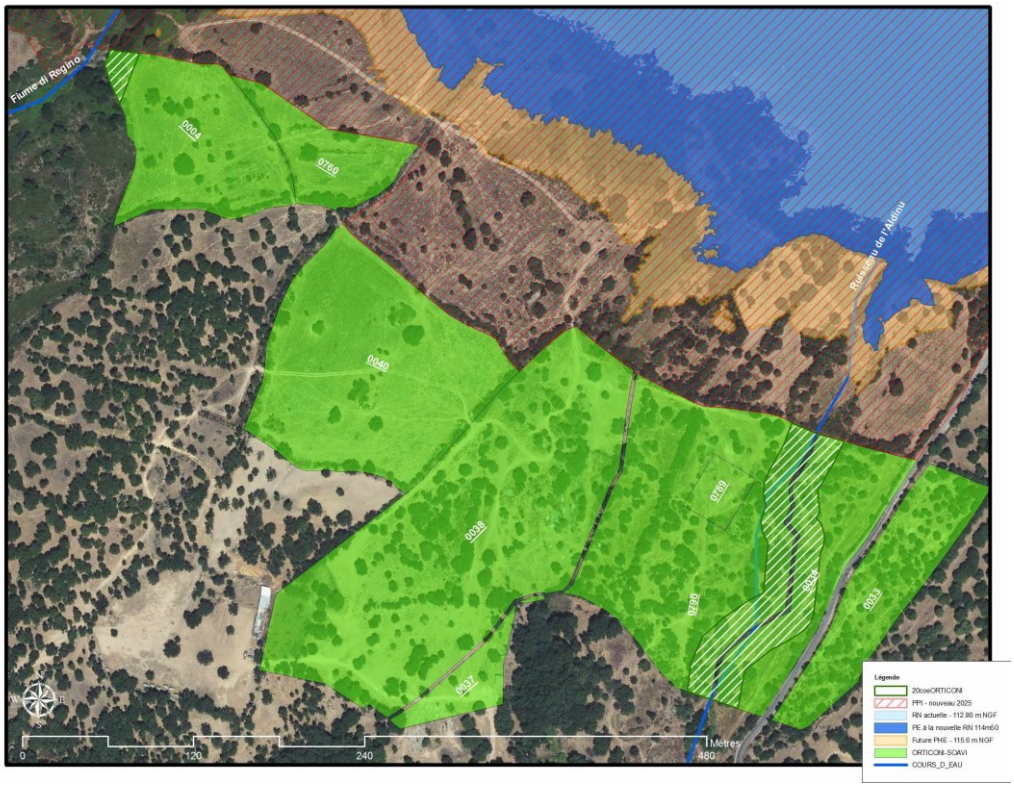


Figure 5 : Bande des 20 m autour des cours d'eau

Par ailleurs, l'interdiction d'épandage dans une bande de 200 m au-dessus de la PHE (115,60 m NGF) concerne uniquement **les boues d'épuration provenant de stations d'épuration d'eaux usées domestiques ou industrielles**. La fumure organique à base de crottin de brebis ne relève pas de cette catégorie et n'est donc pas concernée par cette interdiction.

Toutefois, vous trouverez la zone impactée ci-après :

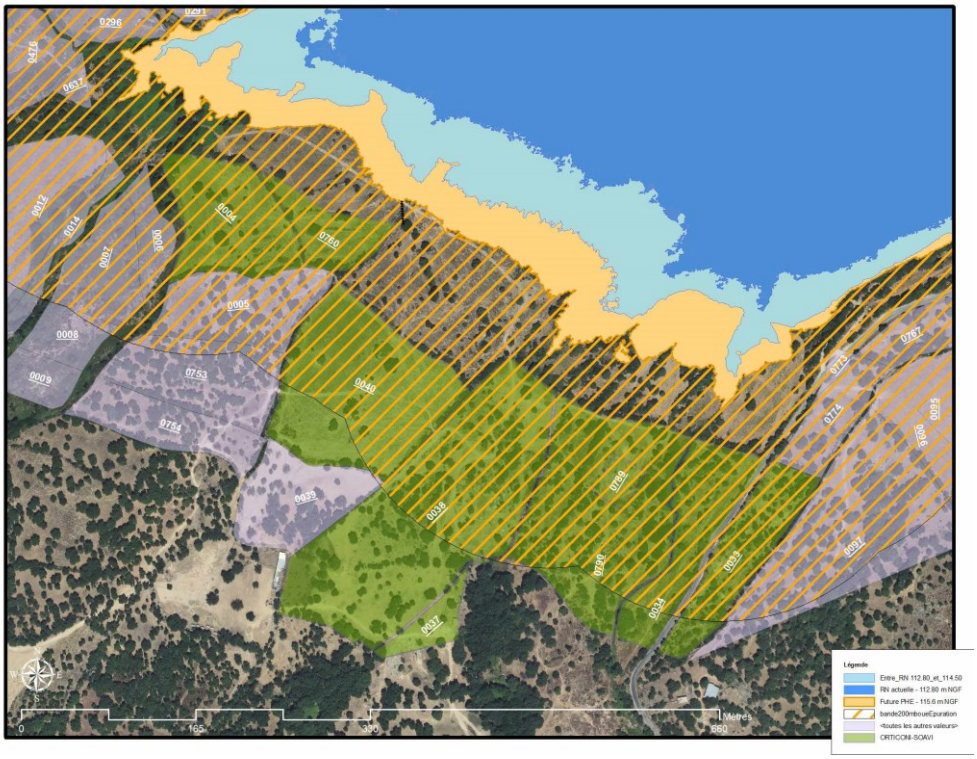


Figure 6 : Bande de 200 m – interdiction d'épandage des boues d'épuration

La bande couvre l'ensemble des parcelles A4 et le reste de la A760 (du PPR) ainsi qu'une large partie des parcelles A40, A38, A789, A790, A34 et A33.

La surface totale concernée est de 8.55 ha répartis de la manière suivante :

- **A4 : 1.10 ha**
- **A760 : 0.49 ha**
- **A 40 : 1.66 ha**
- **A38 : 1.76 ha**
- **A790 : 1.88 ha**
- **A789 : 0.145 ha**
- **A34 : 0.77**
- **A33 : 0.71**

2.2.2.11 Phase de chantier et interactions avec l'exploitation (point 16)

La phase chantier concerne l'évacuateur de crues, situé en aval du plan d'eau et en rive gauche du barrage. Votre exploitation n'est donc pas concernée par ces travaux.

Toutefois, un débroussaillage ainsi que des coupes d'arbres seront réalisés entre les deux RN, entre les cotes 112,80 et 114,50 m NGF (voir carte ci-après). Là encore, vos parcelles ne sont pas concernées par ces opérations.

Lors de ces travaux, des engins de chantier interviendront néanmoins dans la zone du périmètre de protection immédiat. Cette phase de débroussaillage est prévue entre septembre et octobre 2028 inclus.

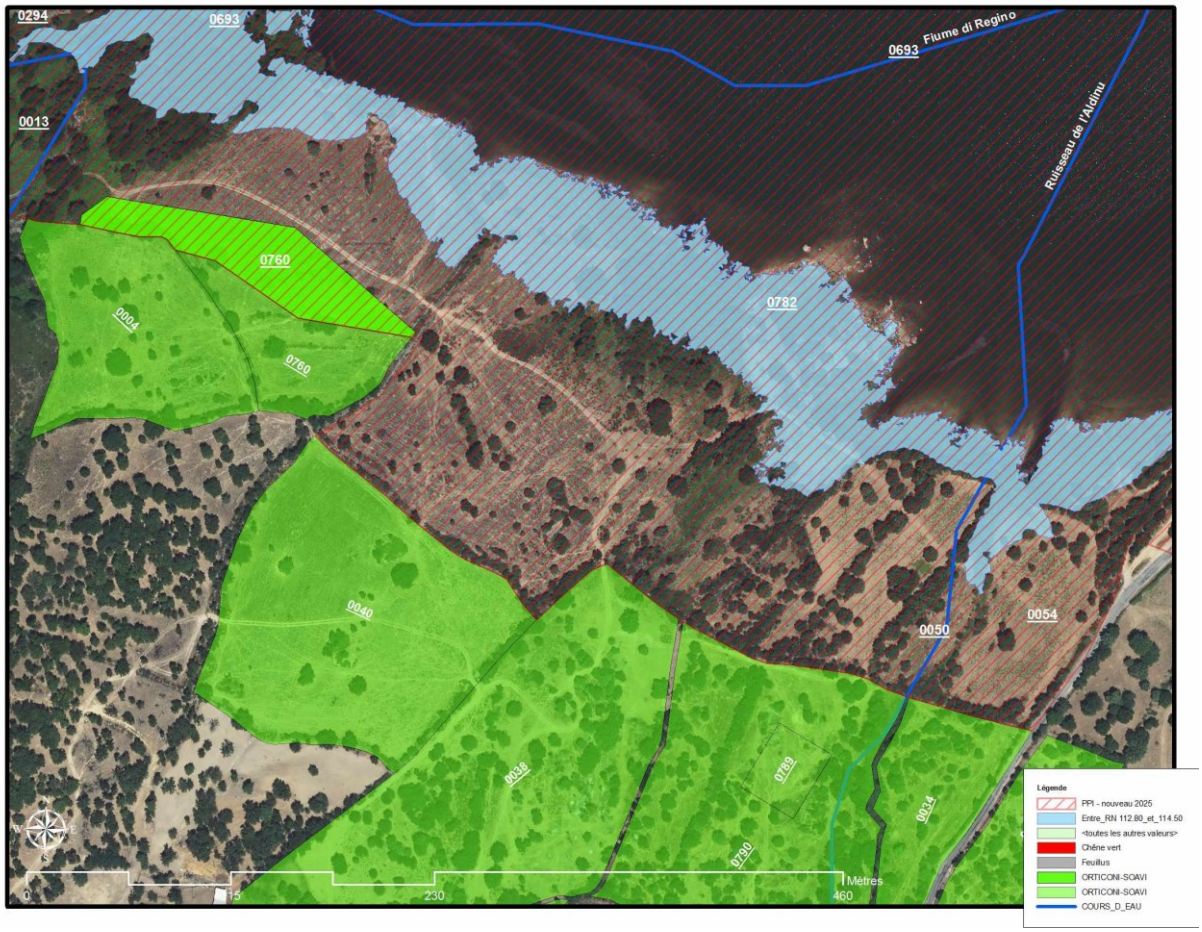


Figure 7 : Zone de débroussaillage – travaux entre les deux RN

2.2.2.12 Point 17 – Synthèse des réponses :

a. Clarifications des cotes –

Voir §2.2.2.3,§0, §2.2.2.8 ci-dessus

b. Impact agricole – recommandation MRAE

L'analyse de l'impact agricole mentionnée dans le DAE concerne les parties susceptibles d'être inondées par le projet. Vos parcelles n'étant pas concernées par ces inondations, elles ne sont pas comprises dans les 4,16 ha de surfaces agricoles impactées identifiés dans le DAE.

À ce titre, les parcelles que vous possédez ou exploitez dans le secteur se situent toutes au-dessus de la cote 116 m NGF et ne sont donc pas concernées par l'emprise agricole retenue dans cette analyse.

Néanmoins, les servitudes du périmètre de protection rapproché n'interdisant pas l'activité agricole, votre activité n'est pas remise en cause mais doit s'adapter aux prescriptions de l'hydrogéologue agréé.

Réponse au MRAE :

« Toutefois, l'analyse de la compatibilité avec le PADDUC et ses ESA met en évidence que la rehausse du plan d'eau conduira à l'inondation de 3.78 ha d'espaces stratégiques agricoles (ESA) et 2.48 ha de ressources pastorales (ERPAT ou RPA), soit 6.26 ha au total (voir Figure 8 : Surfaces inondées d'espaces stratégiques agricoles (ESA) et de ressources pastorales (RPA)).

Les espaces stratégiques agricoles situés à proximité du plan d'eau actuel représentent au total 950 ha ; le projet inondera ainsi moins de 0.7% de ces surfaces.

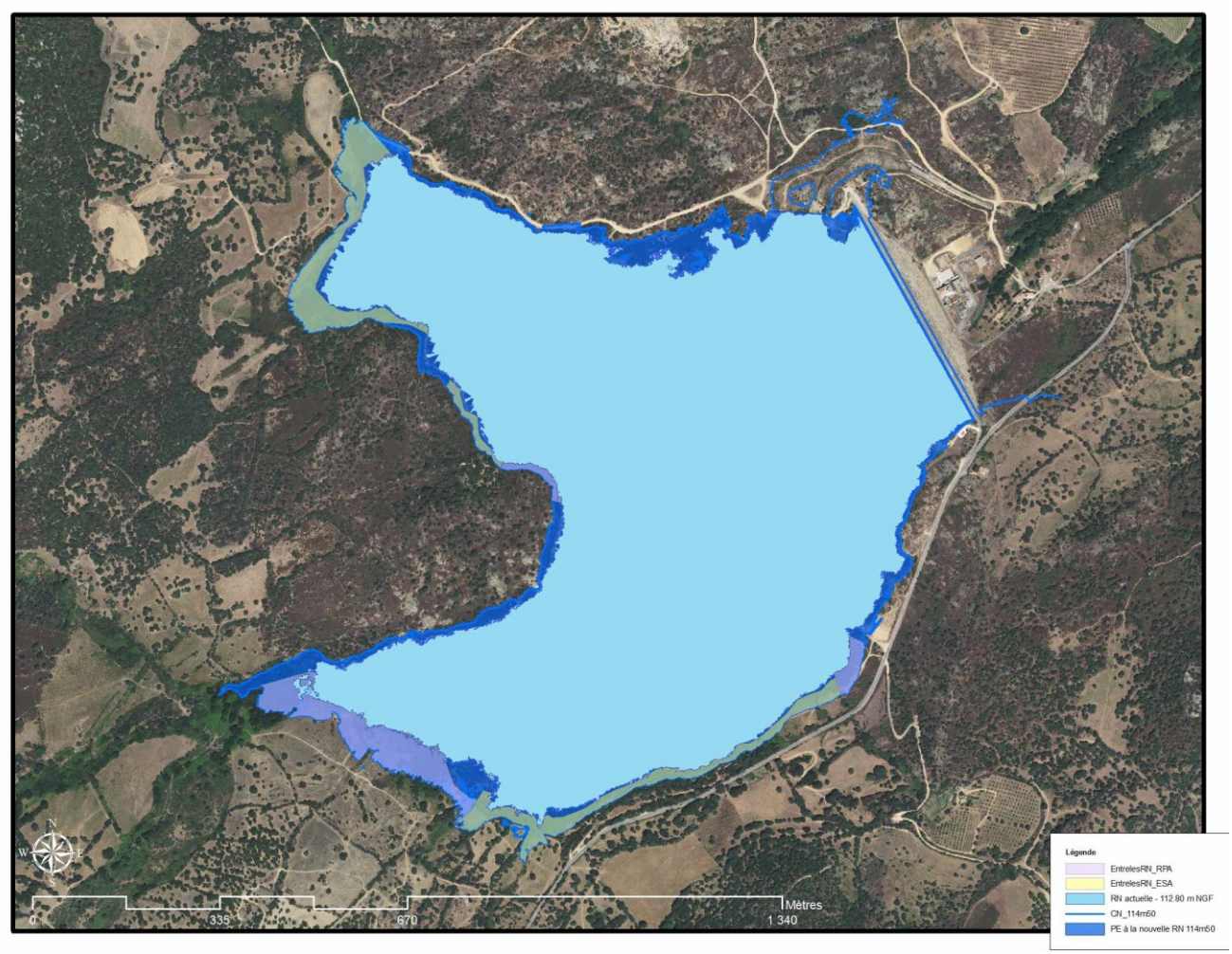


Figure 8 : Surfaces inondées d'espaces stratégiques agricoles (ESA) et de ressources pastorales (RPA)

Par ailleurs, les surfaces concernées par la rehausse contribueront indirectement au maintien et au développement d'espaces agricoles stratégiques, dans la mesure où l'augmentation de la capacité de stockage de la retenue permettra l'irrigation de nouvelles terres agricoles, dont des ESA.

La note « SI AES 2025 CP 05 V3 » prévoit ainsi l'irrigation de 183 ha supplémentaires à l'horizon 2050 dans le cadre de la justification des besoins, soit une superficie représentant plus de 29 fois les surfaces d'ESA inondées par le projet.

Il convient également de rappeler que le changement climatique déjà observé en Corse conduit à une évolution des pratiques agricoles et à un recours accru à l'irrigation pour certaines cultures, notamment l'olivier, l'amandier et la vigne, qui ne nécessitaient pas historiquement d'irrigation de manière systématique. »

Aucune de vos parcelles n'étant située dans la zone à inonder, elles ne sont pas concernées par cette analyse. Ce sont les parcelles de l'OEHC (A782 - zone en violet sur la carte), qui ont été prises en compte dans cette analyse en tant que ressources pastorales inscrites au PADDUC.

Il convient également de préciser que le PADDUC ne prend pas en compte les réglementations liées à la protection de la ressource en eau dans la définition des surfaces pastorales ou agricoles, notamment les contraintes liées au PPI ou au PPR.

Pour finir sur ce point, les servitudes du périmètre de protection rapproché n'interdisant pas l'activité agricole, votre activité n'est pas remise en cause mais doit s'adapter aux prescriptions de l'hydrogéologue agréé.

c. Mesures compensatoires / durée de gestion et MC6 –

Voir §**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et §2.2.2.9 ci-dessus

d. NATURA 2000 cohérence entre production du site et maintien de l'activité agropastorale

L'évaluation des incidences Natura 2000 prend en compte l'ensemble des impacts du projet, y compris les impacts indirects liés aux acquisitions foncières et aux évolutions des usages.

Les acquisitions foncières concernant des zones agricoles restent limitées : (28 % du PPI hors plan d'eau - 6 % avec le plan d'eau). Cette proportion s'explique notamment par le fait que les parcelles appartenant déjà à l'OEHC couvrent une large partie du périmètre de protection immédiat. Il convient également de prendre en compte que certaines parcelles sont d'ores et déjà partiellement inondées au niveau de la RN actuelle mais n'ont pas pu être acquises lors de la réalisation du barrage (indivision, refus des propriétaires, négociations interrompues).

Par ailleurs, les prescriptions du périmètre de protection rapproché n'interdisent nullement le pastoralisme. Au contraire, les pratiques agricoles extensives présentent un impact moindre sur la ressource en eau et sont donc compatibles avec les objectifs de protection de celle-ci.

S'agissant plus particulièrement de votre exploitation, aucune de vos parcelles ne sera inondée, ni à la nouvelle RN de 114,50 m NGF, ni à la PHE de 115,60 m NGF, l'ensemble de vos parcelles étant situé au-dessus de la cote 116 m NGF. Seule une surface d'environ 0,5 ha se situe dans le périmètre de protection immédiat et devra, à ce titre, être acquise en pleine propriété par l'OEHC.

Ces éléments permettent ainsi de maintenir les conditions d'exercice du pastoralisme sur les parcelles de votre exploitation situées dans le PPR.

e. Maîtrise foncière de l'O.E.H.C ou CDC

Voir §2.2.2.4 ci-dessus.

f. Caractère définitif ou évolutif des emprises et servitudes

Les emprises, limites des périmètres de protection immédiat et rapproché, tracés de pistes, servitudes et niveaux présentés dans le dossier correspondent aux éléments actuellement définis dans le cadre du projet. Ils ne pourront pas évolués. Le cas échéant, les tracés de pistes et les emprises de travaux pourront être précisés à la marge ou ajustés à la suite des études d'exécution mais sans évolution notable en termes d'emprise.

Toute modification susceptible d'affecter les propriétés ou exploitations concernées fera l'objet des procédures réglementaires applicables et d'une information des propriétaires et exploitants concernés.

g. Mesures préventives, ouvrages de protection et prises en charge

Voir §0 ci-dessus

h. Délais de prise de connaissance

Deux réunions publiques on eut lieu en 2024 pour informer les parties prenantes du projet, et notamment d'un point de vue foncier. En effet, ces réunions publiques ont permis d'expliquer le projet et de répondre aux nombreuses questions des participants.

De plus, les documents utiles à la compréhension du projet et de ses incidences foncières et agricoles sont consultables dans le cadre de l'enquête publique. L'OEHC reste disponible pour apporter les précisions

nécessaires et communiquer, dans la mesure des documents disponibles, les éléments permettant de préciser la situation des parcelles concernées.

Les observations et demandes complémentaires formulées par les propriétaires et exploitants dans le cadre de l'enquête publique seront versées au dossier et examinées dans le cadre de la procédure. Les intéressés peuvent, conformément aux modalités de l'enquête publique, compléter leurs observations jusqu'à la clôture de celle-ci.

2.2.2.13 Point 19 – information sur les suites de la procédure

La fin de l'enquête publique est fixée au 3 septembre 2026. Le commissaire enquêteur devrait rendre son rapport et ses conclusions au début du mois d'octobre 2026. Ces éléments seront consultables dans le cadre de la procédure d'enquête publique.

À l'issue de l'enquête, et en fonction notamment des conclusions du commissaire enquêteur, la procédure administrative se poursuivra. Un arrêté préfectoral pourra notamment porter sur la réalisation des travaux, la dérogation relative aux espèces protégées ainsi que la cessibilité des terrains nécessaires à la mise en œuvre du projet, notamment au sein du périmètre de protection immédiat. Cet arrêté sera notifié par voie recommandée aux parties prenantes concernées, notamment aux propriétaires situés dans les périmètres de protection immédiat et rapproché.

Par ailleurs, avant l'aboutissement de la procédure administrative, l'OEHC vous proposera l'acquisition amiable de la parcelle A760, pour une superficie d'environ 0,5 ha, sur la base d'une estimation réalisée par la SAFER. En cas d'accord, cette acquisition pourra être réalisée à l'amiable.

En l'absence d'accord amiable, la procédure de cessibilité pourra conduire à la saisine du juge de l'expropriation. L'indemnisation dans le cadre d'une expropriation sera alors déterminée selon les règles applicables et notamment sur la base de l'évaluation des Domaines.

Pour les documents et décisions ne faisant pas l'objet d'une notification individuelle, leur mise à disposition ou leur publication interviendra selon les modalités prévues par la réglementation applicable

2.3 PERMANENCE DU 3 SEPTEMBRE EN MAIRIE DE SANTA REPARATA DI BALAGNA

2.3.1 MRS. MARCEL TORRACINTA ET PIERRE POLI – MAIRE ET ADJOINT DE SANTA REPARATA DI BALAGNA

Questions : Plusieurs questions et demandes sont posées par le maire et son adjoint :

- **Le maire :**
 - Pour des raisons de sécurité, le maire refuse le passage de gros camions sur la route du village ;
 - Le maire refuse que les pierres qui seront extraites de l'EVC pour son élargissement sortent du site et soient monétisées par ailleurs ;
 - Il demande une surveillance de chantier beaucoup plus importante que lors de la phase I, avec une surveillance journalière ou la mise en place d'une vidéo surveillance (carrière et EVC) ;
 - Il demande qu'un point de situation hebdomadaire lui soit fait oralement ou par mail ;
 - Il demande la prise en compte du passage des riverains et de leurs activités sur le ponceau de l'EVC avec un support de charge de 30 T ;
- **L'Adjoint :**
 - M. Pierre Poli indique que des panneaux sont indispensables aux abords du ponceau avec l'indication claire du poids accepté par le pont ;
 - Il demande la compensation de l'aulnaie riveraine du Fiume di Reginu et notamment de sa tourbière mais aussi des précisions quant à la restauration de la carrière auquel il veut être associé ;
 - Il demande que soit précisé les volumes de remplissage possible via la prise basse de la Figarella ;

Réponses : Le maire a fait part de son opposition au passage de gros camions sur la route du village, pour des raisons de sécurité. L'O.E.H.C sollicite la bienveillance de la commune pour réaliser uniquement la mobilisation et la démobilisation des engins de chantier par le chemin d'accès par Santa Reparata di Balagna, via le chemin d'accès en terre situé en rive gauche du plan d'eau. Ces opérations correspondront à un nombre très limité de mouvements, liés à l'installation puis au retrait des engins nécessaires aux travaux. La circulation de tous les autres véhicules (véhicules légers, utilitaires, camions 6x4 et 8x4, camion-toupies) se fera par la D 113.

Ces mouvements seront encadrés par un représentant de l'O.E.H.C., qui en sera préalablement informé. Dans la mesure du possible, ils seront réalisés en dehors des périodes scolaires, notamment le samedi, le dimanche ou pendant les vacances scolaires.

Il est précisé que les pierres issues des terrassements resteront sur le site et seront stockées dans la carrière.

Il est rappelé que le chantier de la phase I a fait l'objet d'un suivi par l'O.E.H.C.

Compte tenu de la technicité et de la complexité des travaux prévus dans le cadre de cette nouvelle phase, il est indiqué qu'un renforcement de la surveillance du chantier est d'ores et déjà prévu par l'O.E.H.C. Ce suivi renforcé permettra notamment de veiller au respect des prescriptions du projet, des mesures environnementales et des engagements pris par l'O.E.H.C.

La demande formulée par le maire concernant la prise en compte du passage des riverains et de leurs activités sur le ponceau de l'EVC a été prise en compte par l'O.E.H.C. Le nouvel ouvrage sera dimensionné pour supporter une charge de 30 tonnes. Cette capacité permettra de prendre en compte les besoins liés aux activités agricoles et au passage des poids lourds utilisés par les riverains. À ce titre, MM. Francisci Jean François et Fondacci François ont précisé que les configurations de camions 8 × 4 et 6 × 4 sont les plus couramment utilisées. Des panneaux indiquant clairement la capacité maximale autorisée seront installés de part et d'autre du ponceau.

Concernant la compensation de l'aulnaie riveraine du Fiume di Reginu, notamment de sa tourbière, ainsi que la réhabilitation de la carrière, ces aspects ont d'ores et déjà été étudiés et examinés dans le cadre de l'instruction administrative du projet. Ils sont notamment traités dans les dossiers réglementaires, en particulier la DDEP et la DAE, ainsi que dans les différentes réponses apportées par l'O.E.H.C. à la DREAL. Les mesures correspondantes ont ainsi fait l'objet de l'examen des services compétents et sont intégrées au dispositif environnemental du projet.

L'O.E.H.C. mandatera par ailleurs un bureau d'études spécialisé pour élaborer un plan de gestion des mesures de compensation sur une période de cinq ans. Ce plan sera renouvelé tous les cinq ans et pourra être adapté en fonction de l'évolution du milieu. La durée de compensation est fixée à 30 ans.

Enfin, pour ce qui concerne les volumes transférables à partir de la prise basse de la Figarella, il est indiqué que la période de prélèvement se situe entre 1er octobre et le 31 mai et qu'ils sont de l'ordre 300 l/s.

2.3.2 MME VINCENTI

Contribution n°9 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 3 septembre 2026 à 07h27

Après avoir échangé avec Mr Moretti, sur l'enquête publique concernant le barrage de Codole, je me permets d'apporter quelques précisions et interrogations concernant mes parcelles A50 et A54 situées sur la commune de Féliceto.
Les parcelles ont été rachetées à la Somivac le 20/12/87 en raison de la réserve émise par ma grand mère qui stipulait que si le barrage ne les couvrait pas elle se réservait le droit de les racheter.
D'où, l'acte d'achat de 20/3/1979.
Ces parcelles ont fait l'objet d'une proposition d, achat par une agricultrice en janvier 2023 dans le but d'effectuer de la culture maréchaire au prix de 6000 euros.
De ce fait j'ai manifesté un refus.
Mon objectif était de planter des oliviers.
Ainsi, avant d'entreprendre la plantation, j'ai téléphoné au réseau hydraulique pour savoir si le projet allait prendre forme sur le barrage.
Il m'a été conseillé de ne rien planter car le projet du réhaussement de ce dernier était en étude.De ce fait j'ai écouté et attendu.
Aussi,je vous demande de bien vouloir prendre ceci en considération et de réétudier votre proposition d'achat pour la somme de 6000 euros,d'autant plus que je ne peux émettre aucune réserve.
Par ailleurs,les personnes concernées se sont déplacées et ont pu constater l'entretien du terrain et rescencer l'existence d'arbres divers qui le couvre.
D'autre part,lors d'une autre visite effectuée par Mme Grazietti,il a été observé sur la parcelle A 54 un lézard Tyrrhénien et une pie grièche à tête rousse.
_Quelles seront les décisions prises pour la protection de ces espèces ?
_Dans le cadre de la loi sur l'eau, quelles mesures de protection d'accès au barrage sont envisagées (dépôt de gravas,voiture etc...) pour une eau propre et potable?
_Quel paysage découvrirons nous après ces travaux d'envergure ?
_Le Réginu aura t-il toujours un aspect d'authenticité ?
Cordialement.
SV.

- **Quelles seront les décisions prises pour la protection de ces espèces ?**

Des mesures d'évitement et de réduction seront mises en œuvre afin de limiter les incidences du projet sur les espèces et leurs habitats. L'ensemble des mesures prévues est présenté dans la DAE et la DDEP.

Concernant la faune, une mesure d'évitement importante consiste à réaliser le débroussaillage des secteurs destinés à être inondés en dehors des périodes sensibles de reproduction et de nidification. Cette mesure vise notamment à limiter les risques de destruction ou de dérangement des individus, en particulier pour la Tortue d'Hermann et les espèces d'oiseaux présentes sur le site.

Les autres mesures d'évitement et de réduction prévues dans le cadre du projet seront également mises en œuvre conformément aux engagements présentés dans la DAE et la DDEP.

- **Dans le cadre de la loi sur l'eau, quelles mesures de protection d'accès au barrage sont envisagées pour une eau propre et potable ?**

La protection de la ressource destinée à l'alimentation en eau potable est assurée conformément aux dispositions du Code de la santé publique, notamment par la mise en place de périmètres de protection autour de la ressource.

Dans ce cadre, les parcelles A50 et A54 sont situées dans l'emprise du périmètre de protection immédiat. Elles ont donc vocation à être acquises en pleine propriété par l'O.E.H.C., conformément aux obligations réglementaires applicables à ce périmètre.

Les règles applicables au sein de ce périmètre ont notamment pour objectif de limiter les activités et les accès susceptibles de présenter un risque de pollution de la ressource en eau. Ces dispositions participent ainsi à la protection de la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable.

- **Quel paysage découvrirons-nous après ces travaux d'envergure ?**

Une étude paysagère a été réalisée dans le cadre du projet. Elle est présentée dans la DAE et a également été prise en compte dans l'avis de la MRAe.

Cette étude conclut que le projet entraînera des modifications paysagères limitées, le plan d'eau étant déjà existant. La rehausse de la cote de retenue normale ne modifiera donc pas fondamentalement la perception générale du site.

Concernant plus spécifiquement vos parcelles, une partie de celles-ci sera concernée par la montée du niveau du plan d'eau, représentant une surface d'environ **800 m²**.

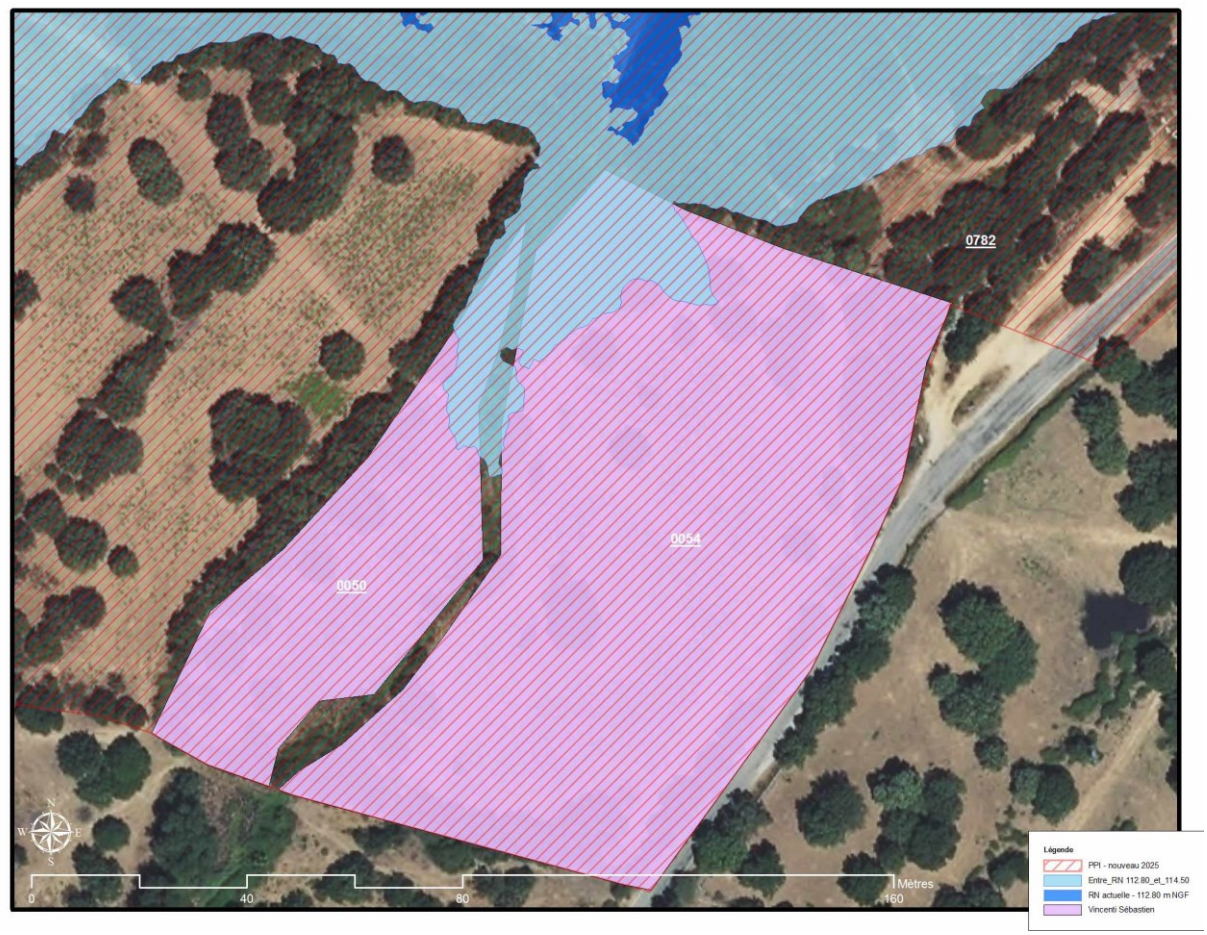


Figure 9 : Localisation du périmètre de protection immédiat sur les parcelles A50 et A54

- **Le Reginu aura-t-il toujours un aspect d'authenticité ?**

Les études réalisées dans le cadre du projet montrent que l'aspect général du Fiume di Reginu ne sera peu modifié par la rehausse de la cote de retenue normale.

Sur le plan écologique, aucune zone de frayère ne sera impactée par le projet. Par ailleurs, l'aulnaie riveraine actuellement présente dans la zone concernée par la montée des eaux sera en partie inondée. Les conditions écologiques favorables à son développement étant présentes en amont, cette végétation pourra toutefois se reconstituer dans des conditions similaires à celles actuellement observées.

2.3.3 MME MARIE NOELLE FRANCISCI

Contribution n°6 (Web)

Proposée par MARIE-NOËLLE FRANCISCI
(mano.francisci@orange.fr)
Déposée le mercredi 2 septembre 2026 à 14h11
Adresse postale : STRADA DI CODOLE 20226 SPELONCATO

prise en compte de la valeur des propriétés riveraines ;
vérification parcelle par parcelle des altitudes et zones impactées ;
conséquences sur les habitations et leurs accès ;
conséquences sur les puits, réseaux, assainissements et piscines ;
conséquences sur les activités touristiques ;
nuisances du chantier pendant les 16 mois prévus ;
bruit et poussières ;
circulation des camions ;
impact sur les paysages et la biodiversité ;
demande de publication des données précises sur les parcelles affectées ;
demande d'étudier des solutions alternatives car elles existent
Coût du projet...solution la plus rapide mais pas la meilleure!

Contribution n°7 (Web)

Proposée par MARIE-NOËLLE FRANCISCI
(mano.francisci@orange.fr)
Déposée le mercredi 2 septembre 2026 à 14h14
Adresse postale : STRADA DI CODOLE 20226 SPELONCATO

LA SECURITE
prise en compte de la valeur des propriétés riveraines ;
vérification parcelle par parcelle des altitudes et zones impactées ;
conséquences sur les habitations et leurs accès ;
conséquences sur les puits, réseaux, assainissements et piscines ;
conséquences sur les activités touristiques ;
nuisances du chantier pendant les 16 mois prévus ;
bruit et poussières ;
circulation des camions ;
impact sur les paysages et la biodiversité ;
demande de publication des données précises sur les parcelles affectées ;
demande d'étudier des solutions alternatives car elles existent
Coût du projet...solution la plus rapide mais pas la meilleure!

- **Prise en compte de la valeur des propriétés riveraines ;**

L'ensemble des parcelles concernées par les travaux ou par la mise en eau liée à la rehausse de la cote de retenue normale a été pris en compte dans le cadre du projet.

Ces parcelles, situées dans le périmètre de protection immédiat de la ressource en eau, ont vocation à être acquises en pleine propriété par l'O.E.H.C., conformément aux obligations réglementaires applicables à ce périmètre.

Les acquisitions seront réalisées soit à l'amiable, soit, lorsque cela s'avère nécessaire, dans le cadre de la procédure d'expropriation, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et aux procédures foncières applicables.

- **Vérification parcelle par parcelle des altitudes et zones impactées ;**

Le projet de rehausse de la cote de retenue normale a fait l'objet de plusieurs levés topographiques par technologie LiDAR, permettant de disposer d'un relevé précis des altitudes du terrain.

Ces données ont permis de déterminer précisément l'emprise de la zone susceptible d'être impactée par la rehausse du plan d'eau, sur la base de la cote de retenue normale projetée de 114,5 m NGF.

L'emprise ainsi définie permet d'identifier, parcelle par parcelle, les secteurs concernés par la montée du niveau des eaux et de déterminer les surfaces susceptibles d'être impactées.

- **Conséquences sur les habitations et leurs accès ;**

Le projet n'a aucune conséquence directe sur les habitations. Les accès actuels seront conservés où réhabilités après travaux.

- **Conséquences sur les puits, réseaux, assainissements et piscines ;**

Les réseaux d'eau potable et d'eau brute impactés par les travaux vont être dévoyés avant la réalisation des travaux. Aucun réseau d'assainissement, puits ou piscines n'est concerné par le projet.

- **Conséquences sur les activités touristiques ;**

Aucune activité de loisirs ou activité touristique n'est actuellement autorisée sur le plan d'eau, celui-ci étant situé dans le périmètre de protection immédiat de la ressource en eau. La réglementation applicable à ce périmètre interdit les activités susceptibles de compromettre la protection et la qualité de la ressource.

La réalisation du projet ne modifiera pas cette situation. Les règles de protection du périmètre resteront applicables après la rehausse de la cote de retenue normale et les activités touristiques et de loisirs sur le plan d'eau resteront donc interdites.

Le projet n'a ainsi pas vocation à entraîner de développement ou de modification des activités touristiques sur le plan d'eau.

- **Nuisances du chantier pendant les 16 mois prévus ; Bruit et poussières ; Circulation des camions ;**

Nuisances du chantier pendant les 16 mois prévus : bruit, poussières et circulation des camions

Les nuisances susceptibles d'être générées pendant la phase de chantier, dont la durée prévisionnelle est de 16 mois, ont été étudiées dans le cadre de la DAE. Elles concernent notamment les émissions sonores, les poussières ainsi que la circulation des engins et des camions nécessaires à la réalisation des travaux.

Les incidences et les mesures prévues afin d'éviter ou de réduire ces nuisances sont présentées dans la DAE ainsi que dans les réponses apportées aux avis des services compétents de l'État.

Une attention particulière sera portée à la limitation des nuisances liées au chantier et à la circulation des engins, conformément aux mesures prévues dans le cadre du projet

- **Impact sur les paysages et la biodiversité :**

Concernant le paysage, une étude paysagère a été réalisée dans le cadre du projet et est présentée dans la DAE. Elle conclut à des modifications paysagères limitées, notamment du fait de la présence actuelle du plan d'eau. La rehausse de la cote de retenue normale ne modifiera donc pas fondamentalement la perception générale du site.

Concernant la biodiversité, les incidences du projet ont été étudiées à partir des inventaires faunistiques et floristiques réalisés dans le cadre du projet. Les espèces et habitats identifiés lors de ces inventaires ont été pris en compte dans l'analyse des impacts.

La DAE et la DDEP prévoient ainsi différentes mesures d'évitement, de réduction et, lorsque nécessaire, de compensation, afin de limiter les incidences du projet sur les espèces et les habitats naturels. L'ensemble de ces mesures est détaillé dans les dossiers réglementaires.

- **Demande de publication des données précises sur les parcelles affectées ;**

Les données relatives aux parcelles concernées par le projet sont présentées dans le dossier d'utilité publique mis à disposition dans le cadre de l'enquête publique.

Ce dossier permet notamment d'identifier les parcelles concernées par les emprises du projet et par la rehausse du niveau de la retenue, ainsi que les propriétaires concernés, conformément aux informations requises dans le cadre de la procédure.

- **Demande d'étudier des solutions alternatives car elles existent**

Différentes solutions alternatives ont été étudiées dans le cadre de l'élaboration du projet. Leur analyse et leur comparaison sont présentées dans le RIIMP et sont synthétisées dans les différents dossiers soumis à l'enquête publique.

Ces différentes variantes ont notamment été examinées au regard de leurs caractéristiques techniques, de leurs incidences environnementales et de leur capacité à répondre aux objectifs du projet. Le choix de la solution retenue résulte de cette analyse comparative.

- **Coût du projet… solution la plus rapide mais pas la meilleure !**

Les solutions alternatives ont été étudiées dans le cadre de l'élaboration du projet et ont fait l'objet d'une analyse détaillée présentée dans le dossier RIIMP. Cette étude a permis d'examiner les différentes solutions envisageables au regard des objectifs du projet ainsi que de leurs caractéristiques et de leurs incidences.

La solution retenue ne résulte donc pas uniquement d'un critère de rapidité de mise en œuvre, mais du choix effectué à l'issue de l'analyse des différentes solutions étudiées.

Le coût prévisionnel du projet, estimé à environ 13 M€, ne correspond pas uniquement aux travaux nécessaires à l'augmentation du volume de la retenue de 2 hm^3.

Le projet comprend également des travaux de mise en conformité du barrage vis-à-vis du risque de crue, nécessaires au regard des exigences réglementaires en matière de sécurité des ouvrages hydrauliques. Ces

travaux comprennent notamment la création d'un nouveau seuil de déversement ainsi que l'élargissement du coursier.

Ces travaux de mise en conformité auraient dû être réalisés indépendamment de toute augmentation du volume stocké dans la retenue. Le projet permet ainsi de réaliser conjointement ces travaux de sécurité et la rehausse de la cote de retenue normale.

Dans ce cadre, la rehausse du seuil de déversement de 1,70 m permet, en complément des travaux de mise en conformité rendus nécessaires par les exigences de sécurité, d'augmenter la capacité de stockage de la retenue d'environ 2 hm³.

Le coût global du projet doit donc être apprécié au regard de l'ensemble des travaux réalisés, et non du seul gain de volume de stockage.

2.3.4 M. JEAN FRANÇOIS LEONI

Contribution n°10 (Email)

Proposée par Jean-François LEONI
(franzy20@orange.fr)
Déposée le mercredi 2 septembre 2026 à 19h05

observations suite à enquete publique projet de réhausse du plan d'eau ou du barrage de Codole

Objet : observations suite à enquete publique projet de réhausse du plan d'eau ou du barrage de Codole

Bonjour,
Suite à l'enquête publique relative au projet de rehausse du plan d'eau et du barrage de Codole et de mise en conformité de l'évacuateur de crue, communes de Santa Réparata, Feliceto et Speloncato, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint mes observations.
Je vous demande de bien vouloir annexer mes observations au registre de l'enquête publique, qu'elle soit examinée dans le cadre de l'enquête et qu'il soit répondu de manière précise aux différents points qu'elle soulève.
CORDIALEMENT.
Jean-François LEONI

1 document associé
contribution_10_Email_1.pdf

Réponse au document associé :

2.3.4.1 Perte de foncier agricole qui doit être précisément évaluée

Le dossier d'utilité publique (DUP) présente, pour chaque propriétaire et chaque parcelle concernés, les superficies incluses dans le périmètre de protection immédiat ainsi que les incidences foncières associées.

Pour ce qui vous concerne, les données sont synthétisées dans le tableau ci-après :

2.3.4.1.1 Etat parcellaire du périmètre immédiat

Tableau I : état parcellaire du périmètre de protection immédiat

Propriétaires	Section	Parcelle	Surface totale des parcelles	Surface des parcelles concernées par le PPI –
COMMUNE DE SANTA REPARATA DI BALAGNA				
Marie MILELLI épouse LEONI (usufruitier)	D	503	78a56ca	78a56ca
née le 28 avril 1928 GARDE-FREINET	D	530	6a 08ca	6a 08ca
demeurant Quartier 20260 CALVI ;	D	531	55a 82ca	7a20ca
Jean-François LEONI (nu-propriétaire) née	D	505	1ha 95a 25ca	1ha95a25ca
13 février 1962 à CALVI Quartier Neuf	E	239	1ha 31a 85ca	30a25ca
Mozzello 20260 CALVI	E	656	2ha 01a 43ca	1ha11a09ca
	E	657	3ha83a24ca	2ha33a74ca

Le périmètre de protection immédiat impacte vos terrains sur 5.8361 ha. C'est cette surface qui devra être acquise en toute propriété par l'O.E.H.C.

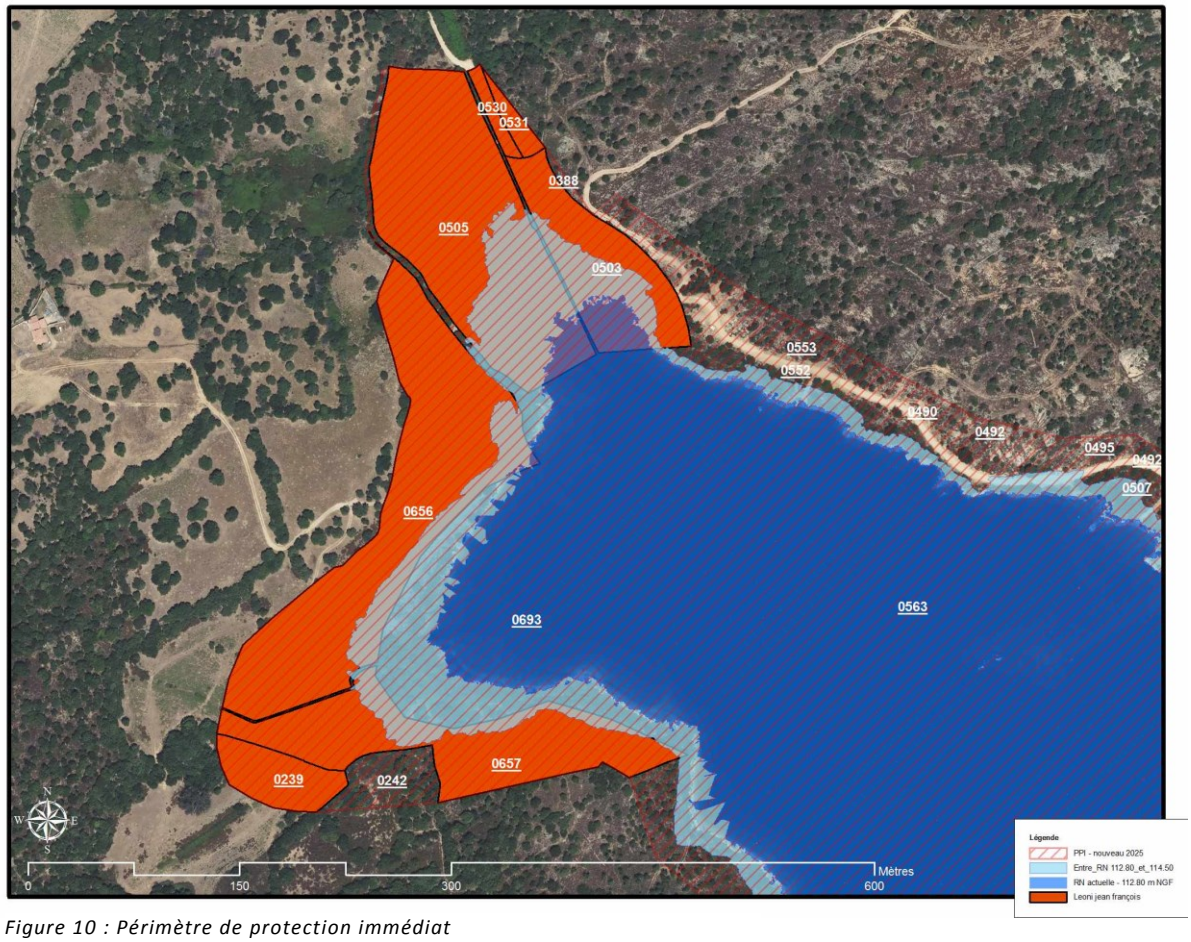


Figure 10 : Périmètre de protection immédiat

2.3.4.1.2 Etat parcellaire du périmètre rapproché

Tableau II : état parcellaire du périmètre de protection rapproché (en vert les parcelles inclus en partie dans le PPI)

Propriétaires	Adresses	Section	Numéro	Contenance	Surface concernée par le PPR
COMMUNE DE SANTA REPARATA DI BALAGNA					
➢ **Marie MILELLI épouse LEONI (usufruitier) née le 28 avril 1928 GARDE-FREINET demeurant Quartier 20260 CALVI ;** Jean-François LEONI (nu-propriétaire) née 13 février 1962 à CALVI Quartier Neuf Mozzello 20260 CALVI	20260 CALVI, Quartier neuf, Mozzello	D	535	**17a 86ca**	17a 86ca
		E	234	**1ha 03a 52ca**	1ha 03a 52ca
		E	235	**19a 74ca**	19a 74ca
		E	236	**40a 15ca**	40a 15ca
		E	237	**12a 93ca**	12a 93ca
		E	238	**26a 10ca**	26a 10ca
		D	531	**55a 82ca**	55a 82ca
		D	532	**00a 99ca**	00a 99ca
		D	534	**09a 24ca**	09a 24ca
		E	218	**96a 10ca**	96a10ca
		E	219	**58a 42ca**	58a42ca
		E	220	**98a 80ca**	98a80ca
		E	221	**1ha 26a 75ca**	01ha26a75ca
		E	222	**50a 85ca**	50a 85ca
		E	223	**10a 05ca**	10a 05ca
		E	224	**74a 45ca**	74a 45ca
		E	225	**13a 25ca**	13a 25ca
		E	226	**4a 77ca**	4a 77ca
		E	227	**13a 60ca**	13a60ca
		E	228	**8a 01ca**	8a 01ca
		E	229	**1a 54ca**	1a 54ca
		E	232	**33a 10ca**	33a 10ca

Propriétaires	Adresses	Section	Numéro	Contenance	Surface concernée par le PPR
		E	239	**1ha 31a 85ca**	1ha 31a 85ca
		E	618	**1ha 02a 43ca**	1ha 02a 43ca
		E	619	**48a 48ca**	48a 48ca
		E	656	**2ha 01a 43ca**	01ha17a79ca
		E	657	**3ha 83a 24ca**	79a46ca

Le périmètre de protection rapproché impacte vos terrains sur 13.5 ha. Sur ces surfaces, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Périmètre de protection rapproché **:**
 - Dans une bande de 35 mètres prise au-delà du PPI, interdiction de mettre en œuvre des équipements de prétraitement, ou de traitement des eaux usées domestiques, donc, interdiction de construire un Assainissement non Collectif (ANC), même en microstation agréée,
 - Au-delà de la bande des 35 mètres les ANC devront être strictement conformes à la réglementation en vigueur, l'infiltration des effluents dans le sol sera la règle,
 - Interdiction d'infiltrer des effluents dans le sol profond (supérieur à 2 mètres),
 - Interdiction de terrassement supérieur à 2 mètres de profondeur, ou de forage, sauf prescription favorable d'un hydrogéologue agréé,
 - Interdiction de dépôt (temporaire ou permanent) de déchets de toute nature, y compris les véhicules hors d'usage (VHU), ainsi que les déchets des ménages (poubelle & encombrant),
 - Interdiction de dépôt de produits dérivés des hydrocarbures, ou autres produits dangereux,
 - Interdiction de mettre en œuvre des enclos de concentration d'animaux (plus de 15 têtes),
 - Interdiction de faire circuler des véhicules de transport de produits dangereux et (ou) toxiques en rive droite du plan d'eau au sein de la RD. 113, et en rive gauche au droit de la piste de terre qui sera déplacée en dehors du PPI,
 - Les établissements agricoles, notamment les caves vinicoles, classés au titre des ICPE ou pas, devront être équipés d'un dispositif de dépollution des effluents liquides rejetés, les eaux dépolluées seront infiltrées dans le sol
 - Interdiction d'utiliser des produits phytotoxiques chimiques (désherbant),
 - Seul l'usage de produits phytosanitaires biologiques sera autorisé
 - La fertilisation des sols s'opérera sous le contrôle d'un plan de fumure validé par les autorités compétentes, et dans le strict respect de l'arrêté du 8 janvier 1998 relatif à l'épandage des boues des stations de traitement des eaux usées (STEU), tout épandage sera néanmoins proscrit dans une bande de 200 m de large mesurée à partir de la zone des plus hautes eaux (PHE côte 115.60 m NGF).

En dehors de ces prescriptions, l'entretien et l'exploitation agricole sont autorisés. Une précision a été demandée à l'hydrogéologue agréé concernant le nombre de têtes de bétail et le type de bétail visé. Ci-dessous, sa réponse circonstanciée :

« Interdiction de mettre en œuvre des enclos de concentration d'animaux (plus de 15 têtes) » est ainsi précisé :
En retrait d'une bande de recul de 35 mètres mesurée par rapport à la limite du PPI, la concentration maximale en Unité de Gros Bétail (UGB) est fixée à 3 UGB/ hectare en pâturage intensif sur prairies temporaires avec apport de fourrage.

Avec les données suivantes :
- Gros bétail type vache laitière = 1,5 UGB/ soit 2 par hectare
- Bœuf à viande = 2 UGB/ soit 1,5 par hectare
- Veau = 0,5 UGB/ soit 6 veaux par hectare

- Chèvre = 0,10 UGB/ soit 30 chèvres par hectare
- Brebis = 0,10 UGB/ soit 30 brebis par hectare »

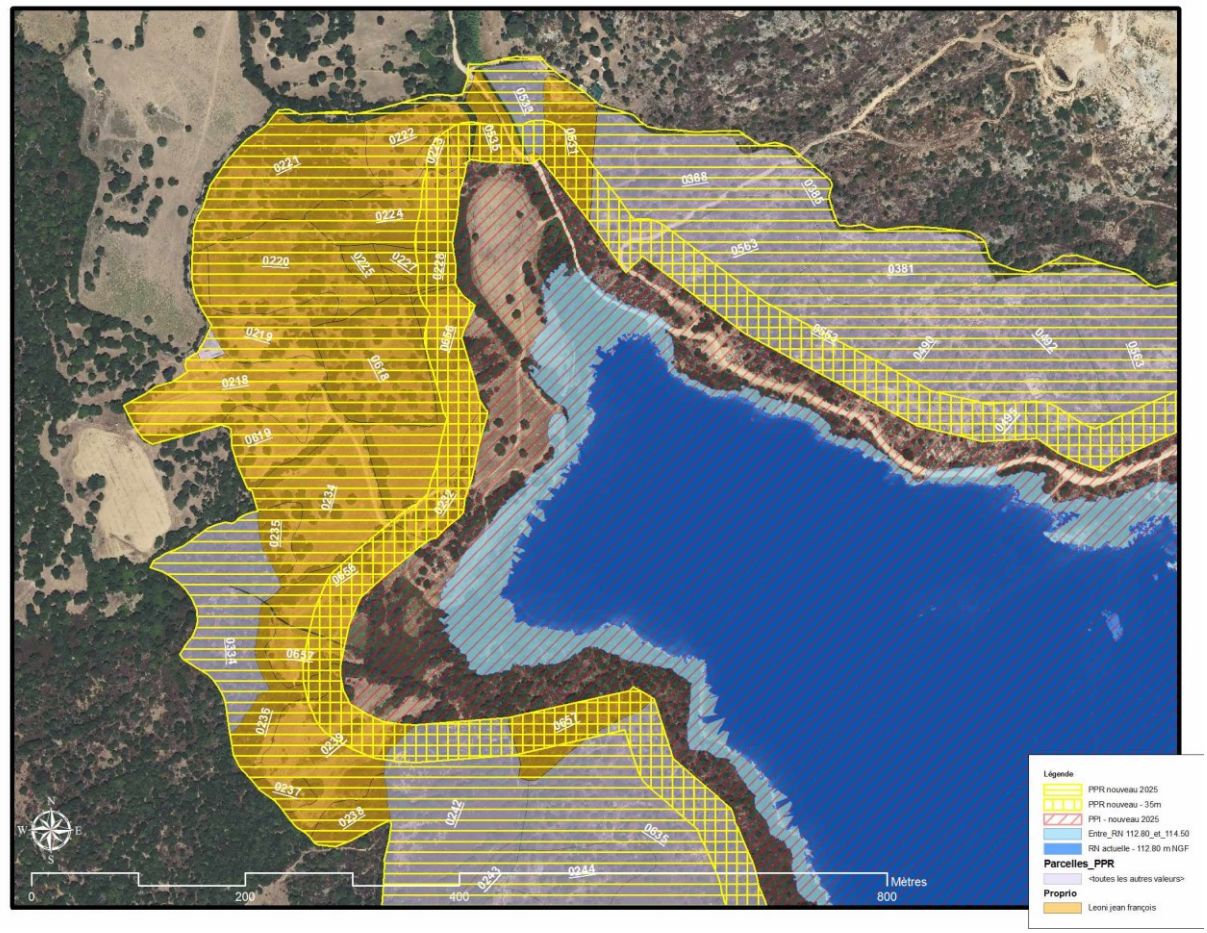


Figure 11 : Périmètre de protection rapproché

2.3.4.2 Une atteinte à un patrimoine familial constitué que plusieurs générations / Des conséquences directes sur l'activité agricole de mon épouse / Un projet d'avenir agricole familial mis en péril / Préjudice paysager et patrimonial / Valeur réelle des terrains et demande de réévaluation du prix proposé

La méthode générale d'évaluation a été la suivante :

La méthode d'évaluation retenue est la méthode par comparaison, fondée sur l'analyse des données réelles du marché immobilier à partir des Demandes de valeur foncière (DVF).
Elle consiste à déterminer la valeur vénale d'un bien à partir de comparaison issue de ventes portant sur des immeubles identiques ou présentant des caractéristiques similaires, compte tenu de leurs spécificités, notamment : leur nature, leur accessibilité, leur aménagement, la présence de petites constructions, ainsi que leur environnement.
Afin d'établir une valeur de référence pertinente pour des biens immobiliers comparables, l'analyse a été réalisée sur des DVF depuis 2019, portant sur des terrains non bâtis en nature de terres, prés, maquis ou chênaies, situés dans un à proximité de la Vallée du Regino – Communes de FELICETO, SANTA REPARTAA DI BALAGNA et SPELONCATO.
La méthode d'évaluation retenue s'est appuyée sur les données issues du service des Domaines (DVF) et de la SAFER. Pour chaque évaluation, l'O.E.H.C. a systématiquement retenu la proposition la plus élevée.
Par ailleurs, une concertation avec M. Leoni et Mme Leoni s'est tenue le 15 septembre 2026, à l'issue de laquelle un accord a été obtenu.

Etat des lieux :

- -**Situation :** Les parcelles sont situées sur la Commune de SANTA REPARATA DI BALAGNA, au Nord Ouest du barrage de CODOLE, lieudits « Vigna Marana » et « Pingnatajo ».
- **Accès** : Les parcelles sont accessibles par un sentier qui traverse la propriété et accessible physiquement par la piste carrossable qui relie la RD 13 et la RD 113 en passant par des propriétés privées.
- **Relief** : Les parcelles sont situées sur un relief plat et légèrement pentu
- **Structure parcellaire** : Il s'agit d'un ensemble foncier de bonne configuration faisant partie d'une propriété de 26 hectares.
- **Nature** : Les parcelles sont en nature de terres, prairies, oliviers centenaires (15) et chênes verts.
- **Bâti :** Il existe sur :
 - **La parcelle E n°656 :** un Pailler rénové d'une superficie d'environ 12 m² en très bon état fermé par une porte en bois ;
 - **La parcelle E n° 657** : un Pailler d'une superficie d'environ 10 m² en très bon état.
- **Equipement** : Il existe des clôtures périmétrales sur l'ensemble de la propriété et un portail d'entrée à deux ventaux reposant sur des poteaux en béton.
- **Urbanisme** :
 - Situées en zone A et Nr du Plan Local d'Urbanisme de SANTA REPARATA DI BALAGNA
 - PADDUC : situées en :
 - Espaces Stratégiques Agricoles pour 4/5 (ESA)
 - Espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle (ERPAT)
 - Espaces naturels, sylvicoles et pastoraux (1/4) (ENSP)
- **Observations particulières** :

 Afin de répondre aux observations et revendications exprimées lors de l'enquête publique, il est ici précisé :

 L'évaluation qui sera proposée par l'OEHC a été réalisée en concertation avec les acteurs du monde agricole et notamment de la SAFER spécialiste de la mise en valeur des terres agricoles en tenant compte des spécifiques de chaque propriété.

Il a été constaté que la propriété possède un fort potentiel agronomique et agricole pouvant faire l'objet de différentes activités agricoles : pâturage, plantation de cultures pérennes, etc.

Il a été relevé la présence d'une quinzaine d'oliviers centenaires assurant une production comprise entre 500 et 600 kg/an ainsi qu'une ressource en bois conséquente sur les parcelles cadastrées section E n° 239, 242 et 657.

Il a été constaté la présence de deux petites constructions en pierres de type « pailler » constituant une plus-value qui sera prise en compte lors de l'évaluation.

Le projet de réhausse du niveau d'eau impacte fortement la propriété qui sera amputée à terme d'environ ¼ de sa superficie actuelle et divisera la propriété en deux ilots distincts. Le second ilot sera constitué uniquement du reliquat issu de la division de la parcelle cadastrée section E n° 657, qui sera dépourvu d'accès.

Les emprises à acquérir seront délimitées par un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, au plus tard lors de l'établissement des actes authentiques d'acquisition, régularisés devant notaire,

Il y aura lieu de mettre en place par les soins de l'OEHC : un linéaire de clôture de 970 ml ainsi qu'un portail d'accès,

Il existe un bien bâti sur la parcelle cadastrée section E numéro 217 sur la Commune de SANTA REPARATA DI BALAGNA. Cette parcelle, située en limite du PPR, est actuellement accessible par le PPI. À la suite de l'acquisition de l'emprise du PPI, elle se retrouvera enclavée, cet accès constituant sa voie de desserte actuelle.

Des éléments en notre possession (notamment le relevé de propriété cadastral) indiquent que cette parcelle est portée au nom de Madame TROJANI Marie, née le 13/09/1922, demeurant à BASTIA (20200), 3, rue du Belvédère.

Il existe un chemin communal permettant de desservir cette parcelle, qui pourra être réhabilité par les soins de l'OEHC afin de rétablir son accessibilité.

2.3.4.3 Compatibilité avec les enjeux agricoles du PADDUC

Avis du MRAe :

La compatibilité du projet avec le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) est également étudiée selon plusieurs axes :

- « Cohérence avec les objectifs de gestion des ressources en eau » en précisant que le projet répond à l'objectif d'accroître les capacités de stockage interannuel pour sécuriser la production d'eau potable, notamment dans les zones touristiques à faibles ressources hydrologiques ;
- « Prise en compte des continuités écologiques » car le projet est situé au sein d'un réservoir de biodiversité identifié dans le PADDUC ; il intègre en conséquence les enjeux de moindre impact en comparaison à la création d'un nouvel ouvrage et en sécurisant un ouvrage existant.

Avec la réhausse du plan d'eau, 4,16 ha de terres agricoles, actuellement exploitées, seront inondées. La compatibilité du projet n'est cependant pas étudiée avec les espaces stratégiques agricoles (ESA) et les espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle (ERPAT) identifiés au PADDUC.

La MRAe recommande de compléter l'analyse de la compatibilité au regard de la consommation des terres agricoles identifiées au PADDUC.

Le PADDUC identifie des espaces stratégiques agricoles ainsi que des ressources pastorales en arboricultures traditionnelles. Ces espaces sont définis à l'échelle régionale sans prise en compte des obligations réglementaires issues des arrêtés préfectoraux instituant des périmètres de protection et des servitudes associées aux ressources destinées à l'alimentation en eau potable.

Plusieurs de ces espaces jouxtent actuellement le plan d'eau à la cote 112.80 m NGF et sont d'ores et déjà dans l'emprise du périmètre de protection rapproché actuel dans lequel « le pacage permanent des animaux et toute installation de stabulation permanente du bétail » sont interdits.

Pour autant, l'analyse présentée dans le DAE repose sur la réalité des usages agricoles observés sur le terrain, en s'appuyant à la fois sur les données déclaratives issues du RPG et sur les connaissances de terrain acquises localement. C'est sur cette base qu'ont été retenus les 4,16 ha de terres agricoles actuellement exploitées situées entre les deux, situés entre les deux retenues normales, et sont donc susceptibles d'être concernés par la rehausse du plan d'eau.

Toutefois, l'analyse de la compatibilité avec le PADDUC et ses ESA met en évidence que la rehausse du plan d'eau conduira à l'inondation de 3.78 ha d'espaces stratégiques agricoles (ESA) et 2.48 ha de ressources pastorales (ERPAT ou RPA), soit 6.26 ha au total (voir Figure 8 : Surfaces inondées d'espaces stratégiques agricoles (ESA) et de ressources pastorales (RPA)).

Les espaces stratégiques agricoles situés à proximité du plan d'eau actuel représentent au total 950 ha ; le projet inondera ainsi moins de 0.7% de ces surfaces.

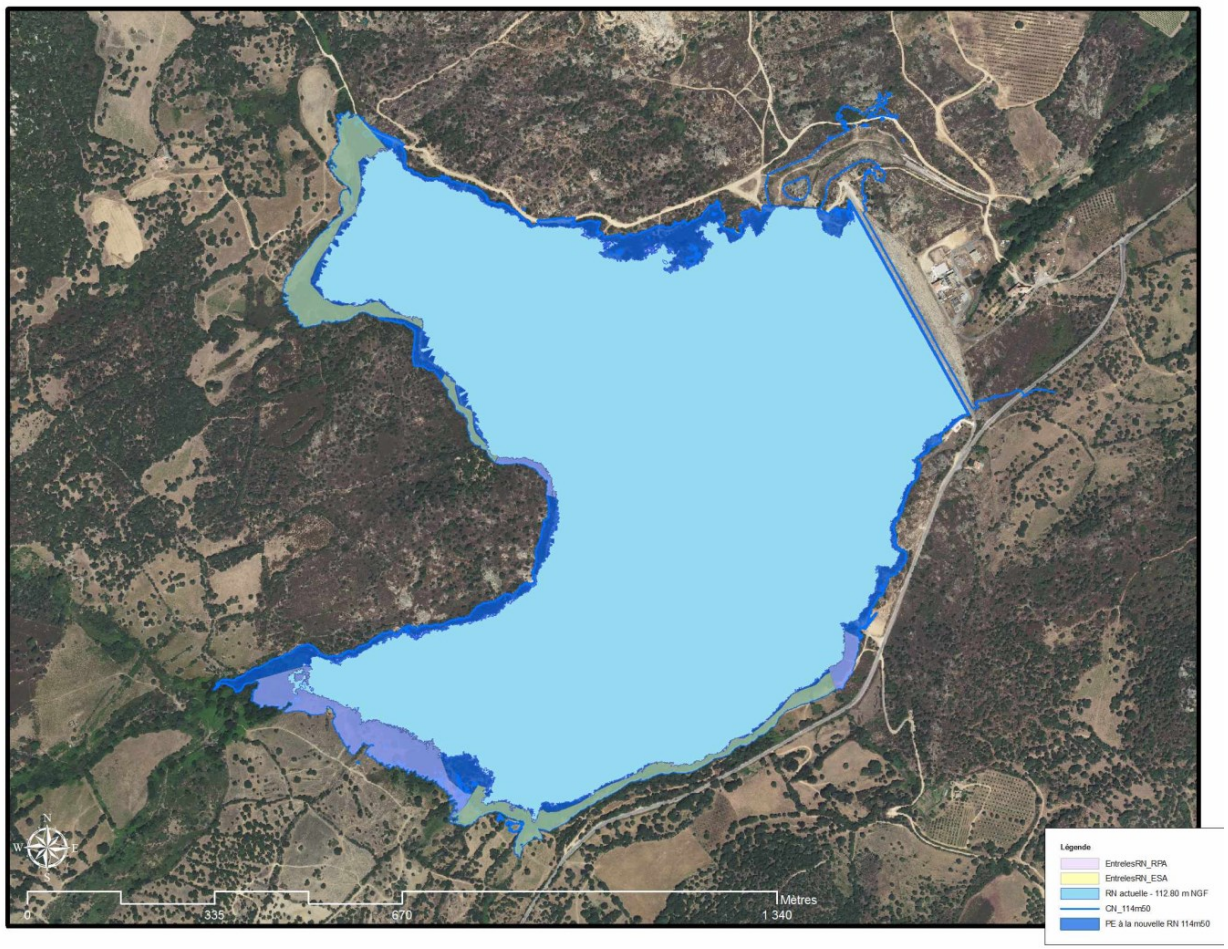


Figure 12 : Surfaces inondées d'espaces stratégiques agricoles (ESA) et de ressources pastorales (RPA)

Par ailleurs, les surfaces concernées par la rehausse contribueront indirectement au maintien et au développement d'espaces agricoles stratégiques, dans la mesure où l'augmentation de la capacité de stockage de la retenue permettra l'irrigation de nouvelles terres agricoles, dont des ESA.

La note « SI AES 2025 CP 05 V3 » prévoit ainsi l'irrigation de 183 ha supplémentaires à l'horizon 2050 dans le cadre de la justification des besoins, soit une superficie représentant plus de 29 fois les surfaces d'ESA inondées par le projet.

Il convient également de rappeler que le changement climatique déjà observé en Corse conduit à une évolution des pratiques agricoles et à un recours accru à l'irrigation pour certaines cultures, notamment l'olivier, l'amandier et la vigne, qui ne nécessitaient pas historiquement d'irrigation de manière systématique.

2.3.4.4 Accès aux parcelles et conditions d'exploitation

L'accès situé sur les parcelles D534 et D536, correspondant à un chemin communal, sera conservé en l'état. Les engins agricoles pourront ainsi continuer à accéder aux parcelles situées dans le périmètre de protection rapproché. L'accès du bétail sera également maintenu, celui-ci étant situé en face de l'accès à la bergerie.

En revanche, l'accès actuellement situé sur la parcelle D505 ne pourra plus être utilisé, celui-ci étant inclus dans le périmètre de protection immédiat.

Afin d'assurer la continuité de la desserte, l'accès principal depuis Santa-Reparata-di-Balagna sera conservé et son tracé sera dévoyé afin de le maintenir en dehors des parcelles concernées par la mise en eau.

Ainsi, les accès nécessaires aux activités agricoles et pastorales seront maintenus, sous réserve des contraintes liées au périmètre de protection immédiat.

L'ensemble de ces éléments se trouve sur la Figure 14 : Accès Leoni

La majorité des parcelles sont contigües et ne seront pas isolées, seule une partie de la parcelle E657 sera isolée car en partie inondée et située dans le périmètre de protection immédiat. Toutefois cette parcelle est très arborée (chêne vert) et peu propice au pâturage. Elle est séparée par la parcelle E242 visiblement pâturée. Une convention de passage pourrait être négocié avec le/la propriétaire, l'O.E.H.C pouvant tenir un rôle de médiateur.

2.3.4.5 Servitudes et restrictions d'usage

Les restrictions relatives aux constructions qui s'appliquaient dans le périmètre de protection rapproché actuel ne sont plus reprises dans les nouvelles prescriptions applicables au futur périmètre de protection rapproché.

Par ailleurs, aucune restriction spécifique n'est prévue concernant les plantations ou l'exploitation agricole des parcelles incluses dans ce périmètre.

En revanche, le pâturage y est encadré par une limitation du nombre de têtes de bétail par hectare, conformément aux prescriptions applicables au périmètre de protection rapproché.

Ainsi, pour les 13,5 hectares de parcelles concernés, les capacités maximales correspondantes sont de 405 brebis ou chèvres, 81 veaux, 20 bœufs ou 27 vaches, ces effectifs n'étant pas cumulables simultanément.

L'exploitation agricole et le pâturage restent donc possibles dans le périmètre de protection rapproché, sous réserve du respect de ces prescription

2.3.4.6 Erosion, hydrologie et risques liés aux variations du niveau d'eau

L'ensemble des niveaux d'eau, à savoir la nouvelle cote normale (RN) de 114,50 m NGF et la cote des plus hautes eaux (PHE) de 115,60 m NGF, se situe dans l'emprise du périmètre de protection immédiat. Il s'agit donc de parcelles que l'O.E.H.C. doit obligatoirement acquérir en pleine propriété.

Les problèmes pouvant être liés aux variations du niveau d'eau entre la RN et la PHE (érosion et instabilité des berges, remontée de la nappe alluviale, modification du drainage, augmentation de l'humidité des sols, dépôts de limons ou de déchets après les variations de niveau, ainsi que les éventuelles conséquences sur les chemins d'accès) ne concernent donc pas les parcelles du périmètre de protection rapproché. Ces parcelles ne sont en effet pas destinées à être acquises par l'O.E.H.C.

Il faut également rappeler que l'écart entre la RN et la PHE a été fortement réduit. Il passe de 4,15 m actuellement (RN à 112,80 m NGF et PHE à 116,95 m NGF) à 1,10 m dans le projet (RN à 114,50 m NGF et PHE à 115,60 m NGF).

2.3.4.7 Etude de danger et étude hydraulique

La réalisation de l'étude de danger et de l'étude hydraulique est une obligation réglementaire dans le cadre de ce type de projet. Ces études ont donc bien été réalisées.

Elles n'ont toutefois pas été mises à disposition du public dans leur intégralité lors de l'enquête publique, en raison de la présence d'informations sensibles, notamment au regard du plan VIGIPIRATE.

C'est à la demande des services de l'État que ces éléments n'ont pas été communiqués au public.

2.3.4.8 Impacts environnementaux et NATURA 2000

Les impacts sur le site NATURA 2000 « vallée du Reginu » font l'objet d'un document complet, disponible lors de l'enquête publique. Le Milan royal et la Tortue d'Hermann, qui font partie des espèces présentes sur le site, ont bien été pris en compte et étudiés dans ce document.

Des mesures d'évitement et de réduction ont également été prévues afin de limiter les impacts du projet sur ces deux espèces.

2.3.4.9 Etat des lieux contradictoire avant travaux

Un état des lieux a été fait le 15 septembre 2026, en présence de deux agents de l'O.E.H.C, de M. Leoni et Mme Milelli-Leoni.

2.3.4.10 Plan précis des parcelles et des accès

Vous trouverez ci-après l'ensemble de vos parcelles et les cotes de retenue normale actuelle et future :

- **En rouge les parcelles incluses dans le périmètre de protection immédiat, à acquérir ;**
- **En orange les parcelles du périmètre de protection rapproché, avec servitudes.**

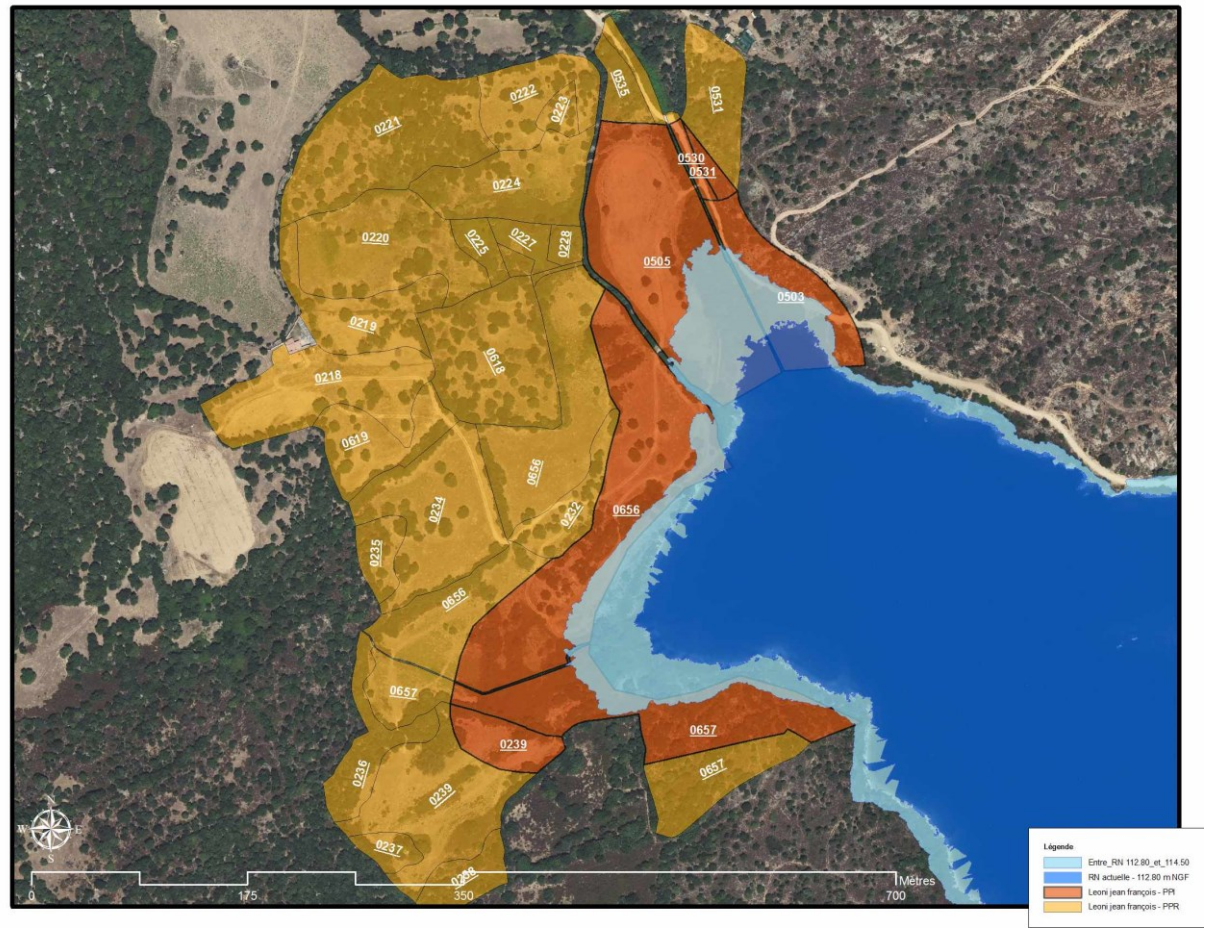


Figure 13 : Parcelles de M. Leoni périmètre de protection immédiat et périmètre de protection rapproché

La limite du périmètre de protection immédiat sera clôturée par l'O.E.H.C. Cette clôture (environ 1 km de grillage – incluant la parcelle E242) définira la limite de propriété entre vos terrains et ceux du périmètre de protection immédiat appartenant à l'O.E.H.C.

<u>Concernant les accès :</u>

Plusieurs accès, en rouge sur la carte ci-après, sont existants notamment ceux permettant l'accès à la bergerie et celui permettant l'accès à la maison (hors du périmètre de protection rapproché – parcelle E217). De plus l'accès en jaune est un chemin communal existant.

Plusieurs solutions peuvent être proposées pour remplacer le chemin à la maison située sur la parcelle E217 :

- **Créer un nouvel accès à partir du chemin communal (pointillé vert)**
- **Réhabiliter en totalité le chemin communal (jaune)**

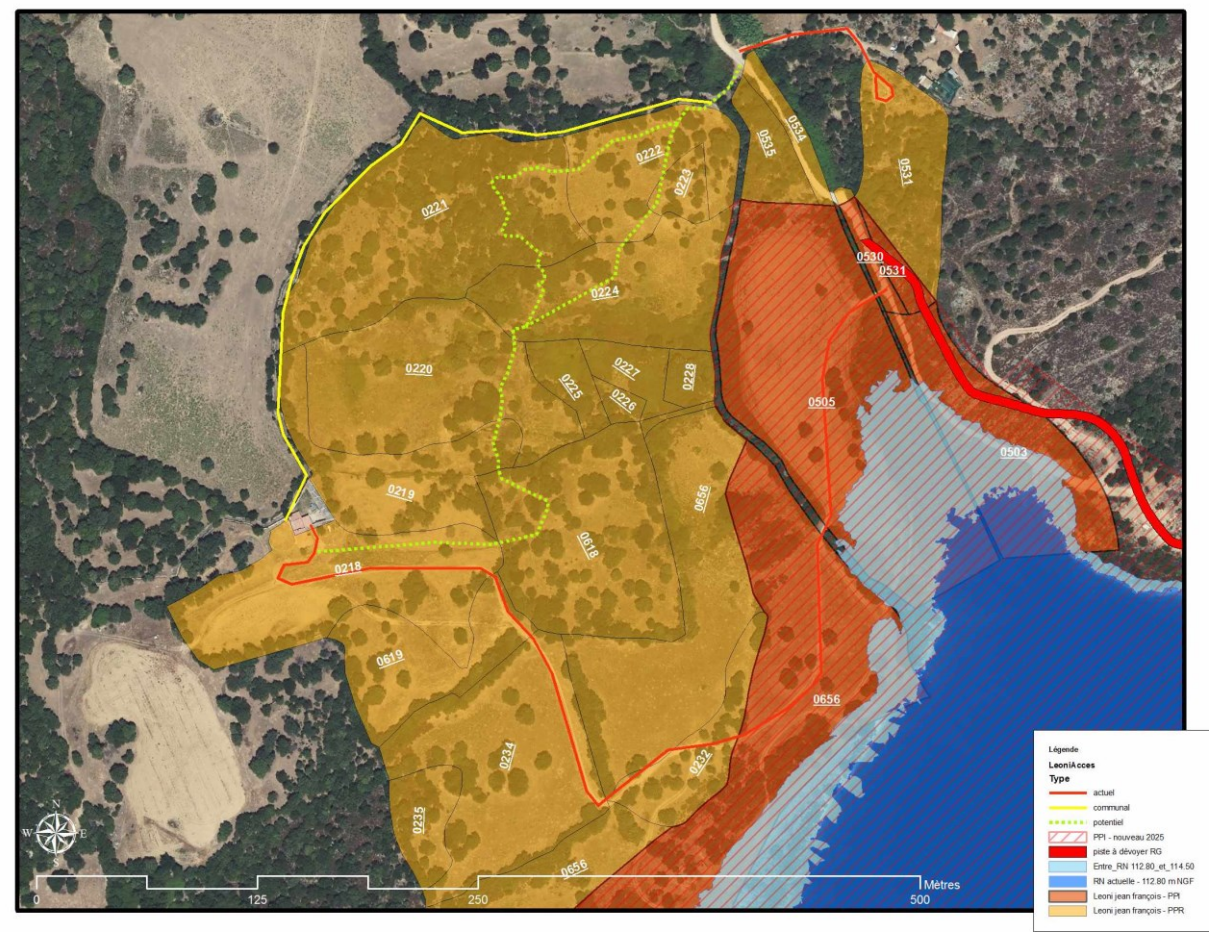


Figure 14 : Accès Leoni

2.3.5 M. FRANÇOIS FONDACCI

Contribution n°11 (Web)

Proposée par Fondacci Francois
(francoisfondacci@yahoo.fr)
Déposée le jeudi 3 septembre 2026 à 12h44
Adresse postale : 530 STRADA DI I PASTORI 20220 MONTICELLO

Je suis agriculteur gérant du GAEC CAMARIO (élevage ovin) sur les parcelles à proximité. je m'interroge sur la possibilité de continuer à pouvoir passer sur le pont de l'évacuateur de crue. je dispose d'un camion de type 6X4. je m'inquiete également de la livraison d'alimentation et de foin pour mes animaux,. De plus, j'ai un projet de hangar photovoltaique et les concepteurs m'ont indiqués que le matériel sera livré en semi remorque 44 t et le béton en camions toupies .

Le ponceau sera reconstruit à l'identique, au même emplacement. Si sa longueur de tablier sera portée de 8 mètres à 16 mètres, sa capacité de passage sera, quant à elle, adaptée aux besoins liés à l'exploitation agricole.

Il avait initialement été indiqué oralement à M. Fondacci François que le ponceau serait reconstruit avec une capacité de 3,5 tonnes, correspondant à la capacité actuelle et permettant le passage des véhicules légers. Toutefois, au regard des besoins identifiés, notamment pour le passage des camions de foin, des tracteurs, des camions d'engrais et des bétaillères, le nouvel ouvrage sera dimensionné pour une charge de 30 tonnes.

Des panneaux indiquant clairement la capacité de l'ouvrage seront installés de part et d'autre de l'EVC.

Ainsi, contrairement à ce qui pouvait être initialement envisagé, le nouvel ouvrage permettra le passage des véhicules et engins agricoles jusqu'à 30 tonnes, sous réserve du respect de la charge maximale indiquée sur la signalisation.

Concernant l'accès en rive gauche, l'accès par la piste de Santa Reparata sera maintenu et garanti dans les mêmes conditions qu'actuellement pendant la période des travaux. Cette piste sera notamment utilisée pour la circulation des camions et de certains engins de chantier. La partie de la piste appartenant à l'O.E.H.C. fera par ailleurs l'objet d'un nivellement.

S'agissant plus précisément de l'accessibilité au ponceau pendant les travaux, les calendriers actuellement disponibles présentent des périodes d'intervention différentes. Le planning présenté dans le dossier de demande d'autorisation environnementale (DAE) prévoit une démolition du pont en novembre 2027, suivie de sa reconstruction entre décembre 2027 et janvier 2028. Le planning prévisionnel de l'entreprise prévoit, quant à lui, une démolition en octobre 2027 et une reconstruction en mars-avril 2028.

En tout état de cause, les modalités de circulation et de maintien des accès pendant la phase de travaux seront organisées de manière à préserver l'accès par la piste de Santa Reparata.

2.3.6 ANONYME (*MME FRANCISCI*)

Contribution n°8 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 2 septembre 2026 à 18h14

Insuffisance d'information sur les conséquences précises de la rehausse pour chaque parcelle située autour du barrage.
Communiquer les cotes actuelles et futures, avec une cartographie précise des terrains susceptibles d'être affectés.
Contestation de la nécessité de relever le niveau si les objectifs d'alimentation en eau peuvent être atteints par d'autres solutions moins impactantes.
Demander une étude sérieuse des solutions alternatives : économies d'eau, réduction des pertes du réseau, autres ressources, stockage complémentaire, etc.
Je suis favorable à la sécurité de l'ouvrage tout en demandant que la rehausse soit refusée ou très limitée.
Demander une concertation réelle avec les propriétaires et riverains directement concernés avant toute décision définitive.

L'ensemble des informations sur les conséquences précises de la réhausse du plan d'eau se trouve dans les dossiers soumis à l'enquête publique, notamment le dossier d'utilité publique et le dossier d'autorisation environnementale.

Les cotes actuelles du plan d'eau sont rassemblées dans le tableau suivant :

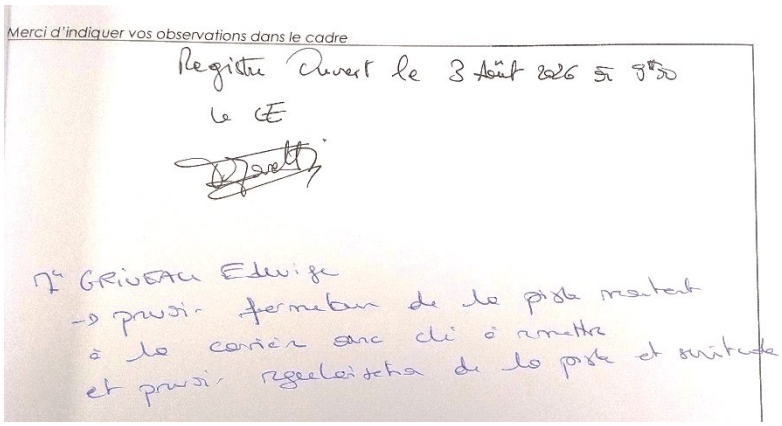
Cote en m NGF	Actuelle	Future
Retenue normale (RN)	112.80	114.50
Plus haute eaux (PHE)	116.95	115.60

Les solutions alternatives ont été étudiées et ont fait l'objet d'un dossier complet (RIIMP).

La réalisation de la réhausse du plan d'eau, soumise à la présente enquête publique, répond à un objectif d'utilité publique et permettra notamment de contribuer à l'alimentation en eau de l'ensemble de la micro-région de la Balagna.
La procédure d'enquête publique constitue par ailleurs une phase d'information et de concertation permettant aux propriétaires et aux personnes concernées de prendre connaissance du projet et de faire valoir leurs observations.
À ce titre, il convient également de rappeler que **deux réunions publiques ont été organisées à la mairie de Santa Reparata di Balagna afin de présenter le projet et d'échanger avec le public sur ses enjeux et ses conséquences**.

2.3.7 M. ALBERDI – GRIVAUD

Dépôt d'une contribution le lundi 31 août sur le registre dématérialisé et de la contribution suivante sur le registre de la commune de Santa Reparata Di Balagna



Contribution n°5 (Web)

Par GRIVEAU Edwige

Déposée le 31 août 2026 à 10h47

Bonjour,

J'ai indiqué au service de l' OEHC que lors des travaux d'excavation du rocher situé à l'embouchure du trop plein du déversoir, et suite à la pose d'explosif, que nous avions ressenti une grosse vibration dans ma maison située a environ 500 mètre à vol d'oiseau. Par voie de conséquence, nous nous interrogeons sur le fait que la digue a dû également vibrée lors des différentes explosions malgré les sismographes.

Par ailleurs, je tiens à signaler que d'énorme figuiers poussent sur la digue et cette années, ils ont poussés rapidement et sont restés bien verts jusqu'à ce qu'ils soit coupés le 22 juillet dernier, ce qui laisse à penser qu'ils ont les pieds dans l'eau. Cependant les racines n'ont pas été éliminées. Les figuiers ont des racines qui poussent et cassent les murs. Quid sur d'éventuelles infiltrations d'eau dans le mur de la digue et par voie de conséquence sur sa solidité et capacité à supporter une pression d'eau plus conséquente au vue de l'augmentation du niveau 1,70 m.

Dernier point point plusieurs propriétaires exploitants agricole utilisent le pont du déversoir il est donc nécessaire de prévoir un pont supportant le passage d'engin lourds (engin agricole, camion de lait, camion pour les vendange...

Merci

Documents joints

Document n°1 Document n°2

Questions : Par ailleurs plusieurs indications de pénétration dans l'emprise du plan d'eau actuel (à RN basse) ont été relevé, notamment des 4*4, des quads et des motos qui jouent dans l'emprise du plan d'eau et utilisent les berges à sec pour traverser.

Durant la phase I, il a été ressenti des vibrations importantes lors de l'arasement du merlon rocheux, comme précisé dans la contribution écrite faite le 31 août 2026 sur le registre dématérialisé. De plus au regard des dégâts occasionnés par l'entreprise GRAZIANI sur le portail d'accès de la propriété, il est signifié qu'aucun accès ne sera accepté sur leur propriété pour la phase II.

Il a été indiqué aussi que la piste actuelle était en partie sur leur parcelle et que cette situation devait être réalisée avec une rétrocession des surfaces de pistes et une servitude de passage sur la piste et potentiellement la pose d'un portail. De plus, il est suggéré pour la réhabilitation de la carrière de replanter des oliviers sur le plateau du haut.



Réponses : Concernant les tirs de mine réalisés lors de la phase I des travaux en 2022, les travaux d'arasement du merlon rocheux situés dans l'emprise de l'évacuateur de crues ont fait l'objet d'une surveillance particulièrement attentive. Un suivi vibratoire spécifique a été réalisé par un bureau d'études agréé (BEA), avec des sismographes installés à plusieurs endroits autour du chantier ainsi que dans la galerie du barrage. Deux de ces appareils étaient situés en rive gauche de l'évacuateur de crues, à proximité immédiate des habitations concernées. Ce suivi a également fait l'objet du contrôle des services de l'État chargés de la sécurité des barrages, notamment le SCSOH de la DREAL. Il ne s'agissait donc pas d'un simple autocontrôle du chantier, mais d'un dispositif de surveillance réalisé dans le cadre du suivi de sécurité de l'ouvrage.

Les mesures réalisées ont montré que les vibrations maximales enregistrées sont restées largement en dessous du seuil admissible fixé pour le chantier. La sécurité de l'ouvrage n'a donc pas été remise en cause par les vibrations générées lors de cette phase de travaux.

Il convient par ailleurs de distinguer deux phénomènes qui peuvent être ressentis simultanément lors d'un tir de mine : le souffle provoqué par l'explosion et les vibrations transmises par le sol. Le ressenti du souffle, parfois très perceptible pour les riverains, ne permet donc pas à lui seul d'apprécier l'importance des

vibrations transmises au sol ou au barrage. C'est précisément le rôle des sismographes de mesurer objectivement ces vibrations.

Les vibrations générées par l'utilisation d'un BRH (brise-roche hydraulique) sont, quant à elles, très faibles et à peine perceptibles.

Concernant la présence d'un figuier sur le couronnement du barrage, l'entretien de la végétation fait l'objet d'un suivi régulier. Une coupe des espèces végétales présentes sur les parements amont et aval est réalisée annuellement, conformément aux obligations applicables aux ouvrages hydrauliques.

Cet entretien vise notamment à éviter que le développement de la végétation puisse porter atteinte à l'ouvrage. Il permet également de limiter la présence d'animaux fouisseurs, dont les terriers peuvent constituer un facteur de fragilisation.

La présence ponctuelle d'un figuier ou d'une autre végétation fait donc partie des éléments surveillés dans le cadre de l'entretien courant et du suivi de sécurité du barrage.

Un contact sera pris avec Mme GRIVAUD afin de régulariser la situation foncière de la piste d'accès.

2.4 CONTRIBUTION DIRECTE AU REGISTRE DEMATERIALISE

2.4.1 21 AOUT 2026 – M. STEVEN GANDOLFO

Contribution n°2 (Web)

Proposée par Gandolfo Steven
(gandolfo.steven@gmail.com)
Déposée le vendredi 21 août 2026 à 14h26
Adresse postale : 44, Chemin de Carditelli 20129 Bastelicaccia

Contribution concernant les parcelles E 286, E 289 et E 290 – lieu-dit San Michele – Santa Reparata di Balagna

Bonjour,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de rehausse du plan d'eau du barrage de Codole et à la modification des périmètres de protection de la ressource en eau, je souhaite attirer l'attention du commissaire enquêteur sur ma situation de propriétaire directement concerné.

Je suis propriétaire de la parcelle cadastrée **section E n°286**, au lieu-dit **San Michele**, sur la commune de Santa Reparata di Balagna.

Je suis également indivisaire des parcelles voisines **section E n°289 et E n°290**, également situées au lieu-dit San Michele.

Je comprends et ne remets pas en cause la nécessité de sécuriser le barrage et de préserver durablement la qualité de la ressource en eau.

En revanche, je souhaite obtenir des informations précises sur les conséquences du projet et de la modification des périmètres de protection sur ces trois parcelles.

Je demande notamment :

* que soit précisé le périmètre de protection dans lequel seront classées les parcelles **E 286, E 289 et E 290** ;
* que soient clairement indiquées les servitudes d'utilité publique qui s'appliqueront à chacune de ces parcelles ;
* que soient précisées les activités, constructions, travaux, aménagements et usages qui seront interdits, limités ou soumis à autorisation ;
* que soit précisé si la rehausse du plan d'eau ou les travaux prévus entraîneront une emprise, une submersion ou une autre atteinte directe à tout ou partie de ces parcelles ;
* que les conséquences sur leur usage agricole, leur exploitation et leurs possibilités futures d'aménagement soient évaluées ;
* que l'éventuelle perte de valeur foncière résultant de nouvelles servitudes soit prise en considération ;
* et que soient précisées les mesures d'indemnisation ou de compensation éventuellement prévues lorsqu'une nouvelle servitude entraîne un préjudice direct, matériel et certain pour un propriétaire.

Je souhaite également savoir si ces parcelles étaient déjà soumises aux périmètres et servitudes existants et, dans l'affirmative, connaître précisément les différences entre les **servitudes actuellement applicables** et celles qui résulteraient du nouveau projet.

En l'état des informations dont je dispose, je souhaite donc **émettre une réserve concernant l'application de nouvelles servitudes aux parcelles E 286, E 289 et E 290 tant que leurs conséquences précises sur l'usage, l'exploitation et la valeur de ces propriétés ne sont pas clairement établies**.

Je demande que la situation particulière de ces trois parcelles soit examinée et que la présente contribution soit prise en considération dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Steven Gandolfo
Propriétaire / indivisaire concerné
0671050327
gandolfo.steven@gmail.com

Les parcelles E286, 289 et 290 se trouvent dans l'emprise du périmètre de protection rapproché en dehors de la bande des 35 m. Les prescriptions **de l'hydrogéologue agréé dans votre cas sont les suivantes :**

- Périmètre de protection rapproché **:**
 - Au-delà de la bande des 35 mètres les ANC devront être strictement conformes à la réglementation en vigueur, l'infiltration des effluents dans le sol sera la règle,
 - Interdiction d'infiltrer des effluents dans le sol profond (supérieur à 2 mètres),
 - Interdiction de terrassement supérieur à 2 mètres de profondeur, ou de forage, sauf prescription favorable d'un hydrogéologue agréé,
 - Interdiction de dépôt (temporaire ou permanent) de déchets de toute nature, y compris les véhicules hors d'usage (VHU), ainsi que les déchets des ménages (poubelle & encombrant),
 - Interdiction de dépôt de produits dérivés des hydrocarbures, ou autres produits dangereux,
 - Interdiction de mettre en œuvre des enclos de concentration d'animaux (plus de 15 têtes),

Dont la précision est la suivante : « Interdiction de mettre en œuvre des enclos de concentration d'animaux (plus de 15 têtes) » est ainsi précisé :
En retrait d'une bande de recul de 35 mètres mesurée par rapport à la limite du PPI, la concentration maximale en Unité de Gros Bétail (UGB) est fixée à 3 UGB/ hectare en pâturage intensif sur prairies temporaires avec apport de fourrage. Avec les données suivantes :
- Gros bétail type vache laitière = 1,5 UGB/ soit 2 par hectare
- Bœuf à viande = 2 UGB/ soit 1,5 par hectare
- Veau = 0,5 UGB/ soit 6 veaux par hectare
- Chèvre = 0,10 UGB/ soit 30 chèvres par hectare
- Brebis = 0,10 UGB/ soit 30 brebis par hectare »

 - Interdiction de faire circuler des véhicules de transport de produits dangereux et (ou) toxiques en rive droite du plan d'eau au sein de la RD. 113, et en rive gauche au droit de la piste de terre qui sera déplacée en dehors du PPI,
 - Les établissements agricoles, notamment les caves vinicoles, classés au titre des ICPE ou pas, devront être équipés d'un dispositif de dépollution des effluents liquides rejetés, les eaux dépolluées seront infiltrées dans le sol
 - Interdiction d'utiliser des produits phytotoxiques chimiques (désherbant),
 - Seul l'usage de produits phytosanitaires biologiques sera autorisé
 - La fertilisation des sols s'opérera sous le contrôle d'un plan de fumure validé par les autorités compétentes, et dans le strict respect de l'arrêté du 8 janvier 1998 relatif à l'épandage des boues des stations de traitement des eaux usées (STEU), tout épandage sera néanmoins proscrit dans une bande de 200 m de large mesurée à partir de la zone des plus hautes eaux (PHE côte 115.6 m NGF).

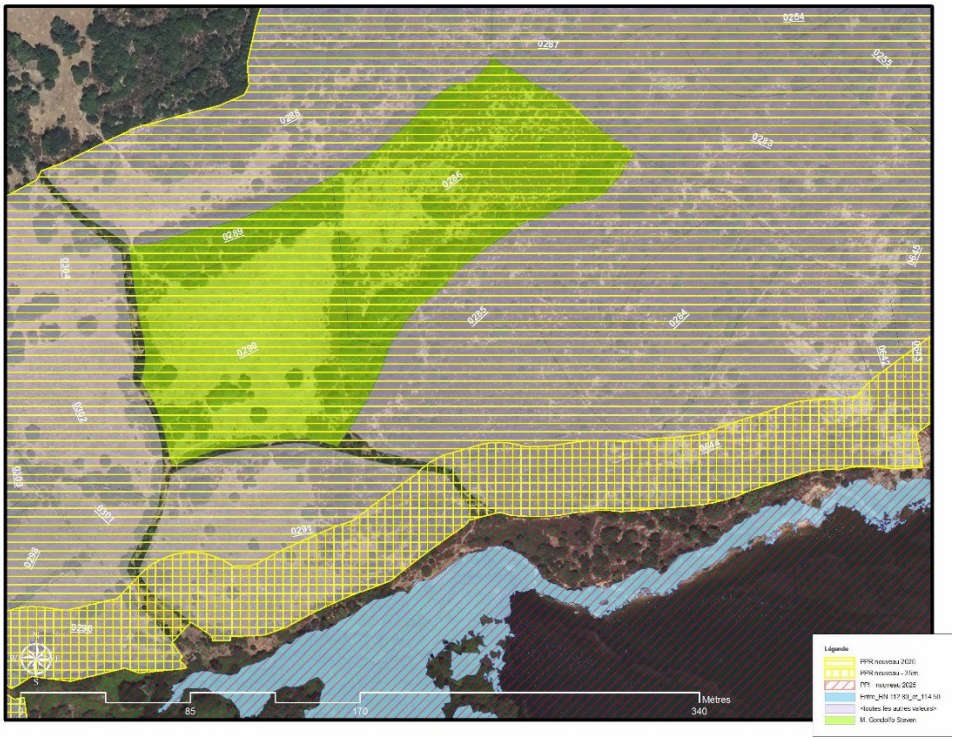


Figure 15 : localisation des parcelles de M. Gondolfo et des périmètres de protection immédiat et périmètre de protection rapproché

Vos parcelles sont actuellement situées dans le périmètre de protection rapproché et ne seront pas inondées dans le cadre de la réhausse du plan d'eau.

En effet, l'emprise correspondant à la zone immergée de manière permanente, comprise entre les cotes 112,80 m NGF et 114,50 m NGF, ainsi que l'emprise susceptible d'être ponctuellement immergée entre la cote 114,50 m NGF et la cote des plus hautes eaux, fixée à 115,60 m NGF, sont intégralement incluses dans le périmètre de protection immédiat.

Or, vos parcelles ne sont pas situées dans ce périmètre de protection immédiat. Elles ne sont donc pas concernées par les emprises susceptibles d'être immergées du fait de la réhausse du plan d'eau.

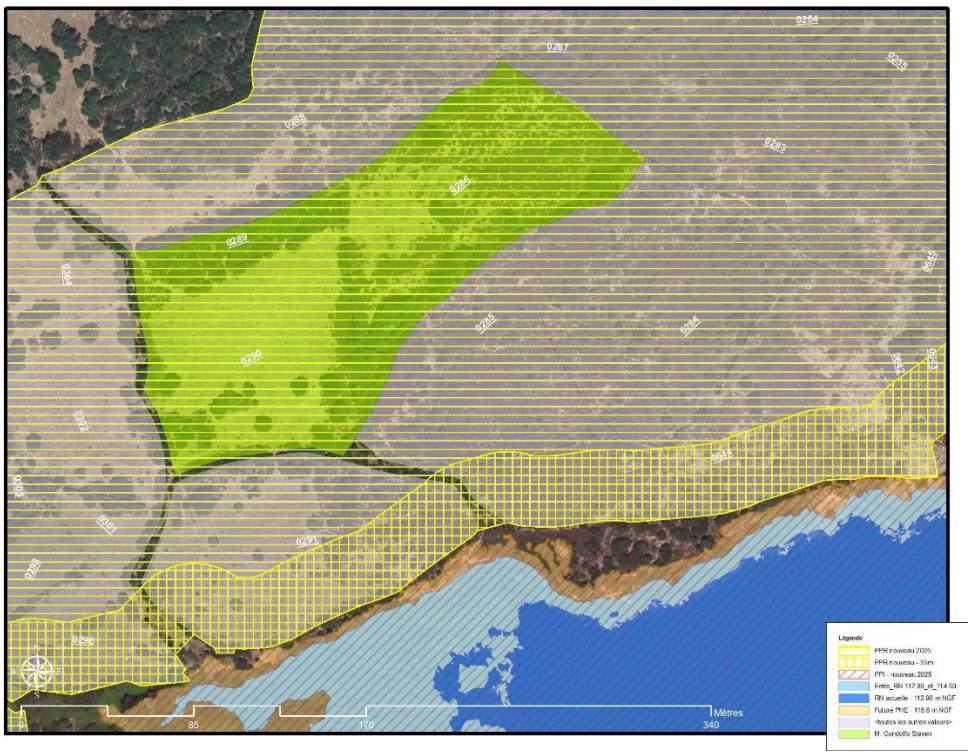


Figure 16 : localisation des cotes 114.5 et 115.6 m NGF

Conséquence sur l'usage agricole

L'usage agricole des parcelles reste possible, sous réserve du respect des servitudes précitées.

Le périmètre de protection rapproché n'interdit donc pas l'exploitation agricole des parcelles. Il n'est par ailleurs pas prévu de compensation financière au titre des servitudes liées à ce périmètre.

Les constructions, travaux et aménagements devront respecter les prescriptions de l'hydrogéologue agréé rappelées précédemment, ainsi que les autres réglementations applicables, notamment les dispositions du PLU de la commune.

Vos parcelles étaient déjà en partie soumises au périmètre de protection rapproché existant notamment les parcelle E286 et E290 pour environ 3 000 m². Les prescriptions du périmètre de protection rapproché **existant** sont les suivantes :

- **Le forage de puits et l'ouverture de toute excavation**
- **L'installation de canalisation ou réservoirs de produits toxiques**
- **Le dépôt d'immondices ou de déchets de quelques natures que ce soit**
- **La pratique du camping**
- **Le pacage permanent des animaux et de toute installation de stabulation permanente du bétail**
- **Toute construction**

On note que les prescriptions du périmètre de protection rapproché après réhausse n'interdisent pas les constructions ni la pratique du camping contrairement aux prescriptions existantes. En revanche les nouvelles prescriptions sont plus précises et ciblent plus clairement les potentielles pollutions.

2.4.2 26 AOUT 2026 – M. ANTHONY FRANCISCI

1ère contribution :

Contribution n°3 (Web)

Par Francisci Anthony

Déposée le 26 août 2026 à 15h00

Le projet porte sur la rehausse du barrage de Codole afin d'augmenter sa capacité de stockage de 1,4 million de m3 d'eau. il me semble que la question principale est de savoir si ce barrage conçu à l'origine pour 7 millions de m3 d'eau pourra supporter cette charge supplémentaire ?
Or, le dossier d'enquête publique ne comporte que 2 ligne sur cet aspect sécuritaire à savoir que les études de Stebel en 2020 concluent à la solidité de l'ouvrage.
2020, cela remonte déjà à 6 ans et de plus ces études ne sont pas jointes au dossier. Un seul cabinet a t'il réalisé ces études ? Ces études ont elles pris en compte le paramètre vent ?
Je réside sous le barrage et nous recevons des embruns lors des tempêtes. Avec un volume d'eau augmenter de 1,7 mètres en hauteur correspondant à 1,4 million de m3 d'eau, la masse que devra supporter le barrage surtout lors des tempêtes sera démultipliée.
Sachant que des centaines de personnes vivent sous le barrage, (hameau du Reginu, lotissement de Lozari), l'aspect sécuritaire ne peut pas être balayé d'un revers de main.
Je demande ainsi à voir ces études et à ce qu'elles soient complétées par un autre cabinet.
Bien cordialement

2nde contribution :

Contribution n°4 (Web)

Par Francisci Anthony

Déposée le 26 août 2026 à 15h37

J'ajoute une deuxième contribution sur un aspect environnementale et économique.
Pourquoi ne pas en profiter à titre de compensation environnementale pour enfin mettre en valeur ce barrage construit depuis plus de 40 ans ? Réalisation d'un chemin piétonnier tout autour du barrage avec passerelle sur le Reginu, mis en place de table de pique nique, pontons flottants, base nautique comme cela se fait sur le barrage de Tolla en Corse du sud ect.... cela aurait une énorme plus value touristique et économique pour toute cette vallée du Reginu.

Bien cordialement

Réponse à la 1ère contribution :

La sécurité du barrage a bien été prise en compte dans le projet et les études réalisées sont encadrées par la réglementation applicable aux barrages, notamment l'arrêté technique « Barrages » (ATB) du 6 août 2018 qui fixe les prescriptions minimales en termes de sécurité des ouvrages hydrauliques.

Il faut tout d'abord préciser que le projet ne consiste pas à rehausser physiquement le barrage, mais à rehausser la cote de retenue normale (RN), c'est-à-dire la cote maximale d'exploitation.

Le fait que les études initiales datent de 2020 ne signifie pas que l'on s'appuie aujourd'hui uniquement sur une étude vieille de six ans : ce sont les études de maîtrise d'œuvre réalisées pour le projet actuel et intégrant la nouvelle cote de retenue qui permettent de vérifier sa sécurité.

La réglementation prévoit pour ce type d'ouvrage un cadre de maîtrise d'œuvre et de contrôle spécifique. Elle prévoit notamment que la mission de maîtrise d'œuvre soit confiée à un maître d'œuvre unique. La sécurité du barrage est vérifiée par le maître d'œuvre dans le cadre des études de conception, puis fait l'objet du contrôle et de l'examen des organismes compétents.

Les études de maitrise d'œuvre complètes ont été réalisées par le bureau d'études agréé ISL.

Ces études comprennent notamment la vérification des conditions de stabilité avec la nouvelle hauteur d'eau.

La question du vent et des vagues a également été étudiée, notamment pour vérifier que la hauteur disponible entre le niveau de l'eau et le sommet du barrage — appelée « revanche » — reste suffisante, y compris dans des conditions de vent importantes.

Ces études ont ensuite été examinées dans le cadre de l'instruction du projet. Elles sont examinées par le SCSOH, c'est-à-dire le Service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques. Il s'agit du service de

l'État chargé notamment de contrôler la sécurité des barrages et de vérifier que les obligations réglementaires en matière de sécurité sont respectées.

Elles sont également soumises à l'INRAE, l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, (Ex CEMAGREF) dont l'intervention apporte un regard d'expertise complémentaire sur les études réalisées.

Concernant le mur « pare-vague », mur amont actuel, situé sur le couronnement du barrage sera réhaussé de 70 cm comme le schéma ci-après le précise. A noter que cet aménagement ne sera pas visible de l'aval de la digue.

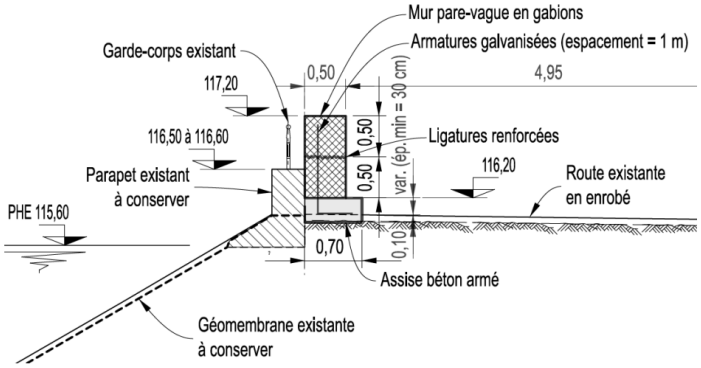


Figure 4 : Mur pare-vague selon PROJET

<u>Réponse à la 2nde contribution :</u>

Le plan d'eau est utilisé pour l'alimentation en eau potable. A ce titre, un hydrogéologue agréé définit des prescriptions spécifiques (voir DUP en ligne) adaptées à l'usage et permettant la protection de la ressource en eau.

Pour le périmètre de protection immédiat incluant le plan d'eau, l'hydrogéologue agréé a émis les prescriptions suivantes :

- Périmètre de protection immédiat **: A l'intérieur du PPI, seules les activités d'entretien, de gestion, et d'aménagement légers entreprises par l'OEHC, ou ses représentants dûment habilités, seront autorisées. Toutes les autres activités seront interdites, y compris la circulation de véhicules à moteur, et le pacage des animaux. Seront donc interdites la baignade et toute sorte de navigation, y compris les engins de sport nautique (jetski, scooter…).**

La réalisation d'une base nautique et tous autres aménagements est interdite dans le périmètre de protection immédiat.

3 REPONSES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

3.1 DEROGATION ESPECES PROTEGEES - CNPN

1. Dérogation espèces protégées – CNPN

Au regard de l'avis défavorable du CNPN, pouvez-vous préciser l'état d'avancement de la saisine du ministre de l'Environnement ? Pensez-vous pouvoir me transmettre son avis avant un mois, qui correspond au délai de remise de mon rapport et avis ?

La DREAL nous fait parvenir, le 21 septembre 2026, l'avis conforme sur la demande de dérogation espèce protégée du crapaud vert. Vous le trouverez ci-après :

MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
TRANSPORTS
VILLE ET LOGEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'aménagement et du logement

Direction de l'eau et de la biodiversité
Sous-direction de la protection et de la restauration
des écosystèmes terrestres
Bureau de l'encadrement des impacts sur la Biodiversité (ET 4)

Affaire suivie par : Jeanne FOUCHER
Courriel : jeanne.foucher@developpement-durable.gouv.fr
Tel : +33 1 40 81 90 28

Paris, le 18 septembre 2026

La ministre

à

Madame la Préfète de Haute-Corse

Objet : Avis conforme sur la demande de dérogation à la protection stricte du Crapaud vert dans le cadre d'un projet de réhausse du plan d'eau existant du barrage de Codole, localisé sur la commune de Feliceto, en Haute-Corse, dans le cadre de l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau

Par courrier du 31 juillet 2026, adressé dans le cadre de l'instruction de l'autorisation environnementale que vous conduisez en vue de réaliser la réhausse du plan de d'eau du barrage de Codole, porté par l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse (OEHC), sur la commune de Feliceto (Haute-Corse), vous avez sollicité mon avis sur la demande de dérogation à la protection stricte du Crapaud vert (*Bufo viridis*).

L'article R. 181-28 du code de l'environnement prévoit en effet une procédure d'avis ministériel conforme lorsqu'un projet, susceptible d'affecter une espèce protégée figurant sur la liste annexée à l'arrêté du 9 juillet 1999, fait l'objet d'un avis défavorable du Conseil national de la protection de la nature (CNPN). C'est le cas en l'espèce puisque ce dernier a rendu un avis défavorable le 4 juin 2026.

La demande de dérogation porte sur la destruction d'individus et d'habitats du Crapaud vert (*Bufo viridis*). À ce titre, les forts enjeux de conservation et l'ensemble des habitats potentiels de cette espèce ont été pris en compte dans l'analyse et le dimensionnement des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, conformément aux recommandations du Plan national d'action (PNA) en faveur de cette espèce.

L'impact du projet de réhausse du barrage de Codole entraînera la destruction de 13,87 ha d'habitats naturels. Pour le Crapaud vert, le projet aura les impacts suivants :

- une possible destruction directe d'individus (voir annexe 1) ;
- une destruction ou dégradation physique des habitats d'espèces estimée[1] à 5,08 ha d'habitats humides pour la reproduction et 8,77 ha d'habitats terrestres (voir annexe 2).

Au titre de ses principales critiques, le CNPN relève une analyse des solutions alternatives incomplète, des inventaires naturalistes lacunaires et une stratégie de compensation sous-dimensionnée et dont l'additonnalité écologique n'est pas démontrée. Il pointe également une importante sous-estimation des impacts cumulés compte tenu d'un nécessaire ennoiement et donc du remplacement de la RD 113.

[1] p. 369 du dossier

Je relève que l'OEHC a produit un mémoire en réponse à l'avis du CNPN. Il y apporte des compléments substantiels concernant l'étude préalable de solutions alternatives et les protocoles d'inventaires naturalistes déployés. Par ailleurs, il précise que la RD 113 ne sera pas inondée compte tenu de la hauteur de la rehausse projetée.

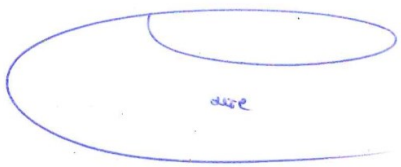
Enfin, des échanges avec le gestionnaire du site Natura 2000 au sein duquel sont situées certaines parcelles retenues pour le déploiement de mesures compensatoires ont permis de s'assurer que celles-ci répondent bien à l'exigence d'additionnalité écologique en ce qu'elles ne viennent pas se substituer aux actions déjà mises en place ou prévues en application des documents de gestion des sites concernés.

Dans ces conditions, ce projet recueille un **avis favorable** de ma part, **sous réserve** de :

- l'absence d'ennoiement de la RD 113 ;
- la mise en œuvre de mesures compensatoires sur une surface totale de **39,08 ha**, présentant des équivalences écologiques avec les milieux noyés dans le cadre du projet de réhausse du barrage, conformément à un plan de gestion et en assurant le suivi de l'efficacité des mesures, en lien avec la DREAL ;
- la présence au sein des zones de compensation d'habitats d'intérêt communautaire favorables au Crapaud vert ;
- la confirmation de la gestion compensatoire sur une durée de 30 ans, sécurisée par une acquisition en pleine propriété des parcelles de compensation et l'engagement du conseil d'administration de l'OEHC de ne pas vendre ce foncier ni de le louer à des tiers à des fins autres que celles de la compensation, afin de pérenniser et conserver la gestion écologique du foncier.

J'attire votre attention sur le fait que cet avis ne porte que sur l'espèce Crapaud vert (*Bufo viridis*) et ne préjuge pas de la décision que vous prendrez pour les autres espèces concernées par le projet qui présentent, pour certaines, de forts enjeux de conservation.

Pour la ministre et par délégation,



Le Directeur adjoint
auprès de la Directrice de l'eau
et de la biodiversité

Damien LAMOTTE

3.2 REHABILITATION DE LA CARRIERE

2. Réhabilitation de la carrière

Pouvez-vous apporter des précisions sur les modalités prévues pour la réhabilitation de la carrière : nature des travaux de remise en état, traitement paysager et environnemental, calendrier prévisionnel et modalités de suivi après travaux, ... ?

La réhabilitation de la carrière fera partie intégrante du plan de gestion prévu sur une durée de 5 ans. Ce plan sera réalisé par un bureau d'études spécialisé à l'issue des travaux de réhausse du plan d'eau et de mise aux normes de l'EVC.

La durée de compensation étant fixée à 30 ans, six plans de gestion successifs de 5 ans seront ainsi mis en œuvre.

Dans un premier temps, correspondant à la phase I d'arasement du merlon rocheux, des zones ont été sécurisées afin de préserver les secteurs de ponte du crapaud vert, notamment les mares temporaires créées dans le cadre du projet. Ces zones, délimitées lors de cette première phase, ne pourront pas être modifiées, conformément à l'AP.

Par ailleurs, les travaux de mise aux normes de l'EVC permettront de combler en partie le front de taille du premier plateau. Cette intervention pourra ainsi permettre la réhabilitation de cette zone, notamment par la plantation d'arbres adaptés aux conditions de sécheresse. Les modalités de ces plantations seront toutefois étudiées dans le cadre du plan de gestion.

3.3 ETATS DES ABORDS DU PLAN D'EAU ET SECURISATION DES ACCES

3. État des abords du plan d'eau et sécurisation des accès

Lors de ma visite de terrain du 03 août 2026, j'ai constaté plusieurs désordres ou incivilités aux abords de la retenue : signalétique dégradée, portails vandalisés, détritus, accès de véhicules au plus près du plan d'eau malgré la signalisation et présence de véhicules, pneus et remorques à proximité du pont.

Ces situations sont-elles récurrentes et font-elles l'objet d'un suivi particulier par l'OEHC ? Quelles actions sont mises en œuvre ou envisagées pour améliorer la surveillance et la sécurisation du site ? Le recours à la vidéoprotection a-t-il été étudié ?

Ces situations sont effectivement récurrentes. Un suivi hebdomadaire de l'ouvrage (barrage et ouvrages connexes) est effectué par le service exploitation.

Dans ce contexte, marqué par un cadre réglementaire plus contraignant que précédemment, notamment en matière de compensation et par la mise en place d'un périmètre de protection immédiat longeant la RD113 en rive droite, l'O.E.H.C. examinera l'opportunité de mesures visant à renforcer la sécurisation des accès et des abords du plan d'eau.

Les dispositifs susceptibles d'être envisagés pourraient notamment comprendre :

- La mise en place d'une clôture en limite de la RD113, au droit des parcelles comprises dans le périmètre de protection immédiat, sur un linéaire d'environ 1,140 km, et/ou le recours à un dispositif de vidéosurveillance, en tenant compte des modalités de maintien des accès piétons ;
- Le maintien d'un accès par portail cadenassé, dont l'utilisation serait réservée à l'O.E.H.C., afin de permettre la réalisation des opérations de suivi analytique du plan d'eau.
- L'aménagement d'accès piéton destinés à permettre la promenade.

Concernant les portails du couronnement, ils pourront être réhabilités et cadenassés à la fin des travaux. Le nouveau pont de l'EVC permettant le passage des poids lourds (avec panneaux du poids maximum acceptable), ceux-ci n'auront plus à emprunter le couronnement, ce qui permettra de limiter les risques de vandalisme des portails.

Des panneaux rappelant les obligations liées au périmètre de protection immédiat seront de nouveau installés autour du plan d'eau : deux en rive droite, un sur le couronnement et deux en rive gauche, soit cinq panneaux au total.

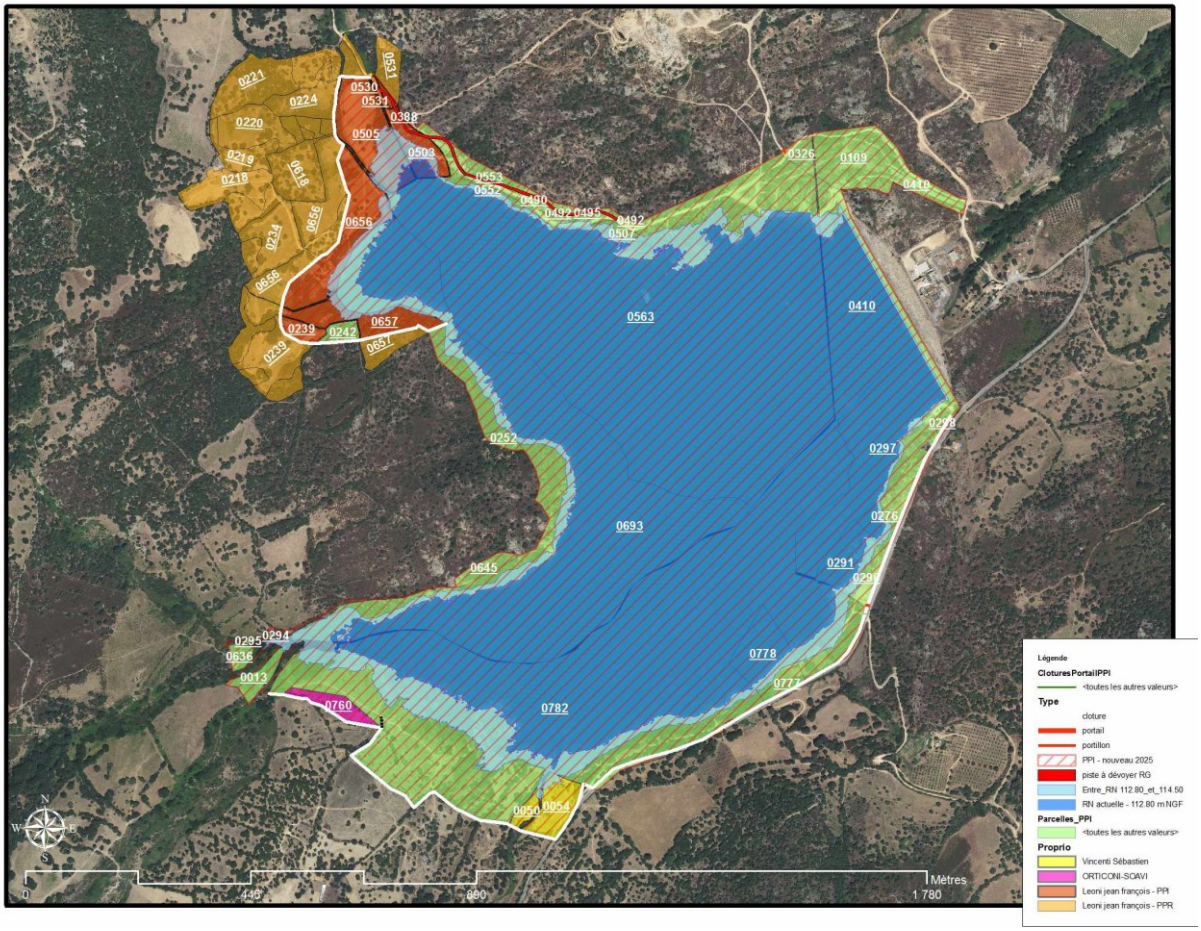


Figure 17 : Clôtures à mettre en place (exploitation agricole) et à mettre à l'étude le long de la RD113

3.4 CAPACITE DU PONT SUR L'EVC

4. Capacité du pont situé sur l'évacuateur de crue

Pouvez-vous préciser les caractéristiques et capacités du pont permettant le franchissement de l'évacuateur de crue, notamment sa charge maximale admissible avant et après travaux ? Ce nouvel ouvrage sera-t-il en mesure de supporter le passage d'un poids lourd ?

Lors des permanences tenues en mairie de Speloncato et de Santa Reparata di Balagna, Messieurs Francisci Jean François, Fondacci François et Alberdi-Grivaud ont fait part de leurs besoins pour leurs exploitations agricoles, notamment pour permettre le passage sur le pont de l'EVC de tracteurs avec remorques (amandes, raisins, etc.), de camions de lait, ainsi que de camions d'engrais, d'aliments et autres matériels nécessaires à leurs activités.

Afin de répondre à ces besoins, l'O.E.H.C. a demandé au maître d'œuvre ISL de procéder au dimensionnement de l'ouvrage en tenant compte d'un tonnage maximal de 30 T. Les semi-remorques, dont le poids peut atteindre 45 tonnes, ne pourront donc pas franchir le pont.

3.5 INFORMATION ET ASSOCIATION DES COMMUNES PENDANT LES TRAVAUX

5. Information et association des communes pendant les travaux

Quelles dispositions envisagez-vous pour associer les communes concernées au suivi du chantier et les informer de son avancement, des contraintes de circulation et des éventuelles difficultés rencontrées ?

Plus particulièrement, quelles modalités sont prévues pour assurer une information régulière de la commune et du maire de Santa-Reparata-di-Balagna pendant toute la durée des travaux ?

Les communes seront informées mensuellement de l'évolution des travaux soit par mail, soit par téléphoniquement par la direction de l'O.E.H.C.

3.6 NOTIFICATIONS INDIVIDUELLES ET PROPRIETAIRES NON IDENTIFIES

6. Notifications individuelles et propriétaires non identifiés

Afin de compléter l'examen de la régularité des notifications effectuées dans le cadre de l'enquête parcellaire, je souhaite que me soient communiqués :

- Une copie des accusés de réception de l'ensemble des notifications individuelles adressées aux propriétaires concernés
- Un tableau récapitulatif précisant, pour chaque notification, la date d'envoi, la date de réception et son statut (distribué, non réclamé, destinataire inconnu, retour à l'expéditeur, etc.)
- Pour les propriétaires non identifiés ou dont le domicile n'a pu être déterminé, les justificatifs de transmission aux communes des notifications destinées à être affichées
- Le détail et, si possible, les justificatifs des recherches entreprises ou envisagées afin d'identifier ou de retrouver les propriétaires concernés

Tableau de synthèse de notifications pour les deux périmètres de protection :

Civilité, Nom, Prénom	Date de distribution ou autres notifications
COLLECTIVITE DE CORSE	10/08/2026 10:34
COMMUNE DE FELICETU	30/07/2026 11:43
COMMUNE DE SANTA REPARATA DI	31/07/2026 12:37
M. ANGELI PIERRE FRANÇOIS	Affiché dans les trois Mairies
M. BELLERINI DAMIEN	30/07/2026 11:57
M. BELLERINI FRANÇOIS	30/07/2026 11:57
M. BELLERINI FRANÇOIS	30/07/2026 11:58
M. BLONDEL JEAN FRANÇOIS	06/08/2026 13:18
M. BLONDEL PIERRE	31/07/2026 14:21
M. BOTTALICO CHRISTIAN	30/07/2026 12:33
M. CARLETTI STÉPHANE	Affiché dans les trois Mairies
M. CASTAN JEAN GABRIEL	Propriétaire jean louis CASTAN - reposté et délivré
M. CASTAN JEAN-GABRIEL	Propriétaire jean louis CASTAN - reposté et délivré
M. CASTAN JEAN-LOUIS	04/08/2026 12:07
M. CASTAN JEAN-LOUIS	04/08/2026 12:08
M. CASTELLANI PAUL PIERRE	Affiché dans les trois Mairies
M. CESARI JEAN-LOUIS	30/07/2026 11:07
M. CHAILLEY POMPEI MICHÈLE	Avisé non réclamé
M. FONDACCI FRANÇOIS	Affiché dans les trois Mairies
M. FRANCISCI FRÉDÉRIC	30/07/2026 15:33
M. GALEAZZI PHILIPPE	Avisé non réclamé
M. GANDOLFI STEVEN	05/08/2026 12:18
M. GIBAJA MICHAEL	30/07/2026 12:13
M. GIBAJA MICHAEL FRANÇOIS	30/07/2026 12:13
M. GRAZIANI MARCEL	Affiché dans les trois Mairies
M. JEAN-JACQUES PAUL SOAVI ET MME	Reposté à Mme ORTICONI et M. SOAVI - Distribué
M. LECA JEAN FRANÇOIS	Affiché dans les trois Mairies
M. LECA JEAN FRANÇOIS PAUL ANTOINE	Affiché dans les trois Mairies
M. LEONI JEAN FRANÇOIS	30/07/2026 12:38
M. LEONI JEAN-FRANÇOIS ET MME	30/07/2026 12:39
M. LEONI JEAN-FRANÇOIS ET MME	30/07/2026 12:40
M. LUIGGI JACQUES	11/08/2026 11:26
M. LUIGGI JACQUES PAUL	Affiché dans les trois Mairies ; reposté à M. Luiggi Jacques - distribué
M. MARTELLI JEAN JACQUES	01/08/2026 10:36
M. MARTELLI PAUL	30/07/2026 13:34
M. MORONI JEAN PIERRE	04/08/2026 15:54
M. MURATI JOSEPH LOUIS	30/07/2026 11:44
M. MURATI MARIE PIERRE	30/07/2026 13:51
M. OBERTI MICHEL ANTOINE	30/07/2026 12:16

Civilité, Nom, Prénom	Date de distribution ou autres notifications
M. POLI ANTOINE ET M. POLI HORACE	Affiché dans les trois Mairies
M. POLI DOMINIQUE	Affiché dans les trois Mairies
M. POLI MAXIME	Affiché dans les trois Mairies ; Reposté à Massimo Poli et mailé (habitant à l'étranger) - distribué
M. POLI PIERRE DOMINIQUE	30/07/2026 13:39
M. SALVINI DON PAUL	Affiché dans les trois Mairies
M. SAVELLI ANTOINE	30/07/2026 12:57
M. SAVELLI CHRISTIAN ANTOINE	30/07/2026 15:11
M. SAVELLI JEAN	Parcelles rachetées par l'O.E.H.C
M. SAVELLI JEAN BAPTISTE	30/07/2026 15:11
M. SAVELLI SIMON PAUL	30/07/2026 15:11
M. SOAVI JEAN-JACQUES	01/08/2026 12:11
M. SOAVI JEAN-JACQUES ET MME	01/08/2026 12:11
M. SUZZONI PIERRE	Affiché dans les trois Mairies
M. VINCENTI SÉBASTIEN ALBERT FÉLIX	Affiché dans les trois Mairies ; Reposté – avisé non réclamé A déposé une contribution
MME AGOSTINI BARBE ÉPOUSE	31/07/2026 10:35
MME AUGE CATHERINE	03/08/2026 15:00
MME BLONDEL DANIELLE JEANNE	11/08/2026 16:37
MME CARLETTI MARIE ANTOINETTE	Avisé non réclamé
MME CASTAN MAGALI	30/07/2026 12:12
MME CASTAN MAGALI LAETITIA JULIETTE	Affiché dans les trois Mairies
MME FERRANDINI REPARATA	30/07/2026 12:13
MME FERRANDINI REPARATE	30/07/2026 12:09
MME GALEAZZI HENRIETTE	Avisé non réclamé
MME LUIGGI EVELYNE	10/08/2026 13:37
MME LUIGGI EVELYNE ÉPOUSE	10/08/2026 13:38
MME MARIANI CATHERINE HENRIETTE	03/08/2026 15:00
MME MARTELLI VALERIE	31/07/2026 10:10
MME MORANI ANNE FRANÇOISE	12/08/2026 09:57
MME OBERTI BRIGITTE	30/07/2026 12:17
MME POLI NATHALIE	03/08/2026 14:35
MME RENUCCI ANGÈLE	Affiché dans les trois Mairies
MME RENUCCI ANGÈLE	30/07/2026 09:33
MME SAVELLI JOSÉPHINE	30/07/2026 12:57
MME TROJANI MARIE	Affiché dans les trois Mairies
MME. POLI MURIEL	14/08/2026 13:06
SAS PV PROD 1 ORTICONI MME	Reposté à Mme ORTICONI et M.SOAVI

Sur les 83 courriers de notification adressés aux propriétaires, 53 ont été délivrés lors du premier envoi. Parmi les 30 courriers non délivrés, 18 ont fait l'objet d'un affichage dans les trois mairies concernées (cf. courriels ci-après), 5 ont été avisés mais non réclamés et 6 ont été réexpédiés puis distribués à une nouvelle adresse ou à un nouveau propriétaire. Par ailleurs, une parcelle a été acquise par l'O.E.H.C. entre le dépôt du dossier de DUP et l'ouverture de l'enquête publique.

Ainsi, l'ensemble des propriétaires a été informé, soit par notification avec accusé de réception, soit par voie d'affichage en mairie.

3.6.1 TABLEAUX DETAILLES DES NOTIFICATIONS ET ACCUSES DE RECEPTION EVAMAIL

Notifications du périmètre de protection immédiat (et pro-parte du périmètre de protection rapproché) délivrées :

Civilité, Nom, Prénom	Périmètre concerné	N° de recommandé	Statut	Date dernier statut Maileva	Statut La Poste	Date de première présentation	Date de remise en poste	Date de distribution
COLLECTIVITE DE CORSE	PPI et PPR	87500155333266X	Posté	28/07/2026 05:14	Délivré	10/08/2026 10:34	28/07/2026 17:21	10/08/2026 10:34
COMMUNE DE FELICETU	PPI et PPR	87500155513890Y	Posté	28/07/2026 05:17	Délivré	30/07/2026 11:43	28/07/2026 17:21	30/07/2026 11:43
COMMUNE DE FELICETU	PPI et PPR B13	87500155513800X	Posté	28/07/2026 05:15	Délivré	30/07/2026 11:43	28/07/2026 17:21	30/07/2026 11:43
M. BELLERINI DAMIEN	PPI et PPR E645	87500155513973S	Posté	28/07/2026 05:17	Délivré	30/07/2026 11:57	28/07/2026 17:21	30/07/2026 11:57
M. BELLERINI FRANÇOIS	PPI et PPR E645	87500155333513Z	Posté	28/07/2026 05:14	Délivré	30/07/2026 11:58	28/07/2026 17:21	30/07/2026 11:58
M. BLONDEL JEAN FRANÇOIS	PPI et PPR D507	87500155514048C	Posté	28/07/2026 05:14	Délivré	06/08/2026 13:18	28/07/2026 17:25	06/08/2026 13:18
M. BLONDEL PIERRE	PPI et PPR D507	87500155513808H	Posté	28/07/2026 05:15	Délivré	30/07/2026 15:04	28/07/2026 17:21	31/07/2026 14:21
M. CASTAN JEAN-LOUIS	PPI et PPR G276	87500155513896M	Posté	28/07/2026 05:15	Délivré	30/07/2026 08:58	28/07/2026 17:21	04/08/2026 12:07
M. CASTAN JEAN-LOUIS	PPI et PPR G278	87500155333244A	Posté	28/07/2026 05:14	Délivré	30/07/2026 08:58	28/07/2026 17:25	04/08/2026 12:08
M. GIBAJA MICHAEL	PPI et PPR D 490, 492, 495	87500155513996E	Posté	28/07/2026 05:19	Délivré	30/07/2026 12:13	28/07/2026 17:29	30/07/2026 12:13
M. LEONI JEAN FRANÇOIS	PPI et PPR D et E 503, 530, 531, 505 et 239, 656, 657	87500155333562J	Posté	28/07/2026 07:00	Délivré	30/07/2026 12:38	28/07/2026 17:50	30/07/2026 12:38
M. LEONI JEAN-FRANÇOIS ET MME MILELLI		87500155333558B	Posté	28/07/2026 05:14	Délivré	30/07/2026 12:40	28/07/2026 17:21	30/07/2026 12:40
		8750053334991	Posté	28/07/2026 05:15	Délivré	30/07/2026 12:39	28/07/2026 17:21	30/07/2026 12:39
		87500155513805N	Posté	28/07/2026 05:15	Délivré	30/07/2026 12:40	28/07/2026 17:21	30/07/2026 12:40
M. LUIGGI JACQUES	PPI et PPR D553	87500155514108K	Posté	28/07/2026 05:17	Délivré	11/08/2026 11:26	28/07/2026 17:21	11/08/2026 11:26
M. SAVELLI CHRISTIAN ANTOINE	PPI et PPR E252	87500155333527N	Posté	28/07/2026 05:14	Délivré	30/07/2026 15:11	28/07/2026 17:25	30/07/2026 15:11
M. SAVELLI JEAN BAPTISTE	PPI et PPR E252	87500155333411C	Posté	28/07/2026 05:15	Délivré	30/07/2026 15:11	28/07/2026 17:21	30/07/2026 15:11
M. SAVELLI JEAN BAPTISTE	PPI et PPR E252	87500155333385L	Posté	28/07/2026 05:14	Délivré	30/07/2026 15:11	28/07/2026 17:25	30/07/2026 15:11
M. SAVELLI SIMON PAUL	PPI et PPR E252	87500155333442X	Posté	28/07/2026 05:14	Délivré	30/07/2026 15:11	28/07/2026 17:25	30/07/2026 15:11
M. SOAVI JEAN-JACQUES	PPI et PPR A 760	875001555138553	Posté	28/07/2026 05:14	Délivré	31/07/2026 13:26	28/07/2026 17:21	01/08/2026 12:11
M. SOAVI JEAN-JACQUES ET MME ORTICONI	PPI et PPR A 760	87500155514040S	Posté	28/07/2026 05:15	Délivré	31/07/2026 13:26	28/07/2026 17:21	01/08/2026 12:11
MME MARIANI ép AUGE CATHERINE	PPI et PPR E242	87500155513959O	Posté	28/07/2026 05:15	Délivré	30/07/2026 12:31	28/07/2026 17:21	03/08/2026 15:00
MME AGOSTINI ép BLONDEL BARBE DANIELLE JEANNE	PPI et PPR D507	87500155333315C	Posté	28/07/2026 05:15	Délivré	30/07/2026 11:19	28/07/2026 17:21	11/08/2026 16:37
MME CASTAN MAGALI	PPI et PPR G276	87500155333439N	Posté	28/07/2026 05:15	Délivré	30/07/2026 12:12	28/07/2026 17:21	30/07/2026 12:12
MME FERRANDINI REPARATA	PPI et PPR G290	875001553334402	Posté	28/07/2026 05:14	Délivré	30/07/2026 12:13	28/07/2026 17:21	30/07/2026 12:13
MME FERRANDINI REPARATA		87500155333257Z	Posté	28/07/2026 05:17	Délivré	30/07/2026 12:09	28/07/2026 17:29	30/07/2026 12:09
MME LUIGGI EVELYNE	PPI et PPR D553	87500155513777W	Posté	28/07/2026 05:14	Délivré	10/08/2026 13:37	28/07/2026 17:25	10/08/2026 13:37
MME LUIGGI EVELYNE ÉPOUSE	PPI et PPR D553	87500155333259V	Posté	28/07/2026 05:19	Délivré	10/08/2026 13:38	28/07/2026 17:29	10/08/2026 13:38

Notifications du périmètre de protection immédiat (et pro-parte du périmètre de protection rapproché) non délivrées :

Civilité, Nom, Prénom	Périmètre concerné	N° de recommandé	Statut	Date dernier statut Maileva	Statut La Poste	Date de première présentation	Date de remise en poste	Date de non distribution	Cause de non distribution	Justifications et suites accomplies	Affiché en mairie
M. CASTAN JEAN GABRIEL	PPI et PPR G276	87500155333448L	Posté	28/07/2026 05:17	Non délivré	31/07/2026 11:13	28/07/2026 17:29	19/08/2026 08:07	Retour à l'expéditeur pour cause de délai d'instance expiré	Nouveau propriétaire CASTAN jean louis 2ème renvoi RAR - PPI 1A21833917372 12/08/2026	
M. CASTAN JEAN-GABRIEL	PPI et PPR G278	87500155139273	Posté	28/07/2026 05:15	Non délivré	30/07/2026 11:12	28/07/2026 17:21	17/08/2026 08:22	Retour à l'expéditeur pour cause de délai d'instance expiré	Distribué le 26/08/2026 3ème renvoi RAR - PPR 1A21532252989 10/08/2026 Distribué le 17/08/2026	
NB : M. CASTAN Jean Gabriel est décédé le 17/03/1991 à Sainte-Foy-la-Grande ; le seul propriétaire des parcelles G 276 et 278 est depuis le 16/07/2026 est M Castan jean louis auquel il a été adressé les RAR de 2ème et 3ème envoi – Les envois ont été doublés par erreur car il a reçu les deux courrier le 4 août 2026 (87500155513896M et 87500155333244A) ; voir tableau précédent.											
M. JEAN-JACQUES PAUL SOAVI ET MME ORTICONI	PPI et PPR A760	87500155333571H	Posté	28/07/2026 05:14	Non délivré	30/07/2026 14:34	28/07/2026 17:25	31/07/2026 12:02	Retour à l'expéditeur pour cause de destinataire inconnu à l'adresse	2ème Renvoi RAR 1A21532252996 10/08/2026 Distribué le 11/08/2026 3ème envoi RAR 1A21833917419 20/08/2026 Distribué le 24/08/2026	04/08/2026
M. LECA JEAN FRANÇOIS PAUL ANTOINE	PPI et PPR A777 et 778	87500155333427V	Posté	28/07/2026 05:15	Non délivré		28/07/2026 17:21	30/07/2026 14:23	Retour à l'expéditeur pour cause d'adresse incorrecte/incomplète	Né le 02/05/1921 à Feliceto Décédé le 27/04/1993 à Ajaccio Une demande de renseignements hypothécaires est actuellement en cours auprès du Service de la Publicité Foncière de Bastia, afin d'identifier les ayants droit de M. Leca.	03/08/2026
M. POLI DOMINIQUE	PPI et PPR D 326	87500155514033Q	Posté	28/07/2026 05:14	Non délivré		28/07/2026 17:21	30/07/2026 16:04	Retour à l'expéditeur pour cause de destinataire inconnu à l'adresse	L'intéressé est né à l'étranger ; il n'a pas été possible de vérifier son éventuel décès même si un homonyme, né au Maroc en 1945 est décédé à Marseille le 18/05/2025. Pas d'adresse définie Des recherches ont été lancé auprès du GIRTEC.	04/08/2026
M. LUIGGI JACQUES PAUL	PPI et PPR D553	87500155141572	Posté	28/07/2026 05:17	Non délivré		28/07/2026 17:29	04/08/2026 15:07	Retour à l'expéditeur pour cause de destinataire inconnu à l'adresse	2ème Renvoi RAR 1A21833917365 12/08/2026 – non distribué 3ème Renvoi RAR 1A21833917426	06/08/2026

Civilité, Nom, Prénom	Périmètre concerné	N° de recommandé	Statut	Date dernier statut Maileva	Statut La Poste	Date de première présentation	Date de remise en poste	Date de non distribution	Cause de non distribution	Justifications et suites accomplies	Affiché en mairie
										24/08/2026 Distribué le 26/08/2026	
M. SALVINI DON PAUL	PPI et PPR D294	87500155514036K	Posté	28/07/2026 05:15	Non délivré		28/07/2026 17:21	30/07/2026 16:04	Retour à l'expéditeur pour cause de destinataire inconnu à l'adresse	Une demande de renseignements hypothécaires est actuellement en cours auprès du Service de la Publicité Foncière de Bastia, afin d'identifier les ayants droit de M. Salvini.	04/08/2026
M. SALVINI DON PAUL		87500155333451X	Posté	28/07/2026 05:15	Non délivré		28/07/2026 17:21	30/07/2026 16:04	Retour à l'expéditeur pour cause de destinataire inconnu à l'adresse		04/08/2026 Et 04/08/2026
M. VINCENTI SÉBASTIEN ALBERT FÉLIX	PPI et PPR A50 et 54	87500155333428T	Posté	28/07/2026 05:15	Non délivré		28/07/2026 17:21	30/07/2026 14:23	Retour à l'expéditeur pour cause d'adresse incorrecte/incomplète	2ème Renvoi RAR 1A21532252972 10/08/2026 Distribué le 20/08/2026	03/08/2026
MME CASTAN MAGALI LAETITIA JULIETTE	PPI et PPR G278	875001555138561	Posté	28/07/2026 05:15	Non délivré		28/07/2026 17:21	30/07/2026 12:31	Retour à l'expéditeur pour cause de destinataire inconnu à l'adresse (déménagé)	A reçu le RAR 87500155333439N Et répondu au questionnaire sur les parcelles concernées.	03/08/2026
SAS PV PROD 1 ORTICONI MME	PPI et PPR A760	875001555137717	Posté	28/07/2026 05:14	Non délivré		28/07/2026 17:21	30/07/2026 08:17	Retour à l'expéditeur pour cause de destinataire inconnu à l'adresse	2ème Renvoi RAR 1A21532252996 10/08/2026 Distribué le 11/08/2026 3ème envoi RAR 1A21833917419 20/08/2026 Distribué le 24/08/2026	04/08/2026

Notifications du périmètre de protection rapproché délivrées :

Civilité, Nom, Prénom	Périmètre concerné	N° de recommandé	Statut	Date dernier statut Maileva	Statut La Poste	Date de première présentation	Date de remise en poste	Date de distribution
COMMUNE DE SANTA REPARATA DI	PPR E et D 283, 284, 285, 287 et 385	87500155514021Y	Posté	28/07/2026 07:00	Délivré	31/07/2026 12:36	29/07/2026 19:57	31/07/2026 12:37
M. BELLERINI FRANÇOIS	PPI et PPR	87500155513831J	Posté	28/07/2026 05:19	Délivré	30/07/2026 11:57	28/07/2026 17:29	30/07/2026 11:57
M. BOTTALICO CHRISTIAN	PPR A et B 7 et 12, 14	87500155333383P	Posté	28/07/2026 05:19	Délivré	30/07/2026 12:33	28/07/2026 17:29	30/07/2026 12:33
M. CESARI JEAN-LOUIS	PPR E 639	875001555139409	Posté	28/07/2026 05:17	Délivré	30/07/2026 11:07	28/07/2026 17:21	30/07/2026 11:07
M. FRANCISCI FRÉDÉRIC	PPR E302 et 304	87500155514135E	Posté	28/07/2026 05:15	Délivré	30/07/2026 15:33	28/07/2026 17:21	30/07/2026 15:33
M. GANDOLFI STEVEN	PPR E 286	87500155513955W	Posté	28/07/2026 05:19	Délivré	05/08/2026 12:18	28/07/2026 17:29	05/08/2026 12:18
M. GIBAJA MICHAEL FRANÇOIS	PPI et PPR D381, 490, 492, 495	87500155514006W	Posté	28/07/2026 05:15	Délivré	30/07/2026 12:13	28/07/2026 17:21	30/07/2026 12:13
M. MARTELLI JEAN JACQUES	PPR D 388	875001553335106	Posté	28/07/2026 05:19	Délivré	30/07/2026 14:36	28/07/2026 17:29	01/08/2026 10:36
M. MARTELLI PAUL	PPR D 388	87500155513903J	Posté	28/07/2026 05:15	Délivré	30/07/2026 13:34	28/07/2026 17:21	30/07/2026 13:34
M. MORONI JEAN PIERRE	PPR E 297, 303, 476, 637	87500155513981S	Posté	28/07/2026 05:14	Délivré	30/07/2026 11:39	28/07/2026 17:21	04/08/2026 15:54
M. MORONI JEAN PIERRE		87500155513769W	Posté	28/07/2026 05:14	Délivré	30/07/2026 11:39	28/07/2026 17:25	04/08/2026 15:54
M. MURATI JOSEPH LOUIS	PPR A 767, 770 et 772	87500155513891W	Posté	28/07/2026 05:14	Délivré	30/07/2026 11:44	28/07/2026 17:25	30/07/2026 11:44
M. MURATI MARIE PIERRE	PPR A 768, 770 et 772	87500155333486B	Posté	28/07/2026 05:15	Délivré	30/07/2026 13:51	28/07/2026 17:21	30/07/2026 13:51
M. OBERTI MICHEL ANTOINE	PPR A 8, 9, 753 et 754	875001555140772	Posté	28/07/2026 05:14	Délivré	30/07/2026 12:16	28/07/2026 17:21	30/07/2026 12:16
M. POLI PIERRE DOMINIQUE	PPR E 253, 254, 255	875001555138713	Posté	28/07/2026 05:15	Délivré	30/07/2026 13:39	28/07/2026 17:21	30/07/2026 13:39
M. SAVELLI ANTOINE	PPR E 244, 635	875001555139530	Posté	28/07/2026 05:18	Délivré	30/07/2026 12:57	28/07/2026 17:29	30/07/2026 12:57
MME AGOSTINI BARBE ÉPOUSE BLONDEL	PPR D507	875001555138537	Posté	28/07/2026 05:19	Délivré	31/07/2026 10:35	28/07/2026 17:29	31/07/2026 10:35
MME MARIANI CATHERINE HENRIETTE EPOUSE AUGE	PPR E 242 et 243	87500155513975O	Posté	28/07/2026 05:14	Délivré	30/07/2026 12:30	28/07/2026 17:21	03/08/2026 15:00
MME MARTELLI VALERIE	PPR D388	87500155333517R	Posté	28/07/2026 05:14	Délivré	31/07/2026 10:10	28/07/2026 17:25	31/07/2026 10:10
MME MORANI ANNE FRANÇOISE	PPR A774, 95, 96	87500155514088V	Posté	28/07/2026 05:14	Délivré	30/07/2026 12:49	29/07/2026 15:58	12/08/2026 09:57
MME OBERTI BRIGITTE	PPR A 8, 9, 753, 754	87500155513987G	Posté	28/07/2026 05:15	Délivré	30/07/2026 12:17	28/07/2026 17:21	30/07/2026 12:17
MME POLI NATHALIE	PPR E 254, 255, 253	87500155333380V	Posté	28/07/2026 05:15	Délivré	31/07/2026 08:52	28/07/2026 17:21	03/08/2026 14:35
MME RENUCCI ANGÈLE	PPR G 104	875001553334242	Posté	28/07/2026 05:14	Délivré	30/07/2026 09:33	28/07/2026 17:21	30/07/2026 09:33
MME SAVELLI JOSÉPHINE	PPR A 244 et 635	87500155513809F	Posté	28/07/2026 05:17	Délivré	30/07/2026 12:57	28/07/2026 17:21	30/07/2026 12:57
MME. POLI MURIEL	PPR E 253, 254, 255	87500155513915B	Posté	28/07/2026 05:14	Délivré	30/07/2026 09:06	28/07/2026 17:25	14/08/2026 13:06

Notifications du périmètre de protection rapproché non délivrées :

Civilité, Nom, Prénom	Périmètre concerné	N° de recommandé	Statut	Date dernier statut Maileva	Statut La Poste	Date de première présentation	Date de remise en poste	Date de non distribution	Cause de non distribution	Justifications et suites accomplies	Affichage en Mairie
M. ANGELI PIERRE FRANÇOIS	PPR D392	87500155 5137629	Posté	28/07/2026 05:17	Non délivré	30/07/2026 13:20	28/07/2026 17:21	31/07/2026 14:30	Retour à l'expéditeur pour cause d'adresse incorrecte/incomplète	La matrice cadastrale ne précise pas la date de naissance, il est donc impossible d'effectuer des recherches hypothécaires.	03/08/2026
M. CARLETTI STÉPHANE	PPR A 775	87500155 5139337	Posté	28/07/2026 05:17	Non délivré		28/07/2026 17:29	30/07/2026 14:24	Retour à l'expéditeur pour cause d'adresse incorrecte/incomplète	Né le 07/05/1974, fils potentiel de Marie Antoinette Carletti. Parcelle en indivision avec M. Leca Jean – François (décédé)	03/08/2026
M. CASTELLANI PAUL PIERRE	PPR E 289 et 290	87500155 514070G	Posté	28/07/2026 05:42	Non délivré		28/07/2026 17:20	30/07/2026 16:04	Retour à l'expéditeur pour cause de destinataire inconnu à l'adresse	Né le 26/11/1927 Décédé le 18/08/1993. Une demande de renseignements hypothécaires est actuellement en cours auprès du Service de la Publicité Foncière de Bastia, afin d'identifier les ayants droit.	04/08/2026
M. CHAILLEY POMPEI MICHÈLE	PPR A97	87500155 513972U	Posté	28/07/2026 05:17	Non délivré	30/07/2026 11:09	28/07/2026 17:29	17/08/2026 06:59	Retour à l'expéditeur pour cause de délai d'instance expiré	Avisé, non réclamé	
M. FONDACCI FRANÇOIS	PPR E288	87500155 514018O	Posté	28/07/2026 05:17	Non délivré		28/07/2026 17:29	30/07/2026 11:46	Retour à l'expéditeur pour cause de destinataire inconnu à l'adresse	La mairie de Santa Reparata di Balagna a confirmé le décès. Une demande de renseignements hypothécaires est actuellement en cours auprès du Service de la Publicité Foncière de Bastia, afin d'identifier les ayants droit.	03/08/2026
M. GALEAZZI PHILIPPE	PPR D337	87500155 3335847	Posté	28/07/2026 05:19	Non délivré	30/07/2026 14:15	28/07/2026 17:29	21/08/2026 08:34	Retour à l'expéditeur pour cause de délai d'instance expiré	Avisé, non réclamé	
M. GRAZIANI MARCEL	PPR D393	87500155 3332626	Posté	28/07/2026 05:19	Non délivré		28/07/2026 17:29	30/07/2026 16:04	Retour à l'expéditeur pour cause de destinataire inconnu à l'adresse	La matrice cadastrale ne précise pas la date de naissance, il est donc impossible d'effectuer des recherches hypothécaires.	04/08/2026
M. LECA JEAN FRANÇOIS	PPR A 775	87500155 514118G	Posté	28/07/2026 05:14	Non délivré		28/07/2026 17:21	30/07/2026 14:24	Retour à l'expéditeur pour cause d'adresse incorrecte/incomplète	Né le 02/05/1921 à Feliceto Décédé le 27/04/1993 à Ajaccio Une demande de renseignements hypothécaires	03/08/2026

Civilité, Nom, Prénom	Périmètre concerné	N° de recommandé	Statut	Date dernier statut Maileva	Statut La Poste	Date de première présentation	Date de remise en poste	Date de non distribution	Cause de non distribution	Justifications et suites accomplies	Affichage en Mairie
										est actuellement en cours auprès du Service de la Publicité Foncière de Bastia, afin d'identifier les ayants droit.	
M. POLI ANTOINE ET M. POLI HORACE	PPR A109 LotA 002	87500155 333276T	Posté	28/07/2026 05:17	Non délivré	30/07/2026 17:33	28/07/2026 17:21	03/08/2026 11:16	Retour à l'expéditeur pour cause d'adresse incorrecte/incomplète		06/08/2026
M. POLI DOMINIQUE	PPR D 326 et 325	87500155 333370Z	Posté	28/07/2026 05:15	Non délivré		28/07/2026 17:21	30/07/2026 16:03	Retour à l'expéditeur pour cause de destinataire inconnu à l'adresse	L'intéressé est né à l'étranger ; il n'a pas été possible de vérifier son éventuel décès même si un homonyme, né au Maroc en 1945 est décédé à Marseille le 18/05/2025. Pas d'adresse définie Des recherches ont été lancé auprès du GIRTEC.	04/08/2026
M. POLI MAXIME	PPR E254, 255, 253	87500155 513776Y	Posté	28/07/2026 05:18	Non délivré		28/07/2026 17:29	30/07/2026 08:45	Retour à l'expéditeur pour cause de destinataire inconnu à l'adresse	2ème Renvoi RAR 1A21833917389 13/08/2026 Distribué le 17/08/2026	03/08/2026
M. SAVELLI JEAN	PPR E244 et 635	87500155 3332466	Posté	28/07/2026 05:15	Non délivré		28/07/2026 17:21	30/07/2026 16:03	Retour à l'expéditeur pour cause de destinataire inconnu à l'adresse	Parcelles rachetées par l'O.E.H.C – 17 novembre 2025	
M. SUZZONI PIERRE	PPR A5 et 39	87500155 514050O	Posté	28/07/2026 05:17	Non délivré		28/07/2026 17:21	30/07/2026 14:24	Retour à l'expéditeur pour cause d'adresse incorrecte/incomplète	Né à Feliceto et décédé à Monticello en 2015. Correspondance à confirmer car plusieurs homonymes sont existants. Une demande de renseignements hypothécaires est actuellement en cours auprès du Service de la Publicité Foncière de Bastia, afin d'identifier les ayants droit.	03/08/2026
MME CARLETTI MARIE ANTOINETTE	PPR A 775	87500155 333562J	Posté	28/07/2026 05:19	Non délivré	13/08/2026 11:28	28/07/2026 17:29	01/09/2026 14:10	Retour à l'expéditeur pour cause de délai d'instance expiré	Avisé, non réclamé	

Civilité, Nom, Prénom	Périmètre concerné	N° de recommandé	Statut	Date dernier statut Maileva	Statut La Poste	Date de première présentation	Date de remise en poste	Date de non distribution	Cause de non distribution	Justifications et suites accomplies	Affichage en Mairie
MME GALEAZZI HENRIETTE	PPR D337	875001553334154	Posté	28/07/2026 05:14	Non délivré	30/07/2026 12:34	28/07/2026 17:21	19/08/2026 08:59	Retour à l'expéditeur pour cause de délai d'instance expiré	Avisé, non réclamé	
MME RENUCCI ANGÈLE	PPR A82, 83, 763 et 766 Et G278	875001555140079X	Posté	28/07/2026 05:15	Non délivré		28/07/2026 17:21	30/07/2026 10:41	Retour à l'expéditeur pour cause de destinataire inconnu à l'adresse	2ème Renvoi RAR 1A21833917402 17/08/2026 Avisé non réclamer *NB : le courrier pour la parcelle G104 a été reçu le 30/07/2026.*	04/08/2026 et 10/08/2026
MME RENUCCI ANGÈLE		875001553333356T	Posté	28/07/2026 05:17	Non délivré	30/07/2026 08:59	28/07/2026 17:29	17/08/2026 08:44	Retour à l'expéditeur pour cause de délai d'instance expiré *NB : A82, 83, 763 et 766 – même adresse que la G104*		
MME RENUCCI ANGÈLE		875001553333274X	Posté	28/07/2026 05:14	Non délivré		28/07/2026 17:25	30/07/2026 16:04	Retour à l'expéditeur pour cause de destinataire inconnu à l'adresse		
MME TROJANI MARIE	PPR E217	875001555140932	Posté	28/07/2026 05:17	Non délivré		28/07/2026 17:21	30/07/2026 09:50	Retour à l'expéditeur pour cause de destinataire inconnu à l'adresse	Né le 13/09/1922. Une demande de renseignements hypothécaires est actuellement en cours auprès du Service de la Publicité Foncière de Bastia, afin d'identifier les ayants droit	03/08/2026

Justificatif d'achat des parcelles E 244 et 635 :

Notaires de France

Jean-François CASTELLANI
Marie-Pierre CORIAT-POLETTI

Notaires associés
Société titulaire d'un Office Notarial

ATTESTATION DE VENTE :

Je soussigné, **Maître Jean-François CASTELLANI**, notaire associé de la société civile professionnelle dénommée "Jean-François CASTELLANI et Marie-Pierre CORIAT-POLETTI, notaires associés" titulaire d'un office notarial à L'ILE ROUSSE (20220), 19, avenue Paul Doumer,

Atteste avoir reçu le 17 novembre 2025 l'acte de VENTE consentie

PAR :

1 - Madame Emilie **SAVELLI**, fonctionnaire hospitalier, demeurant à TOULON (83000), 134, rue du capitaine Gauld "Les Pinsons" Bât A,
Née à TOULON (83000), le 22 octobre 1980.
Célibataire.
Non soumise à un pacs ou partenariat,
De nationalité française.
« Résidente » au sens de la réglementation fiscale.

2 - Monsieur Pierre-Jean Albert Laurent **SAVELLI**, responsable GED, demeurant à TOULON (83100), 1301, rue Sainte Claire Deville Le Parc des Armaris,
Né à TOULON (83000), le 20 juillet 1984.
Célibataire.
Partenaire de Monsieur Mathilde BARRALES, aux termes d'un pacte civil de solidarité en date du 4 décembre 2019 et enregistré au service de l'état civil de la mairie de TOULON (83000), le 4 décembre 2019.
Pacsé sous le régime de la séparation des patrimoines.
De nationalité française.
« Résident » au sens de la réglementation fiscale.

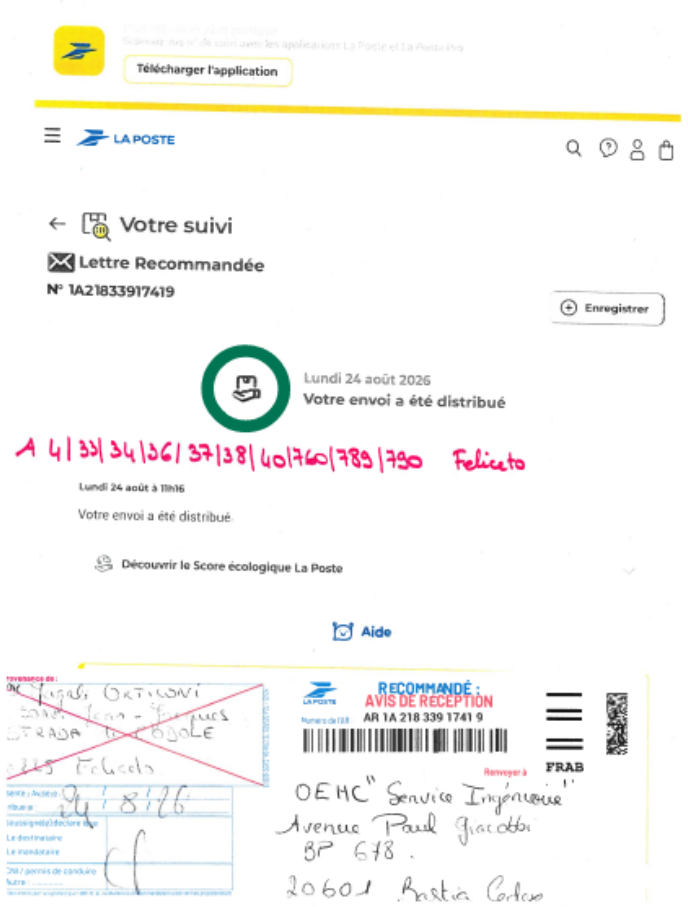
3 - Madame Christiane Renée Simone **NARDONE**, retraitée, demeurant à LA VALETTE DU VAR (83160), 130, chemin de la Caladette Les Favières,
Née à LYON (69004), le 27 avril 1952.
Veuve de Monsieur Antoine **SAVELLI**, et non remariée.
Non soumise à un pacs ou partenariat,
De nationalité française.
« Résidente » au sens de la réglementation fiscale.

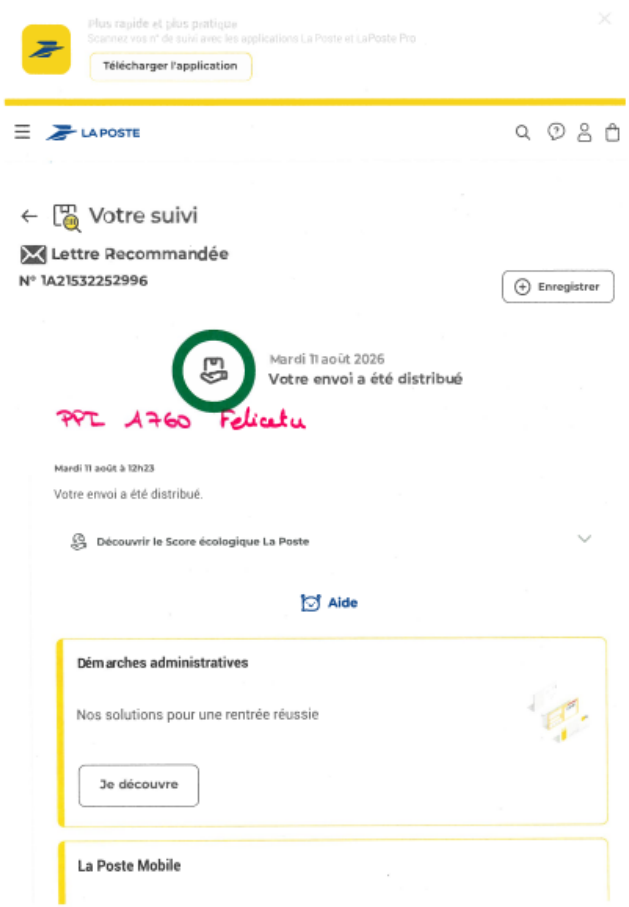
NOTAIRES DE LA HAUTE-CORSE

Quartier Gineparo – 19, avenue Paul Doumer ; Route de Bastia
20220 L'ILE ROUSSE
Parking clientèle
Tél. : 04.95.60.05.92 - Mél. : etude.castellani.coriatpoletti@notaires.fr

3.6.2 COPIE DES ACCUSES DE RECEPTION ENVOYES HORS EVAMAIL

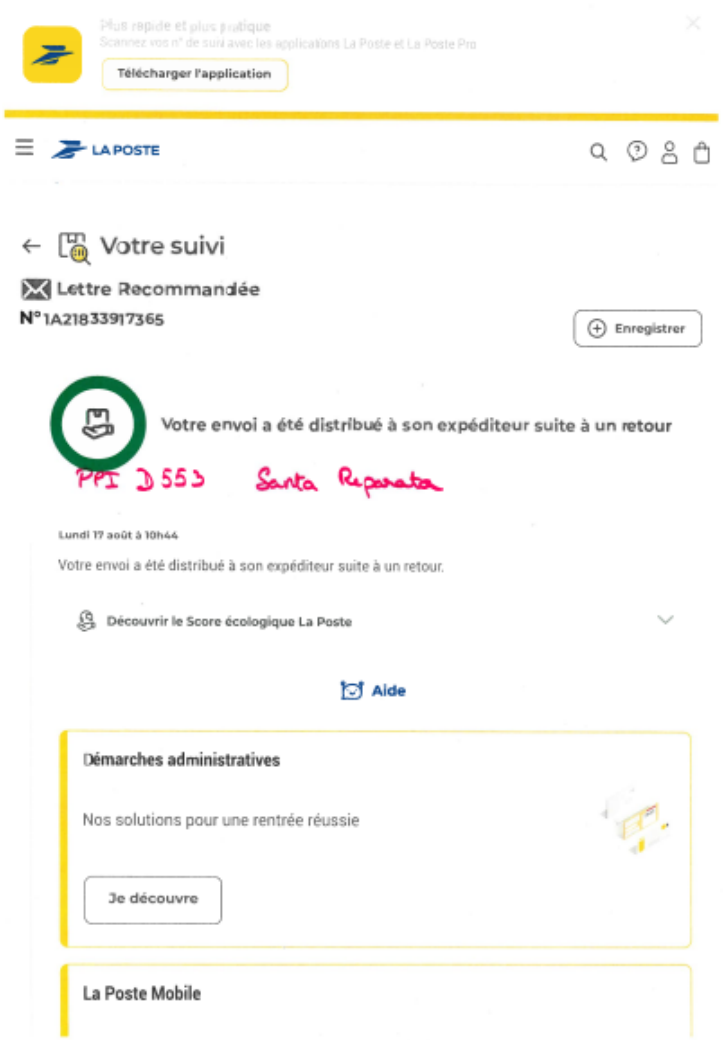
3.6.2.1 Mme Orticoni et M. Soavi :



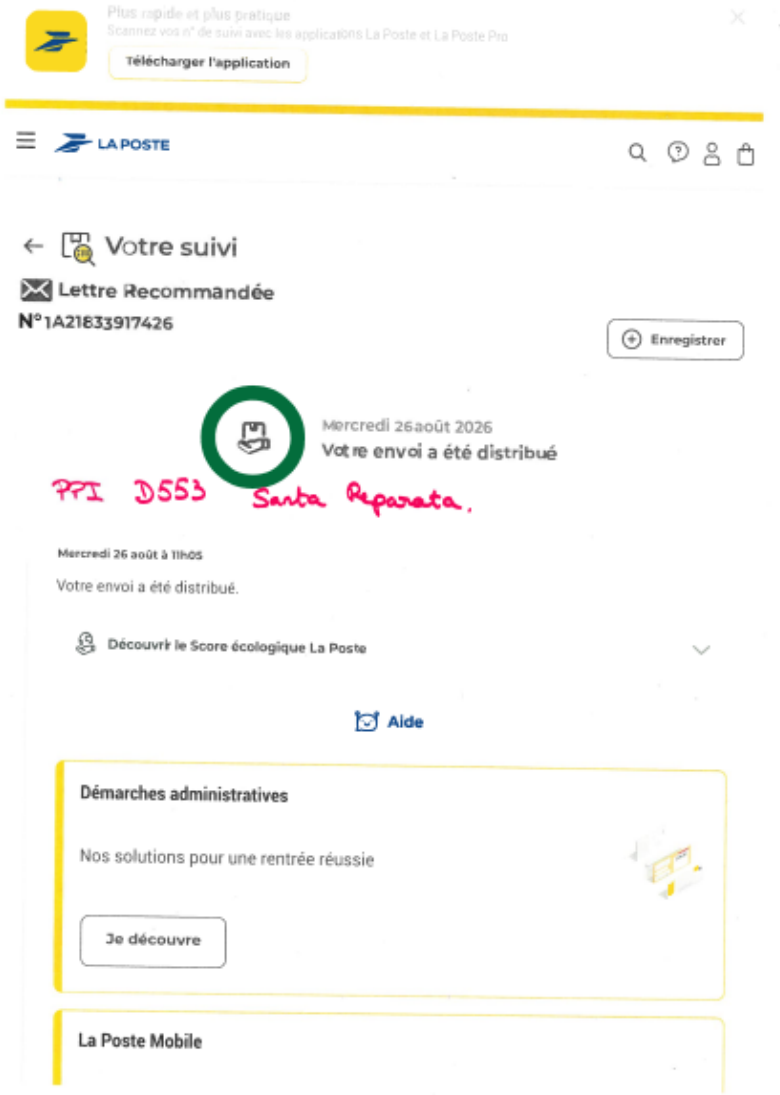




3.6.2.2 M. Luiggi Jacques

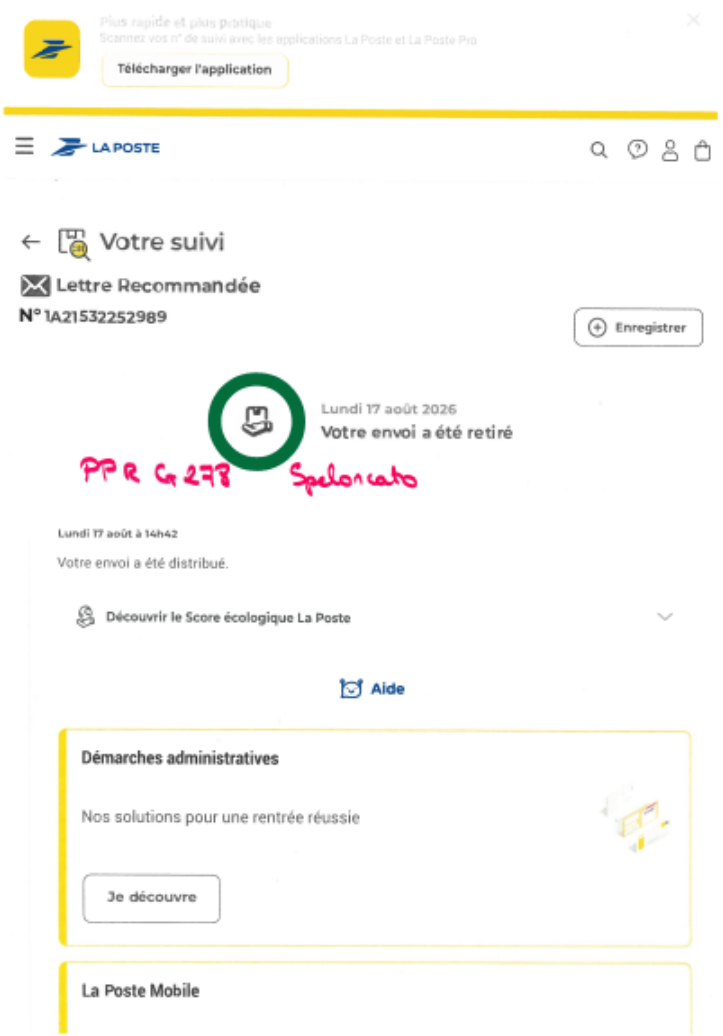




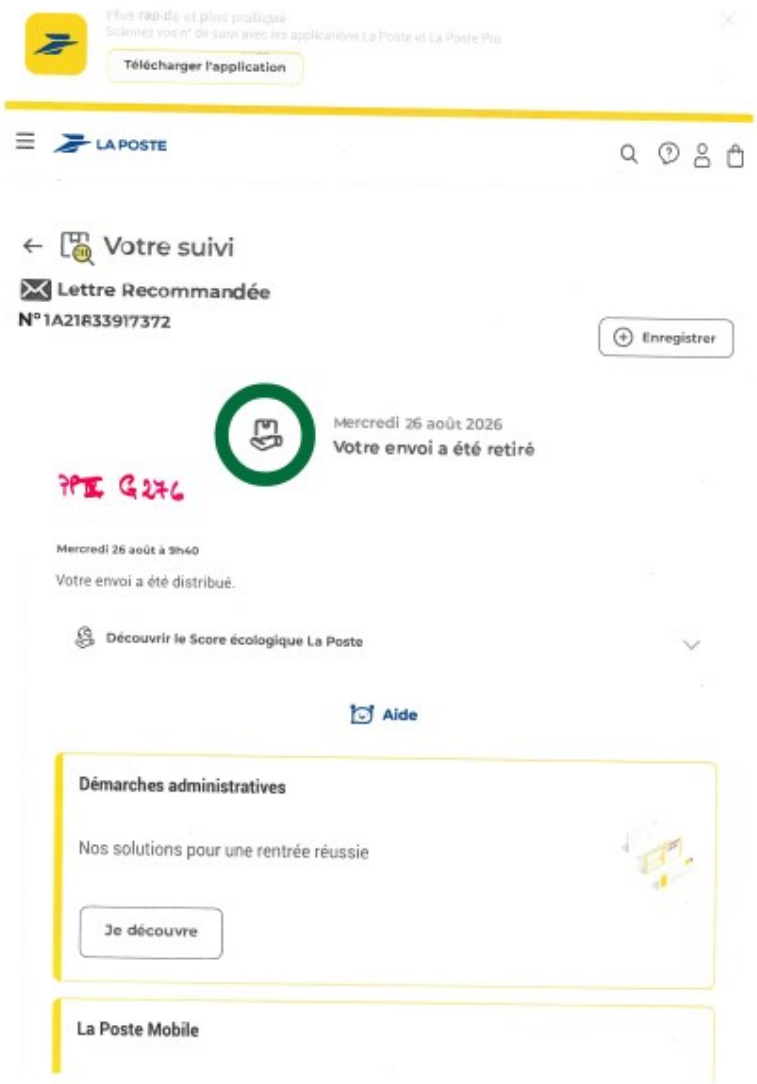

Plus rapide et plus pratique
Scannez vos n° de suivi avec les applications La Poste et La Poste Pro
Télécharger l'application
LA POSTE
Votre suivi
Lettre Recommandée
N°1A21833917426
Enregistrer
Mercredi 26 août 2026
Votre envoi a été distribué
PPI D553 Santa Reparata.
Mercredi 26 août à 11h05
Votre envoi a été distribué.
Découvrir le Score écologique La Poste
Aide
Démarches administratives
Nos solutions pour une rentrée réussie
Je découvre
La Poste Mobile


RECOMMANDE AVEC AVIS DE RECEPTION
1A 218 339 1742 6
EXPEDITEUR
PREUVE DE DISTRIBUTION
Lettre recommandée en ligne
DESTINATAIRE

3.6.2.3 M. Castan jean louis






Télécharger l'application
LA POSTE
Votre suivi
Lettre Recommandée
N° 1A21833917372
Enregistrer
Mercredi 26 août 2026
Votre envoi a été retiré
Mercredi 26 août à 9h40
Votre envoi a été distribué.
Découvrir le Score écologique La Poste
Aide
Démarches administratives
Nos solutions pour une rentrée réussie
Je découvre
La Poste Mobile

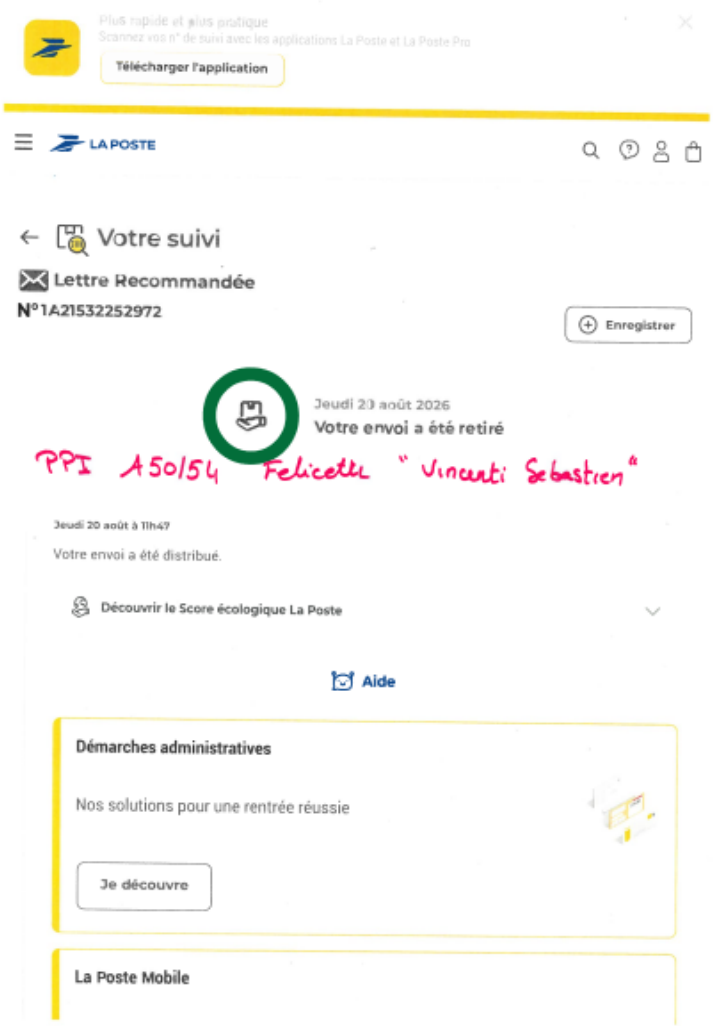

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION
1A 218 339 1737 2
EXPÉDITEUR
PREUVE DE DISTRIBUTION
DESTINATAIRE
Lettrerecommandée en ligne

3.6.2.4 M. Maxime Poli



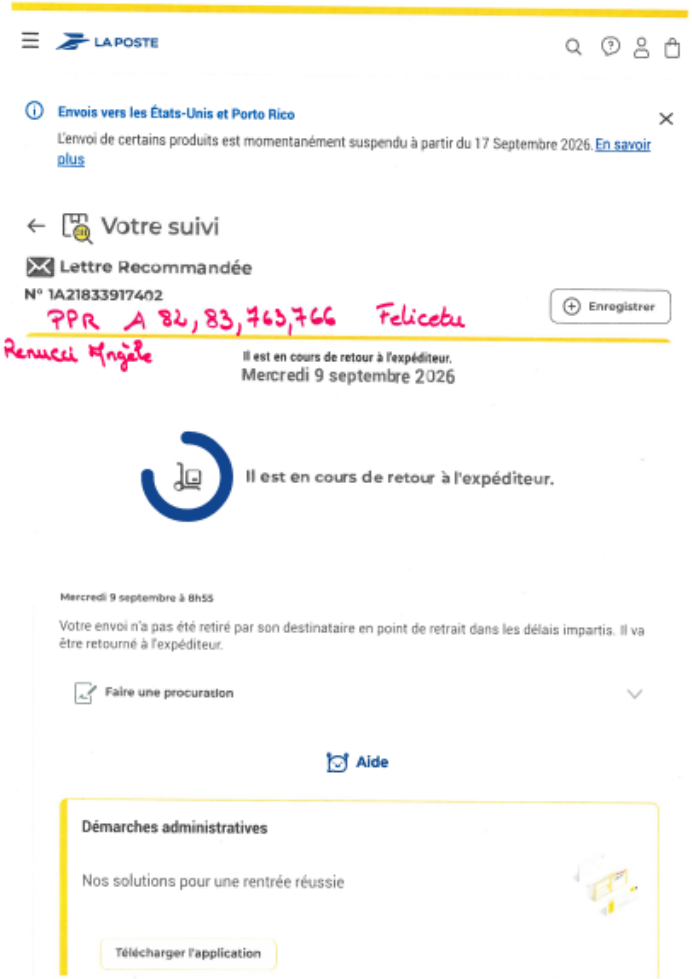


3.6.2.5 M. Vicenti Sébastien





3.6.2.6 Mme Renucci angèle





LA POSTE

LETTRE **RECOMMANDÉE**
AVIS DE RÉCEPTION

AR

FRANCE

OUTRE-MER

Numéro de la LR :
875001553334402

Ref : OEHC.scibilia

Présentée, avisée le : 30/07/2026
Distribuée le : 30/07/2026

Nom du destinataire ou de son mandataire :
A

Signature du destinataire ou de son mandataire :

Pièce d'identité présentée :
Identifiant facteur : cEtlVTk3NjIwMjYtMDctMzBUM
TI6MDk6NTIrMDI6MDA=

Destinataire de la lettre recommandée

A
MME FERRANDINI REPARATA
CHEZ MME LUCIANI EMMANUELLE LOT
CASTELACCIO
20220 MONTICELLO

À distribuer à l'adresse ci-dessous

OEHC
INGÉNIERIE SERVICE
AVENUE PAUL GIACOBBI
BP 678
20601 BASTIA CEDEX

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

Conservez cet avis de réception. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise.
Les conditions spécifiques de vente de la Lettre Recommandée sont disponibles sur le site **www.laposte.fr**.

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LA POSTE

LETTRE **RECOMMANDÉE**
AVIS DE RÉCEPTION

AR

FRANCE

OUTRE-MER

Numéro de la LR :
87500155333257Z

Ref : OEHC.scibilia

Présentée, avisée le : 30/07/2026
Distribuée le : 30/07/2026

Nom du destinataire ou de son mandataire :
A

Signature du destinataire ou de son mandataire :

Pièce d'identité présentée :
Identifiant facteur : cEtlVTk3NjIwMjYtMDctMzBUM
TI6MDk6NTIrMDI6MDA=

Destinataire de la lettre recommandée

A
MME FERRANDINI REPARATE
CHEZ MME LUCIANI EMMANUELLE LOT
CASTELLACCIO
20220 MONTICELLO

À distribuer à l'adresse ci-dessous

OEHC
INGÉNIERIE SERVICE
AVENUE PAUL GIACOBBI
BP 678
20601 BASTIA CEDEX

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

Conservez cet avis de réception. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise.
Les conditions spécifiques de vente de la Lettre Recommandée sont disponibles sur le site **www.laposte.fr**.

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

3.6.3 PROPRIETAIRES NON IDENTIFIES

Plusieurs propriétaires ou ayant droit n'ont pu être identifiés, les courriers envoyés aux adresses sont revenus en NPAI ; les courriers ont tous été affichés en Mairie (Speloncato, Feliceto et Santa Reparata di Balagna) :

3.6.3.1 Périmètre de protection immédiat

- **Don-Paul SALVINI** - Parcelle PPI : E 294 Parcelles PPR : E 291, E 296, E 298, E 299, E 300, E 301 et E 478. La demande hypothécaire (voir actualisation de l'état parcellaire) indique comme propriétaire M. SALVINI Don-Paul (Né le 11 mars 1954 à CALVI - Décédé le 06/09/2025 à Bastia) demeurant au Lieu-dit OCCIGLIONI 20220 SANTA REPARATA DI BALAGNA adresse à laquelle ont été envoyées les notifications – adresse inconnue → un affichage en Mairie a été effectué. La chambre départementale des notaires de haute corse et corse du sud a été saisie.
- **Jean François Leca** – Parcelles du PPI A777 et 778 : autres propriétaires identifiés M. CARLETTI Stephan Octave Yves époux de Mme Céline Pascale PINELLI, Né le 7 Mai 1974 à AJACCIO, Demeurant : Village - E CORTE - 20225 FELICETO- adresse à laquelle ont été envoyées les notifications – adresse inconnue → un affichage en Mairie a été effectué. La chambre départementale des notaires de Haute Corse et Corse Du Sud a été saisie.
- **Dominique Poli** – Parcelle du PPI D326 Il n'a pas été possible, à ce stade, de vérifier directement son éventuel décès via MatchID, l'intéressé étant né à l'étranger.
 Un homonyme, né au Maroc en 1945 et décédé à Marseille le 18 mai 2025, a été identifié, mais son identité n'a pas pu être confirmée comme correspondant au propriétaire recherché. Son adresse actuelle n'a pas, à ce jour, pu être identifiée. Le GIRTEC a été saisi.

3.6.3.2 Périmètre de protection rapproché

- **Pierre SUZZONI** - Parcelle PPR : A 5, 39 ; Les recherches effectuées sur MatchID ont permis d'identifier une personne susceptible de correspondre à M. Pierre SUZZONI, née à Feliceto en 1926 et décédée à Monticello en 2015. Cette correspondance reste toutefois à confirmer, les éléments actuellement disponibles ne permettant pas d'établir avec certitude qu'il s'agit bien du propriétaire recherché.
- **Dominique POLI** - Parcelles PPR : D 325 et D 326 Il n'a pas été possible, à ce stade, de vérifier directement son éventuel décès via MatchID, l'intéressé étant né à l'étranger.
 Un homonyme, né au Maroc en 1945 et décédé à Marseille le 18 mai 2025, a été identifié, mais son identité n'a pas pu être confirmée comme correspondant au propriétaire recherché. Son adresse actuelle n'a pas, à ce jour, pu être identifiée. Le GIRTEC a été saisi.
- **Marie TROJANI** - Parcelle PPR : E 217 Mme Marie TROJANI est née le 13/09/1922. Compte tenu de son âge, son éventuel décès reste à confirmer et des recherches complémentaires sont nécessaires. La chambre départementale des notaires de Haute Corse et Corse Du Sud a été saisie.
- **Marcel GRAZIANI** - Parcelle PPR : D 393 des demandes de renseignements hypothécaires sont impossibles sans date de naissance, cependant nous avons identifié 3 personnes portant le nom de GRAZIANI Marcel sur MatchID (tous les trois décédés). La chambre départementale des notaires de Haute Corse et Corse Du Sud et le GIRTEC a été saisie.
- **Pierre-François ANGELI** - Parcelle PPR : D 393 des demandes de renseignements hypothécaires sont impossibles sans date de naissance, cependant nous avons identifié une personne portant le nom de ANGELI Pierre -François sur MatchID (décédé). Le GIRTEC a été saisi.

Au regard de leur date de naissance, les propriétaires concernés pourraient être décédés. Des recherches sont en cours auprès du service de la publicité foncière (hypothèques) afin de vérifier la situation de chacun des propriétaires précités.

3.6.3.3 Saisine du GIRTEC

De : CHINESI Karine
Envoyé : vendredi 28 août 2026 11:25
À : contact@girtec.corsica <contact@girtec.corsica>
Cc : LANFRANCHI Paul <p.lanfranchi@oehc.corsica>
Objet : Réhausse du

Objet : Demande d'intervention du GIRTEC pour l'identification des propriétaires concernés par un projet d'intérêt général faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

Madame, Monsieur,

L'Office d'Equipement Hydraulique de Corse (OEHC), établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), intervient dans le cadre de ses missions de service public en matière d'aménagement et de gestion hydraulique de la Corse.

Dans le cadre de la réhausse du Barrage de CODOLE, l'OEHC porte un projet présentant un caractère d'intérêt général, qui a fait l'objet d'une d'une déclaration d'utilité publique (DUP).

La réalisation de ce projet nécessite notamment de procéder à l'identification des propriétaires et titulaires de droits réels concernés par les emprises nécessaires à sa réalisation.
Cette identification constitue une étape indispensable pour la poursuite des démarches foncières et notamment la régularisation des acquisition amiables que l'OEHC pourrait être amené à engager et notamment dans le cadre de l'enquête publique actuellement en cours.

A ce titre, l'OEHC souhaiterait pouvoir bénéficier de l'appui et de l'expsertise du GIRTEC, dans le cadre de ses missions au service des établissements publics et son intervention en matière d'identification et sécurisation foncière.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de l'OEHC de privilégier, lorsque que cela est possible, la maîtrise foncière amiable.

Nous souhaiterions, en conséquence, pouvoir échanger avec vos services afin de vous présenter plus précisément le projet, ainsi que les besoins de l'OEHC en matière d'identification et recherche des propriétaires.

Nous vous remercions d'ores et déjà de bien vouloir nous indiquer les modalités selon lesquelles le GIRTEC pourrait intervenir dans le cadre de cette demande et le cas échéant, les éléments administratifs et fonciers à vous transmettre pour permettre l'instruction de celle-ci.

Nous restons à votre disposition afin de convenir d'un rendez-vous.

Dans l'attente de votre retour et vous en remerciant d'avance.

Bien Cordialement,

Bien Cordialement,

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE
Offiziu d'Ecchippamentu Idrolicu di Corsica
Office d'Équipement Hydraulique de Corse
www.oehc.corsica

Karine CHINESI
Dipartimentu Ghjuridicu, Patrimuniale è Fundiariu
Département Juridique Patrimonial et Foncier
Tel : 04.95.30.93.12 Mobile : 07.89.40.26.73
Indirizzu elettronicu – Mail : k.chinesi@oehc.corsica

3.6.3.4 Saisine des chambres notariales

Direction

Département Juridique Patrimonial et Foncier

Dipartimentu Ghjuridicu Patrimuniale è Fundiariu

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE
Uffiziu d'Ecchippamentu Idrolicu di Corsica
Office d'Equipement Hydraulique de Corse

Bastia, le

Le Directeur de l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse

A

CHAMBRE DES NOTAIRES de HAUTE CORSE
8, rue Chanoine Colombani
Immeuble Capanelle
20200 BASTIA

Affaire suivie par / *Cartulare curatu da* : Karine CHINESI
Tel : 04.95.30.93.12 /
Courriel / *Indirizzu elettronicu* : k.chinesi@oehc.fr
N.ref : DJPF/PL/KC/
Objet : Réhausse du barrage de CODOLE

Madame, Monsieur le Président,

Dans le cadre du projet d'intérêt général relatif à la réhausse du barrage de CODOLE, situé les Communes de SANTA REPARATA DI BALAGNA, FELICETO et SPELONCATO, l'Office d'Equipement Hydraulique de CORSE procède aux démarches nécessaires à la réalisation de l'enquête foncière concernant les parcelles de terre à acquérir ; menée dans le cadre de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet.

A ce titre, nos recherches foncières ont permis d'identifier deux propriétaires décédés, pour lesquels aucune formalité relative à leur succession ne figure sur les états hypothécaires délivrés par le Service de la publicité foncière de Haute Corse.

Il s'agit des personnes suivantes :

- Monsieur **POLI Dominique**, date de naissance inconnue, demeurant à SANTA REPARATA DI BALAGNA (20220), Alzia.
- Monsieur **SALVINI Don Paul**, né le 11 Mars 1954 à CALVI, décédé à BASTIA le 06 Septembre 2025, demeurant à SANTA REPARATA DI BALAGNA 20220, Occiglioni.

En l'absence de formalités publiées permettant d'identifier les ayants droits ou le notaire chargé du règlement de ces successions, et compte tenu de la nécessité de poursuivre l'enquête foncière dans le cadre de la procédure de DUP, nous souhaiterions solliciter votre concours.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous indiquer s'il vous serait possible de relayer cette demande auprès des notaires de votre ressort, afin de déterminer si une succession est actuellement en cours de règlement pour l'une ou l'autre de ces personnes ci-dessus et, le cas échéant, de nous permettre d'identifier l'étude notariale en charge du dossier.

Ces renseignements nous permettraient de poursuivre les démarches nécessaires à l'identification des propriétaires et ayants droits concernés par le projet, dans le cadre de la procédure administrative en cours.

Nous vous remercions par avance de l'attention portée à cette demande et de l'aide que vous pourrez nous apporter.

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE
Avenue Paul GIACOBBI – BP 678 – 20601 BASTIA CEDEX ☎ 04.95.30.93.93. – Site Internet : oehc.corsica

Nous restons naturellement à votre disposition pour vous transmettre tout document ou renseignement complémentaires utiles à ces démarches.

Dans l'attente de votre retour.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

PJ : 2 états hypothécaires
2 Relevés de propriété cadastre

Le Directeur,

Ange de CICCO

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE
BP 678
20601 BASTIA
Cedex

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE
Avenue Paul GIACOBBI – BP 678 – 20601 BASTIA CEDEX ☎ 04.95.30.93.93. – Site Internet : oehc.corsica

Direction

Département Juridique Patrimonial et Foncier

Dipartimentu Ghjuridicu Patrimuniale è Fundiariu

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE
Ufficiu d'Ecchippamentu Idraulicu di Corsica
Office d'Equipement Hydraulique de Corse

Bastia, le

Le Directeur de l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse

A

CHAMBRE DES NOTAIRES de la CORSE du SUD
19, Cours Général LECLERC
20000 AJACCIO

Affaire suivie par / *Cartulare curatu da* : Karine CHINESI
Tel : 04.95.30.93.12 /
Courriel / *Indirizzu elettronicu* : k.chinesi@oehc.fr
N.ref : DJPF/PL/KC/
Objet : Réhausse du barrage de CODOLE

Madame, Monsieur le Président,

Dans le cadre du projet d'intérêt général relatif à la réhausse du barrage de CODOLE, situé les Communes de SANTA REPARATA DI BALAGNA, FELICETO et SPELONCATO, l'Office d'Equipement Hydraulique de CORSE procède aux démarches nécessaires à la réalisation de l'enquête foncière concernant les parcelles de terre à acquérir ; menée dans le cadre de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet.

A ce titre, nos recherches foncières ont permis d'identifier deux propriétaires décédés, pour lesquels aucune formalité relative à leur succession ne figure sur les états hypothécaires délivrés par le Service de la publicité foncière de Haute Corse.

Il s'agit des personnes suivantes :

- Monsieur **POLI Dominique**, date de naissance inconnue, demeurant à SANTA REPARATA DI BALAGNA (20220), Alzia.
- Monsieur **SALVINI Don Paul**, né le 11 Mars 1954 à CALVI, décédé à BASTIA le 06 Septembre 2025, demeurant à SANTA REPARATA DI BALAGNA 20220, Occiglioni.

En l'absence de formalités publiées permettant d'identifier les ayants droits ou le notaire chargé du règlement de ces successions, et compte tenu de la nécessité de poursuivre l'enquête foncière dans le cadre de la procédure de DUP, nous souhaiterions solliciter votre concours.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous indiquer s'il vous serait possible de relayer cette demande auprès des notaires de votre ressort, afin de déterminer si une succession est actuellement en cours de règlement pour l'une ou l'autre de ces personnes ci-dessus et, le cas échéant, de nous permettre d'identifier l'étude notariale en charge du dossier.

Ces renseignements nous permettraient de poursuivre les démarches nécessaires à l'identification des propriétaires et ayants droits concernés par le projet, dans le cadre de la procédure administrative en cours.

Nous vous remercions par avance de l'attention portée à cette demande et de l'aide que vous pourrez nous apporter.

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE
Avenue Paul GIACOBBI – BP 678 – 20601 BASTIA CEDEX 04.95.30.93.93. – Site Internet : oehc.corsica

Nous restons naturellement à votre disposition pour vous transmettre tout document ou renseignement complémentaires utiles à ces démarches.

Dans l'attente de votre retour.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

PJ : 2 états hypothécaires
2 Relevés de propriété cadastre

Le Directeur,

Ange de CICCO

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE
BP 678
20601 BASTIA
Cedex

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE
Avenue Paul GIACOBBI – BP 678 – 20601 BASTIA CEDEX ☎ 04.95.30.93.93. – Site Internet : oehc.corsica

3.6.4 JUSTIFICATIF POUR RETROUVER LES PROPRIETAIRES

Démarches effectuées auprès des trois Mairies, pour retrouver certains propriétaires vivant ou décédés ainsi que leurs adresses. Des recherches en internes ont aussi été effectuées.

Des demandes de renseignements hypothécaires ont été réalisé auprès du Service de la Publicité Foncière de Bastia, afin d'identifier les ayants droit des personnes décédés. Une demande auprès du GIRTEC et des chambres notariales ont été effectués pour M. Poli Dominique, M. Leca jean François et M. Salvini Don Paul.

3.6.4.1 10/08/2026 – M. Vincenti

De: SCIBILIA Patricia
Envoyé: lundi 10 août 2026 12:04
À: isularossa2046@gmail.com
Cc: marie-rose.villa-vincenti@orange.fr; CASABIANCA Marilyne; HONOREZ Audrey; frederic moretti; GRAZIETTI Laurine
Objet: Envoi du courrier relatif à l'enquête publique et résultats de l'inventaire de Codole
Pièces jointes: VINCENTI SEBASTIEN.pdf

Bonjour Monsieur VINCENTI,

Comme convenu par téléphone, je vous prie de trouver en pièce jointe le courrier relatif à l'enquête publique qui vous avait été adressé en recommandé avec accusé de réception et qui nous a été retourné avec la mention « erreur d'adressage ».

Après confirmation de votre adresse postale, je vous adresse donc ce jour un nouvel envoi de ce courrier également en AR.

Ce courrier concerne uniquement l'enquête publique et est indépendant des résultats de l'inventaire de Codole.

Concernant les résultats de l'inventaire de Codole, Madame Grazietti m'a communiqué, à la demande de Madame VINCENTI, que je mets en copie de ce mail, les éléments suivants :

- Concernant la flore, aucune espèce protégée n'a été recensée sur les parcelles A50 et A54 (PPI).
- Concernant la faune, uniquement sur la parcelle A54, il a été observé, au moment des inventaires, un lézard tyrrhénien ainsi qu'une pie-grièche à tête rousse.

Je reste à votre disposition pour toute demande de rendez-vous auprès du commissaire enquêteur ou pour toute autre demande d'information.

En vous souhaitant bonne réception,
Bien cordialement

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE
www.oehc.corsica
Offiziu d'Ecchippamentu Idrolicu di Corsica
Office d'Équipement Hydraulique de Corse

Patricia SCIBILIA
Service ingénierie
Tel : 04.95.30.93.62
Indirizzu elettronicu – Mail : p.scibilia@oehc.corsica

1

3.6.4.2 13/08/2026 – M. Poli Massimo

De: SCIBILIA Patricia
Envoyé: jeudi 13 août 2026 15:47
À: massimo.poli@gmail.com
Cc: CASABIANCA Marilyne; HONOREZ Audrey; frederic moretti; CHINESI Karine; LANFRANCHI Paul
Objet: Enquête Publique CODOLE
Pièces jointes: Maxime POLI.pdf

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe le courrier relatif à l'enquête publique de CODOLE, concernant les parcelles en Périmètre de Protection Rapproché n° **E 253, E 254 et E 255**, situées sur la commune de **Santa-Reparata-di-Balagna**.

Je vous informe également que le courrier qui vous sera adressé en recommandé avec accusé de réception sera envoyé à l'adresse suivante :

Monsieur Maxime POLI
Villa Chanteperdrix St Bernardinu
20220 Santa-Reparata-di-Balagna

Un retour par mail du questionnaire est possible à mon adresse mail, n'hésitez pas à me contacter pour toute demande d'information complémentaire.
Je vous remercie de bien vouloir en prendre connaissance.

Bien cordialement,



Patricia SCIBILIA
Service ingénierie
Tel : 04.95.30.93.62
Indirizzu elettronicu – Mail : p.scibilia@oehc.corsica

OEHC - Siège social
Avenue Paul GIACOBBI - B.P 678
20601 BASTIA Cedex

Uffiziu d'Ecchippamentu Idrolicu di Corsica
@OEHC_

Femu per u nostru ambiente : stampate stu ducumentu solu in casu di obligu (cù l'ozzione fronte è daretu di preferenza).
Contribuons au respect de notre environnement : n'imprimez ce document qu'en cas de nécessité (recto/verso si possible

3.6.5 NOTIFICATIONS PAR AFFICHAGE EN MAIRIE

3.6.5.1 03/08/2026 – Communes de Speloncato, Santa Reparata Di Balagna et Feliceto

De: SCIBILIA Patricia
Envoyé: lundi 3 août 2026 16:48
À: commune.speloncato@orange.fr
Cc: CASABIANCA Marilyne; HONOREZ Audrey; CHINESI Karine
Objet: Enquête publique CODOLE : Demande d'affichage NPAI
Pièces jointes: LECA JEAN-FRANCOIS.pdf; vincenti sebastien albert felix.pdf; ANGELI PIERRE-FRANCOIS.pdf; SUZZONI Pierre (2).pdf; CASTAN Magali Laetitia Juliette.pdf; CARLETTI Stéphane.pdf; FONDACCI Francois.pdf; POLI MAXIME.pdf; TROJANI MARIE.pdf; LECA JEAN-FRANCOIS PAUL ANTOINE.pdf

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet CODOLE, un courrier de notification adressé aux propriétaires concernés nous a été retourné avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée » (NPAI).

- POLI Maxime (PPR) "E 253/254/255 "SANTA REPARATA DI BALAGNA "
- TROJANI Marie (PPR) "E 217 SANTA REPARATA DI BALAGNA"
- LECA Jean-François Paul Antoine (PPI) " A 777/778 FELICETO"
- LECA Jean-François (PPR) "A 775 FELICETO"
- VINCENTI Sébastien Albert Felix (PPI) "A 50/54 FELICETO"
- ANGELI Pierre-François (PPR) " D 392 SANTA REPARATA DI BALAGNA"
- SUZZONI Pierre (PPR) "A 5 /39 FELICETO"
- CASTAN Magali Laetitia Juliette (PPI) G 276 SPELONCATO"
- CARLETTI Stéphane (PPR) "A 775 FELICETO"
- FONDACCI François (PPR) E 288 SANTA REPARATA DI BALAGNA"

Conformément à la procédure applicable, je vous remercie de bien vouloir procéder à l'affichage du document ci-joint au sein de votre mairie.

Je vous remercie de bien vouloir me confirmer, par retour de courriel, la bonne réception de ce message ainsi que la prise en compte de cette demande d'affichage.

Je vous remercie par avance de votre collaboration et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.
Bien cordialement,

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE
Offiziu d'Ecchippamentu Idrolicu di Corsica
Office d'Équipement Hydraulique de Corse
www.oehc.corsica

Patricia SCIBILIA

1

De: SCIBILIA Patricia
Envoyé: lundi 3 août 2026 16:44
À: mairie.santareparata@wanadoo.fr
Cc: CASABIANCA Marilyne; HONOREZ Audrey; CHINESI Karine
Objet: Enquête publique CODOLE : Demande d'affichage NPAI
Pièces jointes: vincenti sebastien albert felix.pdf; ANGELI PIERRE-FRANCOIS.pdf; SUZZONI Pierre (2).pdf; CASTAN Magali Laetitia Juliette.pdf; CARLETTI Stéphane.pdf; FONDACCI Francois.pdf; POLI MAXIME.pdf; TROJANI MARIE.pdf; LECA JEAN-FRANCOIS PAUL ANTOINE.pdf; LECA JEAN-FRANCOIS.pdf

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet CODOLE, un courrier de notification adressé aux propriétaires concernés nous a été retourné avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée » (NPAI).

- POLI Maxime (PPR) "E 253/254/255 "SANTA REPARATA DI BALAGNA "
- TROJANI Marie (PPR) "E 217 SANTA REPARATA DI BALAGNA"
- LECA Jean-François Paul Antoine (PPI) " A 777/778 FELICETO"
- LECA Jean-François (PPR) "A 775 FELICETO"
- VINCENTI Sébastien Albert Felix (PPI) "A 50/54 FELICETO"
- ANGELI Pierre-François (PPR) " D 392 SANTA REPARATA DI BALAGNA"
- SUZZONI Pierre (PPR) "A 5 /39 FELICETO"
- CASTAN Magali Laetitia Juliette (PPI) G 276 SPELONCATO"
- CARLETTI Stéphane (PPR) "A 775 FELICETO"
- FONDACCI François (PPR) E 288 SANTA REPARATA DI BALAGNA"

Conformément à la procédure applicable, je vous remercie de bien vouloir procéder à l'affichage du document ci-joint au sein de votre mairie.

Je vous remercie de bien vouloir me confirmer, par retour de courriel, la bonne réception de ce message ainsi que la prise en compte de cette demande d'affichage.

Je vous remercie par avance de votre collaboration et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.
Bien cordialement,

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE
Offiziu d'Ecchippamentu Idrolicu di Corsica
Office d'Équipement Hydraulique de Corse
www.oehc.corsica

Patricia SCIBILIA

1

De:	SCIBILIA Patricia
Envoyé:	lundi 3 août 2026 16:35
À:	mairie.feliceto@orange.fr
Cc:	CASABIANCA Marilyne; HONOREZ Audrey; CHINESI Karine
Objet:	Enquête publique CODOLE : Demande d'affichage NPAI
Pièces jointes:	POLI MAXIME.pdf; TROJANI MARIE.pdf; LECA JEAN-FRANCOIS PAUL ANTOINE.pdf; LECA JEAN-FRANCOIS.pdf; vincenti sebastien albert felix.pdf; ANGELI PIERRE-FRANCOIS.pdf; SUZZONI Pierre (2).pdf; CASTAN Magali Laetitia Juliette.pdf; CARLETTI Stéphane.pdf; FONDACCI Francois.pdf

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet CODOLE, un courrier de notification adressé à un propriétaire concerné nous a été retourné avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée » (NPAI).

- POLI Maxime (PPR) "E 253/254/255 "SANTA REPARATA DI BALAGNA "
- TROJANI Marie (PPR) "E 217 SANTA REPARATA DI BALAGNA"
- LECA Jean-François Paul Antoine (PPI) " A 777/778 FELICETO"
- LECA Jean-François (PPR) "A 775 FELICETO"
- VINCENTI Sébastien Albert Felix (PPI) "A 50/54 FELICETO"
- ANGELI Pierre-François (PPR) " D 392 SANTA REPARATA DI BALAGNA"
- SUZZONI Pierre (PPR) "A 5 /39 FELICETO"
- CASTAN Magali Laetitia Juliette (PPI) G 276 SPELONCATO"
- CARLETTI Stéphane (PPR) "A 775 FELICETO"
- FONDACCI François (PPR) E 288 SANTA REPARATA DI BALAGNA"

Conformément à la procédure applicable, je vous remercie de bien vouloir procéder à l'affichage du document ci-joint au sein de votre mairie.

Je vous remercie de bien vouloir me confirmer, par retour de courriel, la bonne réception de ce message ainsi que la prise en compte de cette demande d'affichage.

Je vous remercie par avance de votre collaboration et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.
Bien cordialement,

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE
Offiziu d'Ecchippamentu Idrolicu di Corsica
Office d'Équipement Hydraulique de Corse
www.oehc.corsica

Patricia SCIBILIA

1

3.6.5.2 04/08/2026 – Communes de Speloncato, Santa Reparata Di Balagna et Feliceto

De: SCIBILIA Patricia
Envoyé: mardi 4 août 2026 12:28
À: commune.speloncato@orange.fr; mairie.santareparata@wanadoo.fr; mairie.feliceto@orange.fr
Cc: CASABIANCA Marilyne; HONOREZ Audrey; frederic moretti; CHINESI Karine
Objet: Enquête publique CODOLE : Demande d'affichage NPAI
Pièces jointes: POLI DOMINIQUE R.pdf; RENUCCI ANGELE R.pdf; SALVINI DON PAUL I.pdf; SALVINI DON PAUL R.pdf; SOAVI JEAN-JACQUES PAUL-ORTICONI MAGALI I.pdf; CASTELLANI PAUL PÏERRE.pdf; GRAZIANI MARCEL R.pdf; POLI DOMINIQUE I.pdf

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet CODOLE, des courriers de notification adressés aux propriétaires concernés nous ont été retournés avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée » (NPAI).

1. POLI Dominique (PPI) "D 326 "SANTA REPARATA DI BALAGNA "
2. SALVINI Don Paul (PPI) "E 294 SANTA REPARATA DI BALAGNA"
3. SOAVI Jean-Jacques /ORTICONI Magali (PPI) " A 760 FELICETO"
4. GRAZIANI Marcel (PPR) "D 393 SANTA REPARATA DI BALAGNA "
5. CASTELLANI Paul-Pierre (PPR) "E 289/290 SANTA REPARATA DI BALAGNA "
6. SALVINI Don Paul (PPR) " E 291/296/298/299/300/301/408 SANTA REPARATA DI BALAGNA"
7. RENUCCI Angèle (PPR) " G 278 SPELONCATO "
8. POLI Dominique (PPR) " D 325/326 "SANTA REPARATA DI BALAGNA "

Conformément à la procédure applicable, je vous remercie de bien vouloir procéder à l'affichage des documents ci-joint au sein de votre mairie.

Je vous remercie de bien vouloir me confirmer, par retour de courriel, la bonne réception de ce message ainsi que la prise en compte de cette demande d'affichage.

Je vous remercie par avance de votre collaboration et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.
Bien cordialement,

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE
Offiziu d'Ecchippamentu Idrolicu di Corsica
Office d'Équipement Hydraulique de Corse
www.oehc.corsica

Patricia SCIBILIA

1

3.6.5.3 06/08/2026 – Communes de Speloncato, Santa Reparata Di Balagna et Feliceto

De: SCIBILIA Patricia
Envoyé: jeudi 6 août 2026 15:47
À: mairie.feliceto@orange.fr; mairie.santareparata@wanadoo.fr; commune.speloncato@orange.fr
Cc: CASABIANCA Marilyne; HONOREZ Audrey; frederic moretti; CHINESI Karine
Objet: Enquête publique CODOLE : Demande d'affichage NPAI
Pièces jointes: POLI ANTOINE ET HORACE PPR.pdf; LUIGGI JACQUES PAUL PPI.pdf

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet CODOLE, des courriers de notification adressés aux propriétaires concernés nous ont été retournés avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée » (NPAI).

1. POLI Antoine et POLI Horace (PPR) "A109 et A002 SPELONCATO "
2. LUIGGI Jacques Paull (PPI) "D 553 "SANTA REPARATA DI BALAGNA"

Conformément à la procédure applicable, je vous remercie de bien vouloir procéder à l'affichage des documents ci-joint au sein de votre mairie.

Je vous remercie de bien vouloir me confirmer, par retour de courriel, la bonne réception de ce message ainsi que la prise en compte de cette demande d'affichage.

Je vous remercie par avance de votre collaboration et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.
Bien cordialement,



Patricia SCIBILIA
Service ingénierie
Tel : 04.95.30.93.62
Indirizzu elettronicu – Mail : p.scibilia@oehc.corsica

OEHC - Siège social
Avenue Paul GIACOBBI - B.P 678
20601 BASTIA Cedex



Uffiziu d'Ecchippamentu Idrolicu di Corsica

@OEHC_

Femu per u nostru ambiente : stampate stu ducumentu solu in casu di obligu (cù l'ozzione fronte è daretu di preferenza).
Contribuons au respect de notre environnement : n'imprimez ce document qu'en cas de nécessité (recto/verso si possible

1

3.6.5.4 10/08/2026 – Communes de Speloncato, Santa Reparata Di Balagna et Feliceto

De: SCIBILIA Patricia
Envoyé: lundi 10 août 2026 16:47
À: mairie.feliceto@orange.fr; mairie.santareparata@wanadoo.fr; commune.speloncato@orange.fr
Cc: CASABIANCA Marilyne; HONOREZ Audrey; frederic moretti; CHINESI Karine; LANFRANCHI Paul
Objet: Enquête publique CODOLE : Retour en NPAI
Pièces jointes: RENUCCI Angèle.pdf

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet CODOLE, un courrier de notification adressés aux propriétaires concernés nous a été retourné avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée » (NPAI).

1. RENUCCI Angèle (PPR) "A 82/83/763/766 "FELICETU "

Conformément à la procédure applicable, je vous remercie de bien vouloir procéder à l'affichage des documents ci-joint au sein de votre mairie.

Je vous remercie de bien vouloir me confirmer, par retour de courriel, la bonne réception de ce message ainsi que la prise en compte de cette demande d'affichage.

Je vous remercie par avance de votre collaboration et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement,



Patricia SCIBILIA
Service ingénierie
Tel : 04.95.30.93.62
Indirizzu elettronicu – Mail : p.scibilia@oehc.corsica

OEHC - Siège social
Avenue Paul GIACOBBI - B.P 678
20601 BASTIA Cedex



Uffiziu d'Ecchippamentu Idrolicu di Corsica

@OEHC

Femu per u nostru ambiente : stampate stu ducumentu solu in casu di obligu (cù l'ozzione fronte è daretu di preferenza).
Contribuons au respect de notre environnement : n'imprimez ce document qu'en cas de nécessité (recto/verso si possible

1

3.6.5.5 10/08/2026 – Communes de Speloncato, Santa Reparata Di Balagna et Feliceto

De: SCIBILIA Patricia
Envoyé: lundi 10 août 2026 16:33
À: mairie.feliceto@orange.fr; mairie.santareparata@wanadoo.fr; commune.speloncato@orange.fr
Cc: CASABIANCA Marilyne; HONOREZ Audrey; frederic moretti; CHINESI Karine; LANFRANCHI Paul
Objet: Enquête publique CODOLE: Information – Prise de contact avec les propriétaires concernés par les courriers NPAI

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des courriers revenus avec la mention « NPAI », je vous informe que nous avons repris contact avec les propriétaires concernés afin de leur transmettre les informations relatives au dossier.

Les démarches suivantes ont notamment été effectuées :

1. **M. Jean-Louis CASTAN**, nouveau propriétaire depuis le 16/07/2026, a été destinataire d'un nouveau courrier recommandé avec accusé de réception.
2. **M. Jean-Jacques SOAVI et Mme Magali ORTICONI** ont été contactés par téléphone et un nouveau courrier recommandé leur a également été adressé.
3. **M. Sébastien VINCENTI** a été contacté ce jour et souhaite prendre rendez-vous téléphoniquement avec le Commissaire Enquêteur. Un nouveau courrier recommandé lui a également été adressé.

Nous souhaitions ainsi vous informer que **les propriétaires concernés par les courriers NPAI ont fait l'objet de nouvelles démarches de notre part et que nous avons repris contact avec eux**.
Vous pouvez donc prendre en compte ces éléments dans le cadre de l'affichage et du suivi des courriers NPAI.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Bien cordialement,



Patricia SCIBILIA
Service ingénierie
Tel : 04.95.30.93.62
Indirizzu elettronicu – Mail : p.scibilia@oehc.corsica

1

3.6.6 ACTUALISATION DE L'ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIAT - 11 SEPTEMBRE 2026

3.6.6.1 Commune de Feliceto

N° de Plan	CADASTRE			SURFACE totale en m²	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES			EMPRISE		HORS EMPRISE	
	Son	N°	Adresse ou lieudit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par la Collectivité	P ou T	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre
	A	760	LENZA ALLA FICA	10020	Terre	SOAVI Jean-Jacques Paul ORTICONI Magali	Mme ORTICONI Magali Née le 7 Août 1970 à Ajaccio Demeurant : Stradda di Codole - 20225 FELICETO M. SOAVI Jean-Jacques Paul Né le 7 Août 1963 à Feliceto Demeurant : Strada di Codole - 20225 FELICETO	P	5066		4954	
	ORIGINE de PROPRIETE **PARCELLE A 760** ACQUISITION : Acte dressé par Maître CORIA-POLETTI Marie-Pierre, notaire associée à L'ILE ROUSSE, le 9 janvier 2020, publié au Service de la Publicité Foncière de BASTIA le 23 janvier 2020, Volume 2020P Numéro 672											

Les deux propriétaires ont reçu les notifications d'ouverture de l'enquête publique. Une contribution a été faite par Mme Orticoni sur le registre dématérialisé et Mme Orticoni est venue à la permanence du 19 aout 2026 en mairie de Speloncato.

Accord de principe pour cession amiable.

N° de Plan	CADASTRE			SURFACE totale en m²	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES			EMPRISE		HORS EMPRISE	
	Son	N°	Adresse ou lieudit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par la Collectivité	P ou T	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre
	A	50	BARGOLETO	2520	Verger	VINCENTI Sébastien Albert Felix	M. VINCENTI Sébastien Albert Felix Né le 10 Juin 1973 à LES LILAS (Seine Saint Denis)	T	2520		/	
	A	54	BARGOLETO	8490	Terre		<u>Demeurant :</u> 661, Chemin de MALVIC - 46220 PRAYSSAC	T	8490		/	
	<u>ORIGINE de PROPRIETE</u> <u>ACQUISITION</u> : Acte dressé par Maître CRUCIANI, lors notaire à l'ILE ROUSSE, les 3 et 21 décembre 1987, publié au Service de la Publicité Foncière de BASTIA le 6 janvier 1988, Volume 4796 Numéro 12											

Le propriétaire a reçu le second envoi en RAR, l'envoi a été doublé par mail. Une contribution a été faite par Mme Vincenti sur le registre dématérialisé et Mme Vincenti est venue à la permanence du 3 septembre 2026 en mairie de Santa Reparata di Balagna.

Acquisition en cours de négociation.

N° de Plan	CADASTRE			SURFACE totale en m²	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES			EMPRISE		HORS EMPRISE	
	Son	N°	Adresse ou lieudit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par la Collectivité	P ou T	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre
	A	777	BARGOLETO	2639	Terre	NOBILI Madeleine LECA Jean	M. CARLETTI Stephan Octave Yves époux de Mme Céline Pascale PINELLI (décédée le 09/12/2015 à Ajaccio)	T	2639		/	
	A	778	BARGOLETO	12528	Terre	François Paul Antoine CARLETTI Marie Antoinette	Né le 7 Mai 1974 à AJACCIO Demeurant : Village - E CORTE - 20225 FELICETO CARLETTI, né le 22 novembre 1944	T	12528		/	
	ORIGINE de PROPRIETE NOTORIETE PRESCRIPTIVE : Acte dressé par Maître COSTA Marion, notaire associé à CALENZANA, le 22 Mars 2021, publié au service de la publicité foncière de BASTIA, le 23 Février 2021, Volume 2021P, numéro 2317. ATTESTATION RECTIFICATIVE : Acte dressé par Maître COSTA Marion, notaire associé à CALENZANA, le 3 août 2022, publié au Service de la Publicité Foncière de BASTIA le 8 juin2022, Volume 2022P Numéro 5163 ATTESTATION IMMOBILIERE : Acte dressé par Maître COSTA Marion, notaire associé à CALENZANA, le 23 février 2021, publié au Service de la Publicité Foncière de BASTIA le 9 avril 2021, Volume 2021P Numéro 2954 ATTESTATION RECTIFICATIVE : Acte dressé par Maître COSTA Marion, notaire associé à CALENZANA, le 3 août 2022, publié au Service de la Publicité Foncière de BASTIA le 8 août 2022, Volume 2022P Numéro 7493 DONATION : Acte dressé par Maître COSTA Marion, notaire associé à CALENZANA, le 26 avril 2021, publié au Service de la Publicité Foncière de BASTIA le 20 mai 2021, Volume 2021P Numéro 4091											

Un courrier de notification a été envoyé à M. Leca jean François (Décédé le 27/04/1993 à AJACCIO). Le propriétaire n'a pas reçu les notifications d'ouverture de l'enquête publique. Un affichage dans les trois Mairies a été fait.

N° de Plan	CADASTRE			SURFACE totale en m²	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES			EMPRISE		HORS EMPRISE	
	Son	N°	Adresse ou lieudit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par la Collectivité	P ou T	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre
	B	13	CERCHONAJO	3790	Friche	COMMUNE DE FELICETO	COMMUNE DE FELICETO 20225 FELICETO	T	3790		/	

Le propriétaire a reçu les notifications d'ouverture de l'enquête publique. Une contribution a été faite par le Maire de Feliceto le jour de la permanence en Mairie.

Accord de principe pour cession amiable.

3.6.6.2 Commune de Speloncato

N° de Plan	CADASTRE			SURFACE totale en m²	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		P ou T	EMPRISE		HORS EMPRISE	
	Son	N°	Adresse ou lieudit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par la Collectivité		Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre
	G	276	PACCIALE	9560	Friche	CASTAN Magali Laetitia Juliette CASTAN Jean Gabriel CASTAN Jean-Louis	M. CASTAN Jean-Louis Marcel Né le 2 février 1946 à RABAT (Maroc) Demeurant : 1, Villa de la FAISANDERIE – 75016 PARIS Mme CASTAN Magali Laetitia Juliette Née le 23 septembre 1947 à RABAT Demeurant : 4bis, Hameau de PALMENTO – 20220 SANTA REPARATA DI BALAGNA	T	9560		/	
	ORIGINE de PROPRIETE ATTESTATION IMMOBILIERE : Acte dressé par Maître CIAVALDINI Marie Louise, notaire à CALENZANA, le 24 février 2015, publié au Service de la Publicité Foncière de BASTIA le 7 mai 2015, Volume 2015P Numéro 3493											

Les propriétaires (Mme Magali Castan et M. jean louis Castan) ont reçu les notifications d'ouverture de l'enquête publique. Le questionnaire foncier a été remplie et renvoyé par Mme Castan Magalie.

Acquisition en cours de négociation.

N° de Plan	CADASTRE			SURFACE totale en m²	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES			EMPRISE		HORS EMPRISE	
	Son	N°	Adresse ou lieudit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par la Collectivité	P ou T	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre
	G	290	PACCIALE	6059	Friche	FERRANDINI Reparata (Décédé le 18/11/2020 à l'île rousse)	LES HERITIERS NON IDENTIFIES PAR UN ACTE : Mme FERRANDINI Solange Agathe Marie veuve VARESE Née le 27 mars 1917 à L'ILE ROUSSE Décédée le 6 avril 2002 Mme FERRANDINI Anne Marie veuve de NICOLAI Joseph Née le 15 novembre 1900 à L'ILE ROUSSE Décédée le 13 Novembre 2000 (Attestations immobilières non publiées à ce jour) M. FERRANDINI Charles Marie époux de GREMAUX Cécile Né le 28 août 1962 à MARSEILLE (Bouches du Rhône) Demeurant : Villa « CALA BLUE – 8, Lotissement ALIVU – 20220 MONTICELLO M. FERRANDINI Christian Jean époux de AGOSTINI Vannina Né le 29 juillet 1965 à MARSEILLE Demeurant : Rue NOTRE DAME – 20220 L'ILE ROUSSE	T	6059		/	

N° de Plan	CADASTRE			SURFACE totale en m²	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES			EMPRISE		HORS EMPRISE	
	Son	N°	Adresse ou lieudit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par la Collectivité	P ou T	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre
	G	290	PACCIALE	6059	Friche	(Suite)	Mme FERRANDINI Emmanuelle épouse de LUCIANI Antoine Née le 9 décembre 1971 à MARSEILLE Demeurant : Lotissement CARALIVU – 20220 MONTICELLO M. FERRANDINI Antoine Paul Joseph époux de GENEAU Annick Françoise Né le 9 octobre 1945 à L'ILE ROUSSE Demeurant : Rue Louis Philippe – Immeuble FERRANDINI - 20220 L'ILE ROUSSE M. FERRANDINI Jean Dominique époux de MARIANI Angèle Né le 18 mars 1948 à L'ILE ROUSSE Demeurant : Lotissement « MOZELLU » - 20260 CALVI Mme FRANCESCHETTI Georgette veuve de FERRANDINI François USUFRUITIERE Née le 1er février 1942 à L'ILE ROUSSE Demeurant : 2bis, rue Chanoine COLOMBANI – 20200 BASTIA					

N° de Plan	CADASTRE			SURFACE totale en m²	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES			EMPRISE		HORS EMPRISE	
	Son	N°	Adresse ou lieudit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par la Collectivité	P ou T	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre
	G	290	PACCIALE	6059	Friche	(Suite)	M. FERRANDINI Antoine Dominique époux de NAHMIAS Catherine NU-PROPRIETAIRE Né le 9 février 1970 à BASTIA Demeurant : 8, rue de MADRID – 75008 PARIS L'HERITIERE DE Mme PIERRE Lucie Née le 16 novembre 1940 à L'ILE ROUSSE Décédée le 27 décembre 2023 à L'ILE ROUSSE Mme PIERRE Josyane Née le 4 février 1950 à MARSEILLE Décédée le 3 Décembre 2007 à L'ILE ROUSSE (Attestations immobilières non publiées à ce jour) Mme PIERRE Annie épouse de PRATALI René Née le 26 juillet 1947 à MARSEILLE Demeurant : 11, Avenue David DELLEPIANE – 13007 MARSEILLE					

N° de Plan	CADASTRE			SURFACE totale en m²	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES			EMPRISE		HORS EMPRISE	
	Son	N°	Adresse ou lieudit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par la Collectivité	P ou T	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre
	G	290	PACCIALE	6059	Friche	(Suite)	Mme PIERRE Annie épouse de PRATALI René Née le 26 juillet 1947 à MARSEILLE Demeurant : 11, Avenue David DELLEPIANE – 13007 MARSEILLE M. FERRANDINI Jean Claude époux de WANNEPAIN Martine Né le 4 Août 1951 à CALVI Demeurant : Lieu-dit « ABBAZIA » - 20243 PRUNELLI DI FIUMORBO Les HERITIERS DE Mme FERRANDINI Reparata Née le 27/08/1937 à L'Ile-Rousse Décédée le 18 novembre 2020 à L'ILE ROUSSE M. FERRANDINI Charles Marie époux de GREMAUX Cécile Né le 28 Août 1962 à MARSEILLE (Bouches du Rhône) Demeurant : Villa « CALA BLUE – 8, Lotissement ALIVU – 20220 MONTICELLO					

N° de Plan	CADASTRE			SURFACE totale en m²	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES			EMPRISE		HORS EMPRISE	
	Son	N°	Adresse ou lieudit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par la Collectivité	P ou T	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre
	G	290	PACCIALE	6059	Friche	(Suite)	M. FERRANDINI Christian Jean époux de AGOSTINI Vannina Né le 29 juillet 1965 à MARSEILLE Demeurant : Rue NOTRE DAME – 20220 L'ILE ROUSSE Mme FERRANDINI Emmanuelle épouse de LUCIANI Antoine Née le 9 Décembre 1971 à MARSEILLE Demeurant : Lotissement CARALIVU – 20220 MONTICELLO					
	ORIGINE de PROPRIETE **DU CHEF DES CONSORTS FERRANDINI Solange, Anne Marie, Charles Marie, Christian Jean, Emmanuelle, Antoine Paul, Jean Dominique** ATTESTATION IMMOBILIERE : Acte dressé par Maître CRUCIANI, lors notaire à L'ILE ROUSSE, le 12 Février 1993, publié au Service de la Publicité Foncière de BASTIA le 11 mars 1993, Volume 1993P Numéro 1558 **DU CHEF DE FRANCESCHETTI Georgette et FERRANDINI Antoine Dominique** ATTESTATION IMMOBILIERE : Acte dressé par Maître FOUQUET, notaire associé à VILLE DI PIETRABUGNO, le 27 Octobre 2004, publié au Service de la Publicité Foncière de BASTIA le 18 Novembre 2004, Volume 2004P Numéro 8452 **DU CHEF DES CONSORTS PIERRE Lucie, Annie et Josyane** ATTESTATION IMMOBILIERE : Acte dressé par Maître CRUCIANI, lors notaire à L'ILE ROUSSE, le 4 Octobre 2006, publié au Service de la Publicité Foncière de BASTIA le 31 Octobre 2006, Volume 2006P Numéro 8618 **DU CHEF DE FERRANDINI Jean Claude** ATTESTATION IMMOBILIERE : Acte dressé par Maître CRUCIANI, lors notaire à L'ILE ROUSSE, le 11 avril 2009, publié au Service de la Publicité Foncière de BASTIA le 14 mai 2009, Volume 2009P Numéro 3731											

	Extinction de l'usufruit réservé à Madame KAISER Mariette Sophie, née le 23 mai 1927 à BISCHWILLER, par suite de son décès survenu le 24 avril 2020 à PRUNELLI DI FIUMORBO **DU CHEF DE FERRANDINI Reparata** ATTESTATION IMMOBILIERE : Acte dressé par Maître CRUCIANI, lors notaire à L'ILE ROUSSE, le 12 Février 1993, publié au Service de la Publicité Foncière de BASTIA le 11 mars 1993, Volume 1993P Numéro 1558 ATTESTATION IMMOBILIERE : Acte dressé par Maître CRUCIANI, lors notaire à L'ILE ROUSSE, le 13 février 2014, publié au Service de la Publicité Foncière de BASTIA le 21 Février 2014, Volume 2014P Numéro 1561 ATTESTATION IMMOBILIERE : Acte dressé par Maître CASTELLANI Jean-François, notaire à L'ILE ROUSSE, le 22 Mars 2025, publié au Service de la Publicité Foncière de BASTIA le 16 Avril 2025, Volume 2025P Numéro 3288		

Personne décédé, l'un des ayant droit, Mme FERANDINI Emmanuelle épouse LUCIANI, a réceptionné les deux courriers. La succession est en cours, le notaire a été contacté pour connaitre l'attributaire de la parcelle concernée.

Acquisition en cours de négociation.

3.6.6.3 Commune de Santa Reparata di Balagna

N° de Plan	CADASTRE			SURFACE totale en m²	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES			EMPRISE		HORS EMPRISE	
	Son	N°	Adresse ou lieudit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par la Collectivité	P ou T	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre
	D	326	VACCAJE	7971	terre	POLI Dominique	PROPRIETAIRE INCONNU	P	3011		4960	
	ORIGINE de PROPRIETE Indéterminée											

Le propriétaire n'a pas reçu la notification d'ouverture de l'enquête publique. Un affichage dans les trois Mairies a été fait.

Propriétaire inconnu, aucune formalité recensée au fichier immobilier. Le concours du GIRTEC a été demandé.

N° de Plan	CADASTRE			SURFACE totale en m²	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES			EMPRISE		HORS EMPRISE	
	Son	N°	Adresse ou lieudit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par la Collectivité	P ou T	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre
	D	490	VACCAJE	9025	Friche	GIBAJA Michael François	M. GIBAJA Michael François Né le 16 novembre 1985 à Bastia Demeurant : SUL POGGIO - 20225 MURO	P	1839		7186	
	D	492	VACCAJE	20570	Bois			P	2178		18392	
	D	495	VACCAJE	3782	roche			P	1763		2019	
	ORIGINE de PROPRIETE ACQUISITION : Acte dressé par Maître CASTELLANI, notaire associé à L'ILE ROUSSE, le 8 avril 2019, publié au Service de la Publicité Foncière de BASTIA le 2 mai 2019, Volume 2019P Numéro 3427											

Le propriétaire a reçu les notifications d'ouverture de l'enquête publique. M. Gibaja est venu lors de la permanence du 3 août 2026 en Mairie de Feliceto, sans toutefois déposer de contribution écrite.

Accord de principe pour cession amiable.

N° de Plan	CADASTRE			SURFACE totale en m²	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES			EMPRISE		HORS EMPRISE	
	Son	N°	Adresse ou lieudit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par la Collectivité	P ou T	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre
	D	503	VIGNA MARANA	7856	Terre	LEONI Marie LEONI Jean François	M. LEONI Jean François Né le 13 Février 1962 à Calvi Demeurant : Quartier neuf 20260 CALVI	T	7856		/	
	D	505	VIGNA MARANA	19525	Terre			P	18743		782	
	D	530	VIGNA MARANA	608	Bois			T	608		/	
	D	531	VIGNA MARANA	5582	Bois			P	742		4840	
	E	239	PINGNATAJO	13185	Terre			P	3031		10154	
	E	656	PINGNATAJO	20143	Terre			P	11109		904	
	E	657	PINGNATAJO	38324	Terre			P	23374		14950	
	ORIGINE de PROPRIETE DONATION PARTAGE : Acte dressé par Maître CRUCIANI, le 23 août 1997, publié au Service de la Publicité Foncière de BASTIA le 2 octobre 1997, Volume 1997P Numéro 5103 Extinction de l'usufruit réservé à Monsieur LEONI Antoine François, né le 8 mars 1925 à SANTA REPARATA DI BALAGNA et Madame MILLELI Marie née le 28/04/1928 à La Garde Freinet par suite de leur décès survenu les 12 janvier 2008 et 21 juillet 2023)											

Le propriétaire a reçu les notifications d'ouverture de l'enquête publique. Une contribution a été faite sur le registre dématérialisé et M. Leonii est venue à la permanence du 3 septembre 2026 en mairie de Santa Reparata di Balagna.

Accord de principe pour cession amiable.

N° de Plan	CADASTRE			SURFACE totale en m²	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		P ou T	EMPRISE		HORS EMPRISE	
	S^{on}	N°	Adresse ou lieudit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par la Collectivité		Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre
	D	507	PADULELLA	3271	Terre	BLONDEL Barbe BLONDEL Pierre DELOLM DE LALAUBIE Danielle Jeanne Madeleine	Mme AGOSTINI Barbe veuve de BLONDEL Louis USUFRUITIERE Née le 31 mai 1924 à SANTA REPARATA DI BALAGNA Demeurant : 3, Route de MURO – 20220 SANTA REPARATA DI BALAGNA M. BLONDEL Pierre Paul époux de BERNE Joëlle NU-PROPRIETAIRE Né le 1er septembre 1951 à TIZNIT (Maroc) Demeurant : ALZIA – 20220 SANTA REPARATA DI BALAGNA	T	3271		/	
	ORIGINE de PROPRIETE DONATION-PARTAGE : Acte dressé par Maître CASTELLANI Jean-François, notaire associé à L'ILE ROUSSE, le 03 avril 2025, publié au Service de la Publicité Foncière de BASTIA le 14 avril 2025, Volume 2025P Numéro 3265											

Les propriétaires ont reçu les notifications d'ouverture de l'enquête publique. M. Blondel est venu lors de la permanence du 3 septembre 2026 en mairie de Santa Reparata di Balagna, mais n'a toutefois pas déposé de contribution écrite.

Acquisition en cours de négociation.

N° de Plan	CADASTRE			SURFACE totale en m²	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES			EMPRISE		HORS EMPRISE	
	Son	N°	Adresse ou lieudit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par la Collectivité	P ou T	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre
	D	553	GENOVA	11142	Bois	LUIGGI Jacques Paul SERGIANNI Evelyne	Mme LUIGGI Evelyne Geneviève Anne Marie épouse de SERGIANNI Laurent Léon André Née le 1er février 1970 à BASTIA Demeurant : lieu-dit SAN GIOVANNI PISCIA ROSSA - 20167 APPIETTO M. LUIGGI Jacques Paul Né le 8 avril 1968 à L'ILE ROUSSE Demeurant : Résidence opéra boulevard Louis CAMPI 20090 AJACCIO	P	2874		8268	
	ORIGINE de PROPRIETE DONATION **:** Acte dressé par Maître MELGRANI Antoine, notaire associé à GROSSETO PRUGNA, le 12 août 2020, publié au Service de la Publicité Foncière de BASTIA le 20 août 2020, Volume 2020P Numéro 5548											

Les deux propriétaires ont reçu les notifications d'ouverture de l'enquête publique.

Accord de principe pour cession amiable.

N° de Plan	CADASTRE			SURFACE totale en m²	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES			EMPRISE		HORS EMPRISE	
	Son	N°	Adresse ou lieudit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par la Collectivité	P ou T	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre
	E	242	PINGNATAJO	21713	Terre	AUGE Catherine Henriette	Mme MARIANI Catherine Henriette Angèle Née le 10 avril 1944 à PARIS (4ème) Demeurant : 44, OCCIGLIONI – 20220 SANTA REPARATA DI BALAGNA	P	2644		19069	
	ORIGINE de PROPRIETE PARTAGE : Acte dressé par Maître CIAVALDINI, notaire à CALENZANA, le 12 mai 1989, publié au Service de la Publicité Foncière de BASTIA le 20 avril 1990, Volume 1990P Numéro 280. ATTESTATION RECTIFICATIVE : Acte dressé par Maître CIAVALDINI, notaire à CALENZANA, le 18 avril 1990, publié au Service de la Publicité Foncière de BASTIA le 20 avril 1990, Volume 1990P Numéro 2232											

Le propriétaire a reçu les notifications d'ouverture de l'enquête publique.

Acquisition en cours de négociation.

N° de Plan	CADASTRE			SURFACE totale en m²	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES			EMPRISE		HORS EMPRISE	
	Son	N°	Adresse ou lieudit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par la Collectivité	P ou T	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre
	E	252	SAN MICHELE	5770		SAVELLI Jean Baptiste SAVELLI Simon Paul SAVELLI Christian Antoine	M. SAVELLI Jean Baptiste époux de MARIANI Marie USUFRUITIER Né le 12 Décembre1934 à SANTA REPARATA DI BALAGNA Demeurant : 35, ALZIA - 20220 SANTA REPARATA DI BALAGNA M. SAVELLI Simon Paul époux de POMPILY Marie Antoinette NU-PROPRIETAIRE Né le 2 Avril 1963 à SANTA REPARATA DI BALAGNA Demeurant : GUADELLA - 20220 SANTA REPARATA DI BALAGNA M. SAVELLI Christian Antoine NU-PROPRIETAIRE Né le 14 Septembre1965 à SANTA REPARATA DI BALAGNA Demeurant : OLMO - 20220 SANTA REPARATA DI BALAGNA	P	2050		3720	

N° de Plan	CADASTRE			SURFACE totale en m²	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES			EMPRISE		HORS EMPRISE	
	Son	N°	Adresse ou lieudit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par la Collectivité	P ou T	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre
	E	252	SAN MICHELE	5770		(Suite)						
	ORIGINE de PROPRIETE DU CHEF DE L'USUFRUITIER PARTAGE : Acte dressé par Maître CRUCIANI, lors notaire à L'ILE ROUSSE, le 22 Avril 1994, publié au Service de la Publicité Foncière de BASTIA le 27 Avril 1994, Volume 1994P Numéro 2627 DU CHEF DES NUS-PROPRIETAIRES DONATION-PARTAGE : Acte dressé par Maître CRUCIANI, lors notaire à L'ILE ROUSSE, le 12 Février 2007, publié au Service de la Publicité Foncière de BASTIA le 23 Mai 2007, Volume 2007P Numéro 4161											

Les propriétaires ont reçu les notifications d'ouverture de l'enquête publique.

Acquisition en cours de négociation.

N° de Plan	CADASTRE			SURFACE totale en m²	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		P ou T	EMPRISE		HORS EMPRISE	
	Son	N°	Adresse ou lieudit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par la Collectivité		Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre
	E	294	PADULE	45		SALVINI Don Paul	M. SALVINI Don Paul Sébastien Né le 11 mars 1954 à CALVI Décédé le 06/09/2025 à Bastia Demeurant : Lieu-dit OCCIGLIONI 20220 SANTA REPARATA DI BALAGNA	T	45		/	
	ORIGINE de PROPRIETE PARTAGE : Acte dressé par Maître CIAVALDINI, lors notaire à CALENZANA, le 14 février 2006, publié au Service de la Publicité Foncière de BASTIA le 18 août 2006, Volume 2006P Numéro 6439											

Le propriétaire n'a pas reçu la notification d'ouverture de l'enquête publique. Un affichage dans les trois Mairies a été fait.

Propriétaire inconnu, aucune formalité recensée au fichier immobilier. Le concours du GIRTEC a été demandé.

N° de Plan	CADASTRE			SURFACE totale en m²	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES			EMPRISE		HORS EMPRISE	
	Son	N°	Adresse ou lieudit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par la Collectivité	P ou T	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre
	E	295	PADULE	155		MORONI Jean Pierre	M. MORONI Jean Pierre époux de CUNY Germaine Paulette Né le 14 janvier 1931 à NICE Demeurant : 36 rue de CHAMBERY - 75015 PARIS	T	155		/	
	ORIGINE de PROPRIETE ATTESTATION IMMOBILIERE VALANT PARTAGE TESTAMENTAIRE : Acte dressé par Maître CRUCIANI, lors notaire à L'ILE ROUSSE, le 14 octobre 1991, publié au Service de la Publicité Foncière de BASTIA le 18 novembre 1991, Volume 1991P Numéro 6411											

Le propriétaire a reçu les notifications d'ouverture de l'enquête publique.

Acquisition en cours de négociation.

N° de Plan	CADASTRE			SURFACE totale en m²	NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES			EMPRISE		HORS EMPRISE	
	Son	N°	Adresse ou lieudit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par la Collectivité	P ou T	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre
	E	645	SAN MICHELE	10596	Terre	BELLERINI François BELLERINI Damien	M. BELLERINI François veuf de DREZET Maryvonne USUFRUITIER Né le 26 octobre 1951 à SANTA REPARATA DI BALAGNA Demeurant : Hameau PALMENTO - 20220 SANTA REPARATA DI BALAGNA M. BELLERINI Damien Jean Maurice époux de GIACOMONI Nadia NU-PROPRIETAIRE Né le 25 septembre 1983 à BASTIA Demeurant : n°40 PALMENTO - 20220 SANTA REPARATA DI BALAGNA	P	30667		7530	
	ORIGINE de PROPRIETE DU CHEF DE L'USUFRUITIER PARTAGE : Acte dressé par Maître CASTELLANI, notaire associé à L'ILE ROUSSE, le 6 juillet 2020, publié au Service de la Publicité Foncière de BASTIA le 27 juillet 2020, Volume 2020P Numéro 4834 DU CHEF DU NU-PROPRIETAIRE DONATION : Acte dressé par Maître CASTELLANI, notaire associé à L'ILE ROUSSE, le 6 juillet 2020, publié au Service de la Publicité Foncière de BASTIA le 27 juillet 2020, Volume 2020P Numéro 4835											

Les deux propriétaires ont reçu les notifications d'ouverture de l'enquête publique.

Accord de principe pour cession amiable.

3.7 CONDITIONS D'ACQUISITIONS DES TERRAINS COMPRIS DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIAT

7. Conditions d'acquisition des terrains compris dans le PPI

Pouvez-vous préciser les modalités d'indemnisation proposées pour l'acquisition des terrains compris dans le périmètre de protection immédiate (PPI), notamment les valeurs de référence ou montants proposés à l'hectare selon la nature des terrains ?

En cas de destruction ou de déplacement d'un équipement existant du fait du projet (clôture, portail, accès, équipement agricole, réseau, etc.), pouvez-vous également préciser si l'OEHC s'engage bien à le reconstruire, le remplacer ou l'indemniser ?

L'ensemble des propriétaires du périmètre de protection immédiat ont reçu des propositions financières basées sur les évaluations faites par le service des domaines. Depuis, nous avons mandaté la SAFER pour réaliser des évaluations précises intégrant la valeur exacte des terrains agricoles (bâtiments inclus) à acheter en fonction des exploitations actuelles. De nouvelles proposition financières vont être proposés à chacun des propriétaires du périmètre de protection immédiat en fonction des propositions de la SAFER (voir détail de certains propriétaires ci-après).

> *La méthode d'évaluation retenue est la méthode par comparaison, fondée sur l'analyse des données réelles du marché immobilier à partir des Demandes de valeur foncière (DVF).*
>
> *Elle consiste à déterminer la valeur vénale d'un bien à partir de comparaison issue de ventes portant sur des immeubles identiques ou présentant des caractéristiques similaires, compte tenu de leurs spécificités, notamment : leur nature, leur accessibilité, leur aménagement, la présence de petites constructions, ainsi que leur environnement.*
>
> *Afin d'établir une valeur de référence pertinente pour des biens immobiliers comparables, l'analyse a été réalisée sur des DVF depuis 2019, portant sur des terrains non bâtis en nature de terres, prés, maquis ou chênaies, situés dans un à proximité de la Vallée du Regino – Communes de FELICETO, SANTA REPARTAA DI BALAGNA et SPELONCATO.*

La méthode d'évaluation a été faite via le service des domaines (DVF) et de la SAFER ; l'O.E.H.C a pris systématiquement la proposition la plus élevée. Les budgets prévus dans la DUP étaient de 64 200€ dont 53 200€ d'acquisition (évaluation DVF), après les négociations amiables avec les propriétaires, le budget a été réévalué à 129 600€ soit une augmentation de plus de 50%.

De plus, l'O.E.H.C réalisera à sa charge les clôtures délimitant le périmètre de protection immédiat et refera les accès et ou portails condamnés par la mise en place du périmètre de protection immédiat.

3.7.1 FICHE D'EVALUATION DE LA SAFER – VINCENTI SEBASTIEN

3 – FICHES PROPRIETAIRES - EXPLOITANTS

Commune de Feliceto

Fiche 1

1. IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DE L'EXPLOITANT

Propriétaire(s) :

VINCENTI SEBASTIEN ALBER, né le 10/06/1973 à 93 LES LILAS, Demeurant 0661 CHE DE MALVIC, 46220 PRAYSSAC

Exploitant(s) :

SOAVI Jean Jacques Paul, né le 07/08/1963, Exploitant sur FELICETO, en Élevage d'ovins et de caprins

2. FONCIER IMPACTE PAR LE PROJET DE REHAUSSE

Parcellaire

Propriétaire	N° de compte	Parcelle	Lieudit	Surface DGI	Surface acquisition	Exploitant
VINCENTI	V00022	A 50	BARGOLETO	0Ha25a20ca	0Ha25a19ca	SOAVI
VINCENTI	V00022	A 54	BARGOLETO	0Ha84a90ca	0Ha84a45ca	SOAVI
TOTAL				**1Ha10a10ca**	**1Ha09a64ca**	

Etat des lieux

Situation : Localisé au Sud du Barrage de Codole sur la commune de Feliceto, lieudit Bargoleto en bordure de la route départementale 113.

Accès : Accès juridique par la RD 113

Relief : Plat et légèrement pentu par endroit

Structure parcellaire : Parcelles de bonne configuration et d'un seul tenant. Propriété traversée par le ruisseau de l'albinu.

Nature : Prairie permanente et chênes verts éparses

Equipement : Clôtures et portail en partie sud-ouest.

Urbanisme :
- En l'absence de document d'urbanisme : Règlement National d'urbanisme (RNU) ;
- PADDUC : Espaces Stratégiques Agricoles (ESA).

Commentaires : parcelles facilement accessibles et faisant partie d'une exploitation ovine. Les caractéristiques des parcelles (pente, nature des terres, etc.) confèrent au bien une bonne potentialité agronomique et agricole. La présence d'aménagements (clôtures) ainsi que le faible couvert végétal autour des arbres bosquets attestent de l'usage agricole des biens par un élevage ovin.
L'emprise du projet étant pratiquement égale à la superficie DGI de la parcelle nous effectuerons notre évaluation sur l'ensemble du bien.

Valeur vénale retenu : compte tenu des caractéristiques du bien nous retiendrons le montant de 5 000 €/Ha pour l'évaluation de cette propriété.

[redacted]

safer

OEHC - Projet de Rehausse du niveau d'eau du Barrage de Codole Février 2026 | page 11

3.7.2 FICHE D'EVALUATION DE LA SAFER – LEONI JEAN FRANÇOIS

Commune de Santa-Reparata-di-Balagna

Fiche 7

1. IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DE L'EXPLOITANT

Propriétaire(s) – Exploitant(s):
M LEONI JEAN FRANCOIS, né le 13/02/1962 à 20 CALVI, demeurant QUARTIER NEUF MOZZELLO 20260 CALVI, Propriétaire-Exploitant en oléiculture

Autre Exploitant(s):
FONDACCI Emmanuelle, née le 16/07/1979, Exploitante sur la commune de SANTA-REPARA-DI-BALAGNA, en maraichage élevage

2. FONCIER IMPACTE PAR LE PROJET DE REHAUSSE

Parcellaire :

Propriétaire	N° de compte	Parcelle	Lieudit	Surface DGI	Surface acquisition	Exploitant
LEONI	L00156	D 503	VIGNA MARANA	0Ha78a56ca	0Ha78a55ca	LEONI
LEONI	L00156	D 505	VIGNA MARANA	1Ha95a25ca	1Ha95a06ca	LEONI
LEONI	L00156	D 530	VIGNA MARANA	0Ha06a08ca	0Ha06a07ca	LEONI
LEONI	L00156	D 531	VIGNA MARANA	0Ha55a82ca	0Ha07a42ca	LEONI
LEONI	L00156	E 239	PINGNATAJO	1Ha31a85ca	0Ha30a31ca	FONDACCI
LEONI	L00156	E 656	PINGNATAJO	2Ha01a43ca	1Ha11a09ca	LEONI
LEONI	L00156	E 657	PINGNATAJO	3Ha83a24ca	2Ha33a74ca	LEONI
				10Ha52a23ca	**6Ha62a24ca**	

Etat des lieux

Situation : Localisé sur la commune de Santa-Reparata-di-Balagna, au Nord Ouest du barrage de Codole, lieudits vigna marana et pingnatajo ;

Accès : Accès juridique par un sentier qui traverse la propriété et accès physique par la piste carrossable qui relie la RD 13 et la RD 113 en passant par des propriétés privées.

Relief : Plat à légèrement pentu.

Structure parcellaire : Ensemble foncier de bonne configuration faisant partie d'une propriété de 26 hectares.

Nature : Terres, prairies, oliviers centenaires (15) et chênes verts.

Bâti :
Parcelle E 656 : Pailler rénové d'une superficie d'environ 12 m² en très bon état fermé par une porte en bois ;
Parcelle : E 657 : Pailler d'une superficie d'environ 10 m² en très bon état.

Equipement : Clôtures périmétrales sur l'ensemble de la propriété et portail d'entrée à deux ventaux reposant sur des poteaux en béton.

Urbanisme :
- Plan Local d'Urbanisme de Santa-Reparata-di-Balagna : A et Nr.
- PADDUC :
 Espaces Stratégiques Agricoles (4/5) (ESA) ;

Espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle (ERPAT) et Espaces naturels, sylvicoles et pastoraux (1/4) (ENSP).

Commentaire : Propriété possédant un fort potentiel agronomique et agricole pouvant faire l'objet de différentes activités agricoles : pâturage, plantation de cultures pérennes, etc. On note la présence d'une quinzaine d'oliviers centenaires assurant une production comprise entre 500 et 600kg/an ainsi qu'une ressource en bois conséquente sur les parcelles cadastrées section E n° 239, 242 et 657.
La présence de deux petites constructions en pierre de type « pailler » constitue une plus-value qui sera prise en compte dans l'évaluation.
Le projet de réhausse du niveau d'eau impacte fortement la propriété qui sera amputée à terme d'environ ¼ de sa superficie actuelle et divisera la propriété en deux ilots distincts. Le second îlot sera constitué uniquement du reliquat issu de la division de la parcelle E 657. Dépourvu d'accès et présentant une configuration défavorable, il sera considéré comme inexploitable.

Valeur vénale retenue :

Foncier non bâti: 6 500 €/ha
Foncier bâti :
E 656 : forfait [redacted]
E 657 : forfait [redacted]

Evaluation :

Foncier non bâti : [redacted]
Foncier bâti : [redacted]

TOTAL : [redacted] (emprise foncière)

3.7.3 FICHE D'EVALUATION DE LA SAFER – ORTICONI MAGALI ET SOAVI JEAN JACQUES

Commune de Feliceto

Fiche 2

1. IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DE L'EXPLOITANT

Propriétaire(s) :

M SOAVI JEAN-JACQUES PA, né le 07/08/1963 à 20 FELICETO, demeurant RD113 BARRAGE DE CODOLE VIGNA BIANCANA 20225 FELICETO
MME ORTICONI MAGALI, née le 07/08/1970, demeurant RD113 BARRAGE DE CODOLE VIGNA BIANCANA 20225 FELICETO

Exploitant(s)
ORTICONI MAGALI, née le 07/08/1970, Propriétaire-Exploitante sur FELICETO, en Élevage d'ovins et de caprins

2. FONCIER IMPACTE PAR LE PROJET DE REHAUSSE

Parcellaire

Propriétaire	N° de compte	Parcelle	Lieudit	Surface DGI	Surface acquisition	Exploitant
SOAVI	S00154	A 760	LENZA ALLA FICA	1Ha00a20ca	0Ha50a66ca	ORTICONI
				1Ha00a20ca	**0Ha50a66ca**	

Etat des lieux

Situation : Localisé au Sud du Barrage de Codole sur la commune de Feliceto, lieudit Lenza alla fica.

Accès : Accès physique par une piste carrossable traversant les terrains appartenant à la collectivité de Corse. Aucun accès juridique identifié (chemin, route ou servitude).

Relief : Plat.

Structure parcellaire : Bonne configuration et d'un seul tenant.

Nature : Terre et chênes verts éparses.

Equipement : Aucun.

Urbanisme :
- En l'absence de document d'urbanisme : Règlement National d'urbanisme (RNU) ;
- PADDUC : Espaces Ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle (95%) (ERPAT) ;
- Espaces naturels, sylvicoles et pastoraux (5%) (ENSP).

Commentaires : parcelles de bonne configuration pacagée par le troupeau de Mme Orticoni et M. Soavi. Parcelles disposant d'une bonne potentialité mais sans accès juridique.

Valeur vénale retenue : 4 500 €/ha

3.7.4 FICHE D'EVALUATION DE LA SAFER – GIBAJA MICHAEL

Commune de Santa-Reparata-di-Balagna

Fiche 6

1. IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DE L'EXPLOITANT

Propriétaire(s) – Exploitant(s):

M GIBAJA MICHAEL FRANCOI, né le 16/11/1985 à 2B BASTIA, demeurant SUL POGGIO 20225 MURO
Exploitant sur Muro en Culture de fruits oléagineux

2. FONCIER IMPACTE PAR LE PROJET DE REHAUSSE

Parcellaire

Propriétaire	N° de compte	Parcelle	Lieudit	Surface DGI	Surface acquisition	Exploitant
GIBAJA	G00291	D 490	VACCAJE	0Ha90a25ca	0Ha18a39ca	GIBAJA
GIBAJA	G00291	D 492	VACCAJE	2Ha05a70ca	0Ha21a78ca	GIBAJA
GIBAJA	G00291	D 495	VACCAJE	0Ha37a82ca	0Ha17a63ca	GIBAJA
				3Ha33a77ca	**0Ha57a80ca**	

Etat des lieux

Situation : Situé sur la commune de Santa-Reparata-di-Balagna, lieudit Vaccaje, dans la partie Nord du barrage de Codole

Accès : Sans accès juridique. Accès physique par la piste carrossable qui relie la RD 13 et la RD 113 en passant par des propriétés privées.

Relief : Pentu

Structure parcellaire : Ensemble foncier de bonne configuration.

Nature : Maquis et affleurement rocheux.

Equipement : /

Urbanisme :
- Plan Local d'Urbanisme de Santa-Reparata-di-Balagna : A ;
- PADDUC : Espaces naturels, sylvicoles et pastoraux.

Commentaire : La partie impactée par le projet ne présente pas d'intérêt et de possibilité de mise en valeur agricole.

Valeur vénale retenue : 4 050 €/Ha

[redacted]

3.8 EVOLUTION FUTURE DU NIVEAU DE LA RETENUE

8. Évolution future du niveau de la retenue

Plusieurs propriétaires ont exprimé leur inquiétude quant à l'éventualité, à plus long terme, d'un nouveau relèvement du niveau de la retenue ou d'une rehausse du barrage proprement dit. Au-delà du projet actuellement soumis à enquête publique, la stratégie de l'OEHC prévoit-elle, à court, moyen ou long terme, de nouvelles interventions susceptibles d'entraîner une augmentation supplémentaire de la cote de la retenue ou une modification de la hauteur du barrage de Codole ?

La stratégie de l'O.E.H.C ne prévoit pas une nouvelle réhausse du plan d'eau. De plus, la compensation prise en compte dans le cadre du présent projet sera entérinée par arrêté préfectoral et ne pourra pas être modifié. De plus le périmètre de protection immédiat dépendant du plan d'eau et notamment de la cote des plus hautes d'eau, n'a pas non plus de possibilité d'être modifié.

3.9 SERVITUDES ET CONTRAINTES APPLICABLE DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHE

9. Servitudes et contraintes applicables dans le PPR

Concernant la nature et la portée des servitudes ou restrictions qui s'appliqueront aux propriétés comprises dans le périmètre de protection rapprochée, pouvez-vous préciser si le pâturage et le parcage temporaire ou permanent des animaux demeureront-ils autorisés ? Dans quelles conditions et avec quelles éventuelles restrictions ?

Les prescriptions du périmètre de protection rapproché ont été définis par l'hydrogéologue agréé, elles sont rassemblées ci-après :

- Dans une bande de 35 mètres prise au-delà du PPI, interdiction de mettre en œuvre des équipements de prétraitement, ou de traitement des eaux usées domestiques, donc, interdiction de construire un Assainissement non Collectif (ANC), même en microstation agréée,
- Au-delà de la bande des 35 mètres les ANC devront être strictement conformes à la réglementation en vigueur, l'infiltration des effluents dans le sol sera la règle,
- Interdiction d'infiltrer des effluents dans le sol profond (supérieur à 2 mètres),
- Interdiction de terrassement supérieur à 2 mètres de profondeur, ou de forage, sauf prescription favorable d'un hydrogéologue agréé,
- Interdiction de dépôt (temporaire ou permanent) de déchets de toute nature, y compris les véhicules hors d'usage (VHU), ainsi que les déchets des ménages (poubelle & encombrant),
- Interdiction de dépôt de produits dérivés des hydrocarbures, ou autres produits dangereux,
- Interdiction de mettre en œuvre des enclos de concentration d'animaux (plus de 15 têtes),
- Interdiction de faire circuler des véhicules de transport de produits dangereux et (ou) toxiques en rive droite du plan d'eau au sein de la RD. 113, et en rive gauche au droit de la piste de terre qui sera déplacée en dehors du PPI,
- Les établissements agricoles, notamment les caves vinicoles, classés au titre des ICPE ou pas, devront être équipés d'un dispositif de dépollution des effluents liquides rejetés, les eaux dépolluées seront infiltrées dans le sol
- Interdiction d'utiliser des produits phytotoxiques chimiques (désherbant),
- Seul l'usage de produits phytosanitaires biologiques sera autorisé

- La fertilisation des sols s'opérera sous le contrôle d'un plan de fumure validé par les autorités compétentes, et dans le strict respect de l'arrêté du 8 janvier 1998 relatif à l'épandage des boues des stations de traitement des eaux usées (STEU), tout épandage sera néanmoins proscrit dans une bande de 200 m de large mesurée à partir de la zone des plus hautes eaux (PHE côte 115.60 m NGF).

En dehors de ces prescriptions, l'entretien et l'exploitation agricole sont autorisés. Une précision a été demandée à l'hydrogéologue agréé concernant le nombre de têtes de bétail et le type de bétail visé. Ci-dessous, sa réponse circonstanciée :

« Interdiction de mettre en œuvre des enclos de concentration d'animaux (plus de 15 têtes) » est ainsi précisé :
En retrait d'une bande de recul de 35 mètres mesurée par rapport à la limite du PPI, la concentration maximale en Unité de Gros Bétail (UGB) est fixée à 3 UGB/ hectare en pâturage intensif sur prairies temporaires avec apport de fourrage.

Avec les données suivantes :
- Gros bétail type vache laitière = 1,5 UGB/ soit 2 par hectare
- Bœuf à viande = 2 UGB/ soit 1,5 par hectare
- Veau = 0,5 UGB/ soit 6 veaux par hectare
- Chèvre = 0,10 UGB/ soit 30 chèvres par hectare
- Brebis = 0,10 UGB/ soit 30 brebis par hectare »

Pour résumer le pâturage des animaux n'est pas remis en cause, le rassemblement du bétail pour la traite non plus et l'exploitation agricole est toujours possibles en respectant les conditions ci-dessus.

Annexe 6 : Copie certificat d’affichage des courriers en Mairie et exemple d’affichage.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de Speluncato certifie que, dans le cadre de l'enquête parcellaire relative au projet de mise aux normes de l'évacuateur de crue et de rehausse du barrage de Codole, les notifications individuelles adressées aux propriétaires et ayants droits concernés dont les courriers ont été retournés avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée » ou n'ont pu être remis à leur destinataire ont fait l'objet d'un affichage en mairie.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à Speluncato

Le 28 septembre 2026

Le Maire

Jean-François Lo Li

MAIRIE DE SPELONCATO
HAUTE-CORSE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de Feliceto certifie que, dans le cadre de l'enquête parcellaire relative au projet de mise aux normes de l'évacuateur de crue et de rehausse du barrage de Codole, les notifications individuelles adressées aux propriétaires et ayants droits concernés dont les courriers ont été retournés avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée » ou n'ont pu être remis à leur destinataire ont fait l'objet d'un affichage en mairie.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à Feliceto

Le 28 septembre 2029

Le Maire



Département de la Haute-Corse
Dipartimentu di u Cismonte

Mairie
Casa Cumuna
Santa Reparata di Balagna

Santa Reparata di Balagna,
Le 28 septembre 2026
U 28 di settembre 2026

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de Santa Reparata di Balagna certifie que, dans le cadre de l'enquête parcellaire relative au projet de mise aux normes de l'évacuateur de crue et de rehausse du barrage de Codole, les notifications individuelles adressées aux propriétaires et ayants droits concernés dont les courriers ont été retournés avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée » ou n'ont pu être remis à leur destinataire ont fait l'objet d'un affichage en mairie.

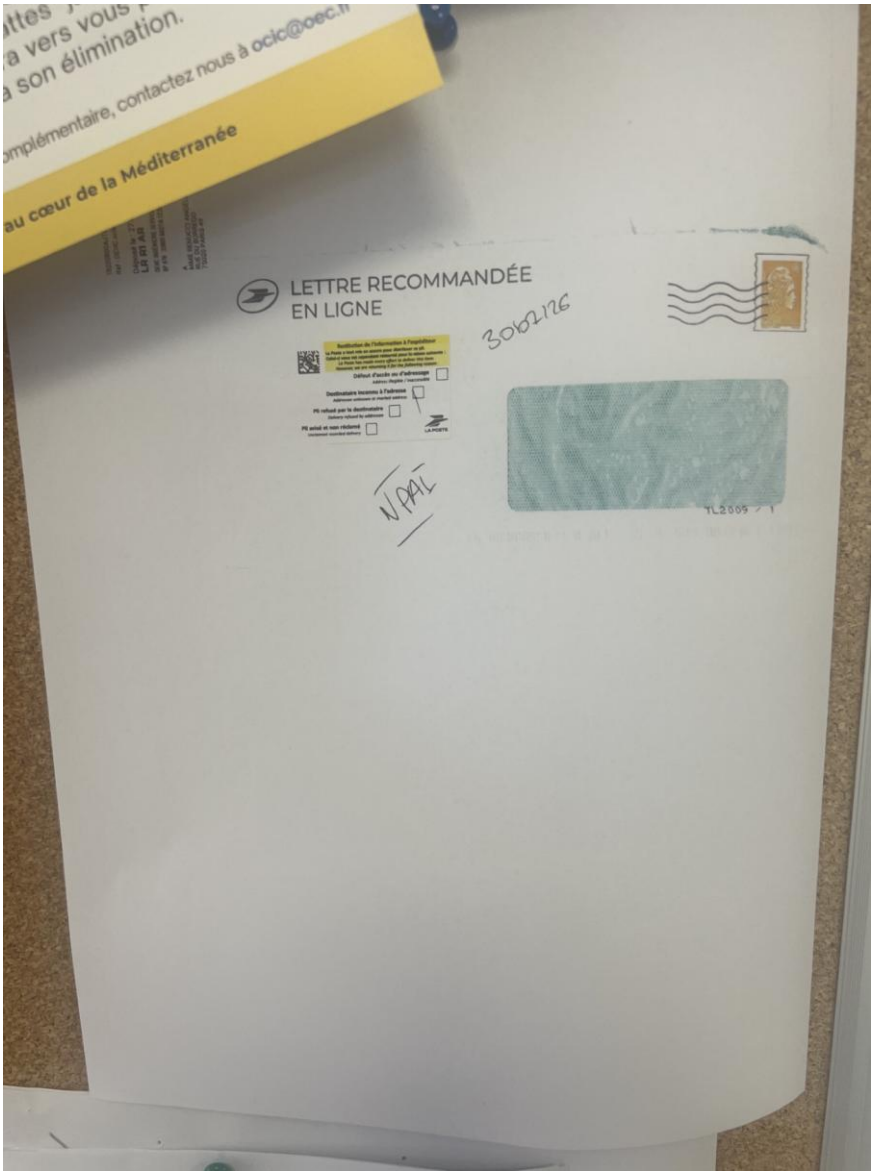
Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à Santa Reparata di Balagna

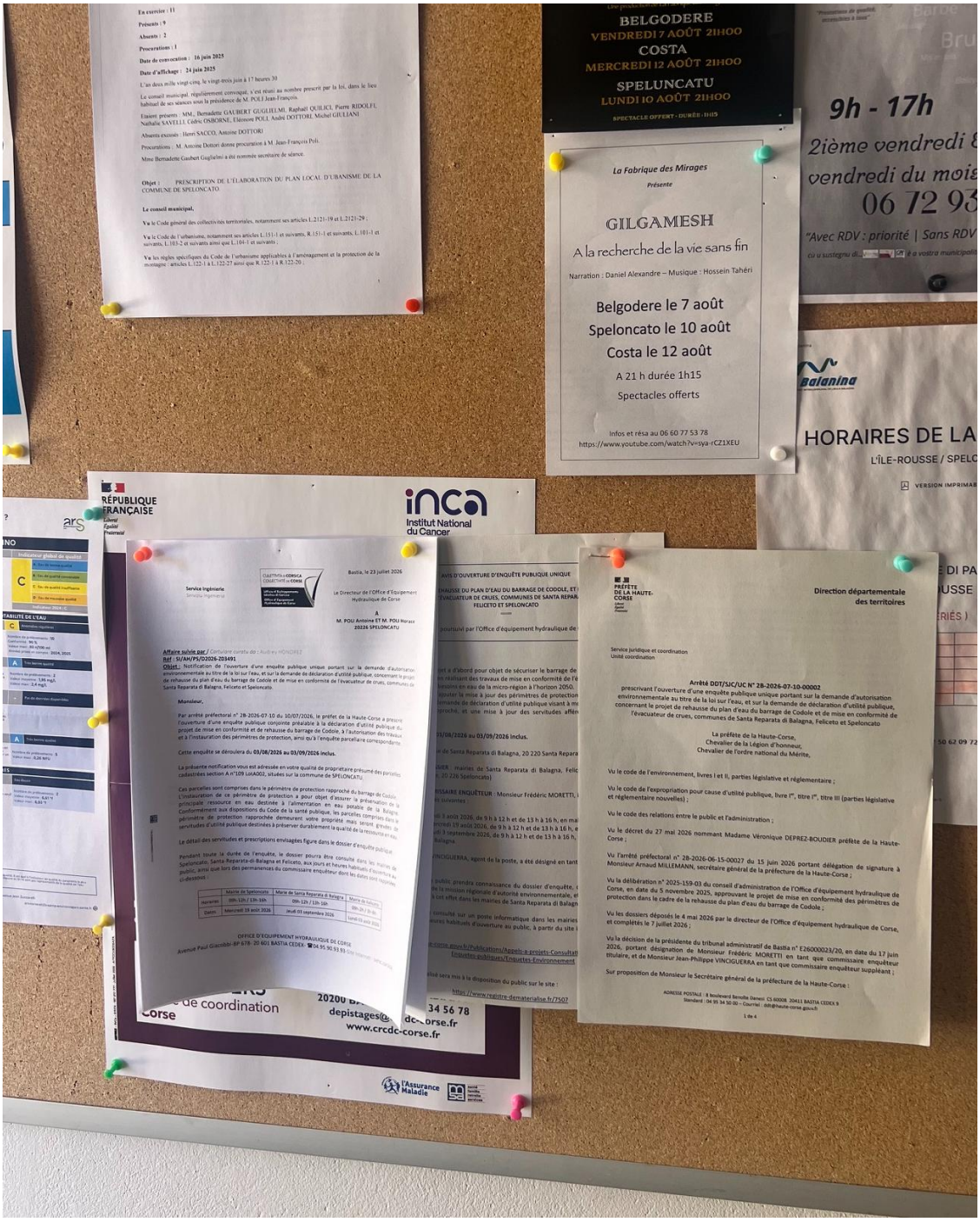
Le Maire

Marcel TORRACINTA

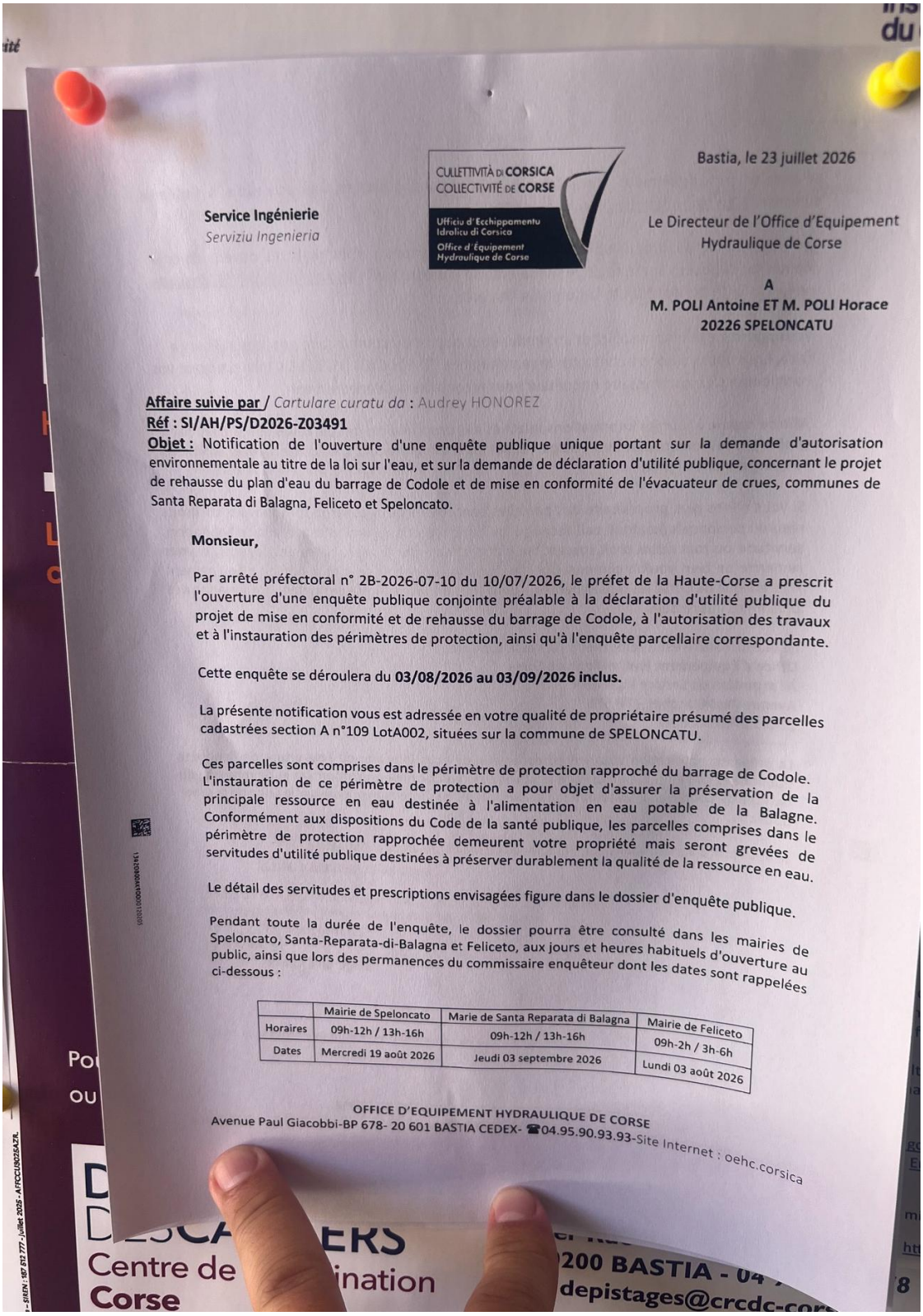
EXEMPLE D’AFFICHAGE NPAI - Santa Reparata



EXEMPLE D’AFFICHAGE NPAI - Speluncato



EXEMPLE D’AFFICHAGE NPAI - Speluncato



Service Ingénierie
Serviziu Ingenieria

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE
Ufficiu d'Ecchippamentu Idraulicu di Corsica
Office d'Équipement Hydraulique de Corse

Bastia, le 23 juillet 2026

Le Directeur de l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse

A
M. POLI Antoine ET M. POLI Horace
20226 SPELONCATU

Affaire suivie par / *Cartulare curatu da* : Audrey HONOREZ
Réf : SI/AH/PS/D2026-Z03491
Objet : Notification de l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, et sur la demande de déclaration d'utilité publique, concernant le projet de rehausse du plan d'eau du barrage de Codole et de mise en conformité de l'évacuateur de crues, communes de Santa Reparata di Balagna, Feliceto et Speloncato.

Monsieur,

Par arrêté préfectoral n° 2B-2026-07-10 du 10/07/2026, le préfet de la Haute-Corse a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de mise en conformité et de rehausse du barrage de Codole, à l'autorisation des travaux et à l'instauration des périmètres de protection, ainsi qu'à l'enquête parcellaire correspondante.

Cette enquête se déroulera du **03/08/2026 au 03/09/2026 inclus.**

La présente notification vous est adressée en votre qualité de propriétaire présumé des parcelles cadastrées section A n°109 LotA002, situées sur la commune de SPELONCATU.

Ces parcelles sont comprises dans le périmètre de protection rapproché du barrage de Codole. L'instauration de ce périmètre de protection a pour objet d'assurer la préservation de la principale ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable de la Balagne. Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, les parcelles comprises dans le périmètre de protection rapprochée demeurent votre propriété mais seront grevées de servitudes d'utilité publique destinées à préserver durablement la qualité de la ressource en eau.

Le détail des servitudes et prescriptions envisagées figure dans le dossier d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies de Speloncato, Santa-Reparata-di-Balagna et Feliceto, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur dont les dates sont rappelées ci-dessous :

	Mairie de Speloncato	Marie de Santa Reparata di Balagna	Mairie de Feliceto
Horaires	09h-12h / 13h-16h	09h-12h / 13h-16h	09h-2h / 3h-6h
Dates	Mercredi 19 août 2026	Jeudi 03 septembre 2026	Lundi 03 août 2026

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE
Avenue Paul Giacobbi-BP 678- 20 601 BASTIA CEDEX- ☎04.95.90.93.93-Site Internet : oehc.corsica